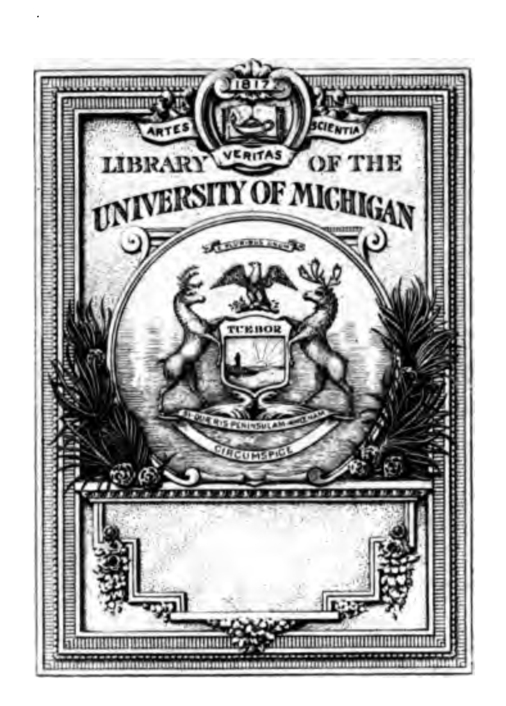



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Printed in France.

PROCÈS-VERBAL

DES

SÉANCES ET DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES ÉLECTEURS DE PARIS,

Réunis à l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet 1789.

RÉDIGÉ

Depuis le 26 Avril jusqu'au 21 Mai 1789,

Par M. BAILLY, des Académies-Françoise, des Inscriptions et des Sciences, Electeur, et Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs, premier Député de Paris à l'Assemblée Nationale, premier élu Président de cette Assemblée, premier Maire de Paris;

Et depuis le 22 Mai jusqu'au 30 Juillet 1789,

Par M. DUVEYRIER, Avocat, Electeur et Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs, Député Suppléant à l'Assemblée Nationale, et l'un des Représentans de la Commune.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Electeur, Député Suppléant de Paris, et Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1790.

Duvergier

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

J'AVOIS dessein de placer ici les réflexions qui se sont présentées en foule à mon esprit pendant la rédaction des faits dont j'ai été moi-même le témoin, et qui m'étoient interdites par l'obligation imposée à tout Secrétaire d'une Assemblée, à tout rédacteur d'un Procès-verbal.

J'ai pensé depuis, qu'on attendoit de moi dans cette circonstance, non pas une dissertation politique, mais un monument historique; non pas le recueil de mes idées, mais le tableau des événemens qui ont commencé et assuré la Révolution.

Je remplirai donc ma tâche avec sévérité. Je présente aujourd'hui à mes Collègues, à mes Concitoyens, sans aucune méditation, ce Procès-verbal si digne d'être médité, et je me borne

à rendre compte des soins pris pour lui donner la plus scrupuleuse authenticité.

Ceci n'est pas, au moins pour les huit premiers jours de la Révolution, une relation paisible et rédigée sur-le-champ, des séances d'une Assemblée délibérante.

C'est la peinture tumultueuse, désordonnée, et cependant exacte du chaos dans lequel la plus grande Ville de l'Europe s'est agitée, depuis le moment où l'ancienne puissance s'est anéantie, jusqu'au moment où il a été possible d'organiser et de reconnoître une puissance nouvelle.

Dans la soirée du 13 Juillet, le Peuple menacé, provoqué, attaqué, s'émeut, s'arme, court à l'Hôtel-de-Ville. L'orage gronde toute la nuit. Le lendemain, sans ordre donné, sans invitation, sans signal, Paris retentit du son de toutes ses cloches, et du

bruit de tous ses tambours. Les Districts s'assemblent.

A l'instant même, tous les liens sont rompus, tous les pouvoirs dispersés. Le colosse du despotisme s'ébranle, tombe et s'engloutit. Le Lieutenant de Police n'est plus ; les espions se cachent ; l'Intendant fuit ; les Ministres se taisent ; les Tribunaux sont enchaînés ; la Bastille est prise. Le Roi seul est encore aimé, desiré, respecté, et cet amour naturel aux François fait le salut de l'Empire.

Le Peuple, ami de la subordination, veut être commandé ; il veut obéir : il cherche une autorité légitime.

Alors existoit une réunion de Citoyens librement élus pour choisir les Députés de la Ville aux Etats-Généraux, et pour présenter à la Nation assemblée le vœu particulier de la Capitale.

Ces fonctions étoient bien étrangères aux fonctions administratives et aux développemens de l'autorité. Mais l'élection du Peuple étoit le seul titre légitime et respectable ; mais cette Assemblée d'Electeurs avoit accoutumé les esprits à son existence par la continuité de ses séances.

A l'instant même tous les regards se tournent sur elle. Quelques Electeurs conduits à l'Hôtel-de-Ville par leur inquiétude civique, dans la soirée du douze, et dans la matinée du treize, sont distingués, appelés, invoqués, proclamés. On les environne, on les presse, on les sollicite de prendre en main le gouvernail. Le Comité permanent est formé. Tous les Districts députent à l'Hôtel-de-Ville, à l'Assemblée des Electeurs, au Comité permanent ; et la Maison commune, immense, vaste, déserte, lorsqu'elle étoit l'asyle de cinq à six parti-

culiers commis pour figurer une Municipalité, sans titre et sans pouvoir, n'est plus qu'un local étroit, mesquin, insuffisant, depuis qu'elle est devenue le rendez-vous de tous les Citoyens, le centre de toutes les relations, du commandement et de l'obéissance.

Cependant cette Administration nouvelle est un torrent qui entraîne tout, avant même que les Administrateurs soient rassemblés et distribués. Partout on dresse des tables : ici, quelques planches mal ordonnées font un bureau municipal. Là, quelques mauvais crayons prêtés par la multitude elle-même, tracent les ordres les plus importans.

Vainement on divise les postes : tous les postes sont confondus. Vainement on distribue les fonctions : toutes les fonctions se croisent et se heurtent. Police, Finance, Subsistances, opé-

rations militaires, défense de la Ville, ordre intérieur, sûreté individuelle; il faut veiller sur tout; il faut tout faire ensemble.. Chaque Electeur dans le lieu où il s'est placé, sur le tréteau qui lui sert de pupitre, est tout-à-la-fois, Juge, Magistrat, Général, Ministre, Souverain.

Dans cette rapidité de mouvemens, dans cette confusion inévitable, on sent l'impossibilité de tenir des registres, et même de conserver des notes.

Il auroit fallu que toutes les salles de l'Hôtel-de-Ville, tous les corridors, tous les escaliers eussent eu leur Secrétaire; ou plutôt il auroit fallu qu'un Ange suspendu sur l'Hôtel-de-Ville découvert, eût tout saisi d'un coup-d'œil, et tout écrit d'un trait de plume.

Ce désordre a duré jusqu'au Samedi 18 Juillet, jusqu'au lendemain de ce jour mémorable où le Roi lui-même

est venu conclure avec la Ville de Paris, le Traité de la Liberté Françoise.

Le Samedi 18 Juillet, on s'est reconnu ; les places étoient provisoirement fixées : les Secrétaires de l'Assemblée des Electeurs ont été rendus à leurs fonctions ; et, depuis ce jour jusqu'au 30 Juillet, jusqu'au jour où les Electeurs ont cessé d'administrer ; si les travaux ont été trop multipliés et trop rapides pour rédiger jour par jour des Procès-verbaux réguliers, au moins des notes exactes ont conservé la trace et le souvenir des principales opérations.

Le 30 Juillet, lors de notre séparation, M. Bertolio, un de mes collègues dans le Secrétariat, et dont le zèle et l'assiduité ne peuvent être trop recommandés à l'estime et à la reconnoissance publique, me remit, comme au plus

ancien Secrétaire de l'Assemblée, et, en cette qualité, chargé seul de la rédaction du Procès-verbal, les pièces dont il étoit dépositaire.

Je venois d'être nommé, en mon absence, Président de mon District. J'ai rempli cette place; les Assemblées étoient, pour ainsi dire, journalières, et jusqu'à la fin du mois de Septembre, à peine ai-je eu le temps de mettre en ordre toutes les pièces relatives à mon travail, mêlées et confondues dans plusieurs cartons.

A la fin du mois de Septembre, j'ai été nommé l'un des Représentans provisoires de la Commune, et lorsque, les affaires publiques prenant un cours plus tranquille et plus régulier, les Assemblées de la Commune n'ont occupé que les soirées, j'ai pu sérieusement entreprendre l'ouvrage que je regardois comme un devoir sacré.

Mon District, celui de St.-Etienne-

du-Mont, qui m'avoit mis au nombre de ses Représentans à la Commune, toujours attentif aux plus légers détails qui peuvent intéresser la chose publique, a bien voulu m'accorder un congé d'un mois, pendant lequel j'ai pu m'absenter de l'Hôtel-de-Ville, et m'abandonner sans partage à mon travail particulier.

J'en ai su profiter pour poser les bases, et établir les plus éclatantes circonstances des 12, 13, 14, 15, 16 et 17 Juillet, journées qui valent des siècles, et sur lesquelles je n'avois d'autre secours que ma mémoire, et les pièces échappées à la dissolution générale.

Les bases posées, et pour remplir les vuides, pour réunir, éclairer et classer les faits dont je n'avois pas été temoin, j'ai interrogé séparément tous les Electeurs, tous les Membres du Comité permanent, tous les Membres de l'ancienne Municipalité qui

avoient concouru aux premières opérations.

J'ai fait insérer dans les papiers publics, un avis par lequel tous les Citoyens ont été invités à m'adresser les ordres qu'ils avoient reçus, et les renseignemens authentiques qu'ils pouvoient avoir sur tous les faits intéressans de ces journées célèbres.

Les notes sont venues en foule : j'ai écarté tout ce qui n'avoit pas une certitude publique ; j'ai rédigé enfin, et, mon travail parvenu au degré de perfection qu'il pouvoit avoir, j'ai rassemblé chez moi tous les Membres du Comité permanent, du moins tous ceux qui ont bien voulu céder à mon invitation. M. de la Fayette y est venu lui-même.

Tout a été lu, examiné, discuté dans huit ou dix Conférences, dont quelques unes ont duré des journées entières. Les dates ont été rappelées,

les moindres faits contredits, rétablis ou changés, la vérité enfin, a été trouvée et fixée dans les plus petits détails.

Après avoir employé encore plus de six semaines aux corrections que ces Conférences avoient rendu indispensables, j'ai desiré la convocation de l'Assemblée générale des Electeurs.

On trouvera au commencement du troisième volume, contenant les pièces justificatives, le Procès-verbal des Séances tenues à l'Archevêché par l'Assemblée des Electeurs, pour la lecture de ses Procès-verbaux du mois de Juillet 1789.

Il étoit impossible d'insérer dans cette pièce justificative, toutes les controverses agitées sur chaque fait; mais jamais sans doute, un Procès-verbal n'avoit été soumis à une plus rude épreuve.

Qu'on se représente deux ou trois

cents Citoyens écoutant, pour les reconnoître ou les contester, la lecture des faits à la gloire desquels ils sont tous plus ou moins intéressés ; qu'on voye l'amour propre d'un seul aux prises, souvent avec la vérité, plus souvent encore avec l'amour-propre de tous, toujours sacrifié ; et l'on sera persuadé que les décisions de l'Assemblée n'ont pas été indulgentes.

On pourroit croire que quelquefois, peut-être, elles ont été trop sévères.

Après dix ou douze séances de lecture et d'examen, le Procès-verbal est démeuré invariable, faute de critiques et de réclamations.

Ainsi, quoiqu'il soit l'ouvrage d'un seul, tous les faits qu'il contient sont attestés par l'Assemblée elle-même, dont les Membres ont desiré signer le manuscrit qui doit être déposé à l'Hôtel-de-Ville.

Ma conscience peut donc être tranquille ; j'ai tout fait pour éviter les inexactitudes. Je ne me flatte pas cependant, d'être à l'abri des reproches qui pourroient être relatifs à des omissions particulières.

Tous les faits principaux sont constatés ; mais tant d'événemens particuliers ont été enchaînés alors aux événemens publics, qu'il a été vraiment impossible aux Electeurs de tout connoître, ou de tout retenir.

Tel qu'il est au surplus, ce Procès-verbal présentera aux esprits observateurs, aux Sages, aux Philosophes, la plus belle époque de la Monarchie Françoise.

On y saisira ce moment, désormais célèbre dans tous les lieux et dans tous les temps, ce moment fixé par la Providence éternelle, pour l'exemple des Peuples et la leçon des Rois,

où, fatiguée de dix siècles de servitude et de corruption, la Capitale donne un signal de liberté, auquel toutes les parties de la France répondent par un cri terrible; (1) ce moment où le Trône de Charlemagne s'ébranle et se raffermit tout-à-coup sur les fondemens inébranlables de la Loi.

---

(1) Le troisième volume est en très-grande partie composé des Adresses envoyées aux Electeurs pendant le mois de Juillet 1789, par les Villes et Communautés du Royaume. Ce recueil intéressant, cet tableau de tous les cœurs françois, entraînés vers le même but par le même sentiment, suffiroit pour démontrer aux mécontens la folie de leur efforts, et l'inutilité de leur résistance.

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE
DES ÉLECTEURS
DU TIERS-ÉTAT
De la Ville de Paris, *intrà muros*.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le Dimanche vingt-six Avril de relevée, en l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, convoquée en vertu des lettres du Roi du vingt-huit Mars dernier, et du mandat de M. le Prevôt de Paris, ou M. son Lieutenant-Civil, en date du quinze Avril dernier, tenue en la grande salle de l'Archevêché; après la vérification des pouvoirs des Electeurs des trois Ordres, faite dès le Jeudi vingt-trois du présent mois, par M. le Lieutenant-Civil, assisté de plusieurs Commissaires par lui nommés, et les trois Ordres

s'étant rassemblés cejourd'hui, et ayant prêté le serment commun et universel, ils se sont séparés chacun dans leur Chambre; le Tiers-Etat, demeuré dans la grande salle de l'Archevêché, a lui assignée pour la tenue de ses séances, M. le Lieutenant-Civil a fait procéder à l'appel de chacun des Membres de l'Assemblée (*Pièces justificatives*, *N*° 1).

Après lequel appel, l'Assemblée ayant avisé de nommer ses Officiers, un Président et un Secrétaire, M. le Lieutenant-Civil a été nommé par une acclamation universelle et plusieurs fois réitérée, Président de l'Assemblée. Mais, lorsqu'incontinent après il s'est agi de délibérer sur la nomination d'un Secrétaire, M. le Lieutenant-Civil a proposé pour Secrétaire le Greffier du Châtelet, et il a donné à connoître qu'il pensoit que ce Greffier devoit être, en sa qualité de Greffier, Secrétaire de droit de l'Assemblée. Sur quoi il s'est élevé la question de savoir si MM. les Officiers du Châtelet avoient le droit de présider et tenir l'Assemblée en vertu de leurs charges, ou s'il appartenoit à l'Assemblée de choisir librement ses Offi-

ciers. Dans le cours de la discussion de cette question, M. le Lieutenant-Civil a déclaré que, quelque flatté qu'il fût du choix que l'Assemblée avoit fait de sa personne, il ne pouvoit regarder cette élection que comme un second titre ajouté à celui que lui donnoit sa charge; mais que si l'Assemblée entendoit qu'il ne présidât qu'en vertu de l'élection, et si elle ne laissoit pas aux autres Officiers du Châtelet remplir leurs offices, sauf à elle à faire telles protestations que bon lui sembleroit; il alloit se retirer.

La matière a été mise en délibération; et la très-grande pluralité ayant été d'avis que l'Assemblée ne pouvoit avoir d'autres Officiers que ceux qu'elle auroit élus librement, M. le Procureur du Roi a requis la retraite de MM. les Officiers du Châtelet, lesquels se sont tous effectivement retirés, ayant M. le Lieutenant-Civil à leur tête.

MM. les Officiers du Châtelet retirés, M. Formé, Procureur au Parlement, le plus ancien d'âge de l'Assemblée, s'est placé au Bureau, assisté de quatre Scrutateurs pris

parmi les personnes les plus âgées, et il a été procédé par la voie du scrutin, au choix d'un Président et d'un Secrétaire. La vérification du scrutin ayant été faite, on a reconu que M. Guy-Jean-Baptiste Target, ancien Avocat, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, étoit nommé Président, et Nous Jean-Silvain Bailly, de l'Académie Françoise et des deux Académies des Belles-Lettres et des Sciences, Secrétaire. A l'instant, M. Target a prété serment à la Nation et à l'Assemblée, de bien et fidèlement exercer la fonction qui lui a été déférée; et Nous, Secrétaire, avons prêté à la Nation et à l'Assemblée, entre les mains de M. le Président, un pareil serment de fidèlement remplir les fonctions qui nous étoient confiées. Signé, *d'Herman de Cléry*, *Formé*, TARGET, Président, élu librement; BAILLY, Secrétaire, élu librement; *Camus*, *Guillotin*, *Fauconnier*, d'*Osmond*, *Jouin*, *Rapeaux*, *J. Rousseau*, *Cahours*, *J. Hautefeuille*, *Huguet*, *Dandry*, *Dufour*, *Rubigny de Bertheval*, *Lefevre de Gineau*, *Bataille*, *Oudart*, *Real*, *d'Augy*, *Robin*, *Bellot*, *Dusaussoy*, *Tassin*, *Dumangin*,

Thuriot de la Rosière, Gion, Garnier, Royer, Soufflot de Merey, Simonnet de Maison-Neuve, Levasseur, Laroche, Suard, Blin de Sain-more, de la Fournière, Beviere, Fieffé, Agier, Blonde, Trudon, Démeunier, Trudon, Levacher de la Terrinière, Gaudefroy, Minier, Prévost de Saint-Lucien, Dameuve, Procureur, Oudet, Martineau, Brousse Desfaucherets, Leroux, Perier, Hion, Delabastide, Langlois, Etienne de la Rivière, Desprez, Lafisse, Boucher, Père, *Vignon, Gicquel, Lemire, Ferry, Gondouin, Stoupe, Treilhard, Picard*, Avocat; *Regnier, Cournot, Dorigny, Paulmier, Dameuve, Voisin, Cavillier, Barth, Cellier, Gueroult, Cormier, Santerre, Brochant, Panckouke, Deleutre, Timbergue, Flamen, C. C. Mequignon* jeune, *Chignard, Vigée, Hureau, Hutteau, la Cretelle, Ricard, de Bourges, Popelin, Moreau de Saint-Mery, de Bussac, F. Soulés, de Fresne, le Couteulx de la Noraie, Langlois, Cuchet, Lefebvre de Corbinière, Duclos du Fresnoy.*

Ce fait, il a d'abord été observé à l'Assemblée qu'il convenoit de nommer un



second Président et un second Secrétaire, pour suppléer M. le Président et nous, dans le cas où l'un de nous seroit obligé de s'absenter de quelques-unes des séances de la présente convocation; et l'Assemblée ayant arrêté de nommer pour Président et Secrétaires suppléans ceux qui auroient obtenu le plus de suffrages après M. le Président et le Secrétaire élus dans chacune de ces qualités, il a été reconnu que M. Camus, ancien Avocat, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avoit réuni le plus de voix, et comme Président et comme Secrétaire; il a opté et choisi d'être second Président. M. Guillotin, qui, après lui, réunissoit plus de voix, a été second Secrétaire. En conséquence, M. le Président a reçu de chacun d'eux le serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions.

L'Assemblée a arrêté ensuite, par acclamation, de députer à M. le Lieutenant-Civil, pour lui faire part de la nomination des Officiers, et l'assurer combien l'Assemblée étoit peinée de ce que les principes de M. le Lieutenant-Civil, et ce

qu'il avoit pensé devoir au soutien des droits de sa charge, ne lui avoient pas permis de conserver la présidence qui lui avoit été déférée. MM. Guillotin, Martineau, Camus et d'Herman de Clery ont été nommés pour cette députation. M. le Lieutenant-Civil a paru très-sensible aux sentimens que l'Assemblée lui présentoit, et M. le Greffier du Châtelet a promis de remettre toutes les pétitions et demandes adressées au Châtelet, et dont il conviendra de faire mention dans les Cahiers.

Après quoi, on a mis en délibération, 1°. si on devoit faire retirer les Nobles qui pouvoient se trouver dans l'Assemblée : on a observé qu'il falloit distinguer les différentes sources de la Noblesse nouvelle, et ne pas confondre avec ceux qui l'ont acquise à prix d'argent, ni les Négocians à qui elle a été accordée pour récompense de services rendus à l'Etat dans le Commerce, ni les Officiers de Ville qui la tiennent de la Municipalité; les uns et les autres, encore attachés au commerce, peuvent être toujours considérés comme appartenans au Tiers-Etat, & il a été décidé qu'ils resteroient dans

l'Assemblée. 2°. Si on feroit quelque réduction au nombre des Membres qui la composoient, tant parce que ce nombre excédoit celui de trois cents, qui avoit éte prescrit par le Règlement du vingt-quatre Janvier, que parce qu'il y avoit inégalité dans les nominations des différens Districts, dont les uns s'en étoient tenus à la lettre du Règlement, et dont les autres, dans le dessein d'en suivre l'esprit, avoient nommé un plus grand nombre d'Electeurs, en proportion du nombre des votans, pour ne pas risquer que la représentation du Tiers à l'Assemblée générale ne fût pas complette, en se trouvant au-dessous du nombre des trois cents Electeurs. Il a été répondu d'abord, que cette réduction ne pouvoit devenir nécessaire et indispensable que dans le cas où les trois Ordres se réunissant pour opérer ensemble, elle seroit réclamée par le Clergé et par la Noblesse; ensuite on a montré que cette réduction étoit infiniment difficile et presque impossible à exécuter. Par quelle proportion seroit-elle réglée? Si on prenoit sa mesure sur les Districts qui ont envoyé le moins d'Electeurs, la

représentation des Habitans de Paris deviendroit trop foible ; si on s'écartoit de cette mesure, la seule qui soit donnée par la nature des choses, on tomberoit dans l'arbitraire ; et le choix, la règle, quels qu'ils fussent, pourroient être blâmés. L'Assemblée, décidée par ces considérations, a arrêté que, pour cette fois, elle resteroit constituée comme elle l'étoit à ce moment, et que tous les Electeurs et les Suppléans seroient conservés. Enfin, on a demandé à l'Assemblée si elle avoit intention de s'unir à MM. du Clergé et de la Noblesse pour la rédaction des Cahiers et pour la nomination des Députés. Plusieurs Membres de l'Assemblée ont successivement discuté cette question : les uns ont dit que la chose la plus importante étoit que chaque Ordre prît ses Députés dans son sein, en les nommant librement à part ; et que, quant à la rédaction des Cahiers, il n'y avoit point d'inconvénient à ce qu'elle fût commune, pourvu que les deux autres Ordres souscrivissent au paiement égal des impôts, et à l'admission du Tiers aux charges de la Magistrature, aux emplois militaires et aux



dignités ecclésiastiques. On a ajouté que l'injonction faite aux Electeurs, et dans presque tous les Cahiers, de demander qu'on votât par tête, nécessitoit la réunion des Ordres. On a encore ajouté une considération : c'est que la réunion consommée à Paris, auroit un grand poids pour la réunion totale aux Etats-Généraux. Les autres ont dit que quant à la nomination des Députés, nous connoissions mieux que personne les sujets de notre Ordre ; que, seuls, nous ferions de meilleurs choix, et qu'en nous réunissant aux deux Ordres, nous risquerions de compromettre l'intérêt de nos Commettans ; qu'il étoit convenable de rester attachés à la masse presqu'entière du Tiers-Etat du Royaume, qui avoit fait des Cahiers séparés. On a dit que le Tiers avoit des demandes à faire, des réformes à proposer, qui pouvoient intéresser l'Ordre du Clergé, ou celui de la Noblesse, et sur lesquelles demandes ou réformes il falloit que son vœu fût libre ; que l'on pouvoit être uni par les mêmes sentimens, quoique séparé dans des Chambres différentes, et que le moment où le desir mutuel de l'union

devoit particulièrement se montrer, étoit celui où la Nation seroit assemblée dans les Etats-Généraux. Enfin, on a ajouté que le mélange des trois Ordres nécessiteroit la réduction des Membres de plusieurs de ces Ordres, pour les amener à la proportion établie par le Règlement du vingt-quatre Janvier; que la discussion des articles des Cahiers deviendroit infiniment plus longue; et que toutes les opérations subsidiaires et les délibérations superflues qui en pourroient résulter, retarderoient la confection des Cahiers, la nomination des Députés, et leur arrivée aux Etats-Généraux. En conséquence, l'Assemblée a décidé qu'elle s'occuperoit uniquement de ces opérations aussi pressées qu'importantes, et qu'elle ne se réuniroit point aux deux autres Ordres.

On s'est ensuite occupé de l'élection des Commissaires qui devoient être chargés de la rédaction des Cahiers. On a proposé différentes formes. On a décidé qu'il y auroit trente-six Commissaires, et que l'élection seroit faite au scrutin, par des listes qui contiendroient les noms des per-

sonnes choisies par tous MM. les Electeurs. Après cette décision, l'Assemblée a été séparée et prorogée au lendemain Lundi vingt-sept Avril à neuf heures précises du matin : et M. le Président et Nous, avons signé. TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *Second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *Second Secrétaire*, élu librement.

Lundi 27 Avril.

M. CAMUS, *Président* au commencement de l'Assemblée, et ensuite M. TARGET.

L'Assemblée a commencé par le scrutin de l'élection des Commissaires pour la rédaction des Cahiers; et on y a procédé en faisant nominativement l'appel de chacun de MM. les Electeurs.

Dans ce moment, des Députés du Clergé, MM. les Abbés de Montesquiou, de Bonneval, de la Jard, Sabathier, Desplaces; les Curés de S. Eustache, de S. Nicolas-des-Champs, et le Général des Bénédictins, M. l'Abbé de Montesquiou portant la pa-

tole, sont venus faire part à la Chambre du Tiers, d'un Arrêté de celle du Clergé; dont la copie par eux laissée sur le bureau, est annexée au présent procès-verbal (*Pièces justificatives*, *N°* *3*).

M. l'Abbé de Montesquiou a fait ensuite un Discours d'une éloquence noble et simple, où il a assuré l'Assemblée des sentimens de fraternité du Clergé. Il a ajouté, sur l'abandon des priviléges pécuniaires, que ce n'étoit pas un sacrifice, mais un acte de justice. Il a dit que si le Clergé avoit long-temps défendu ses immunités, c'est que ces immunités étoient jadis celles de la Nation entière, et qu'il avoit toujours conservé l'espérance que la Nation les recouvreroit un jour.

M. Camus, Président, a répondu en assurant MM. les Députés du Clergé de la reconnoissance de l'Assemblée, et en lui protestant que l'Ordre du Tiers ajoutoit à ces mêmes sentimens de fraternité, ceux du respect filial qui est dû aux Chefs de l'Ordre Ecclésiastique. MM. les Députés du Clergé ont été accompagnés par MM. de Vauvilliers, Vignon, Vermeil, Dulion, nommés

pour aller les recevoir et pour les reconduire.

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit fait une députation au Clergé pour le remercier et le complimenter. M. le Président a nommé MM. Courtin, Agier, Andelle, Formé, Tassin, de Silly, et ils ont été chargés de faire le compliment suivant.

« L'Assemblée de l'Ordre du Tiers-Etat
» de la Ville de Paris a vu avec une extrême
» sensibilité, dans l'Arrêté de l'Ordre du
» Clergé de l'Assemblée de Paris *intrà muros*,
» l'expression des sentimens de justice qui
» animent cette portion distinguée du Clergé
» de France. Les vœux de fraternité et d'é-
» galité prononcés par son Orateur, ont
» causé à l'Ordre du Tiers-Etat une émo-
» tion vive, dont il conservera le souvenir
» dans l'heureuse circonstance qui l'appelle
» à concourir à la régénération de l'Empire
» François ».

MM. les Députés ont été reçus avec acclamation. M. l'Archevêque, Président, leur a répondu, et a renouvelé l'assurance que le Clergé avoit décidé de contribuer comme

tous les autres Citoyens, à toutes les charges de l'Etat.

On a ensuite repris l'opération du scrutin, et fait faire un second appel de MM. les Electeurs qui n'avoient pas répondu au premier, et qui pouvoient être revenus dans l'Assemblée. Puis on a procédé à la vérification du scrutin ; toutes les listes ont été lues à haute voix. Lorsqu'il a été question d'établir le nombre des suffrages, il y a eu quelques difficultés sur le compte des voix, par le peu de soin qu'on avoit eu dans quelques listes, de caractériser les personnes de même nom par leurs différentes qualités. Entre le père et le fils, on a adjugé les voix au père, à cause de l'expérience présumée ; et quant aux autres noms semblables, sans distinction de qualités, comme il étoit impossible de s'assurer du vœu formé, et de décider entre deux personnes de même nom, ces suffrages ont été déclarés nuls. Ces difficultés levées, les suffrages ayant été établis et comptés, les Commissaires nommés ont été

MESSIEURS :

Guillotin, *Médecin*, Marmontel, *Se-*

crétaire de l'Académie Françoise ; le Couteulx de la Noraie, *Banquier*; Camus, *Avocat ;* Coster, *premier Commis des Finances ;* Martineau, *ancien Avocat ;* Gorneau, *Procureur aux Consuls ;* Tassin, *Banquier ;* Vignon, *ancien Consul ;* la Cretelle, *Avocat ;* Collet, *Avocat*; Duclos Dufresnoy, *ancien Notaire ;* Thouin, *de l'Académie des Sciences ;* Poignot, *Négociant ;* Bevière, *Notaire ;* Panckouke, *Libraire ;* Hutteau, *ancien Avocat ;* Bailly, *des trois Académies ;* Germain, *Négociant ;* de Seze, *Avocat ;* Réveillon, *Négociant*; Etienne, *Juge-Consul ;* Thouvenel, *Inspecteur des Manufactures ;* de la Frenaye, *Négociant ;* Gaillard, *de l'Académie Françoise et des Belles-Lettres ;* Delondre, *Marchand Epicier ;* Suard, *de l'Académie Françoise ;* Boscari, *Négociant ;* Target, *ancien Avocat ;* Trudon, *Négociant ;* Cadet, *de l'Académie des Sciences ;* Gilbert, *ancien Consul ;* Perégaux, *Banquier ;* Regnier, *Agent de plusieurs Administrations Provinciales.*

On a ajouté M. Treilhard, ancien Avocat, et M. Séjourné, Négociant, parce que MM. Target et Bailly, étant comme Président

sident et Secrétaire, chargés d'autres fonctions, et d'ailleurs ayant droit, en conséquence de leurs places, d'assister et de prendre part au travail de la rédaction des Cahiers, ne devoient pas être au nombre des Commissaires. On a de plus arrêté de placer ici ceux qui avoient réuni le plus de voix, immédiatement après ceux qui ont été nommés Commissaires, pour suppléer en cas de besoin à ceux qui pourroient manquer. On a donc inscrit, pour cette expectative, MM. Pluvinet, Marchand Epicier; Blin de Sain-More, Historiographe de l'Ordre du Saint-Esprit; Vauvilliers, de l'Académie des Belles-Lettres; le Normand, Négociant; Leguillier, Marchand Epicier; Perier, de l'Académie des Sciences; et Stoupe, Imprimeur.

M. le Marquis de Gouy d'Arsy, Député de la Colonie de Saint-Domingue, s'étant fait annoncer, et l'Assemblée ayant délibéré de le recevoir, il est entré, et a fait part de la demande que cette Colonie desire de faire parvenir au Roi; il a remis deux lettres, adressées l'une à M. le Président, et l'autre à MM. les Electeurs, où

cette demande est exposée. La Colonie sollicite l'admission aux Etats-Généraux, et la liberté de former des Assemblées particulières, pour nommer des Représentans; elle réclame l'appui du Tiers-Etat de Paris, pour obtenir cette justice; elle annonce que ses Députés sont nommés, et déjà arrivés en France; et elle demande qu'ils soient admis aux Etats-Généraux, ou du moins qu'on y reçoive et qu'on y appuye leur réclamation. Les deux lettres par lui remises, seront annexées à la minute du présent Procès-Verbal.

Lorsque M. le Marquis de Gouy d'Arsy a été retiré, on a demandé s'il ne seroit pas à propos de procéder d'abord à la nomination des Députés, avant de passer à la rédaction des Cahiers, puisque l'ouverture des Etats-Généraux est fixée au Lundi 4 Mai. Mais comme il étoit tard, et que cette proposition a paru mériter une discussion approfondie, on a remis la Délibération; et l'Assemblée a été indiquée pour Mercredi 29, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville. Signé TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second*

Président, élu librement ; BAILLY, *secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *Second Secrétaire*, élu librement.

Du Mercredi 29 Avril, en la Salle capitulaire de l'Archevêché, où, sur de nouvelles indications, l'Assemblée a été transférée.

MM. TARGET et CAMUS, *Présidens*.

On a commencé par ouvrir plusieurs paquets et lettres contenant des Observations sur les objets qui doivent être traités dans les Cahiers. On a renvoyé ces pièces aux Commissaires.

M. le Lieutenant-Civil a fait passer l'avis suivant à l'Assemblée :

« MM. du Tiers-Etat du dedans de la » Ville, Prévôté et Vicomté de Paris, sont » avertis de la part de M. le Lieutenant » Civil, que, pour le remplacer ainsi que » M. le Procureur du Roi, et autres » Officiers du Châtelet qui tiennent actuel- » lement l'Assemblée de dehors les murs, » M. Pelletier, plus ancien de MM. les

» Magistrats du Châtelet, qui se sont
» trouvés présens au Châtelet, et autres
» Officiers qui doivent accompagner le Ma-
» gistrat, sont à l'Archevêché, dans le
» logement du Concierge, pour répondre à
» toutes réquisitions, et généralement faire
» tout ce qui peut appartenir à leurs Of-
» fices ».

Il a été arrêté qu'il seroit député à M. le Lieutenant-Civil, pour le remercier des soins qu'il prend, et de l'attention qu'il veut bien avoir d'en faire part à l'Assemblée. M. le Président a nommé à cet effet MM. Dusaulx et Vauvilliers.

Ensuite on a mis en délibération s'il convenoit de nommer les Députés avant de s'occuper de la rédaction des Cahiers. La question a été long-temps et amplement discutée ; un grand nombre des Membres de l'Asssemblée l'ont successivement débattue. On a dit, d'un côté, que la nomination des Députés seroit une opération très-longue ; qu'il restoit à peine le temps de la faire, à compter de ce jour, jusqu'au 4 Mai, jour fixé pour l'ouverture des

Etats-Généraux; que si l'on commençoit par les Cahiers, les Députés ne seroient pas choisis, et manqueroient non-seulement à l'ouverture, mais à plusieurs des premières Séances des Etats; que dans ces Séances on nommeroit des Présidens et des Secrétaires, et que les Représentans de la Capitale n'auroient aucune part à ces élections; que l'une des premières Délibérations des Etats seroit pour décider si les trois Ordres se réuniroient pour opiner par tête, ou si l'on voteroit par Ordre; et que la Ville de Paris seroit la seule du Royaume qui n'eût pas influé dans cette Délibération, la plus importante de toutes. Ceux qui n'étoient pas de cet avis, ont d'abord observé qu'en précipitant la nomination des Députés, on se privoit d'un temps précieux pour étudier, connoître les Membres de l'Assemblée, et pour se décider sur les choix; que les cahiers et le travail des Commissaires procureroient des lumières à cet égard. Mais on a sur tout posé en principe que la confection des Cahiers devoit précéder la nomination des Députés. On a dit que les Cahiers à rédiger devoient con-

tenir essentiellement les pouvoirs donnés aux Députés, et les obligations qui leur étoient imposées ; que les Députés ne pouvoient pas s'en aller aux Etats-Généraux, sans être munis de ces pouvoirs, ni même accepter leur commission, sans connoître les obligations qu'ils avoient à remplir ; que, suivant la nature de ces obligations, il y auroit peut-être telle personne qui ne pouvant s'y engager dans les circonstances où elle se trouve, seroit dans le cas de refuser la députation. D'autres opinans, en convenant de la vérité de ces principes, mais sentant aussi la nécessité que la Ville de Paris fût représentée à l'ouverture des Etats-Généraux, ont proposé un avis moyen. Ils ont distingué deux parties dans les Cahiers : la première, que l'on peut appeler constitutionnelle, et qui aura pour objet la liberté, la propriété des Citoyens, l'ordre immuable à mettre dans les Finances ; partie la plus importante, et dont les objets ont le vœu unanime de tout le Royaume ; objets qui ont été traités, discutés dans tous les Cahiers des Bailliages, et dont l'exposition ne demande, pour ainsi

dire, qu'une simple indication. Cette première partie des Cahiers contiendroit les pouvoirs essentiels des Députés, et peut être rédigée en peu de temps, pour être lue avant la nomination. La seconde partie, qui est une partie de détails et de localités, pourroit être travaillée plus à loisir, et envoyée ensuite aux Députés comme instruction. Cet avis moyen a été fortement combattu, et par les mêmes raisons que l'avis absolu qui proposoit de procéder avant tout à la nomination des Députés. On a observé que les détails des instructions et les localités mêmes, pouvoient contenir des obstacles à l'acceptation des Députés; on a opposé le principe incontestable, qu'un pouvoir donné et des obligations imposées à un Mandataire, doivent lui être connus dans leur entier, afin que son acceptation soit complette et vraiment obligatoire; que pour cela il étoit nécessaire d'avoir des Cahiers entiers, définitifs, et que la lecture en eût été faite à l'Assemblée générale. On a observé que les fonctions augustes et importantes dont l'Assemblée est chargée, la confiance de tous les Citoyens,

dont elle est revêtue, ne lui permettoient dans sa marche aucune précipitation, quelque légitime que pût en être la cause ; que les principes de justice et les formes légales devoient être, dans tous les temps, rigoureusement observés, mais sur-tout dans le moment où nous sommes appelés à poser les bases de la Constitution, les premières loix de la société où nos neveux doivent vivre ; acte solemnel, qui est la première de toutes les formes légales, et qui n'admet rien que de légal dans ses préparations. Ces principes, ces raisons ont déterminé l'Assemblée, qui, à la grande pluralité des opinions, a décidé qu'on procéderoit avant tout à la rédaction des Cahiers ; et l'Assemblée a été rompue et séparée jusqu'au jour où MM. les Commissaires auroient fini leur travail et pourroient en rendre compte.

TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

L'après-midi, à trois heures, MM. les Commissaires se sont réunis dans la même

salle capitulaire, et ont commencé leur travail par la lecture des Cahiers et des pouvoirs donnés par chaque District à ses Electeurs ; on a lu aussi les Pièces qui avoient été déposées au Châtelet, et qui ont été remises à M. le Secrétaire par M. le Greffier du Châtelet. Le travail a été continué jusqu'à dix heures du soir. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement ; BAILLY, *secrétaire*, élu librement ; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Le Jeudi 30 Avril.

Les Commissaires rassemblés à huit heures du matin dans la Bibliothèque des Avocats, se sont partagés en six Bureaux, sous les titres de Constitution, Finances, Agrigulture et Commerce ; Religion, Clergé, Mœurs, Education, Hôpitaux ; Législation, Municipalité ; et ils ont continué leur travail jusqu'à dix heures du soir. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement ; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement ; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Le Vendredi premier Mai.

Les Commissaires rassemblés à huit heures du matin, ont continué le même travail j'usqu'à dix heures du soir. Ce même jour, M. de la Frenaye, l'un des Commissaires, s'étant transporté au Greffe de l'Hôtel-de-Ville pour demander au nom de l'Assemblée la remise des Mémoires, Instructions, et Cahiers déposés à l'Hôtel-de-Ville, les a rapportés, et il a été procédé à leur examen, par MM. les Commissaires. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Le Samedi 2 Mai.

Les Commissaires assemblés à huit heures du matin, se sont réunis pour entendre la lecture des Cahiers particuliers des différens Bureaux destinés à composer le Cahier commun. Ils ont été discutés, corrigés, et enfin arrêtés dans ce travail, qui a duré

jusqu'à une heure après minuit. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Dimanche 3 Mai, à onze heures du matin, en une salle de l'Archevêché.

M. CAMUS, *Président*.

L'Assemblée convoquée pour entendre la lecture des Cahiers rédigés par MM. les Commissaires, il a été d'abord décidé qu'on feroit une première lecture de ces Cahiers, sans aucune interruption; et ensuite une seconde, où chacun seroit libre d'interrompre pour faire ses observations.

On a annoncé une députation de la Noblesse; et après avoir délibéré, il a été décidé de la recevoir sur le champ. On a nommé quatre de MM. les Electeurs pour aller au-devant d'elle. La Députation étoit composée de MM. le Duc de Liancourt, le Duc de Fitz-James, le Marquis de Lusignan, le comte d'Espinchal, le Comte de Ricé, le Premier Président de Nicolaï,

de Semonville et du Port. M. le Duc de Liancourt portant la parole, a fait part à l'Assemblée de l'Arrêté de MM. de la Noblesse, dont la copie est jointe ici ; il a fait un Discours où il a exposé les sentimens de fraternité de la Noblesse pour ses Concitoyens du Tiers-Etat, et le desir que ces sentimens de concorde et d'union animent aux Etats-Généraux tous les Représentans de la Nation. M. le Président a répondu que l'Assemblée étoit pénétrée des mêmes sentimens d'union, d'honneur et de patriotisme. La Députation a été reconduite par un nombre de MM. les Electeurs.

On a continué la première lecture des Cahiers jusqu'à dix heures du soir, que l'Assemblée a été séparée et ajournée au lendemain Lundi 4 Mai, à huit heures du matin. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement ; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement ; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Lundi 4 Mai, l'Assemblée convoquée dans la grande Salle de l'Archevêché.

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

On a continué la lecture des Cahiers.

M. Moreau de Saint-Mery, Conseiller au Conseil Supérieur de Saint-Domingue, a voté qu'on délibérât sur la demande faite par la Colonie de Saint-Domingue, pour que ses Députés soient admis aux Etats-Généraux. Il a été décidé que dans l'article de la Constitution, au lieu même où il est question des Etats-Généraux et de la représentation nationale, il seroit demandé que les Députés de la Colonie de Saint-Domingue fussent admis aux Etats-Généraux, comme étant nos frères, et devant partager tous les avantages de la Constitution Françoise.

On a repris la lecture des Cahiers; et le premier article, qui traite de la Constitution, étant fini, M. le Président a observé à l'Assemblée qu'il ne restoit jusqu'au

Lundi 11 Mai, que le temps nécessaire pour l'élection des Députés. Il a proposé d'y procéder, de faire partir ces Députés nommés, en leur donnant comme pouvoirs ce premier article, le plus important de tous, et cependant de continuer l'Assemblée pour travailler à la confection des autres Cahiers, pour les corriger, les perfectionner à loisir, et les envoyer ensuite aux Députés comme instruction. Il a été décidé à la grande pluralité des voix que la lecture, la vérification des Cahiers seroit continuée et achevée avant que de passer à la nomination des Députés. Ensuite l'Assemblée s'est séparée à dix heures du soir, et a été prorogée au lendemain huit heures du matin. Signé TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Mardi 5 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

On a continué la lecture des Cahiers par l'article Finances ; et comme on a demandé des changemens, en attendant que ces changemens fussent faits, on a lu l'article de l'Agriculture et partie du Commerce.

On a nommé MM. Suard, de Fourcroy, Anson, Hion, Desprez, Brochant, Ducloz du Fresnoy, Goisard, pour aller complimenter MM. de la Noblesse, et les remercier de la communication de leur Arrêté.

Il a été dressé un projet de compliment qui a été lu, discuté et arrêté par l'Assemblée, et dont la copie est jointe à ce procès-verbal. Lorsqu'ils ont été revenus, ils ont rendu compte de leur commission. M. Anson a porté la parole. M. le Président de la Noblesse a répondu en exprimant les sentimens de concorde et d'union que la Noblesse avoit déjà offerts à MM.

du Tiers ; il a accepté l'offre de la communication des Cahiers ; et en faisant allusion à un mot d'Henri IV, il a dit qu'ils alloient nous précéder dans la carrière où nous entrons tous, comme nos frères aînés. MM. les Députés ont été reconduits par quatre Membres de la Noblesse, de la manière qu'ils avoient été reçus.

Le reste de la Séance a été rempli par la lecture d'une partie de l'article Agriculture. L'Assemblée séparée à dix heures du soir, a été prorogée au lendemain, huit heures du matin. Signé TARGET, *Président*; CAMUS, *second Président*; BAILLY, *Secrétaire*; GUILLOTIN, *second Secrétaire*.

Mercredi 6 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET, *Président*.

M. CAMUS, *second Président*.

On a continué la lecture des Cahiers, et on a fini l'article Agriculture. On a commencé l'article Commerce. L'Assemblée a duré jusqu'à dix heures du soir, et a été

remise

remise au lendemain huit heures du matin. Signé, TARGET, CAMUS; BAILLY, GUILLOTIN.

Jeudi 7 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

On a continué la lecture des Cahiers. On a fini l'article Commerce. On a relu et fini l'article Finances. On a commencé l'article Religion, Mœurs; et l'Assemblée a été séparée et remise au lendemain huit heures du matin. Signé, TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Vendredi 8 *Mai, dans la même Salle.*

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

On a continué la lecture des Cahiers. On a décidé de députer à MM. de la Noblesse, pour leur communiquer les articles de la Déclaration des Droits et de la Cons-

titution. On a nommé les mêmes Députés que le 5 Mai.

On a dénoncé à l'Assemblé l'Arrêt du Conseil du 7 Mai, qui supprime le Journal des Etats-Généraux, N° I, et en défend les suites, et qui prononce des peines contre l'Imprimeur. On a observé que dans un moment où la liberté de la Presse est demandée par toute la Nation, au moment où les Etats-Généraux sont assemblés, cet Arrêt paroît contraire à la liberté publique. On a proposé de le dénoncer à la Noblesse, et de faire un arrêté pour réclamer contre l'Arrêt du Conseil, et qui seroit communiqué à la Noblesse. On a décidé qu'il y avoit lieu à réclamer, et on a nommé des Commissaires pour rédiger un projet d'arrêté. Ce projet a été fait, ensuite entendu et agréé par l'Assemblée. On a décidé que les Députés nommés pour communiquer à MM. de la Noblesse le Cahier de la Constitution, leur feroient également part de cet arrêté, dont la minute annexée au procès-verbal, seroit signée des Membres de l'Assemblée, présens, et seroit proposée après lecture faite à tous les arrivans. On a dé-

cidé, de plus, que le même arrêté seroit communiqué à MM. du Clergé.

M. le Président s'est mis à la tête de la Députation adressée à MM. de la Noblesse; et après son retour, il a rendu compte à l'Assemblée et a dit que M. le Président de la Noblesse avoit assuré Messieurs les Députés de la satisfaction que la Chambre de la Noblesse avoit de la confiance de Messieurs du Tiers et de la communication de leur Cahier. Il a renouvelé l'expression du desir de l'union; et à l'égard de l'arrêté, il a dit que sa Chambre le prendroit en considération, et que la réponse seroit portée à MM. du Tiers-Etat. Le Cahier de la Constitution et l'arrêté ont été laissés sur le bureau.

La même Députation, M. Camus, second Président, à la tête, a été porter le même arrêté à Messieurs du Clergé; et à leur retour, ils ont dit que M. l'Archevêque, Président, avoit reçu la communication de l'arrêté, et avoit dit que la Chambre délibéreroit sur le contenu de cet arrêté.

On a continué la lecture des Cahiers, et on a commencé celle de l'article de la Législation.

Dans le cours de l'Assemblée, il a été mis en question de renoncer à quelques priviléges des Bourgeois de Paris, relativement aux Tribunaux d'attribution et au scel du Châtelet. La rénonciation a été décidée par l'Assemblée. Plusieurs Membres ont déclaré qu'ils protesteroient, et ils ont demandé que leur protestation fût admise sur le procès-verbal. Après en avoir délibéré, il a été décidé, à la très-grande pluralité des voix, que ces honorables Membres pouvoient faire toutes les protestations qu'ils voudroient, mais qu'elles ne seroient point inscrites sur le procès-verbal. L'Assemblée a duré jusqu'à neuf heures et demie du soir, et a été remise au lendemain huit heures du matin.

Samedi 9 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

On a continué la lecture des Cahiers, et particulièrement l'article de la Législation.

On a annoncé une Députation de la



Chambre de la Noblesse ; et après avoir délibéré et décidé de la recevoir, elle est entrée, composée de MM. le Comte de Laval, le Baron de Montboissier, Savalette de Lange, le Marquis Ducrest. M. le Comte de Laval, portant la parole, a fait part à l'Assemblée de la réponse de la Chambre de la Noblesse, relativement à l'arrêté qui lui a été communiqué ; réponse dont la copie est ici annexée.

On a continué l'article Législation.

Quelques femmes députées des Marchandes de poisson, ont demandé à être introduites : après en avoir délibéré, on a décidé de les faire entrer ; elles ont dit qu'elles venoient remercier Messieurs les Electeurs des peines qu'ils prenoient, et leur recommander les intérêts du Peuple de Paris. M. le Président leur a répondu que l'Assemblée s'occuperoit particulièrement du soulagement du Peuple dans ses Cahiers, et en recommanderoit les intérêts aux Etats-Généraux.

On a fini l'article Législation ; et on a commencé l'article Municipalité. L'Assemblé s'est séparée à neuf heures et demie,

et a été remise au lendemain Dimanche, à dix heures du matin. Signé, TARGET, CAMUS; BAILLY, GUILLOTIN.

Dimanche 10 *Mai*, *dans la même Salle*.

On a continué la lecture des Cahiers et de l'article Municipalité. On a fini cet article, et par conséquent la lecture des Cahiers. L'Assemblée a été avertie qu'il arrivoit une Députation de MM. de la Noblesse : quatre des honorables Membres ont été au-devant d'eux. La Députation étoit composée de MM. le Marquis de Gouvernet, le Marquis de Valence, le Comte de Moreton, d'Ermenonville, de Malartic. M. le Marquis de Gouvernet, portant la parole, a dit que MM. de la Noblesse les avoient députés pour remercier MM. du Tiers-Etat de la communication de leurs Cahiers; que, sensible à cette marque de confiance, leur Ordre les avoit chargés de renouveler à MM. du Tiers-Etat les sentimens d'union qui devoient régner entre des frères. M. le Président a répondu que la Chambre du Tiers-Etat étoit infiniment

touchée des sentimens dont MM. de la Noblesse lui donnoient l'assurance, et sur-tout de cette union qui est seule capable d'opérer le salut public. MM. les Députés ont laissé sur le bureau la copie de leurs Cahiers, et l'arrêté par lequel ils en avoient voté la communication. Cet arrêté est annexé au présent procès-verbal.

On a agité la question des limitations qu'il convenoit de mettre à la durée du pouvoir des Députés. On a décidé que ces limitations de temps pourroient avoir de l'inconvénient. L'Assemblée a jugé qu'il étoit nécessaire qu'elle se continuât pendant toute la tenue des États-Généraux prochains pour correspondre avec ses Députés, mais qu'elle ne feroit point d'élection de nouveaux Députés pendant ce temps.

On a ensuite fait la lecture du Cahier de MM. de la Noblesse.

La Séance a duré jusqu'à dix heures du soir, et a été remise au lendemain sept heures du matin, pour procéder à la nomination des Scrutateurs et des Députés.

Lundi 11 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET, *Président.*

M. CAMUS, *second Président.*

Tous MM. les Electeurs ayant été convoqués par billets pour aujourd'hui sept heures du matin, on a commencé à neuf heures à faire l'appel nominativement de chacun de MM. les Electeurs pour l'élection des Scrutateurs. On a fait un second appel définitif, en faveur de ceux qui étoient absens au premier.

Une Députation de la Noblesse s'est fait annoncer : on a été au-devant d'elle pour la recevoir. Elle étoit composée de MM. le Marquis Ducrest, de Sartine, de la Saudaïs de Petit-Val, Gavenne de Fontaine. M. le Marquis Ducrest, portant la parole, a remis sur le bureau un arrêté de la Chambre de la Noblesse, dont la copie est jointe à ce Procès-verbal, et par lequel la Chambre a décidé de communiquer à la Chambre du Tiers-Etat la méthode qu'elle a jugé devoir employer dans l'élection de

ses dix Députés. M. le Marquis Ducrest a observé que cette décision avoit été soumise à un sévère examen, et qu'il prioit MM. du Tiers de prendre cette méthode en considération, desirant que les deux Ordres réunis par les mêmes sentimens suivissent les mêmes formes. M. le President a répondu que les sentimens exprimés par MM. de la Noblesse méritoient toute la reconnoissance de la Chambre du Tiers; que cette Chambre prendroit en considération la méthode que celle de la Noblesse avoit suivie dans ses élections, et qu'elle remercioit MM. de la Noblesse de cette communication. MM. de la Noblesse ont été reconduits par plusieurs des Membres de l'Assemblée, et par les mêmes qui avoient été les recevoir.

Immédiatement après, on a annoncé une Députation du Clergé; on a député pour la recevoir. Cette Députation étoit chargée d'apporter à la Chambre du Tiers l'arrêté de la Chambre du Clergé du 9 Mai, relativement à celui de MM. du Tiers du 8 Mai. M. le Président a répondu pour remercier le Clergé de cette communication. L'arrêté

a été laissé sur le Bureau, et il est annexé à la minute du présent procès-verbal.

On a ensuite procédé à la vérification du Scrutin. On a placé au Bureau à côté de Nous, Secrétaire, MM. Beviere, Notaire, Formé, Avocat et Procureur au Parlement, Desprez, Imprimeur, comme les anciens d'âge, pour vérifier les noms portés sur les billets. Les trois qui ont réuni le plus de suffrages pour être Scrutateurs, ont été MM. Vignon, ancien Consul; Baudoüin, Imprimeur; et Brousse des Faucherets. On a décidé que les trois honorables Membres qui avoient réuni le plus de voix, après ces trois Scrutateurs nommés, seroient dans le cas de les suppléer, s'il en étoit besoin. Ces trois honorables Membres ont été M. Martineau, Avocat; M. Garan de Coulon, Avocat; et M. Beviere, Notaire.

On a mis au débat la question de la forme qu'on devoit prendre pour l'élection des Députés. On a exposé les raisons pour et contre le Scrutin des listes et le Scrutin individuel. Ce dernier paroissoit le plus sûr et le meilleur, parce que c'est la forme indiquée par le Règlement, parce que cette



forme a été suivie presque par toute la France, enfin parce qu'elle est celle où il faut réunir le plus de voix, et où les partis ont le moins d'influence. Après que la matière a été amplement discutée, on a été aux opinions; et comme le résultat n'en a pas paru assez clair, la Chambre s'est divisée; on a encore douté du résultat: on a pris enfin le parti de compter les voix en faisant défiler, et comptant à mesure chacun de ceux qui étoient de la même opinion. L'avis du Scrutin individuel l'a emporté à la pluralité de 184 voix sur 159.

On a député à MM. de la Noblesse MM. Rimbert, Vignon, de la Lande, d'Herman de Clery, Delavigne, pour leur faire part du résultat de la délibération. M. le Président de la Noblesse leur a répondu que la Chambre avoit choisi et leur avoit communiqué le scrutin des listes comme la méthode la plus expéditive, et comme celle où chacun pouvoit le plus librement remplir le vœu entier de la conscience; mais que lorsque MM. du Tiers-Etat suivroient une autre voie, la Chambre de la

Noblesse ne doutoit pas qu'ils n'arrivassent au même but.

Il a été ensuite agité s'il ne convenoit pas de prendre un parti à l'égard des Nobles qui se trouveroient dans l'Assemblée, de décider s'ils seroient éligibles, ou si la Chambre se détermineroit à prendre uniquement les Députés dans le Tiers-Etat. On a décidé (1) que les Nobles qui ne sont point Electeurs ne pourroient pas être élus. Quant aux Membres de l'Assemblée qui ont acquis la noblesse, on a été aux opinions pour savoir s'ils seroient éligibles. Les opinions ont paru assez partagées; mais comme il étoit tard, et qu'il étoit déjà sorti beaucoup de monde, on a remis la décision au lendemain Mardi 12 Mai, à huit heures du matin, et l'Assemblée a été convoquée dans l'Eglise de S. Jean-le-Rond, parce que la

(1) En premier lieu, que les Ecclésiastiques ne seroient point éligibles; ensuite

Le renvoi ci-dessus a été fait en exécution de la Délibération ci-après du 12 Mai.



grande Salle de l'Archevêché étoit nécessaire pour l'Assemblée des trois Ordres, *extrà muros*, qui devoit se tenir le lendemain.

Mardi 12 Mai, dans l'Eglise des Enfans-Trouvés.

M. CAMUS, *Président.*

Le Président a reconnu en arrivant à S. Jean-le-Rond, que l'Eglise étoit beaucoup trop petite pour contenir l'Assemblée. Il s'est rendu avec nous chez M. l'Archevêque, qui, sur ses représentations, lui a fait donner la Chapelle des Enfans-Trouvés.

Il a été d'abord mis en question si l'Assemblée étoit suffisamment complette, pour que l'on pût décider sur l'éligibilité, ou sur la non-éligibilité des Nobles de l'Assemblée. La pluralité ayant été d'avis de décider la question, la discussion qui s'est élevée ensuite, a fait voir qu'à raison du local, il étoit impossible de se livrer à l'examen d'aucune question importante : à raison de ce, M. le Président a nommé deux Commissaires, savoir : M. Dorigny, M.

Vignon, avec Nous Secrétaire, pour nous transporter auprès de M. le Lieutenant-Civil, et lui demander à quelle heure il sera possible d'avoir la grande Salle de l'Archevêché. Les Députés à leur retour ont dit que M. le Lieutenant-Civil leur avoit répondu que l'Assemblée *extrà muros* n'avoit pour objet que la prestation du serment de ses Députés, et qu'en conséquence il pensoit que la Salle seroit libre à une heure; que cependant il ne pouvoit répondre de rien à cet égard; mais que dans le cas où la Salle seroit encore occupée, il feroit disposer la Nef de Notre-Dame pour l'Assemblée du Tiers *intrà muros*. Sur quoi M. le Président a continué l'Assemblée cejourd'hui, trois heures après-midi, dans la grande Salle de l'Archevêché.

L'après-midi, dans la grande Salle de l'Archevêché.

M. TARGET et M. CAMUS, *Présidens.*

On a remis encore aux opinions si les Nobles compris au nombre des Electeurs seroient éligibles. La pluralité a décidé



qu'ils ne le seroient pas. On a exigé que la Chambre se divisât, et la Chambre divisée a manifesté le même résultat. Quant à la Noblesse commençante, on a décidé que ceux qui étoient dans l'Assemblée, et qui jouissoient de la noblesse, seroient éligibles.

On a passé au scrutin. On a fait nominativement l'appel de tous les Electeurs présens : il s'en est trouvé 317. Aussi-tôt après on a ouvert le vase qui contenoit le scrutin; et ayant compté les billets, on a lu à haute voix le nom contenu dans chaque billet La vérification a fait connoître que Nous, Bailly, Secrétaire, avions réuni 173 voix; lesquelles faisant plus que la pluralité absolue, Nous avons été, et par ce premier et seul scrutin, déclaré Député. Ceux qui ont réuni le plus de voix ont été M. Camus, Vice-Président, qui en a eu 18, et M. Vignon, ancien Consul, 11.

On a passé au scrutin pour un second Député, et les formes observées ont été les mêmes que pour le premier.

306 Electeurs, } M. Camus 121 voix.
306 Billets, } M. Vignon 56.

Comme la pluralité absolue ne pouvoit être moindre que 154 suffrages, il a fallu procéder à un nouveau scrutin qui a été renvoyé au lendemain matin sept heures, et l'Assemblée s'est séparée. Signé, TARGET *Président*, élu librement ; CAMUS, *second Président*, élu librement ; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement ; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Mercredi 13 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET et M. CAMUS, *Présidens*.

On a commencé par procéder au second scrutin. 249 votans, 249 billets. M. Camus, Avocat, de l'Académie des Belles-Lettres et Vice-Président, a eu 152 voix. M. Vignon en a eu 48.

M. Camus ayant beaucoup plus que la pluralité absolue, a été déclaré Député.

On a passé au scrutin d'un troisième Député ; 276 votans, 276 billets. M. Vignon a eu 208 voix, et M. Beviere 68 voix.

M. Vignon, ancien Consul, ayant eu beaucoup plus que la pluralité absolue, a été

par



par ce premier et seul scrutin, déclaré Député.

On a passé au scrutin d'un quatrième Député.

288 votans, 288 billets. M. Bevière, Notaire, 173 voix; M. Tronchet, 15.

En conséquence, par ce premier & unique scrutin, M. Bevière a été déclaré le quatrième Député.

On a passé au scrutin pour un cinquième Député.

264 votans, 264 billets. M. Poignot, Négociant, 102 voix; M. Tronchet, 61.

On a procédé à un second scrutin.

245 votans, 245 billets. M. Poignot, 162 voix; M. Tronchet, 36.

M. Poignot, Négociant, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le cinquième Député.

On a passé au scrutin d'un sixième Député.

323 votans, 323 billets. M. Tronchet, 136 voix; M. la Cretelle, 35.

On a annoncé une Députation de la Noblesse; et ayant député pour l'aller recevoir, M. le Duc de la Rochefoucault est entré, accompagné de MM. le Comte de

Mirepoix, le Comte de Rochechouart, le Comte de Pinon, le Président Tacher. M. le Duc de la Rochefoucault, portant la parole, a dit que la Chambre de la Noblesse les avoit chargés de faire part à MM. du Tiers des dix Députés qu'elle a choisis, et il en a laissé la liste sur le bureau.

Ces Députés sont : MM. de Clermont-Tonnerre,

Le Duc de la Rochefoucault,

Le Comte de Lally-Tolendal,

Le Comte de Rochechouart,

Le Comte de Lusignem,

Dionis du Séjour,

Du Port,

Le Duc d'Orléans,

Le Président de Saint-Fargeau,

Le P. Président de Nicolaï.

Et M. le Président de Nicolaï n'ayant pas accepté, M. le Marquis de Mirepoix lui a été substitué.

M. le Président a répondu que la Chambre du Tiers ne pouvoit qu'être profondément touchée de la continuité des procédés de MM. de la Noblesse, et que, quant

aux choix dont la Noblesse faisoit part à la Chambre, ils étoient tels que le Tiers-Etat les auroit faits lui-même s'il eût voté dans la délibération.

MM. les Scrutateurs fatigués ayant demandé à être aidés par de nouveaux Suppléans, M. le Président a nommé, du consentement de l'Assemblée, M. Poignot, Négociant, déjà nommé Député, et M. Blondel, Avocat au Parlement, pour Scrutateurs suppléans.

On a ensuite passé au second scrutin pour le sixième Député.

326 voix, 326 billets.

M. Tronchet, 144 voix; M. La Cretelle, 34.

Il falloit 164 voix pour la pluralité absolue; on a été obligé par conséquent de procéder à un troisième scrutin.

Ce scrutin a été suspendu, parce qu'on a annoncé une Députation de la Noblesse. On a été la recevoir. Elle étoit composée de MM. le Duc de Crussol, le Comte de Damas, Président de Fautras, d'Eaubonne et Lelong. M. le Duc de Crussol, portant la parole, a dit qu'il venoit faire part à la

Chambre du Tiers de la suite des Cahiers de la Noblesse, et il en a laissé la copie sur le bureau. Il a demandé si l'on pouvoit prévoir quand l'élection des Députés seroit terminée, afin de pouvoir convenir du jour où les 40 Députés de toutes les classes se réuniroient. M. le Président a répondu que la Chambre du Tiers s'empresseroit de communiquer à MM. de la Noblesse la suite de ses Cahiers, et qu'elle ne manqueroit pas de leur faire part de la nomination de ses Députés aussi-tôt qu'elle seroit achevée.

On a passé au troisième scrutin pour le sixième Député.

196 votans, 196 billets.

M. Tronchet, 151 voix; M. La Cretelle, 34.

En conséquence, M. Tronchet, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le sixième Député.

M. le Président a nommé MM. Fauconnier, Popelin, Pia & Liesse, pour aller annoncer à M. Tronchet sa nomination, et puis l'Assemblée a été séparée et remise au

lendemain 14 Mai, huit heures du matin.

Signé, TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Jeudi 14 Mai, dans la même Salle.

M. TARGET et M. CAMUS, *Présidens*.

MM. les Députés ont rendu compte de leur mission auprès de M. Tronchet; ils ont fait part à l'Assemblée de son acceptation et de sa reconnoissance; ils ont ajouté que M. Tronchet viendroit lui-même dans la matinée faire ses remerciemens.

A 9 heures, on a procédé au scrutin pour un septième Député.

181 votans, 181 billets. M. de Bourges, Garde de l'Epicerie, 79 voix; M. Martineau, Avocat au Parlement, 14.

Comme M. de Bourges n'a pas atteint la pluralité absolue, on a procédé à un second scrutin.

255 votans, 255 billets. M. de Bourges, 155 voix; M. Martineau, 13.

M. de Bourges, Négociant, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le septième Député. On a député MM. Moinery, de la Frenaye, Léguillier et Seguin, pour lui faire part de sa nomination.

M. Tronchet est venu remercier l'Assemblée; il a été accueilli avec de vifs applaudissemens.

M. le Président lui a annoncé le choix que l'Assemblée avoit fait de sa personne pour être un des Représentans de la Ville de Paris aux Etats-Généraux, et lui a dit qu'elle avoit été dirigée dans ce choix par la connoissance de ses vertus et de ses talens, également nécessaires pour la grande œuvre du bien public qu'il s'agit d'opérer. M. Tronchet a pris la parole, et a dit que, s'il ne considéroit que ce que cette commission a d'honorable et de flatteur, il ne présumoit pas assez de lui-même pour oser l'accepter; mais que considérant qu'elle étoit en même-temps une dette du Citoyen, le choix de l'Assemblée lui imposoit la loi

de s'en acquitter, et de s'y dévouer tout entier.

On a passé au scrutin pour un huitième Député.

277 votans, 277 billets. M. Martineau, 122 voix; M. Vauvilliers, 21.

MM. les Députés ont rendu compte de leur mission auprès de M. de Bourges; ils ont exprimé sa reconnoissance; mais quant à son acceptation, il a demandé quelques heures pour se déterminer, et la permission d'en conférer avec son Associé dans le commerce.

Comme ce scrutin n'a pas donné la pluralité absolue, on a procédé à un nouveau scrutin.

253 votans, 253 billets. M. Martineau, 193 voix; M. Vauvilliers, 13.

M. Martineau ayant eu la pluralité absolue et beaucoup de suffrages de plus, a été déclaré le huitième Député.

On a passé au scrutin du neuvième Député.

256 votans, 256 billets.

M. de Bourges est venu apporter son acceptation à l'Assemblée, la remercier, et

l'assurer de son zèle ainsi que de sa reconnoissance.

On a procédé à un second scrutin.

296 votans, 296 billets.

M. Germain, 74 voix; M. Berthereau, 55.

On a passé à un troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Germain et Berthereau.

275 votans, 275 billets.

M. Germain, 142 voix; M. Berthereau, 106; le reste en billets blancs et billets nuls.

M. Germain, Négociant, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le neuvième Député.

M. Target, obligé de partir demain pour se rendre aux Etats-Généraux, où il est Député de la Vicomté de Paris, a marqué sa reconnoissance à l'Assemblée, de l'affection qu'elle lui a témoignée, et ses regrets de quitter des fonctions qui lui étoient chères. Il a ajouté que quoiqu'il ne fût point chargé des intérêts particuliers de la Ville de Paris, elle pouvoit compter qu'en

nommant vingt Députés, elle auroit vingt-un défenseurs.

M. Camus, Vice-Président, lui a répondu au nom de l'Assemblée, qu'elle se confioit dans ses vertus, dans ses exemples, dans ses talens, pour opérer la régénération de la Constitution et le salut public. M. Target a repris la parole, et a dit que sa consolation, en partant, étoit d'avoir pour successeur un homme vertueux, éclairé, tel que M. Camus, qui, nommé Député aux Etats-Généraux, étoit déjà revêtu de la confiance de l'Assemblée.

LAssemblée a été séparée à 9 heures du soir, et remise au lendemain huit heures du matin. Signé, TARGET, *Président*, élu librement; CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Vendredi 15 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

A 9 heures et demie, on a procédé au scrutin du dixième Député.

Mirepoix, le Comte de Rochechouart, le Comte de Pinon, le Président Tacher.

M. le Duc de la Rochefoucault, portant la parole, a dit que la Chambre de la Noblesse les avoit chargés de faire part à MM. du Tiers des dix Députés qu'elle a choisis, et il en a laissé la liste sur le bureau.

Ces Députés sont : MM. de Clermont-Tonnerre,

Le Duc de la Rochefoucault,

Le Comte de Lally-Tolendal,

Le Comte de Rochechouart,

Le Comte de Lusignem,

Dionis du Séjour,

Du Port,

Le Duc d'Orléans,

Le Président de Saint-Fargeau,

Le P. Président de Nicolaï.

Et M. le Président de Nicolaï n'ayant pas accepté, M. le Marquis de Mirepoix lui a été substitué.

M. le Président a répondu que la Chambre du Tiers ne pouvoit qu'être profondément touchée de la continuité des procédés de MM. de la Noblesse, et que, quant

aux choix dont la Noblesse faisoit part à la Chambre, ils étoient tels que le Tiers-Etat les auroit faits lui-même s'il eût voté dans la délibération.

MM. les Scrutateurs fatigués ayant demandé à être aidés par de nouveaux Suppléans, M. le Président a nommé, du consentement de l'Assemblée, M. Poignot, Négociant, déjà nommé Député, et M. Blondel, Avocat au Parlement, pour Scrutateurs suppléans.

On a ensuite passé au second scrutin pour le sixième Député.

326 voix, 326 billets.

M. Tronchet, 144 voix; M. La Cretelle, 34.

Il falloit 164 voix pour la pluralité absolue; on a été obligé par conséquent de procéder à un troisième scrutin.

Ce scrutin a été suspendu, parce qu'on a annoncé une Députation de la Noblesse. On a été la recevoir. Elle étoit composée de MM. le Duc de Crussol, le Comte de Damas, Président de Fautras, d'Eaubonne et Lelong. M. le Duc de Crussol, portant la parole, a dit qu'il venoit faire part à la

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le 15 Mai de relevée, en l'Assemblée du Tiers-Etat de la Ville de Paris, tenue dans la grande Salle de l'Archevêché par suite des précédentes, attendu l'absence de MM. Bailly et Guillotin, premier et second Secrétaires de ladite Assemblée, M. Camus, Président, a nommé pour Secrétaire suppléant la personne de Nous, Ambroise-François Germain d'Orsanville, Député, à l'effet de dresser procès-verbal de ladite Assemblée, et a reçu de Nous le serment de bien et fidèlement remplir ladite fonction.

Il a été procédé dans la forme ordinaire au scrutin, pour la nomination d'un onzième Député ; et aucune des personnes qui avoient été nommées lors des deux prémiers scrutins, n'ayant réuni la pluralité absolue des voix, il a été procédé à un troisième scrutin ou balotage, entre M. Treilhard, Avocat, et M. Berthereau, Procureur au Châtelet, desquels le premier avoit eu, lors du second scrutin, 77 voix, et le second 48 voix, et étoient les deux personnes qui avoient réuni le plus grand

nombre de voix. Au troisième scrutin ou balotage, il s'est trouvé 289 votans, et autant de billets, dans le nombre desquels 143 se sont trouvés porter le nom de M. Treilhard; 116, le nom de M. Berthereau; et 30 billets se sont trouvés blancs ou nuls. En conséquence, M. Treilhard a été proclamé onzième Député pour le Tiers-Etat de la Ville de Paris.

Ensuite, il a été procédè à un nouveau scrutin pour la nomination d'un douzième Député; mais personne n'ayant réuni la pluralité absolue des voix, l'Assemblée, attendu l'heure de plus de neuf heures et demie du soir, a été remise au lendemain 7 heures du matin, heure qui avoit été indiquée dans le cours de l'Assemblée au moment ou les Electeurs étoient en plus grand nombre; & mondit Sieur Président a signé a Nous. CAMUS, *second Président*, élu librement; GERMAIN D'ORSANVILLE, *Secrétaire*.

Samedi 16 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

On a procédé au second scrutin pour le douzième Député.

228 votans, 228 billets. M. Berthereau, 55 voix; M. Démeunier, 37.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Berthereau et M. Démeunier.

239 votans, 239 billets. M. Berthereau, 130 voix; M. Démeunier, 95; quatorze billets blancs ou nuls.

M. Berthereau, Procureur au Châtelet, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le douzième Député.

On a procédé au scrutin du treizième Député.

250 votans, 250 billets. M. Démeunier, 38 voix; M. Dosfant, 26.

On a passé au second scrutin.

227 votans, 227 billets. M. Démeunier, 44 voix; M. Dosfant, 35.

MM. de la Chambre de la Noblesse ont envoyé un Député, M. le Comte de Lally-Tolendal, pour remettre à l'Assemblée les listes imprimées de leurs Députés.

M. le Comte de Lally-Tolendal a renouvelé à MM. du Tiers les sentimens que la Noblesse a exprimés dans toutes les occasions ; il s'est félicité d'en être l'organe, et il a ajouté l'expression des siens. M. le Président a répondu et a remercié MM. de la Noblesse de cette communication, et a prié M. de Tolendal de vouloir bien exprimer à MM. de la Noblesse tous les sentimens de la Chambre du Tiers.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que MM. Démeunier et Dosfant.

276 votans, 276 billets. M. Démeunier, 133 voix ; M. Dosfant, 110 ; le reste en billets blancs ou nuls.

M. Démeunier ayant eu la pluralité dans ce troisième scrutin, a été déclaré le treizième Député.

On a nommé MM. Delavigne, Formé, Bayen, Santerre, Fabricant; De la Poize, Trudon, Andelle, pour porter à MM. de

la Noblesse la suite des Cahiers de la Chambre du Tiers-Etat. M. Delavigne portant la parole, a dit : Messieurs, les Citoyens du Tiers-Etat de la Ville de Paris ont déjà eu l'honneur de vous communiquer une première partie de leurs Cahiers ; nous venons vous en apporter la suite. Nous espérons, Messieurs, que vous verrez dans cette nouvelle communication une nouvelle preuve des sentimens de concorde et de fraternité, qui, dans toutes les occasions, répondront à ceux que vous nous avez témoignés.

M. le Président de la Noblesse a répondu en renouvelant l'assurance des mêmes sentimens de la part de la Noblesse.

On a procédé au scrutin du quatorzième Député.

271 votans, 271 billets. M. Dosfant, 37 voix ; M. le Clerc, Libraire, ancien Juge-Consul, 20.

On a passé au second scrutin.

215 votans, 215 billets. M. Dosfant, 38 voix ; M. Garnier, Conseiller au Châtelet, 37.

On a passé au troisième scrutin, où il

n'a

n'a plus été permis de nommer que MM. Dosfant et Garnier.

155 votans, 155 billets. M. Garnier, Conseiller au Châtelet, 88 voix; M. Dosfant, 52.

En conséquence, M. Garnier, Conseiller au Châtelet, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le quatorzième Député.

On a nommé MM. Trochereau, Dosfant, Pluvinet et Boucher, pour aller lui faire part de sa nomination. L'Assemblée a été séparée à 11 heures, et remise au lendemain Dimanche, à 10 heures. Signé CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Dimanche 17 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

On a commencé à 11 heures pour procéder à l'élection du quinzième Député.

217 votans, 217 billets. M. Leclerc, 38 voix; M. Dosfant, 22.

On a passé au second scrutin.

249 votans, 249 billets. M. Le Clerc, 72 voix; M. Anson, 41.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Le Clerc et M. Acson.

203 votans, 203 billets. M. Le Clerc, 132 voix, M. Anson, 52; le reste en billets blancs et nuls.

M. Le Clerc, Libraire et ancien Juge-Consul, ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le quinzième Député.

On a député MM. Desroches, Baudouin, Cuchet, Chamseru, pour lui faire part de sa nomination.

Les Députés qui avoient été nommés pour aller faire part à M. Garnier de sa nomination, ont rapporté à l'Assemblée et son acceptation et sa reconnoissance.

On a procédé au scrutin pour un seizième Député.

184 votans, 184 billets. M. Hutteau, 48 voix, M. Dosfant, 21.

MM. les Députés qui ont été chez M. Le Clerc, ont rendu compte de leur commission, et ont assuré l'Assemblée de sa reconnoissance et de son acceptation.

M. Garnier est venu remercier lui-même l'Assemblée, et l'assurer de son zèle et

de son dévouement à la chose publique.

On a passé au second scrutin.

244 votans, 244 billets. M. Hutteau, Avocat au Parlement, 88 voix; M. Dosfant, 32.

On a passé au troisième scrutin, où il n'a plus été permis de nommer que M. Hutteau et M. Dosfant.

260 votans, 260 billets. M. Hutteau 150 voix; M. Dosfant, 71; le reste en billets blancs et nuls.

M. Hutteau, Avocat au Parlement, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le seizième Député.

On a procédé au premier scrutin du dix-septième Député.

252 votans, 252 billets. M. Dosfant, 48 voix; M. Vauvilliers, 22.

M. Le Clerc, Libraire et ancien Juge-Consul, est venu remercier l'Assemblée, l'assurer de son zèle et déclarer son acceptation. L'Assemblée a été séparée, et remise au lendemain à 7 heures précises du matin. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*.

Lundi, dix-huit Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

On a procédé au second scrutin pour la nomination du dix-septième Député.

192 votans, 192 billets. M. Dosfant, 62 voix ; M. Vauvilliers, 31.

On a passé au troisième scrutin, où il n'est plus permis de nommer que MM. Dosfant et Vauvilliers.

260 votans, 260 billets. M. Dosfant, 137 voix; M. de Vauvilliers, 87.

M. Dosfant, Notaire, ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le dix-septième Député.

On a procédé au scrutin du dix-huitième Député.

251 votans, 251 billets. M. Anson, 26 voix ; M. Vauvilliers, 20 ; M. Lemoine, l'aîné, Orfèvre, 20.

On a passé au second scrutin.

240 votans, 240 billets. M. Anson, 56 voix ; M. Lemoine, 32.

On a passé au troisième scrutin, où il

n'a plus été permis de nommer que MM. Anson et Lemoine.

188 votans, 188 billets. M. Anson, 126 voix; M. Lemoine, 55; le reste en billets blancs ou nuls.

M. Anson ayant eu plus que la pluralité absolue, a été déclaré le dix-huitième Député.

On a procédé au scrutin pour le dix-neuvième Député.

241 votans, 241 billets. M. Brousse des Faucherets, 30 voix; M. Lemoine, 19.

On a passé au second scrutin.

285 votans, 285 billets. M. Brousse des Faucherets, 64 voix; M. Lemoine, 44.

On a passé au troisième scrutin, où il n'est plus permis de nommer que MM. Brousse des Faucherets et Lemoine.

261 votans, 261 billets. M. Lemoine, 116 voix; M. Brousse des Faucherets, 109; le reste en billets blancs ou nuls.

En conséquence, M. Lemoine ayant eu la pluralité absolue, a été déclaré le dix-neuvième Député.

Après le dernier scrutin l'Assemblée s'est continuée; il s'est élevé des discussions

qui l'ont prolongée jusqu'à 11 heures et demie, et elle a été séparée et remise au lendemain Mardi à 9 heures du matin. Signé, CAMUS, *second Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Mardi 19 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

On a procédé au scrutin pour la nomination du vingtième Député.

252 votans, 252 billets. M. Sieyes, 103 voix; M. Brousse des Faucherets, 12.

On a passé au second scrutin.

286 votans, 286 billets. M. Sieyes, 104 voix; M. Brousse des Faucherets, 41.

On a passé au troisième scrutin, où il n'est plus permis de nommer que MM. Sieyes et Brousse des Faucherets.

247 votans, 247 billets. M. Sieyes, 127 voix; M. Brousse des Faucherets, 103; le reste en billets blancs et nuls.

M. l'Abbé Sieyes, ayant eu la pluralité

absolue, a été déclaré le vingtième Député.

On a nommé MM. La Cretelle, Ganilh, Réal et Ricard, pour faire part à M. l'Abbé Sieyes de sa nomination.

M. Marguet, l'un des Membres de l'Assemblée, a demandé à faire lecture d'une protestation signée de sept autres Membres, notamment de M. Langlois, ancien Receveur-général des Finances; cette protestation est relative à la nomination de M. l'Abbé Sieyes. Après laquelle lecture, M. le Président ayant pris l'avis de l'Assemblée, a donné acte de la protestation, et déclaré qu'elle seroit annexée au Procès-verbal, après avoir été paraphée et signée de M. le Président, et de Nous Secrétaire, à l'effet d'être délibéré par l'Assemblée sur icelle en temps et lieu, sans aucune approbation des faits et des moyens employés à ladite protestation.

On a débattu et mis à l'opinion le nombre des Suppléans qu'il convenoit de nommer aux Députés. La pluralité des opinions a décidé que l'on feroit vingt Suppléans.

Les Fruitières-Orangères et autres Dames de la Halle sont venues complimenter l'Assemblée, et recommander l'intérêt du Peuple aux Députés.

Suivant leur usage, elles ont chanté des Couplets, et en l'honneur du Tiers-Etat. Elles ont été très-bien accueillies de l'Assemblée. M. le Président les a assurées de la satisfaction que l'Assemblée avoit à les recevoir; il leur a dit que cette Assemblée s'étoit occupée très-particulièrement de leurs intérêts; que les Députés étoient chargés de s'en occuper aux Etats-Généraux, et qu'elles avoient des amis et des frères dans l'Assemblée du Tiers-Etat.

On a passé ensuite à discuter la forme qu'on devoit suivre pour l'élection de ces vingt Suppléans. Le peu de temps qui restoit à l'Assemblée, exigeoit nécessairement une forme expéditive. On a décidé d'abord qu'on adopteroit celle du scrutin des listes; ensuite, qu'on feroit ce scrutin en une seule fois, et par une seule liste de vingt noms.

Il a été décidé en même temps d'ajouter à cette nomination celle d'un Secrétaire et

d'un Président pour l'Assemblée qui se propose de se continuer, et pour remplacer ses quatre Officiers actuels, nommés Députés, et obligés de se rendre aux Etats-Généraux.

M. l'Abbé Sieyes est venu remercier l'Assemblée et accepter la députation. Il a dit qu'il avoit été d'autant plus sensible à l'honneur qui lui étoit déféré, qu'il avoit moins droit de s'y attendre; que tenant au Tiers-Etat par sa naissance, la carrière qu'il avoit suivie sembloit l'en séparer; mais que revêtu de la confiance d'une classe de Citoyens à laquelle il appartenoit toujours, il feroit ses efforts pour y répondre par son zèle et par son dévouement.

M. le Président a répondu que les acclamations de l'Assemblée du Tiers étoient une preuve de la satisfaction que les Citoyens avoient de le recevoir parmi eux; que ses Ouvrages avoient appris à l'Ordre du Tiers à s'estimer sa juste valeur; qu'ils avoient porté les Citoyens privilégiés à renoncer à leurs distinctions; que la Nation le récompensoit de ses travaux, en le chargeant de la représenter aux Etats-Géné-

raux ; qu'il étoit à souhaiter que son adoption parmi les Citoyens du Tiers, fût un heureux présage de la réunion des Citoyens de toutes les classes, et de ce temps desiré où la France n'auroit plus qu'un seul Ordre de Concitoyens, d'amis et de frères.

M. le Président a reçu une lettre de M. le Prévôt de Paris, portant la suscription : *à M. le Président de la Chambre du Tiers*, et qui lui notifie que l'Assemblée des trois Ordres pour la prestation du serment des Députés aura lieu demain Mercredi 20 Mai, à dix heures du matin. Ladite lettre est annexée au Procès-verbal.

On a fait ensuite l'appel pour le scrutin des Suppléans. 302 votans, 302 listes.

Ce scrutin a été vérifié par MM. Baudoüin, Brousse des Faucherets, Bevière, Garan de Coulon, Poignot, déjà nommés Scrutateurs suppléans, et par MM. le Roux, Larrieu, Jannin, d'Osmond, architecte, Castillon, Bancal des Issartz, Aubert, Chanorier, Formé, fils, Avrillon,

Ortillon, de la Poize, d'Osmond le jeune, avocat, et Mayeux.

L'Assemblée a été remise au lendemain huit heures du matin, et les Scrutateurs sont restés, avec un nombre de Membres de l'Assemblée, témoins: les listes ont été proclamées; on a passé la nuit, et prolongé le travail jusqu'au lendemain onze heures du matin. Signé, CAMUS, *Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Mercredi 20 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président*.

Lorsque la vérification du scrutin a été faite, on a trouvé que les Scrutateurs, dont les relevés devoient naturellement se vérifier, ne s'accordoient pas; le nombre des voix n'étoit pas le même. Ces différences étoient la suite de la fatigue d'un travail prolongé dans toute la nuit; mais il n'en résultoit pas moins une incertitude qui invalidoit les nominations. Il a paru né-

cessaire de vérifier de nouveau toutes les listes, et de recommencer le compte des voix. On a remis cette opération à l'après-midi, parce que l'heure de l'Assemblée pour la prestation du serment étoit arrivée. En conséquence, on a déposé toutes les listes dans une cassette fermée, et cachetée de trois cachets.

On a fait une députation à MM. de la Noblesse, pour leur communiquer la liste de nos Députés, comme ils nous avoient communiqué la liste des leurs, et en même temps pour leur faire part de la circonstance qui empêchoit que les Suppléans aux Députés de la Chambre du Tiers ne parussent à l'Assemblée, et ne prêtassent serment avec les Députés du Clergé, ceux de la Noblesse et ceux du Tiers. Relativement au premier objet, la Noblesse a remercié les Députés de la communication de la liste ; et par rapport au second objet, elle a répondu qu'elle alloit en délibérer. Quelque temps après, elle a envoyé une Députation, à la tête de laquelle étoit M. le Comte de Moreton, pour annoncer qu'il lui paroissoit convenable de ne point re-

tarder la prestation du serment, sauf à faire prêter ensuite le serment par les Suppléans, avec quelques-uns des Députés de la Noblesse qui étoient absens.

Il a été envoyé également, et pour les mêmes objets, une Députation au Clergé, qui, après en avoir délibéré, a répondu par une Députation, à la tête de laquelle étoit M. l'Abbé de Montesquiou, pour déclarer qu'il pensoit que c'étoit le cas de procéder sans délai à la prestation du serment. En conséquence, l'Assemblée du Clergé, de la Noblesse et du Tiers s'étant formée, il a été fait, entre les mains de M. le Prévôt de Paris, par les Députés du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, le serment de remplir bien, fidèlement, et dans toute son étendue, la mission qui leur a été confiée, et l'Assemblée particulière du Tiers a été prorogée à l'après-midi. Signé, CAMUS, *Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Mercredi 20 Mai après-midi, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

M. le Président a proposé d'ouvrir la Séance par la lecture du Procès-verbal, jusqu'à la Séance du matin; mais l'Assemblée ayant décidé qu'il falloit commencer par statuer sur les questions qui pourroient s'élever relativement au scrutin de nomination des Suppléans, la lecture a été remise, et ces questions ont été agitées. Il a été décidé que le scrutin fait hier pour la nomination des Suppléans, étoit nul, et qu'il falloit le recommencer. Il a été proposé différentes formes à suivre pour le nouveau scrutin; mais comme on a vu que cette nomination exigeoit beaucoup de temps, et que la nécessité du départ prochain des Députés, et le temps qu'il leur falloit pour mettre ordre à leurs affaires, ne permettoient pas à M. le Président et à Nous Secrétaire, de vaquer assidument à nos fonctions, dans les Assemblées qui au-

roient lieu pour former et vérifier le scrutin, il a été arrêté qu'on nommeroit sur-le-champ, par la voie du scrutin, un Vice-Président et un Vice-Secrétaire, pour Nous suppléer dans lesdites fonctions dans lesdites Assemblées, et on a procédé à ce scrutin, en appelant tous MM. les Electeurs, suivant l'ordre de la liste.

166 votans, 166 billets.

Ceux qui ont eu le plus de voix comme vice-Président, ont été M. Courtin, Avocat, qui a eu 70 voix, et M. Delavigne, Avocat, 27. Comme vice-Secrétaire, M. Duveyrier a eu la pluralité, et en a eu 16. Celui qui en a eu le plus après lui, a été M. Garnier, ancien Procureur au Châtelet, qui en a eu 15. En conséquence, M. Courtin, Avocat, a été déclaré vice-Président, et M. Duveyrier, aussi Avocat, vice-Secrétaire : l'Assemblée continuée à Vendredi à huit heures du matin. Signé, CAMUS, *Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; GUILLOTIN, *second Secrétaire*, élu librement.

Il a été dit qu'il seroit fait note au Procès-verbal de différentes collectes qui ont

été faites, dans le cours de nos Assemblées, pour une famille noble, honnête et malheureuse, composée d'une mère âgée de quatre-vingt-deux ans, d'une fille et d'un fils marié, avec trois petits enfans, tous dans la plus grande indigence. Ces faits ont été certifiés par M. Target, qui connoît cette estimable famille depuis vingt ans. Les deux collectes ont produit 846 liv. 6 sols. Cet argent nous a été remis en dépôt, à Nous, Secrétaire; et l'Assemblée, nous a autorisé à le remettre à M. Target, qui est convenu de le faire parvenir à sa destination.

Vendredi 22 Mai, dans la même Salle.

M. CAMUS, *Président.*

A l'ouverture de l'Assemblée, M. Delavigne, vice-Président, M. Garnier, vice-Secrétaire, ont prêté serment; et Nous Duveyrier, Secrétaire, avons prêté le semblable serment entre les mains de M. le Président.

M. le Président a présenté à l'Assemblée les

les questions de savoir si l'on procéderoit à l'instant à l'élection des Députés suppléans, en quel nombre ils seroient élus, et en quelle forme cette élection seroit faite.

Ces questions débattues, il a été décidé à la pluralité, 1°. que l'on procéderoit sur-le-champ à l'élection des Députés; 2°. qu'ils seroient élus au nombre de 20; 3°. que chaque Electeur jeteroit dans le vase vingt cartes attachées l'une à l'autre, sur chacune desquelles l'Electeur écriroit le nom d'une personne éligible; et c'est dans cette forme qu'on a procédé au scrùtin. Il y avoit 237 votans, et un nombre égal de paquets de cartes; et les noms inscrits sur ces cartes, vérifiés, balancés et comptés, il en a résulté l'élection des 20 Députés suppléans, ainsi qu'ils suivent.

MESSIEURS,

Vauvilliers, Professeur au Collége Royal.
Delavigne, Avocat au Parlement.
Baudoüin, Imprimeur-Libraire.
Garan de Coulon, Avocat au Parlement.

Farcot, Négociant.

Courtin, Avocat au Parlement.

Garnier, Secrétaire du Cabinet de Madame Adélaïde.

Brousse des Faucherets, Avocat en Parlement.

Trochereau, Conseiller au Châtelet.

Boscary, Négociant.

Thoüin, de l'Académie des Sciences.

Agier, Avocat au Parlement.

Périer, de l'Académie des Sciences.

Le Vacher de la Terrinière, Avocat au Parlement.

Parisot, Avocat au Parlement.

La Cretelle, Avocat au Parlement.

Duveyrier, Avocat au Parlement.

Ducloz Dufresnoy, Notaire.

Tassin, Banquier.

Pluvinet, Négociant.

Lesquels étant présens, ont accepté leur nomination. Signé, COURTIN, *Président*, DELAVIGNE, *vice-Président*, DUVEYRIER, *Secrétaire*, GARNIER.

Après quoi il a été fait lecture de la partie du présent Procès-verbal, qui n'a-

voit pas encore été lue jusqu'à ce jour; lors de laquelle lecture, et à l'article de la Séance du 11 Mai, il a été observé par plusieurs honorables Membres, qu'il avoit été pris ledit jour une délibération par laquelle il avoit été arrêté que les Ecclésiastiques, non plus que les Nobles, ne seroient point éligibles; que le résultat de cette délibération, à l'égard des Ecclésiastiques, avoit été omis sur le Procès-verbal, et qu'il falloit l'y rétablir : à quoi il a été répondu par plusieurs autres Membres, que dans la Séance du 18 Mai, la décision relative à la Noblesse ayant été lue, il avoit été demandé que l'on constatât le fait d'une décision semblable relative aux Ecclésiastiques, et portée dans l'Assemblée du 11 Mai; que l'Assemblée s'étoit séparée sans constater ce fait, et que l'Assemblée ayant procédé le lendemain au scrutin, il n'y avoit plus lieu aujourd'hui à délibérer sur cet objet. Ils ont même prétendu que la décision dont il s'agissoit n'ayant point été précédemment inscrite sur le Procès-verbal, elle ne pouvoit avoir d'existence légale que de ce jour seulement, où elle étoit

reconnue. Sur quoi, la matière mise en délibération, le fait de la décision du 11 Mai ayant été unanimement reconnu, et l'omission de ladite décision sur le Procès-verbal à la date dudit jour ayant été vérifiée, il a été arrêté, à la pluralité, que ladite décision seroit portée en marge du présent Procès-verbal, à la date du 11 Mai, avec mention de la présente délibération; ce qui a été exécuté sur-le-champ.

Lorsque nous étions prêts à clorre le présent Procès-verbal, M. Gaudray, Notaire, a demandé à faire lecture d'une protestation signée de lui et de plusieurs autres personnes, contre plusieurs articles des Cahiers; après laquelle lecture, l'Assemblée ayant délibéré, a arrêté que ladite protestation seroit reçue sans aucune approbation préjudiciable, annexée au présent Procès-verbal, et imprimée à la suite d'icelui, après qu'elle aura été par nous signée et paraphée *ne varietur*; et l'Assemblée s'est séparée, après avoir arrêté que les honorables Membres présens à la clôture de cette Séance, qui a duré jusqu'à une heure et demie du matin, signeroient

avec Nous, Président et Secrétaire, cette partie du Procès-verbal.

Signé, CAMUS, *Président*, élu librement; BAILLY, *Secrétaire*, élu librement; *Démeunier*, *Poignot*, *Dosfant*, *de Bussac*, *Vignon*, *Bévière*, *Pinatelle*, *Dameuve*, *Germain*, *Dorsanville*, *Dumangin*, *Luciot*, *Picard*, *Berthereau*, *Le Grand de Saint-René*, *d'Osmond*, *Pons-de-Verdun*, *Brosselard*, *Garin*, *Jannin*, *Guesnon*, *Rives*, *Gaudray*.

Samedi 23 *Mai*.

M. COURTIN, *Président*.

L'an 1789, le Samedi 23 Mai, avant midi, MM. les Electeurs du Tiers-Etat de la Ville de Paris, assemblés en la forme ordinaire en la Salle de l'Archevêché, pour la prestation du serment à faire par leurs Députés suppléans, il a été proposé par M. le Président, et unanimement arrêté par l'Assemblée, d'envoyer à Monsieur l'Archevêque de Paris une Députation, composée de six Membres chargés de lui

exprimer la reconnoissance de l'Assemblée pour les bons soins dont ce Prélat a bien voulu l'environner, pendant tout le temps de ses Séances dans son Palais.

Ensuite M. Farcot, Député suppléant, a fait une motion tendante à ce qu'il fût arrêté de députer vers le Roi, les Cours Souveraines, le Châtelet, pour remercier le Roi d'avoir rendu à la Nation ses droits et sa liberté, et les Tribunaux, de s'être immolés à la cause publique ; et encore à ce qu'il fût voté une Adresse particulière de remerciement à Monsieur le Lieutenant-Civil, et un témoignage honorable pour les Jurisconsultes de toutes les classes, qui, dans les derniers troubles, ont donné les preuves du même dévouement.

La motion mise au débat, il a été arrêté, à la pluralité, que l'Assemblée n'étoit pas assez nombreuse pour délibérer sur une matière aussi importante ; mais qu'il seroit donné acte à M. Farcot de sa motion, et qu'elle seroit annexée au Procès-verbal.

Alors M. Thuriot de la Rosière, conformément à l'article du Procès-verbal, par lequel l'Assemblée se proroge pen-

dant la tenue des Etats-Généraux, pour donner à ses Députés les instructions ultérieures, que la précipitation forcée de ses opérations ne lui a pas permis de leur donner, a proposé de convoquer l'Assemblée à jour certain, et de nommer des Commissaires pour choisir le lieu de l'Assemblée dans laquelle la motion de M. Farcot seroit mise en délibération.

Il a été arrêté que l'Assemblée seroit convoquée par bulletin envoyé à chaque Electeur, pour le Mercredi 7 Juin prochain, dans le lieu qui seroit choisi et indiqué par MM. Thuriot de la Rosière, Bancal des Issartz, et Le Chien, dit Raimond, que l'Assemblée a commis et commet à l'effet de choisir et d'indiquer le lieu convenable à l'Assemblée. Il a été de même arrêté, sur la réquisition de mesdits Sieurs Commissaires, qu'il leur seroit délivré extrait du présent Procès-verbal, comme titre essentiel de leur mandat.

A l'instant même ont été annoncés M. le Lieutenant-Civil, M. le Procureur du Roi, et les autres Officiers du Châtelet, nécessaires à la prestation du serment. Le ser-

ment prêté, les Officiers du Châtelet retirés, et chacun ayant repris sa place, M. le Président a nommé MM. de Vauvilliers, Delavigne, Baudoüin, Garan de Coulon, Farcot, Thoüin, pour, conjointement avec lui, aller complimenter Monsieur l'Archevêque, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et il a été de même arrêté que MM. les Députés rendroient compte de cette députation à la prochaine Assemblée. Signé, COURTIN, *Président*, DUVEYRIER, *Secrétaire*.

Et le Jeudi 25 Juin audit an, en l'Assemblée générale des Electeurs de la Ville de Paris, tenue en la Salle du Musée, rue Dauphine, M. Delavigne, Vice-Président, faisant les fonctions de Président, attendu la démission envoyée par écrit par M. Courtin, et motivée sur la foiblesse de sa santé, M. Duveyrier, Secrétaire, et M. Garnier, Vice-Secrétaire, faisant successivement les fonctions de Greffier :

M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'il l'avoit convoquée en exécution de la Délibération par elle prise le 10 Mai dernier, par laquelle elle avoit arrêté de con-

tinuer ses Séances pendant la tenue des Etats-Généraux, pour correspondre avec les Députés de la Ville de Paris.

Attendu que la Salle dans laquelle se tient l'Assemblée étoit occupée à l'heure indiquée pour sa réunion par une Société particulière, qui s'est empressée de céder la place, M. le Président a proposé d'envoyer quatre personnes de l'Assemblée à cette Société, pour lui porter des remerciemens; ce qui ayant été agréé, il a nommé pour cette commission MM. d'Herman de Clery, Bourdon des Planches, Vauvilliers et Tassin. Ces Commissaires se sont acquittés de leur mission, et ont annoncé dans le compte qu'ils en ont rendu, que cette Société avoit déclaré qu'elle s'estimoit heureuse d'avoir pu donner cette marque de déférence à des Citoyens occupés du bien public.

Des Citoyens Nobles ayant fait demander à être admis dans l'Assemblée, il a été décidé unanimement que pour connoître l'objet de leur demande, il leur seroit envoyé six Membres de l'Assemblée pour les introduire.

Ces Citoyens ayant été introduits, ils se sont nommés, MM. du Pré de Saint-Maur, Chevalier de Saint Louis, le Marquis de Luignié, de Romainvilliers, de Cheffontaines et de Favannes; et, M. du Pré de Saint-Maur portant la parole, ils ont dit :

» Messieurs,

» Ayant été avertis de votre Assemblée, nous nous empressons de nous y présenter; heureux de nous trouver avec nos Concitoyens et nos Frères, et de vous prouver par notre présence combien nous sommes convaincus que le bien public ne peut être opéré que par la concorde et l'entière réunion de tous les Citoyens! »

M. le Président ayant proposé de délibérer en présence de ces Citoyens sur leur demande, ils ont insisté pour se retirer dans une Salle voisine, afin de laisser plus de liberté à l'Assemblée. La matière mise en débat, et ensuite à l'opinion, ces Citoyens Nobles ont été priés, conformément au vœu unanime de l'Assemblée, de rentrer dans la Salle, et M. le Président leur a dit :

» MESSIEURS,

» C'est avec une véritable satisfaction que je me trouve chargé de vous transmettre, au nom de cette Assemblée, la vive sensibilité avec laquelle elle a reçu l'expression touchante du noble patriotisme dont vous venez de lui donner le témoignage. Elle partage vos sentimens et vos vœux pour le bien public, et elle invite ceux d'entre vous qui sont ou qui ont été Electeurs, à partager ses Séances et ses Délibérations. »

M. du Pré de Saint-Maur ayant remercié l'Assemblée, et requis qu'il lui fût délivré un extrait du Procès-verbal, cette demande a été adoptée, et en conséquence il lui a été remis un extrait signé de M. le Président, et de M. Garnier, Vice-Secrétaire.

Les Commissaires chargés en la Séance du 23 Mai dernier, de choisir un lieu convenable pour la continuation des Assemblées, ont rendu compte des démarches par eux faites auprès des Officiers de



l'Hôtel-de-Ville, et ont représenté l'expédition qui leur a été délivrée le 26 Mai dernier, par le Greffier de l'Hôtel-de-Ville, de la réponse de MM. les Prévôt des Marchands et Echevins.

La matière mise en délibération, l'Assemblée a unanimement arrêté qu'il seroit envoyé à MM. les Officiers de l'Hôtel-de-Ville, en leur Assemblée de demain, une Députation de douze Commissaires, du nombre desquels seroient M. le Président, deux des Citoyens Nobles qui se sont réunis à l'Assemblée, les trois Commissaires nommés en la Séance du 23 Mai dernier, et six autres nommés par M. le Président, à l'effet de réitérer la demande d'un local convenable dans une des Salles de l'Hôtel-de-Ville.

La Députation a été composée ainsi qu'il suit :

M. Delavigne, *Président* ; MM. du Pré de Saint-Maur, de Luignié, des Issartz, Raimond, Vauvilliers, Garnier, Farcot, Thoüin, Gibert fils, Pluvinet, et Thuriot de la Rosière.

Les Commissaires ont accepté, et il leur

a été délivré extrait du Procès-verbal pour constater leurs pouvoirs.

L'Assemblée a voté une Adresse à l'Assemblée Nationale, contenant l'expression de ses sentimens, et son adhésion aux Arrêtés, notamment à ceux du 17.

On a nommé pour Commissaires à la rédaction, MM. Pitra, Garran de Coulon, Dosmond et Hom, qui ont rédigé l'Adresse en ces termes :

» L'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, pénétrée de respect et de reconnoissance pour la conduite sage, ferme et patriotique de l'Assemblée Nationale, profite du moment où elle a pu se réunir après des tentatives inutiles, pour lui porter l'expression de tous ses sentimens, et déclarer son adhésion invariable aux Délibérations de l'Assemblée Nationale, et particulièrement à celles du 17 de ce mois. Elle en soutiendra les principes dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Elle consacrera à jamais dans son souvenir le nom des Députés du Clergé et de la Noblesse qui se sont réunis à l'Assemblée Nationale. »

La Députation à l'Assemblée Nationale a été formée de 20 Commissaires, dont les noms suivent :

MM. Girous, Chanorier, de la Poize, d'Osmond l'aîné, Garran de Coulon, Groizard, Prévost de Saint-Lucien, Moreau de Saint-Merry, Oudart, d'Osmond jeune Pitra, Agier, Chignard, Thuriot de la Rosière, Jallier, Garnier, Pia, Ortillon, Ganilh et Hom.

L'Assemblée s'est ajournée à demain 5 heures, au même local.

Signé, DELAVIGNE, *Président*; GARNIER, *Vice.Secrétaire*.

Du 26 *Juin* 1789.

M. DELAVIGNE, *Président*.

MM. DUVEYRIER et GARNIER, *Secrétaires*.

Au commencement de l'Assemblée, M. le Président a annoncé que plusieurs Ecclésiastiques, Electeurs de Paris, demandoient à être introduits et entendus.



Il a été décidé à l'instant qu'ils seroient introduits et entendus, et quatre Membres de l'Assemblée ont été mandés pour les recevoir et les introduire.

Et sont entrés MM. l'Abbé Bertolio, l'Abbé Truffer, l'Abbé le Masson, et l'Abbé Moreau. M. l'Abbé Bertolio portant la parole, ils ont dit :

» Nous venons en qualité de Citoyens Ecclésiastiques nous réunir à vous, pour coopérer au bien que vous avez intention de faire. Nous nous présenterions en plus grand nombre, si l'Assemblée avoit un local certain et connu de tous. Il est inutile de vous représenter l'utilité de l'Assemblée que vous composez, et de toutes les Assemblées partielles qui forment, pour ainsi dire, les élémens de l'Assemblée Nationale, et qui, toujours entretenues, composeront nécessairement les anneaux de cette chaîne intermédiaire, qui, liant le Peuple au Roi, doivent nous garantir en même temps de l'anarchie et du despotisme. »

M. le Président a répondu que l'Assem-

blée alloit délibérer sur l'admission des Citoyens Ecclésiastiques.

Eux retirés, et la matière mise en délibération, il a été décidé que les Citoyens Ecclésiastiques seroient admis, avec cette attention, que dans les délibérations de l'Assemblée, les Citoyens Ecclésiastiques se réduiroient au nombre de suffrages proportionné relativement aux autres Citoyens, tel qu'il a été admis dans les Assemblées préparatoires.

MM. l'Abbé Bertolio, l'Abbé Truffer, l'Abbé Masson, et l'Abbé Moreau sont rentrés. M. le Président leur a communiqué l'Arrêté de l'Assemblée, en les félicitant de leurs sentimens patriotiques et confraternels, et à l'instant M. l'Abbé Bertolio a demandé qu'il fût permis à ses Collègues et à lui-même, de quitter les places qui leur avoient été désignées, au moment de leur introduction, pour se confondre dans tous les rangs de l'Assemblée; et l'Assemblée a marqué par ses applaudissemens quel plaisir elle ressentoit, de voir les Citoyens Ecclésiastiques suivre l'exemple déjà donné par les Citoyens Nobles.

Ensuite

Ensuite M. le Président rendant compte de la Commission nommée hier pour demander l'usage d'une salle de l'Hôtel-de-Ville ; a dit :

« Nous avons rempli la mission que vous nous aviez donnée : transportés ce matin à l'Hôtel-de-Ville, nous avons trouvé le Bureau assemblé, et à sa tête un Magistrat dont l'affabilité est égale à son zèle pour la chose publique. A peine avons-nous fait entendre l'objet de notre démarche, qu'il ne nous a pas permis d'achever ; et que, manifestant aussi-tôt ses intentions et celles dont Messieurs les Echevins sont animés ; il nous a assuré que l'Assemblée pourroit disposer à son gré de la Grande-Salle de l'Hôtel-de-Ville, que l'Hôtel-de-Ville étoit notre maison commune, et que ses ordres alloient être donnés pour que la Salle fût préparée en conséquence, vous invitant même à nommer deux Commissaires pour concerter cet arrangement avec M. Poyet, architecte de la Ville ; et à l'instant même, M. Veytard, Greffier en chef du Bureau de la Ville, s'est empressé de rédiger cet Arrêté du Bureau que nous vous présentons.

Nous ne pouvons trop applaudir à la bonne volonté développée dans cette circonstance, autant par M. de Flesselle, Prévôt des Marchands, que par MM. Buffaut, Sageret, Rouen et Vergne, Echevins, Ethis de Corny, Procureur du Roi, et Veytard, Greffier en chef de la Ville. Tous nous ont promis collectivement et individuellement de contribuer de tout leur pouvoir à la liberté de nos Délibérations, et M. Ethis de Corny a porté l'attention jusqu'à nous offrir une double clef de son Bureau particulier, pour procurer à vos Officiers un lieu de calme et de silence, propre à la rédaction de vos Arrêtés. Vous pourrez donc dès demain, si vous le jugez convenable, vous transporter à l'Hôtel-de-Ville ».

La matière mise en Délibération, il a été arrêté que l'Assemblée établiroit ses Séances dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville, dès demain 27 Juin, cinq heures du soir, que l'Arrêté du Bureau de la Ville seroit annexé au présent Procès-verbal, et qu'il seroit envoyé vers MM. les Prévôt des Marchands et Echevins une Députation,



composée de douze Membres de l'Assemblée, dont trois Citoyens Ecclésiastiques, et trois Citoyens Nobles, pour leur dire :

« Monsieur et Messieurs, nous avons accepté, et nous remplissons avec plaisir la mission qui nous a été donnée par l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, de venir vous présenter ses remercimens, et les témoignages de sa satisfaction, sur la manière gracieuse et patriotique dont vous avez accueilli sa demande. Elle n'attendoit pas moins des sentimens connus de zèle et d'amour du bien public, qui distinguent le Magistrat Citoyen qui se trouve à la tête du Bureau de la Ville, les Citoyens qui le composent, et celui qui y exerce les fonctions du Ministère public. Elle nous a chargés en même-temps d'assurer Messieurs les Conseillers de Ville et les Quartiniers, qu'elle est extrêmement sensible aux démarches et aux soins par lesquels ils ont pu préparer le succès dont elle se félicite. »

Ces douze Députés ont été MM. Bertolio, Truffer, Cheffontaine, du Pré de Saint-Maur, Marquis de Luignié, Bancal des

Issarts, Raymond, Vauvilliers, Carra, Thoüin, Gibert, Pluvinet.

Il a été de même arrêté que MM. de Montizon et Raymond, Architectes, Membres de l'Assemblée, et nommés Commissaires à cet effet, concerteroient avec M. Poyet, Architecte de la Ville, la disposition de la Salle, en observant avec attention de ne contrarier en rien le service journalier de l'Hôtel-de-Ville.

En cet instant, on a annoncé le retour de la Députation envoyée à Versailles vers l'Assemblée Nationale.

Les Députés entrés, et M. Moreau de Saint-Méry, l'un d'eux, portant la parole, ils ont dit :

« Suivant vos intentions, nous nous sommes transportés à Versailles, où nous sommes arrivés à neuf heures du matin. Un de nous s'est détaché pour avertir M. Bailly, Président de l'Assemblée Nationale, de notre arrivée, et de l'objet de notre voyage. A dix heures précises, passant sans obstacle au milieu des Gardes qui environnoient la Salle, nous sommes parvenus jusqu'au vestibule; et un moment après, un Mem-

bre de l'Assemblée Nationale est venu nous introduire. Un applaudissement universel nous a fait connoître combien notre présence étoit agréable. Chargé par mes Collégues du ministère honorable, mais pénible, de porter la parole, j'ai tenté d'exprimer les sentimens de reconnoissance et d'admiration dont vous étiez pénétrés pour ces Représentans généreux du Peuple le plus digne de leurs travaux et de leurs efforts. J'ai fait lecture de votre Arrêté, et cette lecture a excité un applaudissement aussi vif et aussi général que notre entrée dans la Salle. M. Bailly nous a fait la Réponse dont nous vous présentons copie certifiée de M. Camus, Secrétaire de l'Assemblée Nationale. Ensuite un Membre de l'Assemblée a proposé de ne pas nous éloigner, et de nous rendre témoins, pendant les instans de cette journée dont nous pourrions disposer, de tout ce qui seroit fait pour le bonheur public. Cette proposition a été agréée à l'unanimité, et nous avons été invités à prendre dans la Salle de l'Assemblée la place qui nous a été désignée

» Un moment après, on a annoncé et

proposé d'introduire une autre Députation de Paris, envoyée non par aucune corporation, mais par une Société de Citoyens librement réunis, pour offrir à l'Assemblée Nationale un tribut de respect, de dévouement et de reconnoissance.

» Il a été décidé que dans ces circonstances, quoique la Députation annoncée n'eût aucun caractère public, les témoignages de l'estime de leurs Concitoyens étoient précieux aux Représentans de la Nation, et la Députation a été introduite.

» Nous avons remarqué avec un extrême plaisir dans le discours de ces Députés, qu'ils portoient à l'Assemblée Nationale la satisfaction que donne au Public la reprise de nos Séances, et dans la réponse de M. Bailly; l'invitation faite de calmer l'effervescence du Peuple, et de lui annoncer que la paix est le premier moyen nécessaire au succès des délibérations de l'Assemblée Nationale.

» Nous ne dirons pas, Messieurs, tous les détails de cette journée, dont le récit trouvera sa place naturelle et légitime dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Nationale. Il

nous suffit de vous assurer que tous les faits dont nous avons été témoins, présagent l'harmonie générale, et cette réunion tant desirée, première base de la félicité publique ».

M. Moreau de Saint-Méry ayant cessé de parler, lecture a été faite de la réponse de M. Bailly ; il a été unanimement arrêté que cette réponse seroit annexée au présent Procès-Verbal, dont copie seroit remise à M. Baudoüin, Député Suppléant de Paris, et Imprimeur de l'Assemblée Nationale, pour être imprimée le plus tôt possible.

Et l'Assemblée s'est séparée en s'ajournant à l'Hôtel-de-Ville pour demain 28 juin 1789. Signé, DELAVIGNE, *Président*. DUVEYRIER, *Secrétaire*.

Du Dimanche 28 Juin 1789.

En l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, M. de Laleu, Vicaire de Saint Eustache, Electeur, et M. Marchais, Citoyen Noble, aussi Electeur, se sont présentés à l'Assemblée et y ont pris séance.

Un applaudissement général a annoncé la satisfaction causée par leur présence.

Il a été fait lecture du Procès-Verbal des séances des 26 et 27 de ce mois.

M. Chignard a proposé que l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris appellât dans son sein, ceux de MM. les Electeurs du Clergé et de la Noblesse qui sont absens, afin de rétablir dans son intégrité la Commune de Paris, et de voter en commun sur les opérations qui nous restent à faire.

M. Carra, après avoir discuté l'origine de la diversité des Ordres et ses inconvéniens, a proposé pour amendement qu'il fût fait simplement part à MM. les Electeurs Ecclésiastiques et Nobles de la Ville de Paris, de les recevoir pour y prendre leur qualité active et vraie de Représentans des Nobles et Ecclésiastiques de la Commune de Paris, en ajoutant à cette communication, que déjà quelques-uns de leurs co-Electeurs, soit Ecclésiastiques, soit Nobles, se sont réunis à cet effet.

Sur la proposition faite par plusieurs

membres de remettre à la prochaine Séance les débats commencés sur cette motion et son amendement, débats qui ont occupé tout le temps de la présente Séance; il a été décidé à l'unanimité, que la délibération commencée seroit continuée à samédi, 4 juillet prochain, sauf, si les circonstances le réquéroient, à convoquer à un jour plus prochain, qui seroit indiqué par des lettres circulaires.

Du Mercredi premier Juillet 1789.

En l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, convoquée extraordinairement, et tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville; MM. l'Abbé Fauchet, et le Marquis de la Salle, Electeurs, se sont présentés, et ont pris Séance, et leur présence a excité les plus vifs applaudissemens.

M. le Président a proposé avant tout, de procéder à la nomination d'un second Président.

Cette proposition ayant été adoptée, pour ne pas distraire tous les membres de l'Assemblée du travail important dont



ils ont à s'occuper, il a été décidé que le scrutin pour cette nomination seroit vérifié dans une salle voisine par quatre commissaires choisis par M. le Président.

Ces quatre commissaires ont été MM. Thuriot de la Rosière, Darrimajou, Daugy et Cailleau.

Leur opération faite, ils en ont fait le rapport à l'Assemblée, et d'après le résultat du scrutin composé de 182 votans, M. Moreau de Saint-Méry a été élu vice-Président, à la pluralité de 103 voix, et a prêté serment en cette qualité.

MM. les Commissaires députés à MM. du Bureau de la Ville, pour leur porter les remercimens de l'Assemblée, ont fait le rapport de leur mission.

Plusieurs membres ont proposé différentes motions qu'ils ont mises sur le Bureau, ayant toutes pour objet d'aviser aux moyens de faire renaître l'ordre et la tranquillité dans la Capitale, et en même-temps de témoigner de la manière la plus solemnelle et la plus authentique, au nom de tous les Citoyens qui l'habitent, les sentimens d'amour et de fidélité inviolables,



dont ils ne cesseront d'être pénétrés pour la personne sacrée du Roi. M. Vauvilliers a proposé un serment d'amour et de fidélité, renouvellé avec la plus grande solemnité, et une invitation de toutes les Communes de France à suivre l'exemple de la Capitale. M. l'Abbé Bertolio a lu le projet d'une Adresse directement faite au Roi, et qui tendoit: 1°. à donner au Roi de nouvelles assurances de l'amour et de la fidélité de la Ville de Paris, pour la personne sacrée de sa Majesté; 2°. de supplier Sa Majesté de retirer sa Déclaration du 23 Juin; 3°. de rendre à l'Assemblée Nationale la plénitude de liberté dont elle jouissoit avant le 23 Juin; 4°. de faire retirer les troupes qui environnoient Versailles et la Capitale; 5°. et enfin, d'autoriser la Ville de Paris à rétablir sa Garde Bourgeoise, comme le seul moyen de ramener l'ordre et la tranquillité publique.

Quoiqu'un même sentiment animât tous les cœurs, les débats ont été longs sur la forme qui seroit adoptée pour l'exprimer. Enfin, tous les suffrages se sont réunis en faveur de l'Arrêté suivant, proposé par M.

Moreau de Saint-Méry, et rédigé en ces termes.

« L'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, déclare qu'elle ne peut voir sans la plus profonde douleur, quelques personnes entraînées par des mouvemens inconsidérés, ou cédant peut-être à des insinuations dangereuses, manifester des alarmes sur le bonheur public, dont s'occupe le meilleur et le plus chéri des Rois, et que l'Assemblée Nationale ne peut manquer de consolider pour jamais, si tous les Citoyens s'empressent d'y concourir par une conduite dont la modération et l'amour de la paix doivent être la base.

» En conséquence, l'Assemblée invite, au nom de la Patrie, tous les Chefs des corporations, tous les Pères de Famille, en un mot, tous les François, habitans de cette Capitale, à porter, à répandre partout des sentimens de calme et d'union : enfin, à soutenir le caractère d'une grande Nation, si justement célèbre par son extrême amour et sa fidélité inviolable pour ses Rois. »

On a arrêté que cette délibération seroit imprimée.

L'Assemblée s'est séparée, pour se réunir Samedi prochain, jour indiqué en la précédente Séance.

Du Samedi 4 Juillet 1789.

MM. Delavigne et Moreau de Saint-Méry, Présidens, ont ouvert la Séance en annonçant à l'Assemblée que MM. l'Abbé la Grenée, Prieur de Saint-Victor, l'Abbé Lanternier, Chambrier de Saint-Victor ; l'Abbé Lefebvre, Chapelain de Sainte-Marie Egyptienne, et l'Abbé de Mazière, Vicaire de Sainte-Opportune, tous quatre Electeurs Ecclésiastiques, sont venus se réunir aux sentimens et aux efforts de MM. les Electeurs.

La présence de ces quatre Citoyens estimables a reçu les applaudissemens que leur patriotisme méritoit.

Il a été fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, dans laquelle ce Citoyen propose de se justifier d'une impu-

tation calomnieuse, qu'il annonce avoir été faite contre lui dans un des Cafés du Palais-Royal.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur l'objet de cette lettre, n'a pas cru devoir rejetter la demande de M. Hay, qui tendoit à ce que la lettre fût annexée au Procès-verbal; et la plus grande partie des Membres de l'Assemblée, personnellement instruits de la conduite et des vertus de ce respectable Citoyen, ont saisi avec transport cette occasion d'en rendre un témoignage authentique, ce qui a excité l'applaudissement le plus vif et le plus général.

M. Pluvinet ayant ensuite proposé de déposer sur le Bureau le cahier particulier de la Ville, on a décidé qu'on ne s'occuperoit pas pour le moment des discussions relatives à ce cahier, pour ne pas interrompre la Délibération commencée dans la précédente Séance.

Cependant, avant de reprendre cette délibération, M. Moreau de Saint-Méry a rapporté à l'Assemblée une demande des Maîtresses Bouquetières et Chapelières en

fleurs, tendantes à solliciter la réformation de quelques abus nuisibles à leur commerce, et on a nommé une commission pour s'occuper de cet objet. Les Commissaires nommés par M. le Président, au nombre de six, sont MM. l'Abbé Fauchet, le Marquis de la Salle, Bancal des Issarts, Canuel, Dumangin et Pluvinet.

Les Dames Jurées de cette Communauté ont, en cet instant, demandé la permission d'offrir à l'Assemblée le témoignage de leur reconnoissance. Elles ont été reçues par quatre personnes nommées par M. le Président, et ensuite elles ont été reconduites de la même manière.

On a repris ensuite la délibération relative à l'invitation à faire aux Electeurs, et il a été proposé de nouveaux amendemens; le premier qu'il fût sursis jusqu'après la décision à prendre par l'Assemblée Nationale relativement aux Pouvoirs impératifs; le deuxième, qu'on ne fit point d'invitation formelle, mais que l'on continuât de recevoir avec joie ceux de MM. les Electeurs Ecclésiastiques et Nobles qui se réuniroient à l'Assemblée; le troisième,



proposé d'introduire une autre Députation de Paris, envoyée non par aucune corporation, mais par une Société de Citoyens librement réunis, pour offrir à l'Assemblée Nationale un tribut de respect, de dévouement et de reconnoissance.

» Il a été décidé que dans ces circonstances, quoique la Députation annoncée n'eût aucun caractère public, les témoignages de l'estime de leurs Concitoyens étoient précieux aux Représentans de la Nation, et la Députation a été introduite.

» Nous avons remarqué avec un extrême plaisir dans le discours de ces Députés, qu'ils portoient à l'Assemblée Nationale la satisfaction que donne au Public la reprise de nos Séances, et dans la réponse de M. Bailly; l'invitation faite de calmer l'effervescence du Peuple, et de lui annoncer que la paix est le premier moyen nécessaire au succès des délibérations de l'Assemblée Nationale.

» Nous ne dirons pas, Messieurs, tous les détails de cette journée, dont le récit trouvera sa place naturelle et légitime dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Nationale. Il

nous suffit de vous assurer que tous les faits dont nous avons été témoins, présagent l'harmonie générale, et cette réunion tant desirée, première base de la félicité publique ».

M. Moreau de Saint-Méry ayant cessé de parler, lecture a été faite de la réponse de M. Bailly ; il a été unanimement arrêté que cette réponse seroit annexée au présent Procès-Verbal, dont copie seroit remise à M. Baudoüin, Député Suppléant de Paris, et Imprimeur de l'Assemblée Nationale, pour être imprimée le plus tôt possible.

Et l'Assemblée s'est séparée en s'ajournant à l'Hôtel-de-Ville pour demain 28 juin 1789. Signé, DELAVIGNE, *Président*. DUVEYRIER, *Secrétaire*.

Du Dimanche 28 Juin 1789.

En l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, M. de Laleu, Vicaire de Saint Eustache, Electeur, et M. Marchais, Citoyen Noble, aussi Electeur, se sont présentés à l'Assemblée et y ont pris séance.



s'engagent à ne point rentrer dans Paris sans apporter la grace des prisonniers. »

Les vingt-quatre Députés pour remplir l'objet de cet Arrêté sont : MM. Bertolio, Fauchet, Petiot, *le Marquis* de la Salle, *le Comte* de Pinon, Agier, Pitra, Prevôt de Saint-Lucien, Dumangin, Dufresnoy, Deleutre, Charton, Séguin, Le Roux, Dameuve *fils*, Montyzon, Bellanger, Delapoize, Jeanin, de Bonneville, le Prince, Tassin, Dupré, et Ricard, auxquels s'est joint volontairement M. d'Osmond *le eune*.

L'Assemblée s'est séparée à une heure après minuit, et la Séance prochaine a été indiquée au Samedi 11 Juillet du présent mois, sauf à convoquer extraordinairement, s'il étoit requis par les circonstances.

Le Vendredi 10 Juillet 1789.

L'Assemblée ayant été extraordinairement convoquée, par M. Moreau de Saint-Méry, sur les instances pressantes de plusieurs Électeurs, à l'ouverture de la Séance

M. le Président a fait lecture à l'Assemblée d'une lettre à lui adressée, et par laquelle M. Duveyrier, *Sécrétaire* de l'Assemblée, annonce qu'une affaire indispensable le privera de l'avantage d'assister au commencement de la Séance.

M. Duveyrier ajoute que la santé affoiblie de M. Garnier ayant forcé ce collègue d'aller respirer l'air de la campagne, et les affaires publiques prenant tous les jours une nouvelle activité, il croit indispensable de nommer deux Sécrétaires Adjoints.

M. le Président a proposé à l'Assemblée de procéder à cette nomination; mais l'Assemblée entraînée par les objets importans, et pressés pour lesquels elle étoit convoquée, a préféré, en remettant à la prochaine Séance la nomination de deux Sécrétaires Adjoints, de charger un de ses Membres, d'exercer pendant la présente Séance, les fonctions de Secrétaire.

Une acclamation générale a nommé M. de la Cretelle, qui a pris place au Bureau, prêté le serment ordinaire, et rempli les

fonctions de Secrétaire, jusqu'à l'arrivée de M. Duveyrier.

Les Commissaires nommés pour aller à Versailles demander la grâce des Gardes-Françoises, ont rendu compte de leur mission ; et l'un d'eux, M. l'Abbé Bertolio, a dit :

» MESSIEURS,

» Les Commissaires que vous avez nom-
» més par votre délibération du Samedi
» 4 du courant, pour exécuter votre Arrêté
» du même jour relativement aux prison-
» niers soustraits aux prisons de l'Abbaye
» Saint-Germain, et depuis réintégrés vo-
» lontairement dans les mêmes prisons,
» vous doivent compte de l'exécution et
» du succès de leur mission.

» Chargé, par la confiance dont MM.
» les Commissaires ont bien voulu m'ho-
» norer, de porter votre vœu à l'Assemblée
» Nationale, c'est encore à moi de vous
» instruire de la manière dont le vœu a
» été porté et reçu.

» Le Dimanche à 5 heures après midi, » vos Commissaires s'assemblèrent dans » cette salle, et convinrent entre-eux de « tous les préliminaires indispensables pour » remplir leur mission.

» Le Lundi 6, M. Bellanger et moi, » ayant précédé nos collègues à Versailles, » nous nous présentâmes à M. l'Arche- » vêque de Vienne, Président actuel de » l'Assemblée Nationale, pour lui exposer » le sujet de notre députation, et lui de- » mander l'heure à laquelle l'Assemblée » Nationale voudroit bien nous recevoir » et nous entendre. M. le Président nous » indiqua 11 heures et demie ou midi.

» Nous étant ensuite rendus, M. Bellan- » et moi, au lieu indiqué, nous y trou- » vâmes nos collègues; je soumis à leur » sagesse et à leurs lumières un petit » discours que j'avois préparé; mais à » peine avois-je fini cette lecture, que M. » Bonneville, un de nos collègues, nous » rejoignit, et nous annonça que les pri- » sonniers dont nous allions solliciter la » grâce en votre nom, avoient été mis en » liberté, et que chacun d'eux avoit en

» même temps reçu son congé ; et , en
» preuve de ce qu'il nous annonçoit , il
» nous remit un certificat du Greffier Con-
» cierge de l'Abbaye. Il étoit alors plus de
» 11 heures du matin.

» Nous ne pouvions sans doute recevoir
» une nouvelle plus agréable , mais elle
» changeoit absolument notre position :
» nous n'avions plus de grâce à solliciter ,
» puisqu'elle étoit accordée ; mais nous
» n'en devions pas moins rendre compte
» à l'Assemblée Nationale de tout ce qui
» s'étoit passé dans notre Séance du 6 , lui
» apprendre d'une manière solemnelle et
» authentique l'heureux retour de l'ordre
» dans la Capitale , et ce que nous avions
» fait pour l'accélérer. Il fallut donc chan-
» ger entièrement mon discours ; le temps
» me manquoit ; je fus forcé de me bor-
» ner à exprimer , dans la plus grande sim-
» plicité , vos sentimens et ceux de tous
» nos Concitoyens : ils méritoient , sans
» doute , d'avoir un interprète plus élo-
» quent que moi ; mais ici la vérité supplée
» à l'éloquence.

» Nous nous rendîmes à 11 heures et

» demie à la Salle de l'Assemblée Natio-
» nale. M. Démeunier, un de vos Repré-
» sentans, nous annonça à M. le Président,
» et nous fûmes introduits.

» L'Assemblée Nationale étoit alors occu-
» pée de la discussion d'une motion fort
» importante : nous crûmes ne devoir pas
» l'interrompre dans une circonstance aussi
» essentielle, et nous attendîmes que
» la discussion fût terminée. Elle touchoit
» à sa fin, et M. l'Archevêque de Paris,
» que nous avions entretenu sur l'objet
» de notre mission, et qui prit le plus
» vif intérêt à l'heureuse nouvelle que
» nous apportions, rappela à M. le Pré-
» sident que le moment de nous entendre
» étoit arrivé : en effet, M. le Président
» nous annonça à l'Assemblée Nationale,
» et nous fûmes introduits dans son en-
» ceinte. J'avançai à la tête de mes col-
» lègues, jusqu'au bureau, à la droite de
» M. le Président.

» Je vous l'avouerai, Messieurs, à l'as-
» pect de cette auguste Assemblée, qui
» réunit les Représentans du premier
» Peuple de l'Univers, lorsque j'apperçus

» tous les regards fixés sur moi, m'an-
» noncer l'attention qu'on alloit prêter à
» ce que j'avois à proférer, je ne pus
» me défendre d'un mouvement involon-
» taire, qui approchoit de la crainte;
» mais bientôt me rappelant que j'avois
» dans ce moment l'honneur d'être votre
» Représentant, une noble assurance s'em-
» para de mon ame, et je prononçai avec
» fermeté mon discours, au milieu du-
» quel je fis lecture de votre Arrêté du 4,
» dont je vais avoir l'honneur de vous faire
» lecture.

« *Du 6 Juillet 1789.*

» MESSIEURS,

» L'Assemblée des Électeurs de la Ville de
» Paris connoît tous le prix des momens que
» vous consacrez au bien public avec
» tant de succès et tant de gloire; elle
» ne se permettroit pas de vous demander
» de suspendre même pour quelques ins-
» tans, le cours de vos travaux précieux,
» si la circonstance la plus impérieuse ne
» lui en avoit imposé la nécessité.

» Les mouvemens qui ont été la suite de
» la journée du 30 du mois dernier, con-
» tinuoient de manière à faire craindre des
» désordres plus grands. Les Électeurs
» étoient assemblés samedi à l'Hôtel-de-
» Ville; une lettre écrite par des Citoyens
» rassemblés au Palais-Royal; des envoyés
» de ces mêmes Citoyens, qui ne tardèrent
» pas à se faire introduire dans cette même
» Salle, nous forcèrent à nous occuper
» des prisonniers, qui attendoient l'exécu-
» cution de la promesse que Sa Majesté
» avoit bien voulu donner, en leur faveur,
» à l'Assemblée Nationale. La fermenta-
» tion étoit extrême au Palais-Royal; elle
» prenoit le même caractère parmi plus
» de 2000 Citoyens qui assistoient à nos
» délibérations: la nuit s'avançoit, le peuple
» s'animoit, lorsqu'enfin nous prîmes
» l'Arrêté que nous allons avoir l'honneur
» de mettre sous vos yeux. (Arrêté du 4.)

» Nous nous flattâmes de ramener les
» les esprits en les frappant par des idées
» justes, qui les fissent rentrer dans le
» calme et la tranquillité, et par-là, de
» rétablir l'ordre, dont la réintégration

» des prisonniers faisoit une partie essen-
» tielle. La dernière phrase, qui n'est que
» l'expression d'un sentiment filial, du cri
» d'un enfant qui embrasse les genoux de
» de son père, en lui disant, je ne les
» quitte point sans obtenir mon pardon :
» cette dernière phrase, qui n'étoit que
» l'expression de notre entière confiance
» dans les paroles pleines de clémence et
» de bonté de Sa Majesté, produisit l'effet
» le plus prompt et le plus desirable :
» la nuit ne s'étoit point encore écoulée,
» et déjà les prisonniers étoient réintégrés
» dans les prisons de l'Abbaye : les attrou-
» pemens ont entièrement cessé au Palais-
» Royal, et le calme règne dans Paris :
» nous venons vous faire part de cet heu-
» reux événement. Nous sommes assurés
» de la sensation agréable qu'il portera
» dans vos cœurs.

» C'est dans ces circonstances, Messieurs,
» que nous sommes arrivés ce matin pour
» remplir la mission dont nous étions
» chargés ; mais, depuis une heure, notre
» position a changé : ce n'est plus l'exé-
» cution d'une grâce que nous venons vous

» prier de solliciter : la grâce est accordée ;
» la bonté la clémence du Roi se sont
» développées ; les prisonniers réintégrés
» sont libres ; un de nos co-Députés vient
» de nous en apporter la preuve : ce ne
» sont donc plus que des témoignages de
» la plus vive reconnoissance, que nous
» vous prions de porter en notre nom, et
» en celui de tous nos Concitoyens de Paris,
» jusqu'au trône du meilleur et du plus
» chéri des Rois. Dites-lui que son auto-
» rité est établie sur des bases inébran-
» lables, puisqu'elle est établie sur notre
» amour ; dites-lui que quiconque vou-
» droit faire soupçonner les sentimens de
» son bon peuple, le trompe, et se rend
» coupable envers la Nation : dites-lui que
» le calme et la paix seront inaltérables
» tant qu'il nous chérira autant que nous
» le chérissons, et que comme rien ne peut
» nous faire changer à son égard, nous
» espérons qu'il continuera à être notre
» père et celui de toute la France.

» Pour nous, Messieurs, quoique le
» succès ait prévenu notre mission, nous
» n'en serons pas moins flattés d'apprendre

» à nos Concitoyens avec quel zèle l'As-
» semblée Nationale s'occupe du bonheur
» général ; quel tendre intérêt vous prenez
» au sort des Citoyens de Paris en parti-
» culier ; et, en rentrant dans nos murs,
» nous entendrons par-tout les expressions
» de la gratitude pour vous, et de l'amour
» et de la reconnoissance pour la personne
» sacrée du Roi.

» L'assemblée Nationale, et sur-tout
» les Communes y donnèrent des applau-
» dissemens : je déposai votre Arrêté sur
» le bureau de l'Assemblé Nationale, et
» j'en demandai acte.

» Nous nous retirions, lorsque M. l'Abbé
» Grégoire, un des Secrétaires de l'Assem-
» blée Nationale, me demanda, dans les
» termes les plus pressans, copie de mon dis-
» cours pour l'annexer au procès-verbal de
» l'Assemblée : je lui demandai en même-
» temps un extrait de ce même procès-
» verbal, pour vous justifier de l'exécu-
» tion de notre commission ; il me le
» promit, et me l'a fait passer à Paris le
» lendemain. Je vais avoir l'honneur de
» vous en faire lecture, et vous prendrez



» par-là, connoissance de la réponse que
» l'Assemblée Nationale a faite à votre Dé-
» putation.

Extrait du procès Verbal des Séances de l'Assemblée Nationale.

du Lundi 6 Juin 1789.

» M. le Président a dit qu'une Députa-
» tion des Electeurs de Paris demandoit
» qu'il lui fût permis d'entrer : l'Assemblée
» ayant consenti à la recevoir, sont entrés
» MM. Bertolio, Fauchet, Petiot, *le*
» *Marquis* de la Salle, *le Comte* de Pinon,
» Agier, Pitra, Prevôt de Saint-Lucien,
» Dumangin, Dufresnoy, Deleutre, Char-
» ton, Séguin, Le Roux, Dameuve *fils*,
» Montyzon, Bellanger, Delapoize, Jeanin,
» de Bonneville, le Prince, Tassin, Dupré,
» et Ricard, auxquels s'est joint volon-
» tairement M. d'Osmond *le jeune*.

» M. l'Abbé Bertolio, portant la parole,
» a prononcé un discours par lequel il
» a instruit l'Assemblée que les Electeurs
» de la Ville de Paris sont parvenus à

» faire renaître le calme, en promettant » au peuple d'envoyer vingt-quatre Députés, » pour obtenir du Roi la grâce des pri» sonniers sortis des prisons de l'Abbaye, » et pour annoncer à l'Assemblée Natio» nale le rétablissement de l'ordre; qu'ils » avoient même engagé les prisonniers à » rentrer volontairement dans les prisons.

» M. l'Abbé Bertolio a ajouté que les » Députés des Electeurs de Paris étoient » arrivés pour remplir leur mission, mais » que la grace des prisonniers se trouvoit » accordée, et qu'ils étoient libres; qu'ainsi » les Electeurs n'avoient plus à prier » l'Assemblée Nationale de solliciter la » clémence du Roi, mais seulement de » porter jusqu'au Trône les témoignages de » leur vive reconnoissance, et qu'ils la » remercioient de son zèle pour le bon» heur général, et de l'intérêt qu'elle a » pris au sort des Citoyens de la Capi» tale.

» M. le Président a répondu :

» L'Assemblée Nationale apprend avec » joie le succès des soins des Electeurs de

» Paris, pour rétablir le calme et l'ordre » dans la Capitale ; elle n'a jamais douté » que le Roi n'accordât la grace qu'elle » avoit daigné lui faire espérer.

» Exprimez, Messieurs, à vos Commet» tans, combien elle est satisfaite de leur » zèle et de leur patriotisme, et annoncez-» leur qu'elle vient de prendre des mesures » pour hâter ses travaux trop long-temps » retardés sur le grand objet de sa con» vocation, celui de la Constitution du » Royaume. »

« A ce Procès-verbal étoit jointe une » lettre de M. l'Abbé Grégoire, qui vous » est adressée.

» Versailles, ce 7 Juin 1789.

A Messieurs les Electeurs de la Ville de Paris.

» Messieurs,

» Les momens trop courts que j'ai passés » hier avec vous, m'ont laissé d'agréables » souvenirs. Je n'ai pas l'honneur de vous » connoître individuellement ; mais tout

» le monde vous connoît par les élans de
» votre zèle patriotique qui vous assure
» l'estime publique. Je me suis acquitté fi-
» dèlement de la parole que je vous avois
» donnée ; je vous envoie, Messieurs,
» un double extrait du Procès-verbal de
» la Séance d'hier : votre députation y est
» relatée. Je vous prie de m'accuser la
» réception du paquet, et de ne pas attri-
» buer à négligence le retard involontaire
» de cet envoi. »

» Nouveaux Décius, vous vous êtes dé-
» voués à la cause publique ; jouissez,
» Messieurs, de la gloire d'avoir contri-
» bué à ramener le calme dans Paris. La
» Capitale fut toujours le foyer des lu-
» mières ; elle est aussi celui du patriotisme,
» et je vois avec joie que toutes les Pro-
» vinces s'empressent de l'imiter : les Fran-
» çois sont dignes d'arriver au bonheur,
» puisqu'ils savent le mériter. Pardonnez
» les défauts d'une lettre écrite à la hâte.
» En vous parlant d'attachement et de res-
» pect, je n'exprime que foiblement ce que
» je sens avec énergie. Agréez, Messieurs,

» et

» et respectables Citoyens, ces sentimens
» gravés dans le cœur de

» Votre très-humble et obéissant
» serviteur. *Signé*, Grégoire,
» *Curé d'Embermenil, Député*
» *de Lorraine.*

» Je remets, Messieurs, sur votre Bu-
» reau, l'extrait de l'Assemblée Nationale
» du 8, et la lettre de M. l'Abbé Grégoire.
» J'y joins encore deux certificats du Gref-
» fier-Concierge des prisons de l'Abbaye,
» pour justifier que les Prisonniers s'étoient
» volontairement réintégrés dans la nuit
» du 4 au 5, et que la liberté et leur
» congé leur ont été donnés dans la mati-
» née du 6.

» Il ne me reste plus qu'à rendre hom-
» mage au zèle et au patriotisme avec le-
» quel MM. vos Commissaires ont rempli
» la mission dont vous les avez chargés. Il
» ne manquera, sans doute, plus rien à
» leurs desirs et aux miens, si nous som-
» mes assez heureux pour mériter et obte-
» nir votre approbation ».

M. l'Abbé Bertolio ayant fini son rapport, l'Assemblée a arrêté que son Discours, ensemble celui qu'il a prononcé à l'Assemblée Nationale le 6 du présent mois, l'Arrêté de l'Assemblée Nationale du même jour, et la lettre de M. l'Abbé Grégoire, seroient inscrits dans son Procès-verbal.

Ensuite plusieurs Membres de l'Assemblée ayant demandé la parole, MM. Bancal des Issarts, Carra, de Bonneville, Pitra, de la Poize et Charton, ont prononcé chacun un Discours, et proposé chacun un Arrêté relatif aux circonstances, et tendant à demander à l'Assemblée Nationale et au Roi le rétablissement de la Garde Bourgeoise.

Ces Motions ont rappellé celle de M. de Bonneville, qui le premier et dès le 26 Juin, dans la seconde Séance tenue au Musée, avoit hautement proclamé la nécessité de la Garde Bourgeoise. Cette nécessité ne paroissoit point alors indispensable, et l'Assemblée n'avoit pas cru devoir une grande attention à la proposition de M. de Bonneville.

Mais le danger plus apparent ramenant

les esprits à cette vérité, l'Assemblée a voulu rendre à M. de Bonneville la justice qu'il méritoit, et que sa Motion fût placée dans le Procès-verbal à la tête de toutes les autres.

Ce grand objet du rétablissement de la Garde Bourgeoise mis en délibération, après des débats qui ont occupé le reste de la Séance, l'Assemblée a arrêté qu'il seroit nommé neuf Commissaires chargés d'examiner les différentes Motions qui viennent d'être pononcées et laissées sur le Bureau, d'aviser au parti le plus convenable, et de le proposer demain à l'Assemblée convoquée à cet effet.

L'Assemblée a, de plus, arrêté que ces différentes Motions, avec le nom de leurs auteurs, seroient inscrits à la suite du Procès-verbal de ce jour.

MM. les Commissaires sont MM. Agier, Garran de Coulon, Bertolio, Boucher, Carra, Vauvilliers, l'Abbé Fauchet, Bonneville, Bancal des Issarts.

Motion de M. de Bonneville, du 26 Juin 1789.

1°. Les Electeurs de la Ville de Paris voteront une Adresse à l'Assemblée Nationale, pour conjurer les Représentans du Peuple François, s'ils se croyoient jamais obligés de changer le lieu de leurs Délibérations, de choisir par préférence la Capitale.

2°. L'Assemblée Nationale sera conjurée de donner sa sanction au vœu formé par les Electeurs de la Ville de Paris, et par tous les autres Electeurs des Provinces de France, d'assembler leurs Districts pour y voter une somme d'argent nécessaire aux frais d'asyle, pour les Représentans du Peuple François, et pour rétablir la Garde Bourgeoise.

Motion de M. Bancal des Issarts, du 10 Juillet 1789.

MESSIEURS,

Nous serions coupables envers la Patrie, si nous restions insensibles et muets

au milieu de la consternation que cause le spectacle d'un appareil de guerre pendant la paix. Déjà l'Assemblée Nationale a exprimé son vœu, et attend celui de la Capitale ; la Motion qui a été faite par M. le Comte de Mirabeau, pour demander au Roi l'éloignement des troupes, a excité les plus vifs applaudissemens, et n'a été combattue par aucun Membre de l'Assemblée. Il seroit donc vrai que les ennemis de la Nation, qui obsèdent le Roi, voudroient le porter à déployer encore l'autorité arbitraire ! En voyant tant de préparatifs effrayans, nous ne devons pas encore douter de ce malheur. En effet, Messieurs, comparons les moyens, les temps et les circonstances. Rappelons ce Ministère si remarquable par l'impéritie et par l'audace, avant le 8 Mai de l'année dernière ; ne faisoit-il pas marcher des troupes dans tous les lieux où il vouloit faire enrgistrer des loix absurdes et tyranniques, qui n'ont pu résister à l'indignation et au mépris de la Nation? Tous les ordres étoient donnés, toutes les dispositions faites pour que le même signal se déployât le même jour dans toutes

les Provinces de France. Un silence effrayant, un long et sourd murmure des Peuples, une consternation générale, avoient précédé cette scène d'horreur, où l'on vouloit rendre esclave le peuple fait par son caractère pour être le plus libre de l'Univers.

Eh bien, Messieurs, ces baïonnettes, cet étendart du despotisme et de la mort qu'on présentoit l'année dernière aux Ministres de la Justice, sont tournés aujourd'hui avec un appareil plus menaçant et plus terrible contre les Représentans de toutes les Provinces de France, rassemblés dans un même lieu. On diroit que l'ennemi le plus redoutable est à nos portes. Un camp de troupes étrangères est établi au sein de votre Ville; tous les environs de Paris et de Versailles sont occupés par des Soldats. Jamais, dans aucune autre époque de notre Histoire, on ne fit des préparatifs plus formidables, plus alarmaus contre la liberté publique; et bientôt il ne vous restera plus que l'alternative affreuse, ou de voir les horreurs de la guerre civile, ou de subir le joug de l'esclavage le plus honteux.

Qui pourroit ne pas s'émouvoir en voyant les malheurs qui menacent une Nation fière et sensible, à laquelle il ne manque pour prospérer qu'un bon gouvernement? Quel est le Citoyen, qui voyant sa patrie en pleurs, ne s'empressera pas d'essuyer ses larmes, et de venir à son secours?

Et nous, Messieurs, honorés de la con fiance de nos Concitoyens, de nos Frères, nous devons remplir notre devoir avec plus de zèle dans ces momens périlleux.

Nous devons rechercher le moyen de préserver Paris et Versailles, la France entière de la guerre civile, de l'anarchie et de l'esclavage.

Ce moyen est simple, il a été employé avec succès par nos pères. Quelques Villes de France en ont conservé la possession, et se sont préservées par-là des troubles intérieurs.

Dans un Etat bien constitué, tout Citoyen est dans l'obligation de porter les armes pour la défense de la Patrie. Le Peuple, dont les mouvemens sont irréguliers, incalculables, a une confiance naturelle

pour ceux avec lesquels il a des relations journalières, et parmi lesquels il voit ses parens, ses frères et ses amis. Souvent, dans sa marche la plus violente, la plus désordonnée, il est arrêté par un homme grave et respectable, qui se présente à lui avec le front serein de la candeur, et les paroles de la douceur et de l'espérance. On l'assure qu'on travaille à adoucir ses maux, que sa révolte peut lui faire perdre le fruit des travaux de ses Représentans; et il se tait, il se calme. Il s'irrite à la vue des uniformes et des baïonnettes militaires; il se rend à l'invincible voix de la nature et de la raison. Eh, Messieurs, lorsque nous avons essuyé l'année la plus désastreuse, que les fortunes sont incertaines, que le riche ne fait plus travailler le pauvre, et que le peuple manque de travail et de pain, lui présenter des baïonnettes et des canons, n'est-ce pas jeter de l'huile bouillante sur ses plaies, et le réduire au désespoir?

Quand c'est avec une peine extrême qu'on peut parvenir à assurer la subsistance des Habitans de la plus grande Ville du

Royaume, faut-il augmenter la disette et nos alarmes, en y appellant une multitude de Soldats qui étoient dispersés dans toutes les Provinces de France?

Enfin, Messieurs, les troupes étant destinées à garantir l'Etat des attaques extérieures, n'est-ce pas compromettre la France, que de dégarnir ses frontières dans un moment où elle est observée par ses ennemis? On sait que jamais une Nation n'est plus foible et n'a plus besoin de jouir des avantages de la paix que lorsqu'elle travaille à sa Constitution politique? qui pourroit le croire, que cette Constitution desirée par le Roi, demandée par toutes les Provinces de France dans leurs cahiers, a des ennemis intérieurs plus dangereux que les ennemis du dehors?

Non, Messieurs, nous ne devons pas souffrir qu'une tourbe insensée et avide, qui dévore la substance du Peuple, et gouverne le Trône depuis le commencement de la Monarchie, triomphe du Patriotisme éclairée de la Nation, et de ses Représentans assemblées.

Déjà plusieurs Membres de cette Assem-

blée auguste, ont pris l'engagement sacré de dénoncer ces Conseillers funestes, qui sont les seuls obstacles au bonheur du Roi et de la Nation. Il est de notre devoir d'encourager, de seconder les généreux efforts de nos Représentans. Il est du devoir de la première Ville du Royaume de manifester son vœu dans une circonstance aussi désastreuse, et de prévenir les malheurs dont la France est menacée.

Je concluds donc, 1°. à ce que l'Assemblée vote une Députation au Roi, composée de vingt-quatre Membres, afin de lui peindre les inquiétudes, les alarmes et la consternation des Habitans de la Ville de Paris, en voyant un terrible appareil de guerre, dans le moment où la Nation s'occupe de concert avec le Roi à la restauration du bonheur public; de lui exposer que les mesures de la terreur et de la violence sont injurieuses à la Nation, attentatoires à ses droits, et contraires aux délibérations d'une Assemblée essentiellement libre, et à l'usage constamment pratiqué en France, soit anciennement dans les Etats-Généraux, soit actuellement à l'égard des Etats

des Provinces ; de supplier SA MAJESTÉ de vouloir bien ordonner l'éloignement de ses troupes, aux offres que fait l'Assemblée, de demander à la Ville de Paris, par l'organe de ses Districts, son vœu pour le rétablissement de la Garde Bourgeoise, dont l'usage subsiste encore dans quelques Provinces de France, et d'employer par l'Assemblée tout son zèle et ses soins, pour maintenir la tranquillité publique qui avoit été si heureusement rétablie par l'acte de clémence que le Roi a accordé à l'Assemblée Nationale, et par les sages démarches de l'Assemblée de Electeurs.

2°. Qu'il soit voté une Adresse à l'Assemblée Nationale, afin de lui exprimer le vœu de l'Assemblée des Electeurs pour le rétablissement de la Commune de Paris et de la Garde Bourgeoise, et qu'il en soit délibéré dans les Districts, lesquels seront incessamment assemblés à cet effet.

3°. Que l'Assemblée nomme un Comité composé de vingt-quatre Membres, pour s'occuper sans délai de rechercher les meilleurs moyens d'opérer la sûreté publique, et faire le rapport de leur travail à l'As-

semblée, qui sera convoquée pour le jour de demain, attendu l'urgence des circonstances.

4°. Que la Délibération de l'Assemblée soit imprimée et envoyée à toutes les Municipalités du Royaume, avec invitation de joindre leurs justes réclamations à celles de la Ville de Paris.

Motion de M. Carra.

Messieurs,

Si nous remontons aux notions primitives de l'Ordre Social, nous concevons facilement, que la première idée d'association entre les premiers habitans des Campagnes et des Villes, n'a pu se présenter que sous le régime dénominatif de Communes; si nous parcourons l'Histoire universelle du Globe, nous trouvons qu'en effet cette association a pris chez tous les peuples, et dans tous les temps, à-peu-près le même caractère, et que par-tout elle a mérité la même dénomination. Je ne vous citerai point, Messieurs, des exemples

de ce mode d'association civile et politique, ils sont trop fréquens et trop connus pour être rappellés ici ; je me contenterai d'arriver rapidement à un résultat, et de vous présenter le régime des Communes en général, sous trois points de vue. Communauté de biens, Communauté de forces, Communauté de droits. Le premier état de société, parmi les hommes, offre ces trois régimes ensemble. Le second état, celui de Guerre offensive ou défensive, présente distinctement une Communauté de forces : et le troisième état, celui de Société policée et gouvernée par des Lois fixes, comporte essentiellement en lui-même, et par le fait de l'Histoire, et par l'équité des principes, la Communauté des droits. C'est sous ce troisième point de vue seulement, que je considérerai la question dont il s'agit. Non, Messieurs, jamais la Communauté des droits, et de la police des droits, parmi les peuples civilisés, n'a dû être un problême : si cependant elle en fut un autrefois, si même aujourd'hui elle en est un encore aux yeux de quelques personnes ; c'est que la vanité des titres,

l'amour des distinctions et l'orgueil des prétentions, loin de réduire leur imagination aux termes d'une raison comparative, la reportent sans cesse vers ces temps de guerres et de conquêtes, où les peuples vaincus étoient regardés par leurs vainqueurs comme des êtres d'une nature inférieure; et où ces mêmes peuples, flétris par l'esclavage et l'ambition, sembloient consentir eux-mêmes à cette dégradation. Mais les temps sont changés, mais les yeux de la multitude sont ouverts ;les droits des Nations, ceux des Cités sont en ce moment, d'une évidence palpable ; et cette évidence porte immédiatement sur l'objet de ma discussion : il s'agit de la Constitution des Communes de Paris ; il s'agit des droits de ces Communes, il s'agit de leur Municipalité.

L'Histoire nous apprend que la plupart des Villes du Royaume ont joui autrefois du droit de Commune ; mais quand elles n'en auroient jamais joui, mais quand leurs habitans n'auroient jamais formé entre eux l'association que nous désignons sous ce nom ; seroit-ce une raison pour nous empêcher aujourd'hui de former cette associa-

tion? N'est-ce pas dans les temps de crise, n'est-ce pas au moment où les peuples luttent contre l'esclavage et l'oppression, que ces associations sont instantes et nécessaires? Ont-elles besoin d'autres titres et d'autres motifs que la justice et la nécessité? La politique d'un tel établissement est de réunir toutes les classes d'habitans, pour les intéresser toutes à la défense de leurs droits communs. Qui peut désapprouver de telles vues, et de tels principes, quand ils ont pour objet la paix, l'union et la concorde entre tous les Citoyens, quand ils nous mettent en mesure avec les évènemens? Il faudroit être bien aveugle et bien lâche, pour n'oser s'y résoudre, bien dévoué à l'esvage et au despotisme, pour s'y opposer. Non, Messieurs, nous ne devons sous aucun prétexte retarder cet établissement ou plutôt cette constitution des Communes. Notre droit à cet effet, existe dans le choix que nos Concitoyens ont fait de nous, et qu'ils confirment ici par leur présence. Il existe dans les instructions et dans les pouvoirs que nous avons donnés à nos Députés, et dont nous sommes en ce moment,

les premiers et même les seuls garants, envers les habitans de cette Ville. Ce droit existe dans la légalité de notre Assemblée, reconnue par l'Assemblée Nationale elle-même ; il existe dans l'activité de nos Séances et de nos travaux : car enfin, nous sommes ici pour veiller à l'ordre, pour établir l'ordre, pour garantir les Citoyens, et de l'exagération de leurs inquiétudes, et des surprises que l'on pourroit faire à la Religion du Prince. Nous sommes ici pour seconder les efforts du patriotisme et de la liberté, et pour donner aux Provinces l'exemple du courage, et de la modération du courage. La cause de la Nation est une cause juste, cette cause est facile à défendre : mais ne la rendons pas équivoque et incertaine par des craintes lâches et stériles ; reprenons nos droits ; soutenons-les avec fermeté et justifions par nos lumières et nos principes, et l'espoir de nos Concitoyens et le choix qu'ils ont fait de nous.

La Constitution des Communes de Paris rappelle des droits qui sont inhérens à toutes les Communes du Royaume, et qui

font

font la base de toutes les associations politiques, soit générales, soit particulières. Ces droits sont :

1°. Les usages relatifs à la propriété des Communes.

2°. Les élections directes et immédiates des différens Officiers de ces Communes.

3°. Le pouvoir particulier de chacune de ces Magistratures Municipales.

4°. La stipulation des franchises, droits et devoirs de la Commune.

Et 5°. La garde et défense de la Cité, et des droits et propriétés de la Commune.

Dans les cahiers donnés à nos Députés, nous avons à-peu-près réclamé les quatre premiers articles que je viens de dénoncer; nons les avons réclamés, parce qu'ils nous ont appartenu avant l'établissement de la Monarchie, et sous les deux premières Races. Depuis ce temps-là, on nous les a enlevés; donc nous avons le droit de les reprendre dès que nous sommes en mésure pour les reprendre. On pourroit m'objecter qu'il faut attendre la décision de l'Assemblée Nationale sur ce point : objec-

tion vaine et irréfléchie ! Il ne s'agit point ici d'un acte législatif que nous voudrions faire ; nous ne pouvons et ne voulons faire aucune Loi ; c'est à l'Assemblée Nationale qu'appartient cette faculté. Il s'agit d'un droit qu'on nous a ravi contre toute justice, et que nous pouvons reprendre avec justice. Toutes les fois que les Communes des Villes se sont réintégrées d'elles-mêmes dans leurs droits, les Etats-généraux étoient-ils assemblés ? Non, Messieurs : soyons plus conséquens aux principes, et moins timides sur les conséquences, quand ces principes et ces conséquences sont évidens et justes. Les Communes de Paris existoient jadis ; elles ont été modifiées, altérées, supprimées. Rétablissons-les, non avec les modifications ou les changemens que le despotisme a cru devoir y faire, mais avec les bases que les lumières de la raison nous présentent aujourd'hui : retablissons-les avec leur garantie naturelle, c'est-à-dire, avec la garde et défense de la Cité, sans laquelle les droits de la Commune sont nuls et illusoires. Cette garde confiée à des Citoyens qui ne peuvent avoir en vue que le bien et la sûreté de

leurs Concitoyens, ne fut jamais dangereuse que pour les mauvais Citoyens et pour les perturbateurs du repos public. Tirée du sein des familles les plus honnêtes, et prise dans les différens quartiers de la Ville, elle en imposera par-tout par sa présence et par une connoissance plus certaine et plus étendue de la conduite de chacun des Bourgeois : armés par leurs Concitoyens, et dirigés par des principes d'honneur, (car c'est un honneur de veiller à la sûreté de ses frères,) seroient-ils donc moins respectables et moins respectés que des uniformes rouges et bleus ? pourroient-ils être suspects au Gouvernement, quand il s'agit de soulager le Gouvernement de ses inquiétudes sur les émotions populaires, et de seconder la Garde militaire accoutumée ? car il est d'une importance extrême en ce moment, et d'une politique très-sensible, Messieurs, de conserver en même-temps nos Gardes militaires, connues sous le nom de Gardes-Françoises et de Guet de Paris. Toutes ces Gardes réunies à la nôtre, suffisent pour répondre au Roi des événemens, et aux habitans, de leur

sûreté et liberté. Le Roi est bon, Messieurs, il est juste ; il ne peut vouloir que notre repos et notre sureté ; il ne peut, sous ce rapport, désapprouver la réintégration des Communes de Paris dans ses droits, et sur-tout, dans sa Garde Bourgeoise. Cette Garde, d'ailleurs, sauvera au Gouvernement l'embarras de ces troupes nombreuses qui environnent et inondent la Ville, et qui semblent la menacer à la fois de deux fléaux terribles, la Guerre et la Famine. Mais que signifie, en effet, tout cet appareil de terreur, ces camps que l'on trace autour de la Capitale, ces trains d'artillerie qu'on annonce de toutes parts, ces régimens étrangers qu'on préfère aux régimens nationaux, et qu'on fait avancer à la hâte autour de nous ? Avons-nous levé l'étendart de la révolte ? avons-nous refusé de payer nos contributions ? avons-nous cessé de donner au Monarque toutes les marques de respect, d'amour et de fidélité dont la Nation Françoise est capable ? Les habitans des villes et des campagnes ont-ils cessé de travailler et de suer, pour fournir aux dépenses de l'Etat ? Que demandons-

nous donc aujourd'hui qui ne soit juste? Nous voulons des Lois et une Constitution qui nous mettent, dorénavant, à l'abri, nous et nos propriétés, des écarts et des désordres du despotisme. Voudroit-on refuser au Peuple le plus confiant et le plus généreux de la terre, ce que la providence des choses et les lumières de la raison exigent impérieusement pour lui? O mes Concitoyens! l'Assemblée Nationale a montré dans le plus grand développement sa sagesse et sa fermeté, en demandant au Roi le renvoi des troupes qui s'accumulent autour de Paris et de Versailles : ne balançons pas de notre côté à prendre un parti décisif sur la constitution de nos Communes, et sur la formation d'une Garde Bourgeoise. Nous serions coupables d'une lâche imprévoyance, si nous négligions de concourir à tout ce qui peut ramener l'ordre et la paix, et d'ôter tout prétexte dangereux aux ennemis du Roi et aux nôtres. Ainsi, Messieurs, je conclus à ce que nous fassions incessamment une déclaration conçue en ces termes :

» L'Assemblée des Electeurs de la Ville

de Paris, considérant que l'établissement des Communes dans cette Ville, ainsi que dans toutes les Villes du Royaume, est le véritable et premier principe de toute association civile et politique, et que ce principe, fondé sur l'égalité des droits et des devoirs de chaque Citoyen, est un lien de paix, d'union et de force; Considérant en outre, que la Ville de Paris après avoir joui, sous les deux premières Races, du droit de Commune, n'auroit jamais dû en être privée, et que ce droit est imprescriptible par lui-même : Déclare qu'elle reconnoît en elle l'*Assemblée réelle et active des Communes de Paris*, et qu'en cette qualité elle reprend avec justice et s'attribue avec raison les droits qui y sont relatifs et inhérens, et qui comportent :

1°. Les usages relatifs à la propriété des Communes.

2°. Les élections directes et immédiates des différens Officiers de ces Communes, ainsi que les formes de ces élections.

3°. Le pouvoir particulier de chacune des Magistratures Municipales.

4°. La stipulation des franchises, droits et devoirs de la Commune.

Et 5°. La garde et défense de la Cité et des droits et propriétés de la Commune ;

Se réservant ladite Assemblée de donner dans une Délibération subséquente, et après un travail et des recherches confiés à des Commissaires nommés à cet effet, l'ampliation et le développement de la présente Déclaration. Fait à Paris en l'Hôtel-de-Ville, ce

D'après cette Déclaration, Messieurs, je proposerai un Arrêté qui aura pour but de régler la Garde Bourgeoise *au nombre de* 1200 *hommes seulement, lesquels se releveront tous les huit jours par* 1200 *autres, et qui se prendront dans les* 60 *Districts de la Capitale, à* 20 *personnes par District.* Ce nombre est trop peu considérable, sans doute, pour donner aucun ombrage à personne ; et réuni à la Garde militaire accoutumée, il suffira, non-seulement pour arrêter toute espèce de désordre, mais pour calmer les esprits. Ce plan me paroît renfermer toutes les convenances de la prudence et de la politique

dans la circonstance où nous sommes ; je le soumets à vos lumières, ainsi que la motion que je viens de faire sur la reconstitution des Communes de Paris. »

Motion de M. de Bonneville, remise sur le Bureau.

Après avoir persisté dans sa motion pour la Garde bourgeoise, faite à l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris le 25 Juin 1789, le soussigné croit devoir ajouter à sa motion première, une autre motion préliminaire conçue en ces termes :

« Les Electeurs de la Ville de Paris,
» assemblés à l'Hôtel-de-Ville sous la
» sanction de l'Assemblée Nationale, qui,
» dans son Procès-verbal du 7 de ce mois,
» leur a voté des remerciemens, et sous
» la sanction du Roi qui a reconnu le
» pouvoir actif des Electeurs Commet-
» tans, s'est déterminée, par la force des
» circonstances et l'intérêt public, à pré-
» sumer le consentement de la pluralité
» des Citoyens qui seuls peuvent lui don-

» ner le droit de se constituer en Com-
» munes.

» En conséquence, les Electeurs de la
» Ville de Paris se sont provisoirement
» constitués *en Communes*.

» Les Représentans de la Commune pro-
» visoirement élus et constitués, déclarent :

» 1°. Qu'ils conservent *provisoirement*
» dans leurs emplois jusqu'à la prochaine
» élection de Saint-Roch, les anciens
» Officiers d'un prétendu Corps Munici-
» pal.

» 2°. Qu'ils seront invités à la première
» Assemblée de la Commune pour déli-
» bérer avec le Corps Electif et Municipal.

» 3°. Que Dimanche prochain, après
» l'Office du soir, tous les Districts par-
» ticuliers seront assemblés par les Elec-
» teurs de la Ville de Paris, pour choisir
» un Représentant qui sera autorisé par
» la majorité des Citoyens à se réunir à
» l'Assemblée générale de la Commune,
» pour y sanctionner et ratifier la Consti-
» tution commune.

» Que tous ces nouveaux Représentans
» des Districts particuliers, et les premiers

» Officiers de l'ancien Corps prétendu
» Municipal, ayant à leur tête le Prési-
» dent de la Commune, se présenteront
» à l'Assemblée Nationale, pour la con-
» jurer de sanctionner la constitution de
» la Commune.

» Et au même instant, ils présenteront
» une Adresse respectueuse au Roi, sou-
» verain exécuteur de la volonté générale,
» pour l'assurer de tous les vœux que la
» Commune a formés pour la gloire de son
» auguste famille.

» Et les Députés des Représentans *pro-*
» *visoires* de la Commune, remettront sur
» le bureau de l'Assemblée Nationale,
» l'acte de sa Constitution, ratifié par ses
» Districts.

» Et les premiers articles de cette Cons-
» titution provisoire seront :

» 1°. Qu'il sera nommé des Commissaires
» pour procéder à la rédaction d'un Plan
» de Municipalité élective et *annuelle*, et
» à l'établissement des Milices bour-
» geoises. »

Le soussigné a demandé acte de sa mo-

tion, et l'a remise sur le bureau le 10 Juillet 1789. *Signé*, DE BONNEVILLE. »

Cette motion a été appuyée par M. Bellanger. *Signé*, BELLANGER, Electeur.

Sauf l'Assemblée des Districts, proposée par l'article 3, j'appuie la présente motion. *Signé*, DUMANGIN.

Autre Motion de M. Bonneville.

« Après avoir persisté dans ma motion pour la Garde bourgeoise, faite à l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris le 25 Juin 1789, et laissée sur le bureau, appuyée par plusieurs Membres, je propose qu'avant de délibérer sur la motion de la Garde bourgeoise, on mette aux débats la motion de l'honorable Membre, M. l'Abbé Fauchet, qui a demandé qu'on se constitue *en Communes*.

Et j'ajoute à sa motion deux amendemens :

1°. Constitution provisoire jusqu'à la ratification des Districts.

2°. Commissaires nommés pour un Plan

de Municipalité annuelle et élective. *Signé*, N. de Bonneville. »

Motion de M. Charton, le 10 *Juillet* 1789.

Messieurs,

« Dans les circonstances alarmantes où nous nous trouvons, aujourd'hui que la liberté, la fortune, et la vie des Citoyens sont également menacées ; je crois qu'il est de la sagesse de l'Assemblée de prévenir, d'avertir nos Commettans du danger où se trouve la Capitale, et des malheurs de tout genre dont elle est à la veille d'être accablée. Oui, Messieurs, nous aurions des reproches à nous faire, si, dans des momens aussi critiques, nous gardions le silence. Que signifie, Messieurs, cet appareil militaire dont nous n'avons point d'exemple ! que nous annoncent ces camps, ces canons, ces troupes qui couvrent tous les chemins qui conduisent à la Capitale, et qui arrivent successivement? Plus de 40,000 hommes sont déjà dedans et autour des murs! seroient-

ce des ennemis étrangers qui auroient déjà franchi les limites qui nous séparent, et qui vont porter le feu et la terreur dans nos maisons ! Non, Messieurs, nous n'avons rien a redouter des Puissances étrangères : nos plus cruels ennemis sont dans le sein de notre Patrie ; ils approchent le Trône, ils ont surpris la religion d'un Roi bienfaisant, qui aime véritablement ses Peuples. Ces ennemis, dis-je, après nous avoir enlevé la paix et fait ressentir à tous les Citoyens les horreurs de la famine, ils veulent nous réduire à l'esclavage par la force des armes ! Il n'y a pas un moment à perdre, Messieurs : peut-être demain cette Ville sera-t-elle entièrement investie ; on veut détruire notre Assemblée, expulser, dissoudre l'Assemblée Nationale dont la France entière attend sa régénération.

Les Privilèges, Messieurs, de cette Capitale sont violés ; elle ne doit point recevoir dans son sein des troupes que celles destinées à la garde du Souverain ; et les Magistrats qui doivent veiller pour nous à leur conservation, gardent le plus pro-

fond silence, comme s'ils étoient frappés d'un sommeil léthargique !

Montrons nous, Messieurs, dignes de la confiance donr nous ont honorés tous les Habitans de cette grande Ville. Opposons les conseils de la prudence à la perfidie de nos ennemis, d'autant plus dangereux qu'ils sont cachés. Il est sans exemple que l'Assemblée d'une Nation libre soit entourée de quarante mille hommes qui menacent sa liberté. Je serois donc d'avis, Messieurs, que si vous adoptiez la Motion que j'ai l'honneur de vous proposer, elle fût aussi-tôt communiquée à l'Assemblée Nationale, imprimée, publiée et affichée par tous les moyens possibles, enfin rendue publique dans toute l'étendue du Royaume. »

Délibération des Electeurs de la Ville de Paris, qui ont arrêté dans leur Assemblée du 10 Juillet 1789 :

1°. Que les soixante Districts seront invités à se rassembler aussi-tôt dans les mêmes lieux où ils ont été convoqués le 21 Avril dernier.

2°. Qu'il leur sera libre de se nommer un

Président et deux Secrétaires, pour pouvoir librement délibérer.

3°. Qu'ils seront instamment priés de faire parvenir tous les jours à notre Bureau leurs avis sur les circonstances urgentes où se trouve la Capitale.

4°. Que notre Assemblée prendra en considération toutes les Délibérations de chaque District, pour en faire le rapport à nos Députés à l'Assemblée Nationale.

5°. Que les Districts resteront en exercice jusqu'à l'entière évacuation des troupes, hors celles qui forment la garde ordinaire du Roi.

6°. Que nous leur ferons passer tous les avis qui nous seront adressés par l'Assemblée Nationale.

7°. Que nous instruirons toutes les Villes Capitales des Provinces de la Monarchie, des dangers que nous aurons à redouter, et généralement de toutes les circonstances où nous nous trouverons, pour prendre de concert des résolutions qui fassent échouer les projets criminels des ennemis du Roi et de la Patrie.

Je demande acte à l'Assemblée de la

Motion et du présent Arrêté, en la priant de les insérer dans le Procès-verbal. *Signé*, CHARTON.

Motion de M. Delapoize.

MESSIEURS,

« Les trop fréquentes émeutes populaires portant une juste alarme dans le cœur de tout honnête Citoyen, donnent lieu de nous faire soupçonner un foyer de trahison infâme, qui, enfantant la calomnie la plus atroce, lance des traits empoisonnés dans les ames trop faciles à séduire, et en infecte toutes les Sociétés. Les personnes qui se rendent coupables d'une telle perfidie, sont les plus cruels ennemis que la Patrie nourrisse dans son sein.

Rome étoit en danger, Messieurs : cette grande Cité alloit devenir la proie des flammes ; les Citoyens auroient été égorgés, si Cicéron alors Consul, n'eût découvert la conjuration du perfide Catilina. Le Consul actif, vigilant éventa les manœuvres secrettes de l'infâme Conjuré, le dénonça

dénonça à la Patrie, le força, au nom de cette même Patrie, à fuire, et à rejoindre le camp du traître Mallius, et Rome fut sauvée.

Ce sont de tels hommes, de tels crimes, Messieurs, que je vous dénonce aujourd'hui, ils seront bientôt découverts : déjà plusieurs libelles répandus avec profusion, des lettres séditieuses adressées au Peuple; quelques personnes suspectées, et flétries dans l'opinion publique par leurs propos séditieux tenus dans diverses assemblées; ceux-là sont faciles à connoître, ils ne tiennent à la Mère Patrie par aucun des liens sacrés qui constituent une Nation bien organisée.

Ces Brigands cruels, en nous excitant à la sédition, calculent leur fortune sur l'instant fatal où ils auroient allumé le flambeau de la discorde; et qu'au moment où nos esprits séduits, nous croirons défendre notre Patrie, ils iront (les malheureux!) porter le fer et le feu dans le sein de nos familles; ils y égorgeront nos femmes, nos enfans; et encore tout fumant du sang des victimes qu'ils auront immolées à leur rage,

ils la tourneront sur nous-mêmes, après nous avoir dépouillés.

Dieu de paix, qui veille sur les destinées de la France, détourne de nous un tel fléau.

Citoyens de toutes les classes, braves et fidèles François, promettons et jurons de livrer à la sévérité des Loix, toutes personnes qui seroient convaincues d'avoir, pour quelque cause que ce soit, excité, fomenté aucune espèce de sédition, révolte ou insurrection; qu'elles soient déclarées infâmes et traîtres à la Patrie, et poursuivies comme telles; en conséquence, que le Roi sera supplié, par la voie des Etats-Généraux, d'accorder à sa bonne Ville de Paris une Milice Bourgeoise pour sa sûreté, et maintenir l'ordre si nécessaire dans un moment où le père de la Patrie est entouré de sa Nation fidèle, et daigne s'occuper avec elle de la régénération du Royaume, et de la félicité publique, dont nous allons bientôt sentir les effets salutaires; sous le serment que nous lui renouvellons tous, de fidélité, d'amour, de respect pour sa personne sacrée, promettant

de correspondre avec les Etats-Généraux de son Royaume par un Bulletin exact et journalier, afin que sa bonté paternelle puisse être éclairée, et recevoir les ordres qu'il voudra bien nous donner dans sa sagesse, que nous jurons d'exécuter fidèlement. A Paris, ce 9 Juillet 1789. *Signé*, Delapoize, requièrt qu'il lui soit donné acte de la présente Motion laissée sur le Bureau.

Motion de M. Pitra.

L'Assemblée de la Commune de la Ville de Paris, profondement affligée du danger des mesures que l'on a fait prendre au Roi pour garantir la tranquillité publique dans sa Capitale, sûre par la conscience de l'amour et de la fidélité que tous les François portent au Roi, que les troupes et les trains d'artillerie dont on a entouré Paris, sont au moins des mesures aussi inutiles que dangereuses ; que leur action même dans le moment où la tranquillité publique et son maintien sembleroient la justifier, peut être la cause des plus grands désordres, et

d'une subversion générale ; mais convaincue aussi que la fermentation qui existe a besoin d'être contenue, pour que des gens sans aveu et sans domicile, n'entreprennent rien contre l'ordre et la sûreté publique : Ladite Assemblée, guidée par son dévouement au Roi et à la chose pulique, suppliera SA MAJESTÉ de réintégrer sa Ville de Paris dans l'usage des Gardes Bourgeoises, moyen d'ordre, de police, et de sûreté qu'elle a partagé jadis avec tant de Municipalités qui les ont conservées, et qui viennent de les employer avec tant de succès.

En conséquence, SA MAJESTÉ sera suppliée de vouloir rétablir la Garde Bourgeoise de Paris dans la forme et de la même manière que cet établissement a eu lieu jadis ; pour, *sous ses ordres et de concert avec les troupes que SA MAJESTÉ jugera convenable de conserver dans Paris*, veiller à sa sûreté, et cela seulement autant de temps que le Roi le jugera convenable. Sera suppliée, SA MAJESTÉ, de vouloir bien écarter de sa Capitale cette quantité de troupes, la plupart étrangères, dont la réu-

nion ne peut qu'affamer les Habitans de Paris; et de renvoyer les trains d'Artillerie, dont l'arrivée près d'une Ville ouverte et fidèle est un attentat aussi ridicule que scandaleux, une insulte gratuite à l'amour que les Habitans de Paris portent à leur Souverain, la preuve des soupçons que l'on a osé donner au Roi le plus aimé, de leur fidélité, d'un crime enfin, qui n'a pas encore de mot pour l'exprimer dans Langue Françoise, et dont les Habitans de Paris se réservent en temps et lieu de poursuivre les Auteurs et les Instigateurs devant le Tribunal de la Nation. *Signé*, PITRA.

Du Samedi 11 Juillet 1789.

En ouvrant l'Assemblée, M. Moreau de Saint-Méry adressant la parole aux Citoyens de toutes les conditions, qui remplissoient les gradins dans le fond de la Salle, a dit : que le grand intérêt des choses qui s'agitoient dans l'Assemblée, exigeoient le plus absolu silence, que les Séances précédentes avoient été moins utiles

peut-être, qu'elles devoient l'être, parce qu'elles avoient été plus tumultueuses, et qu'en conséquence, le Public étoit prié de ne point interrompre la délibération, même par des applaudissemens.

M. Delavigne, présidant l'Assemblée, a fait lecture d'une lettre qu'il avoit reçue le six de ce mois, de M. Garnier l'un des Secrétaires de l'Assemblée, et dans laquelle M. Garnier lui exprimoit la douleur de ne pouvoir, pendant quelque temps au moins, assister aux Séances de l'Assemblée. On l'obligeoit d'aller à la campagne rétablir sa santé dérangée, et arrêter dans ses commencemens une maladie déjà manifestée par des accès de fièvre et des crachemens de sang.

L'Assemblée a manifesté ses regrets d'être privée des services d'un Electeur dont le zèle avoit été jusqu'alors d'une utilité évidente, et dont le patriotisme étoit consacré par les preuves les moins équivoques.

M. Duveyrier a fait lecture d'un petit imprimé contenant un projet de Déclaration des droits de l'homme, présenté ce

matin même, par M. de la Fayette, à l'Assemblée Nationale. Les principes contenus en ce projet, ont paru si clairs, si sublimes et si étroitement applicables à une bonne Constitution, que l'Assemblée a arrêté que ce Projet de Déclaration des droits seroit imprimé à la suite de son Procès-verbal.

Dans cette Séance, plusieurs Electeurs du Clergé et de la Noblesse sont venus se réunir à l'Assemblée générale des Electeurs de la Commune de Paris.

Leurs noms suivent :

M. l'Abbé Asselin, Chapelain de Saint-Léonard.

M. l'Abbé Boitel, de la Communauté de St.-Eustache.

M. l'Abbé Legros, Vicaire de St.-Louis en-l'Isle.

M. L'Abbé Delarue, Vicaire de la même paroisse.

M. l'Abbé Brugières, Chapelain de St.-Mamest.

M. l'Abbé Fosserier, Vicaire de Saint-Leu.

Tous Electeurs du Clergé de Paris.

M. Guillemot d'Alby, Avocat au Parlement.

M. Dubu de Long-Champ.

Et M. le *Vicomte* Pinon :

Électeurs de la Noblesse de Paris.

Un Membre de l'Assemblée a proposé de faire un règlement particulier pour la Police intérieure de l'Assemblée, et il a été sur-le-champ arrêté que des Commissaires seroient nommés pour concerter et rédiger le Projet de règlement.

Sur le choix des Commissaires, plusieurs difficultés se sont élevées, et entr'autres, on a agité la question de savoir si le Président et les Secrétaires de l'Assemblée seroient éligibles.

Après des débats assez vifs, on a mis en délibération si les Secrétaires pourroient être élus au nombre des Commissaires, et il a été décidé que les Secrétaires de l'Assemblée pourroient être élus au nombre des Commissaires.

On a mis également en délibération, si MM. les Présidens de l'Assemblée seroient éligibles, et il a été également décidé

que MM. les Présidens seroient aussi éligibles.

M. Duveyrier rappellant l'objet de sa lettre écrite hier à M. Moreau de Saint-Méry, a fait observer que M. Garnier, son collègue, étant malade à la campagne, les fonctions du secrétariat devenoient un fardeau trop pénible pour une seule personne, et il a supplié l'Assemblée de vouloir bien lui donner deux Adjoints.

Il a été décidé qu'il seroit à l'instant procédé à la nomination de deux Secrétaires Adjoints à MM. Duveyrier et Garnier, et que cette nomination seroit faite par le scrutin de liste.

Et tandis que MM. les Scrutateurs étoient occupés à vérifier le scrutin, dans la Salle de la Reine, on a mis sur le Bureau un ouvrage intitulé ; *dictionnaire de Police et Municipalité*, avec une lettre par laquelle M. Peuchet, son auteur, demande à l'Assemblée la permission de lui dédier cet ouvrage.

La première question qui s'est présentée a été celle de savoir si des Commissaires

seroient nommés pour examiner l'ouvrage avant d'en accepter la dédicace.

Cette question mise en délibération, il a été arrêté qu'on ne feroit aucune nomination de Commissaires.

On a demandé ensuite si on se contenteroit de faire parvenir à M. Peuchet les remercimens de l'Assemblée, en lui déclarant qu'elle ne peut pas accepter la dédicace de son ouvrage.

Ce parti a été unanimement rejetté, et au contraire, après quelques débats indifférens, il a été arrêté que la dédicace offerte par M. Peuchet, seroit acceptée, et qu'on lui annonceroit cette acceptation.

MM. les Scrutateurs ont annoncé à l'Assemblée, que suivant le résultat du scrutin et en vertu de la pluralité des suffrages, MM. l'Abbé Bertolio et Lacretelle étoient nommés Secrétaires, Adjoints à MM. Duveyrier et Garnier.

MM. l'Abbé Bertolio et Lacretelle ont accepté cet emploi, et ils ont sur-le-champ prêté à l'Assemblée, entre les mains de M. le Président, le serment de bien et

fidèlement remplir les fonctions dont ils sont honorés.

En cet instant, M. Guillotin, Député de Paris à l'Assemblée Nationale, a été introduit, et il a dit que tout est calme à Versailles, qu'on croit M. Necker plus solidement établi que jamais dans la confiance du Roi, et qu'il n'y auroit pas de Séance Royale après demain Lundi, comme on l'avoit annoncé.

Ces bonnes nouvelles ont été applaudies avec transport par plusieurs, tandis qu'elles étoient révoquées en doute par d'autres, qui prétendoient avoir des nouvelles contraires.

MM. les Commissaires nommés hier pour examiner les différentes motions faites sur la situation actuelle des choses, et sur les moyens de maintenir la tranquillité publique, ont fait leur rapport à l'Assembléé : M. Agier l'un d'eux portant la parole.

Il a réduit les objets livrés à l'examen des Commissaires, à trois questions principales : la première, faut-il adresser au Peuple un avis ou une invitation, comme

il avoit été arrêté hier ? La seconde, l'établissement d'une Garde Bourgeoise présuppose-t-il l'existence d'une Commune quelconque ? La troisième enfin, faut-il former sur-le-champ, auprès de l'Assemblée Nationale, la demande de l'établissement d'une Garde Bourgeoise dans la Ville de Paris ?

A la suite de ces questions, MM. les Commissaires ont remis sur le Bureau un Projet d'Arrêté, qu'ils croyent convénable de prendre dans la circonstance.

Les trois questions ont été posées et débattues l'une après l'autre, et il a été décidé sur la première, qu'il n'y avoit pas lieu d'adresser une invitation au Peuple ; sur la seconde, que l'établissement d'une Garde Bourgeoise ne supposoit pas l'existence d'une Commune quelconque ; sur la troisième enfin, qu'il falloit sur-le-champ demander à l'Assemblée Nationale l'établissement d'une Garde Bourgeoise dans la Ville de Paris.

En conséquence de ces différentes décisions, l'Assemblée a adopté l'Arrêté proposé par MM. les Commissaires avec quel-

ques modifications, et ainsi qu'il suit.

« L'Assemblée des Electeurs de la Ville » de Paris, ne pouvant se dissimuler que » la présence d'un grand nombre de » troupes dans cette Capitale et aux envi- » rons, loin de calmer les esprits, et d'em- » pêcher les émotions populaires, ne sert » au contraire qu'à donner des alarmes » plus vives aux Citoyens, et occasionner » des attroupemens dans tous les quartiers, » demeure convaincue que le seul et vrai » moyen qu'elle puisse proposer dans une » pareille circonstance, pour ramener la » tranquillité, seroit de rétablir la Garde » Bourgeoise; que cette garde est suffi- » sante pour prévenir tous les dangers; » qu'elle est même nécessaire; que les » habitans de cette Ville ont d'autant plus » raison de desirer de se garder eux-mêmes » que tout récemment la plupart des villes » du Languedoc viennent d'y être autori- » sées par les ordres du Roi, et que les » Communes voisines ont de même armé » leurs Bourgeois pour la police des mar- » chés.

» Par tous ces motifs l'Assemblée a ar-

» rêté de supplier, par l'entremise de ses
» Députés, l'Assemblée Nationale, de
» procurer au plutôt à la Ville de Paris
» l'établissement de la Garde Bourgeoise. »

M. le Président a proposé de remettre l'Assemblée au Jeudi 16 : on a observé de tous côtés, qu'elle seroit trop éloignée.

Et comme M. le Président alloit prendre là dessus le vœu de l'Assemblée, M. de Leutre s'est levé, et ayant obtenu la parole avec quelque difficulté, il a dit :

Qu'il est informé que l'Assemblée Nationale et la Ville de Paris sont menacées des plus grands malheurs ; que des troupes nouvelles viennent se joindre aux troupes déjà cantonnées à Saint-Denis et aux environs de Paris ; que ces apprêts de guerre doivent jeter l'alarme dans les cœurs de tous les bons Citoyens ; que Versailles n'est pas tranquille, malgré l'assurance que vient d'en donner l'honorable Membre de l'Assemblée ; qu'au lieu de renvoyer l'Assemblée à Jeudi prochain, il seroit prudent de ne pas désemparer ; qu'enfin, si on ne prend pas les mesures les plus promptes et les plus sages, le Lundi 13

Juillet de cette année sera plus désastreux peut-être que le Lundi 13 Juillet de l'année dernière.

Sur ces observations, l'Assemblée a été unanimement indiquée pour après-demain, Lundi quatre heures du soir.

Du Dimanche 12 Juillet 1789.

Quelques Electeurs ayant appris que l'Hôtel-de-Ville étoit rempli d'un grand nombre de Citoyens, s'y sont rendus sur les six heures du soir. La grande Salle étoit occupée par une multitude immense de tous états et de toutes conditions.

Les Electeurs étoient d'abord en trop petit nombre pour prendre aucune délibération.

Ils ont réuni leurs efforts pour calmer l'effervescence du Peuple, et pendant quelques momens, la multitude a été contenue dans l'enceinte destinée au Public, personne n'osant encore franchir la barrière qui séparoit cette enceinte de l'autre partie de la Salle occupée par les Electeurs.

Le Concierge de l'Hôtel-de-Ville s'étoit

rendu dans la grande Salle, et conjuroit les Electeurs de lui dicter la conduite qu'il devoit tenir.

Mille voix confuses demandoient des armes et l'ordre de sonner le tocsin.

Sur les huit heures, une Patrouille du Guet-à-pied est rentré au poste établi sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

La multitude pressée sur cette place a désarmé les Soldats, et à l'instant même les cris pour obtenir des armes ont redoublé, et les menaces de mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville, ont éclaté.

Ces cris retentissant jusque dans la grande Salle, ont augmenté l'effervescence qui y régnoit. La barrière a été franchie, et les Electeurs ont été pressé jusque sur le bureau autour duquel ils s'étoient rassemblés.

On leur demandoit impérieusement un ordre, en vertu duquel les Citoyens fussent autorisés à s'armer pour repousser le danger qui menaçoit la Capitale.

Plusieurs rapports précipités ont fait une vive peinture de ce danger.

Un homme de la foule a dit que sur la

nouvelle

[illegible]

Un autre [illegible]
aux différens Spectacles [illegible]
ouverture, et qu'elle a exigé [illegible]
à l'instant fermés ; que tous les [illegible]
de la Capitale ont été [illegible]
Spectateurs renvoyés [illegible]

Un autre annonce qu'une bande [illegible]
mes sans aveu et sans domicile [illegible]
dans tous les [illegible]
cants ;

[illegible]



de Louis XV, jusqu'à la porte des Tuileries ;

Qu'un Cavalier de ce Régiment passant devant un Soldat du Régiment des Gardes Françoises, lui a tiré un coup de pistolet, et l'a étendu sur la place

Que le Prince de Lambesc lui-même a franchi le pont-tournant, et s'est élancé à cheval, accompagné d'un détachement de Cavaliers, dans le jardin des Tuileries ; qu'il a fait charger la troupe fugitive des vieillards, des enfans, des femmes qui s'y promenoient ; qu'il a frappé de sa propre main et à coups de sabre, un vieillard paisible et sans armes, qui fuyoit par le pont tournant (1);

Qu'un autre Citoyen a été foulé aux pieds des chevaux, et dangereusement blessé (2); que les cris et l'épouvante ont porté de ce côté les Habitans de Paris à la défense de leurs foyers ; qu'ils s'y sont rendus en foule

---

(1) Le sieur Chauvel, Maître de Pension, âgé de 64 ans, rue Montmartre, Passage du Saumon.

(2) Le sieur Tricot ; il a eu la cuisse cassée.

avec plusieurs Gardes Françoises réunis à leurs Concitoyens.

Un autre observe que le projet est, sans doute, de bloquer Paris, et peut-être même de porter dans son sein toutes les horreurs de la guerre; que le Régiment Royal Dragons est placé dans l'intérieur même de la Ville; que le Régiment Royal-Allemand campe à la Muette; que tous les environs enfin sont saisis et gardés par des troupes, presque toutes étrangères; Charenton, par Royal-Cravatte; Sève, par Reinach, Suisse; Issy, par Salis-Samade, Suisse; Sève, par Diesbach, Suisse; Saint-Denis, par Provence et Vintimille; l'Ecole Militaire, par les Hussards de Bercheny; Versailles, par les Hussards de Lauzun, et par les deux Régimens de Bouillon et de Nassau, infanterie;

Qu'une artillerie formidable, servie par les Canoniers du Régiment de la Serre, soutient ces camps dispersés et menace la Ville.

Que d'autres troupes plus nombreuses approchent et viennent se joindre aux troupes déjà campées, et qu'enfin le sys-

tême connu des Ministres et chefs militaires qui dirigent ces dispositions formidables, doit ajouter encore à la terreur qu'elles inspirent.

Dans ce moment redoutable, et pour éviter l'incendie dont la menace devenoit plus vive à chaque instant, les Electeurs ont ordonné au Concierge de délivrer les armes qui pouvoient se trouver dans l'Hôtel-de-Ville.

Cet ordre ne s'exécutant pas avec assez de promptitude, au gré de son impatience, le Peuple a cherché lui-même, et bientôt il a découvert le dépôt des armes des Gardes de la Ville.

Les portes ont été enfoncées, les armes pillées, et l'instant d'après on a vu un homme en chemise, jambes nues et sans souliers, le fusil sur l'épaule, prendre la place d'un Garde-de-Ville désarmé, et monter fièrement la garde à la porte de la grande salle.

Dans cette salle, le tumulte étoit toujours le même. On demandoit toujours le tocsin, des armes, et la convocation des Districts.

Cependant, le nombre des Electeurs s'étant successivement augmenté, ils sont parvenus enfin à se faire entendre, à obtenir quelques intervalles de tranquillité, et, après plusieurs débats ils ont pris, sur les onze heures du soir, l'Arrêté suivant (1) :

« Sur les demandes pressantes de nombre » de Citoyens alarmés qui se sont rendus » à l'Hôtel-de-Ville, et qui ont témoigné » leur appréhension aux Electeurs alors » assemblés ; pour tâcher de prévenir le » tumulte,

» Lesdits Electeurs ont arrêté que les » Districts seront sur-le-champ convoqués, » et que les Electeurs seront envoyés aux » postes des Citoyens armés, pour les prier » de supercéder, au nom de la Patrie, à » toute espèce d'attroupement et voie de » fait. *Signé*, Dubu de Longchamp, » Dameuve, Fortin, Soulès, Saint-Félix, » Dameuve fils, de Luigné, Bourdois, » Duport du Tertre, Cuchet, de Bonne- » ville. »

---

(1) Cet Arrêté a été sur-le-champ exécuté, du moins autant qu'il pouvoit l'être. MM. de Luigné,

Du Lundi 13 Juillet 1789.

Tandis que toutes les paroisses de Paris, ou presque toutes, sonnoient le tocsin, le

---

Charton, Soulès, et Fortin, accompagnés d'un Garde-de-Ville, et précédés de deux flambeaux, se sont portés dans les rues de Saint-Jean-en-Grève, de l'Orme-Saint-Gervais, de Saint-Antoine, et sur le Boulevard. Là, ils se sont séparés. M. Charton a continué sa marche vers le Fauxbourg Saint-Antoine, et une violente incommodité a forcé M. Soulès de rentrer chez lui.

MM. de Luigné et Fortin, restés seuls, ont été avertis sur le Boulevard que la Barrière de Clichi étoit en feu : ils se sont avancés vers cette Barrière ; elle étoit en proie aux flammes qui la dévoroient, et environnée de 30 à 40 personnes armées de bâtons.

MM. de Luigné et Fortin, rapportent que sur la lecture, plusieurs fois répétée, de l'Arrêté des Electeurs, et, à l'exception de quelques hommes ivres, cette troupe armée s'est dissipée ; qu'après avoir renvoyé les deux flambeaux et le Garde-de-Ville, et décidés à regagner leurs domiciles pour se rendre le plutôt possible à l'Assemblée de leurs Districts, ils ont parcouru le Boulevard jusqu'à la porte Saint-Martin, la rue Saint-Martin, la rue Grenetat, celles Bourg-l'Abbé, aux Ours, Saint-Denis, la Ferronerie, Saint-Honoré, l'Arbre-sec, le Pont-neuf, la rue

Public s'est porté en foule dans la place de l'Hôtel-de-Ville et dans l'Hôtel-même, pour demander des armes.

Dès six heures du matin, quelques Electeurs y avoient été attirés par l'alarme générale. La nécessité du moment leur avoit inspiré un Arrêté en vertu duquel chacun d'eux s'étoit retiré pour aller convoquer son District. (1)

Sur les huit heures plusieurs autres Electeurs se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, et dans le désordre, qu'il leur étoit impossible de calmer, ils se sont contentés de déclarer à la multitude, que la Garde Bourgeoise avoit été votée ; et d'inviter

---

Dauphine, et le Carrefour de la rue de Bussy ; qu'ils ont rencontré plusieurs troupes de 100, de 150, de 200 de 300 personnes armées de fusils et autres armes, et qu'ils avoient fait des efforts inutiles pour les séparer et les engager à la paix.

(1) L'un d'eux, en se retirant, a rencontré sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, trois particuliers qui se disant Officiers d'Artillerie, venoient pour offrir leurs services à la Commune. Leur nom est ignoré, mais si ces bons Citoyens se présentent, ils pourront être reconnus.

tous les Citoyens à se rendre dans leurs Districts respectifs.

Quelques instans après, M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, est entré dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, en s'écriant qu'on venoit de lui enlever les drapeaux de la Ville.

La foule qui remplissoit les escaliers et la cour et toutes les salles de l'Hôtel-de-Ville, demandoit toujours des armes à grands cris, et prétendoit que la Ville avoit un arsenal caché.

Les Electeurs, qui se succédoient dans la grande Salle, sont parvenus enfin à faire entendre à tous ceux qui les environnoient, que l'administration de la Ville leur étoit inconnue; que si elle avoit des armes, il falloit pour les obtenir s'adresser à MM. les Prévôt des Marchands et Echevins.

A ces mots on s'est écrié de toutes parts qu'il falloit aller chercher M. le Prévôt des Marchands et MM. les Echevins.

Deux Echevins, MM. Vergne et Sageret, s'étoient déjà rendus à leur Bureau. MM. les Electeurs leur ont porté le vœu du Public,

et l'un d'eux a écrit sur-le-champ à M. le Prévôt des Marchands.

M. Giraud, porteur de la lettre, est revenu ; il a appris que M. le Prévôt des Marchands ne viendroit pas sur la lettre des Echevins ; qu'il desiroit une invitation plus générale.

L'Assemblée a desiré qu'on l'allât chercher, et comme MM. les Electeurs se disposoient à nommer les personnes chargées de cet emploi, ils ont reçu l'invitation d'y aller eux-mêmes.

MM. Bancal des Issartz, de Leutre et Legrand de St.-Réné, sont sortis pour aller chercher eux-mêmes M. le Prévôt des Marchands.

Ce Magistrat a été reçu par la foule immense qui couvroit la place de Grève, avec de très-vifs applaudissemens.

D'un autre côté, M. de Corny, Procureur du Roi et de la Ville, MM. Buffaut et Rouen, Echevins, M. Veytard, Greffier, s'étoient rassemblés au Bureau de la Ville.

M. le Prévôt des Marchands s'étant joint à eux et à MM. les Electeurs qui l'accom-

pagnoient, tous sont entrés dans la grande Salle.

Les drapeaux de la Ville qu'on avoit rapportés, ont été placés en trophée à côté du bureau: appuyés sur la cheminée, ils flottoient au-dessus du buste de M. de la Fayette. Ce spectacle a frappé presque tous ceux qui environnoient le bureau ; et plusieurs emportés, comme par une inspiration soudaine, se sont écriés qu'il falloit déférer le commandement général à M. de la Fayette.

Après quelques débats relatifs au droit de présider l'Assemblée, et sur l'observation faite par les Electeurs eux-mêmes, qu'ils n'étoient point en ce moment régulièrement convoqués, il a été reconnu que la présidence ne pouvoit appartenir qu'à M. le Prévôt des Marchands, comme chef de la Municipalité.

Et déjà M. le Prévôt des Marchands s'étoit expliqué sur son desir de n'exercer que l'autorité qui lui seroit déférée par les habitans de la Capitale.

Alors un de MM. les Electeurs est monté sur le bureau, et il a exposé à la mul-

titude, que M. de Flesselles ne desiroit conserver et continuer les fonctions qui lui avoient été confiées par Sa Majesté, que dans le cas où ses Concitoyens le trouveroient agréable, et daigneroient le confirmer dans ces fonctions.

Cette confirmation décidée et manifestée par une acclamation générale, le même Electeur a invité MM. du bureau de la Ville, de prendre à l'instant même, conjointement avec MM. les Electeurs, les mesures les plus sages et les plus promptes pour la sûreté de la Ville.

Alors M. de Corny s'est levé, et en sa qualité de Procureur du Roi et de la Ville, il a pris ses conclusions, conformément auxquelles, il a été arrêté à l'unanimité par l'Assemblée, et prononcé par M. le Prévôt des Marchands :

1°. Que tous les Citoyens rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, se retireroient dès à présent dans leurs Districts respectifs.

2°. Que M. le Lieutenant de Police seroit invité à se rendre sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville, pour donner les détails qui lui seroient demandés.

3°. Qu'il seroit établi dès ce moment même, *un Comité permanent* (1), composé des personnes qui seroient nommées par l'Assemblée, et dont le nombre seroit augmenté par MM. les Electeurs, ainsi qu'ils trouveroient convenir.

4°. Qu'il seroit établi sur-le-champ une correspondance entre le Comité permanent et les Districts.

5°. Qu'il seroit demandé dans le moment même à chaque District de former un état nominatif, d'abord de 200 Citoyens (lequel nombre seroit augmenté successivement;) que ces Citoyens devoient être connus et en état de porter les armes; qu'ils seroient réunis en corps de *Milice parisienne*, pour veiller à la sûreté publique, suivant les instructions qui seroient données à cet effet par le Comité permanent.

6°. Que les Membres de ce Comité permanent formeroient autant de bureaux qu'il

---

(1) C'est-à-dire, un Comité qui jour et nuit assemblé à l'Hôtel-de-Ville, travailleroit sans relâche et sans interruption.

seroit nécessaire à l'Hôtel-de-Ville, pour pourvoir tant à l'objet des subsistances, qu'à l'organisation et au service de la Milice Parisienne.

7°. Qu'au moment de la publication du présent Arrêté, tout particulier qui se trouveroit muni de fusils, pistolets, sabres, épées ou autres armes, seroit tenu de les porter sur-le-champ dans les différens Districts dont il faisoit partie, pour les remettre aux Chefs desdits Districts, y être rassemblés et ensuite distribués suivant l'ordre qui seroit établi, aux différens Citoyens qui devoient former la Milice parisienne.

8°. Que les attroupemens ne pouvant servir qu'à augmenter le tumulte et la confusion, et contrarier l'effet des mesures nécessaires à la sûreté et la tranquillité publique, tous les Citoyens seroient avertis de s'abstenir de former des attroupemens, dans quelque lieu que ce pût être.

9°. Que les Citoyens rassemblés dans les Districts seroient priés de sanctionner par leur approbation particulière ce qui venoit d'être arrêté dans l'Assemblée générale.

10°. Et enfin, que le présent Arrêté se-

toit imprimé, lu, publié et affiché avec le nom des personnes que l'Assemblée alloit choisir et nommer pour former le Comité permanent, en attendant que l'Assemblée des Electeurs, convoquée pour l'après-midi de cette même journée, eût de son côté choisi et nommé les Membres qu'elle devoit adjoindre à ceux nommés par l'Assemblée générale.

Et à l'instant même ont été nommés pour composer le Comité permanent,

M. le Prévôt des Marchands.

M. de Corny, Procureur du Roi et de la Ville.

M. Buffault,
M. Sageret,
M. Vergne,
M. Rouen,
} Echevins.

M. Veytard, Greffier en chef.

Deux Conseillers de Ville et un Quartinier.

M. le Marquis de la Salle,
M. l'Abbé Fauchet,
M. Tassin,
M. de Leutre,
} Electeurs.

M. Quatremère,
M. Dumangin,
M. Girou, Conseiller,
M. Ducloz du Fresnoy,
} Electeurs.

M. Moreau de St.-Méry, Président des Electeurs.

M. Bancal des Issartz,
M. Hyon,
M. Legrand de St.-René,
M. Jeanin,
} Electeurs.

M. Grélé, Citoyen.

Ces nominations faites, les Membres présens ont envoyé vers les Membres absens et dispersés dans leurs différens Districts; la plupart se sont rendus aussi-tôt à l'Hôtel-de-Ville.

Les uns et les autres, en prévenant l'Assemblée de l'impossibilité de concerter paisiblement au milieu d'elle les moyens de défense et de sûreté, se sont retirés dans le Bureau de MM. les Officiers de la Ville, pour y aviser avant toutes choses à la recherche des armes et des munitions que tous les Citoyens ne cessoient de demander.

Et l'Assemblée a été remise à 4 heures du soir.

A peine les Membres du Comité permanent ont-ils été établis dans le Bureau, qu'on est venu leur annoncer que le Public enlevoit les drapeaux de la Ville, et dans le même temps ils ont entendu la cloche de l'Hôtel-de-Ville sonner l'alarme.

Le tumulte, le désordre et l'embarras etoient parvenus à un tel excès, qu'il étoit impossible de saisir aucun détail, et de méditer aucune délibération : les nouvelles désastreuses se succédoient avec une grande rapidité.

Les uns venoient apprendre que les Commis à la perception des droits d'entrée, avoient été dispersés à main armée, et que les barrières elles-mêmes étoient livrées à la flamme et au pillage;

Les autres, que la maison de St.-Lazare étoit abandonnée à une foule de brigands qui l'avoient incendiée, après l'avoir dévastée depuis les caves jusqu'aux greniers; que cependant les bons Citoyens avoient sauvé de cette dévastation une assez grande quantité

tité

tité de froment et autres grains qui avoient été conduits à la Halle.

Ceux-ci annonçoient que les Dragons et les Hussards s'avançoient vers la Barrière du Trône, et paroissoient disposés à s'en emparer; ceux-là, que le Garde-meuble étoit pillé.

On conduisoit à l'Hôtel-de-Ville un nombre infini de voitures, de charrettes, de chariots, arrêtés aux portes de la Ville, et chargés de toutes espèces de provision, de vaisselle, de subsistances, et de meubles.

On n'entendoit que les réclamations des personnes arrêtées au moment où elles vouloient sortir de Paris, les cris des Citoyens alarmés et impatiens de marcher vers les troupes dont on annonçoit l'approche; et par-dessus tout, les instances vives et nécessairement tumultueuses des Députés des soixante Districts, qui demandoient des armes et des munitions.

A une heure ou environ, M. le Prévôt des Marchands a déclaré que M. de Pressoles, intéressé dans la manufacture de Charleville, lui avoit promis 12,000 fusils, qui devoient

[illegible]

[illegible] Le Président [illegible]

[illegible] jour.

[illegible]

[illegible] événemens et des interruptions continuelles pour [illegible] permanente.

[illegible] enfin arrêté, signé, imprimé et publié ainsi qu'il suit:

Lundi après midi, 13 Juillet 1789.

Arrêté du Comité permanent établi par l'Assemblée générale de ce matin, 13 Juillet 1789.

La notoriété des désordres et les excès commis pas plusieurs attroupemens, ayant déterminé l'Assemblée générale à rétablir sans délai la Milice Parisienne, il a été ordonné ce qui suit :

1°. Le fonds de la Milice Parisienne sera de 48,000 Citoyens, jusqu'à nouvel ordre.

2°. Le premier enregistrement fait dans chácun des soixante Districts, sera de 200 hommes pour le premier jour, et ainsi successivement pendant les trois jours suivans.

3°. Ces soixante Districts, réduits en seize quartiers, formeront seize Légions, qui porteront le nom de chaque quartier, dont douze seront composés de quatre Bataillons, également désignés par le nom des Districts, et quatre de trois Bataillons seulement, aussi désignés de la même manière.

4°. Le fonds de chaque Bataillon sera de quatre Compagnies.

5°. Chaque Compagnie sera de 200 hommes, dont la composition sera portée, dès le premier jour, à 50 hommes, pour compléter successivement les 200 hommes demandés à chaque District à l'effet de commencer le service.

6°. L'Etat-Major sera composé d'un Commandant-Général des seize Légions, d'un Commandant-Général en second, d'un Major-Général, et d'un Aide-Major-Général.

7°. L'Etat-Major particulier de chacune des seize Légions sera composé,

D'un Commandant en chef,

D'un Commandant en second,

D'un Major,

De quatre Aides-Major,

Et d'un Adjudant.

8°. Chaque Compagnie sera commandée par

Un Capitaine en premier,

Un Capitaine en second,

Deux Lieutenans,

Et deux Sous-Lieutenans.

Les Compagnies seront composées de huit Sergens, dont le premier sera Sergent-Major ;

De 32 Caporaux,

De 158 Factionnaires,

Et de 2 Tambours.

9°. Le Comité permanent nommera le Commandant-Général,

Le Commandant-Général en second,

Le Major-Général,

L'Aide-Major-Général, et les Etats-Majors de chacune des seize Légions, sur les désignations et renseignemens qui seront adressés par les Chefs des Districts.

Quant aux Officiers des Bataillons qui composent lesdites Légions, ils seront nommés par chaque District, ou par des Commisaires Députés à cet effet dans chacun des Districts et quartiers.

Marque distinctive.

10°. Comme il est nécessaire que chaque Membre qui compose cette Milice Parisienne porte une marque distinctive, les couleurs de la Ville ont été adoptées par

l'Assemblée générale ; en conséquence, chacun portera la cocarde bleue et rouge.

Tout homme qui sera trouvé avec cette cocarde sans avoir été enregistré dans l'un des Districts, sera remis à la Justice du Comité permanent.

Le grand état-Major réglera les distinctions ultérieures de tout genre.

11°. Le Quartier général de la Milice Parisienne sera constamment à l'Hôtel-de-Ville.

12°. Les Officiers composant le grand Etat-Major, auront séance au Comité permanent.

13°. Il y aura seize Corps-de-Garde principaux pour chaque Légion, et soixante Corps-de-Garde particuliers, correspondans à chaque District.

14°. Les Patrouilles seront postées partout où il sera nécessaire, et la force de leur composition sera réglée par les Chefs.

15°. Les armes prises dans les Corps-de-Garde, y seront laissées par chaque Membre de la Milice Parisienne à la fin de

son service, et Messieurs les Officiers en seront responsables.

16°. D'après la composition arrêtée de la Milice Parisienne, chaque Citoyen admis à défendre ses foyers, voudra bien, tant que les circonstances l'exigeront, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 13 Juillet 1789. *Signé*,

De Flesselles, *Prévôt des Marchands*.

Buffault.
Sageret.
Vergne.
Rouen, } *Echevins*.

Ethis de Corny, *Procureur du Roi*.

Veytard, *Greffier en chef*.

Le Marquis de la Salle.
L'Abbé Fauchet.
Tassin.
Deleutre.
Quatremere.
Dumangin.
Girout.

Ducloz Dufrenoy.

Moreau de Saint-Méry.

Des Issarts.

Hion.

Legrand de Saint-René.

Jeannin.

Grêlé, *tous Commissaires du Comité permanent.*

Cette Ordonnance a été proclamée et affichée à deux heures après-midi ou environ.

Plusieurs Membres du Comité permanent se sont chargés de la porter à leurs Districts, et de la faire exécuter.

Les autres n'ont pas quitté la Salle du Conseil, qui étoit devenue le rendez-vous général, et le foyer de la plus vive fermentation.

Il étoit quatre heures du soir ou environ, lorsque MM. les Electeurs se sont rassemblés dans la grande Salle.

MM. le Duc d'Aumont, Huguet de Sémonville et Talon, Citoyens Nobles et Electeurs, sont venus se joindre à cette Assemblée, présidée par M. Moreau de Saint-Méry.

M. de Barquier, Electeur Noble, a été

présenté à la même Assemblée par M. le Marquis de la Salle.

M. Boucher d'Argis, Electeur noble, qui avoit assisté déjà à plusieurs Assemblées, a desiré que sa réunion fût constatée dans le Procès-verbal de ce jour.

On a fait lecture de l'Arrêté pris le matin dans l'Assemblée générale de Citoyens, et par lequel, entre autres règlemens, on avoit établi le Comité permanent.

Suivant l'article de cet Arrêté, qui réserve à MM. les Electeurs la faculté d'incorporer au Comité permanent tel nombre d'Electeurs qu'ils jugeroient convenir, l'Assemblée a procédé incontinent aux choix de ses Membres qu'elle entendoit adjoindre au Comité permanent.

Et ce choix a été fait par acclamation, attendu l'impossibilité évidente d'un scrutin.

Les Membres nommés par l'Assemblée pour faire partie du Comité permanent, et participer à ses travaux, ont été MM. Delavigne, *Président*, Duveyrier, *Secrétaire*, Bertolio, *Secrétaire*, Boucher, Dusaulx, Perrier, Chignard, Perignon,

le Couteulx de la Noraye, et Ganilh, *Electeurs*.

Ces nouveaux Membres du Comité permanent se sont réunis aux Membres constitués le matin, et ils ont à l'instant même partagé leurs travaux.

On a annoncé à l'Assemblée que M. le Lieutenant de Police desiroit d'être introduit, pour donner à ses Concitoyens, conformément à l'invitation qui lui avoit été faite par l'Arrêté pris le matin dans l'Assemblée générale, tous les renseignemens qui pouvoient être en son pouvoir, sur les moyens d'assurer la subsistance de la Capitale.

M. le Lieutenant de Police, introduit avec M. le Prévôt des Marchands, M. le Procureur du Roi et de la Ville, et MM. les Echevins, a exposé à l'Assemblée, que sa charge et ses fonctions ne le plaçoient pas de manière à veiller sur l'origine et sur les premiers moyens des approvisionnemens ; que les opérations confiées à son ministère se bornoient à assurer la distribution égale de tous les comestibles qu'on amenoit à Paris.

M. le Lieutenant de Police a ajouté que par leurs relations nécessaires avec M. de Montaran, M. Doumere et les autres Administrateurs ou Intéressés dans la Commission des vivres, ses Bureaux pouvoient fournir quelques notions utiles, et il a demandé s'il plaisoit à l'Assemblée nommer deux Electeurs, qui l'accompagneroient jusqu'à l'Hôtel de la Police, et auxquels il donneroit tous les renseignemens qui sont en son pouvoir.

L'Assemblée adoptant cette proposition, a arrêté que M. Dusaulx, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et M. Gibert, Notaire, tous deux Electeurs, seroient invités à suivre M. le Lieutenant de Police pour recevoir de lui, et transmettre au Comité permanent toutes les notions qui pourroient être recueillies dans les Bureaux de la Police, sur le fait des subsistances de Paris.

M. Chignard, Electeur, a observé qu'il résultoit du discours de M. le Lieutenant de Police, que ni lui, ni MM. les Officiers Municipaux n'étoient chargés de l'approvisionnement des subsistances de la Ville; que dans les circonstances actuelles, les

Citoyens de Paris ne pouvoient se reposer de ce soin important sur le Gouvernement, dont les nouveaux Ministres devoient être suspects.

En conséquence, il a demandé, et il a été sur-le-champ arrêté, que le Comité permanent, conjointement avec MM. les Officiers du Bureau de la Ville, et M. le Lieutenant de Police, demeureroient spécialement chargés de pourvoir à l'approvisionnement des bleds et farines pour la Ville de Paris.

M. le Lieutenant de Police s'est retiré avec M. le Prévôt des Marchands, M. le Procureur du Roi et de la Ville, et MM. les Echevins.

Cependant les Députés de plusieurs Districts venoient, dans le trouble et le désordre qui existoient toujours, apporter les Délibérations de leurs Districts respectifs, et demander des armes.

Grands-Augustins.

Le Député du District des Grands-Augustins a mis sur le bureau la Délibération de son District, et signée de plusieurs Ci-

toyens, par laquelle il sanctionne l'Arrêté pris le matin dans l'Assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, relatif à la formation de la Milice Parisienne, et statué que, provisoirement, et pour la garde seulement de la nuit prochaine, chaque Citoyen fera sentinelle devant la porte de sa maison.

Saint-André-des-Arcs.

Le Député du District de Saint-André-des-Arcs a remis sur le bureau la Délibération par laquelle son District statuoit que tous les Commandans de troupes reglées établies dans l'intérieur de la Capitale, seroient avertis que les Citoyens avoient formé une Garde Bourgeoise, et invités à se joindre à cette Garde.

Les Feuillans.

Le Député du District des Feuillans a mis sur le bureau la Délibération par laquelle son District statuoit :

1°. Que 200 Citoyens seroient prêts à servir dans la Milice Nationale, aux ordres de l'Hôtel-de-Ville.

2°. Que tous les Militaires qui se pré-

senteroient pour s'incorporer dans la Garde Nationale, seroient accueillis et leur existence assurée.

3°. Que l'Hôtel-de-Ville s'adresseroit incontinent au Gouverneur de la Ville, au Lieutenant de Police, à l'Intendant, pour obtenir d'eux la certitude de l'approvisionnement; et à défaut par eux de donner cette certitude, que l'Hôtel-de-Ville s'empareroit de leurs fonctions pour les exercer avec les notions que ces anciens Administrateurs seroient obligés de donner.

4°. Que l'Hôtel-de-Ville s'adresseroit aussi aux Commandans des Troupes existantes dans Paris, et notamment au sieur d'Affry, pour connoître les ordres qui pouvoient leur avoir été donnés.

5°. Qu'il sera pourvu sans délai aux moyens d'avoir des armes et des munitions.

6°. Que MM. les Feuillans offroient de nourrir 20 hommes et de les loger.

Au surplus le District adhéroit unanimement à l'Arrêté du District de Saint-Honoré.

Enfans-Rouges.

Les Députés du District des Enfans-

Rouges ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District les commettoit pour prendre à l'Hôtel-de-Ville les mesures nécessaires à la formation et à l'organisation de la Garde Municipale.

Blancs-Manteaux.

Les Députés du District des Blancs-Manteaux ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District s'en rapporte absolument à la prudence de MM. les Electeurs dont ils confirment en tant que de besoin, et dont ils étendent les pouvoirs, les invitant au nom de la Patrie, à mettre dans leur Délibération toute la célérité qui pourroit se concilier avec la prudence.

Le District des Blancs-Manteaux arrête encore, qu'attendu la nécessité de pourvoir sans delai à la sûreté publique, tous les Citoyens du District se rassembleront à 5 heures du soir, avec leurs armes, pour en faire l'usage qui sera jugé indispensable.

Saint-Germain-des-Prés

M. Garran de Coulon, Electeur du Dis-

trict de Saint-Germain-des-Prés, suivi de plusieurs de ses Collègues, a dit qu'il s'étoit présenté hier au soir et ce matin à l'Hôtel-de-Ville, sans avoir pu s'y trouver au moment où l'Assemblée étoit formée; qu'il avoit ensuite été à son District qui avoit commencé à s'assembler sur les 9 à 10 heures du matin; qu'on l'avoit prié unanimement d'en accepter la Présidence; mais que sur ses représentations, on avoit jugé qu'il seroit plus utile à l'Hôtel-de-Ville; qu'en conséquence le District présidé par M. le Roy, aussi Electeur, qui étoit alors survenu, avoit autorisé les autres Electeurs du District à se transporter à l'Hôtel-de-Ville, pour, avec les Electeurs ou Députés des autres Districts, faire tout ce que l'urgence des circonstances exigeroit pour la sûreté commune et le bien public, sauf au District de l'Abbaye à révoquer ou modifier ces pouvoirs quand bon lui sembleroit;

Que sur la demande d'avoir une expédition en règle de cet Arrêté, l'Assemblée avoit plusieurs fois déclaré que la situation où l'on se trouvoit, ne permettoit pas de

de perdre du temps en de pareilles formalités, et qu'elle avoit chargé nommément M. Fortin et lui de porter ce vœu à l'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville.

Et M. Garran de Coulon a remis cette Déclaration, de lui signée, sur le bureau.

Saint Etienne-du-Mont.

M. Duveyrier, Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs, et Electeur du District de Saint-Etienne-du-Mont, a dit; que sur les huit heures du matin il s'est rendu à son District, qu'il l'a trouvé dans la confusion dont il est facile de se faire une idée; qu'il a reçu les offres de plusieurs Gardes-Françoise de servir la cause commune; que, sur sa proposition, le District a décidé de ne rien faire sans savoir ce que les Electeurs rassemblés à l'Hôtel-de-Ville auroient décidé : et cela pour mettre dans les opérations de la Capitale cette unité et cet ensemble qui doivent en assurer le succès : qu'en conséquence, sur les 11 heures du matin, son District l'a envoyé à l'Hôtel-de-Ville, pour savoir ce qui s'y passoit : qu'il a rencontré au milieu

de la foule immense qui s'y précipitoit; M. Levacher de la Terrinière, Electeur, lequel lui a dit que l'Assemblée étoit remise à 4 heures, et la Garde Bourgeoise arrêtée.

Que sur ce rapport fait à son District, il a été chargé de se trouver à cette Assemblée ainsi que les autres Electeurs de son District, pour y faire, conjointement avec les Electeurs ou Députés des autres Districts, tout ce que leur zèle et leur prudence pourroient leur dicter dans cette circonstance critique, et notamment pour apporter à l'Hôtel-de-Ville le vœu du District sur la formation de la Garde Bourgeoise.

Sainte-Elizabeth.

Les Députés du District de Sainte-Elizabeth ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District établissoit une Garde Bourgeoise composée de Citoyens connus, nommoit des Commissaires pour l'exécution de cet Arrêté, annonçoit et régloit le serment à prêter par les Citoyens qui composeroient cette Garde Nationale,

statuoit enfin un réglement provisoire pour le service de cette Garde.

Petits Augustins.

Les Députés du District des Petits Augustins ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District les nommoit pour assister à toutes les délibérations de l'Hôtel-de-Ville, et aviser avec MM. les Electeurs, dont il confirmoit les pouvoirs en tant que de besoin, aux moyens les plus prompts de sauver la Patrie.

Le Sépulcre.

Les Députés du District du Sépulcre ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District arrêtoit unanimement que l'établissement d'une Garde Bourgeoise, déjà votée par MM. les Electeurs, étoit indispensable et infiniment urgent; que les Bourgeois propriétaires du District étoient prêts à prendre les armes, en tel nombre qui seroit jugé nécessaire par MM. les Electeurs; qu'il seroit à l'instant nom-

mé des Commissaires pour faire le dénombrement des Bourgeois en état de porter les armes ; que 50 hommes seroient armés provisoirement pour la Garde du District.

Le District, en outre, constituoit cinq Députés pour porter le présent Arrêté à l'Assemblée de MM. les Electeurs, et les remercier de leur zèle, et de leur sollicitude pour la paix et la sûreté de Paris.

La Madeleine.

Les Députés de la Paroisse de la Madeleine ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur Assemblée arrêtoit unanimement la formation de la Garde Bourgeoise, et nommoit quatre Députés pour porter cet Arrêté à l'Hôtel-de-Ville, et aviser avec les Officiers Municipaux, ou tous autres qu'il conviendroit, aux précautions nécessaires et relatives à cette Garde Bourgeoise.

Saint-Leu.

Les Députés du District de Saint-Leu ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District arrêtoit unanimement

qu'il seroit dès-à-présent établi une Garde Bourgeoise pour le service militaire du District, en attendant la Délibération qui seroit prise à l'Hôtel-de-Ville par MM. les Electeurs; que le Président du District se transporteroit sur les trois heures du soir à l'Hôtel-de-Ville pour donner connoissance de cet Arrêté à MM. les Electeurs, et qu'attendu l'urgence du cas, vingt Députés seroient envoyés dans toutes les rues du District pour y dresser la liste de tous les Citoyens domiciliés en état de porter les armes.

Saint-Pierre-des-Arcis.

Les Députés de la Paroisse de Saint-Pierre-des-Arcis, en la Cité, ont mis sur le bureau la Délibération de cette Paroisse, par laquelle ils étoient envoyés à l'Hôtel-de-Ville, à l'Assemblée de MM. les Electeurs, pour y délibérer avec eux sur-tout ce qui devroit être fait relativement à la sûreté de la Capitale.

Les Filles-Dieu.

Les Députés du District des Filles-Dieu

ont mis sur le bureau la Déliberation par laquelle leur District adhéroit purement et simplement à la Délibération du District de Saint-Eustache, qui lui avoit été communiquée.

Saint-Eustache.

Le Député du District de Saint-Eustache a mis sur le bureau la Délibération par laquelle son District a arrêté ce matin, dans son Assemblée.

1°. De former une Garde Bourgeoise pour la sûreté et la garde publique de la Ville de Paris.

2°. De communiquer sur-le-champ cette résolution aux régimens des Gardes Françoises, des Gardes Suisses et autres Corps de Militaires Citoyens, pour les engager à se réunir à la Milice Bourgeoise.

3°. Et que l'Arrêté seroit envoyé à l'Assemblée des Electeurs pour y être avisé sans discontinuation à l'ordre et au maintien de la Milice Bourgeoise, comme aussi communiqué aux autres Districts de la Capitale.

Sorbonne.

Les Députés du District de Sorbonne ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District, attendu l'imminence du danger, arrêtoit que tous Citoyens, vrais patriotes, en état de porter les armes, s'armeroient pour la sûreté de la Capitale, et établiroient dans les rues du District des patrouilles qui veilleroient jour et nuit à ce qu'il ne fût porté aucun atteinte à la sûreté des personnes et des biens de tous les Citoyens.

Minimes.

Le Député du District des Minimes a mis sur le bureau la Délibération par laquelle son District arrêtoit l'établissement de la Milice Bourgeoise; la communication de son Arrêté au District de Saint-Eustache, à l'Assemblée générale qui devoit se tenir à l'Hôtel-de-Ville, aux Régimens des Gardes Françoises et Suisses, et autres Corps Militaires, l'inscription sur une liste, des noms de tous les Citoyens du District,

pour former la Garde du jour et de la nuit; et enfin la continuation de l'Assemblée jusqu'au rétablissement du repos et de la sûreté publique.

Sainte-Marguerite.

Le Député du District de Sainte-Marguerite a mis sur le bureau la Délibération par laquelle son District, en exécution de celle prise en l'Assemblée des Electeurs tenue dans la matinée, à l'Hôtel-de-Ville, établissoit la Garde Bourgeoise, s'en rapportoit à l'Assemblée générale des Electeurs pour l'organisation et la discipline de cette Garde, comme aussi pour la sûreté des subsistances.

Saint-Merry.

Les Députés du District de Saint-Merry ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle ce District statuoit à l'unanimité des voix.

1°. Qu'une Garde Bourgeoise seroit établie et composée des Chefs de maisons, pères de familles, et autres Habitans, exer-

vant profession publique, sans aucune distinction d'ordres, d'état et de qualités, nobles ou non-nobles, mêmes des jeunes gens attachés à MM. les Notaires, Procureurs, Négocians, et autres qui voudroient s'y enrôler.

2°. Que tout Citoyen seroit tenu de ce service personnellement, ou garant de celui qu'il mettroit à sa place.

3°. Qu'il seroit établi une caisse pour l'entretien de ceux qui ne vivent que de leur travail.

4°. Et enfin, que le Réglement à faire par l'Assemblée de la Commune, sera rigoureusement exécuté par tous et contre tous.

Barnabites.

Les Députés du District des Barnabites ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle ce District satuoit l'établissement de la Milice Parisienne, la nomination de Comissaires, pour dresser état de toutes les personnes capables du service public, et l'envoi des Députés, à l'Hôtel-de-Ville, pour assister à l'Assemblée générale et con-

courir à la Délibération qui devoit y être prise.

Bonne-Nouvelle.

Les Députés du District de Bonne-Nouvelle ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle ce District arrêtoit que tout Bourgeois serviroit dans la Milice Bourgeoise sans exception, et sans pouvoir se faire remplacer, si non pour cause de maladie.

Et de plus, que le présent Arrêté seroit porté à l'Assemblée générale de MM. les Electeurs, pour y être avisé sur la manière d'établir le plus utilement possible cette Milice Bourgeoise.

Saint-Germain-le-Vieux.

Les Députés de la Paroisse de Saint-Germain-le-Vieux ont mis sur le bureau la Délibation par laquelle les Habitans de cette Paroisse assemblés, arrêtoient provisoirement, à l'unanimité des voix, qu'ils se dévouoient tous, sans exception, au service public, de la Paroisse en particulier, et

de tous les Citoyens de cette Ville en général ; et qu'il appartenoit au Bureau de la Ville de faire exécuter, d'après la réunion des diverses opinions des Districts ou Paroisses de la Ville, le plan qui seroit tracé pour le bien général, et la sûreté publique.

Les Habitans de cette Paroisse nommoient en outre leurs Présidens et Secrétaires, leurs Députés à l'Hôtel-de-Ville, et les Officiers des quatre Compagnies, provisoirement instituées pour la Garde.

Saint-Jacques et Saints-Innocens.

Les Députés du District de Saint-Jacques et des Saints-Innocens, ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle ce District,

1°. Approuvoit l'Arrêté pris le matin à l'Hôtel-de-Ville par le Corps de tous les Citoyens.

2°. Confirmoit Messieurs les Prévôt des Marchands et Echevins dans leurs fonctions, et les invitoit à se trouver aux

Assemblées, pour y délibérer avec tous les Citoyens.

3°. Invitoit également M. le Lieutenant de Police à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, pour donner les connoissances et renseignemens qui lui seroient demandés, notamment sur les approvisionnemens et subsistances.

4°. Déclaroit enfin qu'il se conformeroit scrupuleusement aux Délibérations qui seroient prises par le Corps des Citoyens assemblés à l'Hôtel-de-Ville.

Saint-Magloire.

Les Députés du District de Saint-Magloire ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle le District arrêtoit que chaque Citoyen Marchand ou Propriétaire s'armeroit pour la défense publique, d'après ce qui auroit été convenu à cet égard par tous les Electeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville, espérant d'avance que MM. les Electeurs s'occuperont des approvisionnemens et munitions nécessaires à la Ville de Paris et à ses Habitans.

Le District décidoit, en outre, que son Arrêté seroit communiqué à MM. les Officiers et Soldats des Gardes Françoises, Gardes Suisses et autres, pour les engager à se réunir à la Garde Nationale.

Second Arrêté, Saint-André-des-Arts.

De nouveaux Députés du District de Saint-André-des-Arcs ont mis sur le bureau une seconde Délibération, par laquelle le District les constituoit pour se transporter à l'Hôtel-de-Ville, concerter avec les Electeurs des autres Districts, et prendre les mesures nécessaires pour assurer les propriétés et les personnes des Citoyens.

Saint-Louis en l'Isle.

Les Députés du District de Saint-Louis en l'Isle ont mis sur le bureau la Délibération, par laquelle ce District les chargeoit de se rendre à l'Assemblée séante à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet d'y voter pour l'établissement, sans délai, d'une Milice Bourgeoise; déclarant que le District étoit

en état de fournir la quantité au moins de 400 personnes pour son contingent dans la Milice Bourgeoise.

Capucins du Marais.

Le District des Capucins du Marais a fait parvenir la liste de vingt Citoyens, qui se sont offerts, et qui ont été acceptés pour le service de la journée, et en cette qualité, envoyés à l'Hôtel-de-Ville, conformément à la Délibération provisoire de MM. les Electeurs.

Second Arrêté, Saint-Germain-des-Prés.

De nouveaux Députés du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle leur District arrêtoit unanimement,

1°. Que tous les Pères de familles ou Propriétaires seroient engagés à faire rentrer dans leurs maisons, avant 9 heures, les enfans, et tous ceux sur lesquels ils exercent quelque puissance.

2°. Que les Gardes Bourgeoises seroient autorisées à empêcher tout attroupement.

3°. Qu'en conséquence, il seroit établi dans chaque District une Garde Bourgeoise, composée d'un nombre d'hommes relatif à son étendue et à sa population.

4°. Que pour mettre cette Garde en activité, deux Commissaires nommés dans chaque rue, leveroient une liste exacte des hommes en état de porter les armes.

5°. Que MM. les Electeurs prendront tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour la sûreté des subsistances.

6°. Et enfin, que le District adhéroit aux Arrêtés pleins de sagesse, de courage et de patriotisme pris jusqu'alors par l'Assemblée Nationale.

Notre-Dame.

Les Députés du District de Notre-Dame ont déclaré qu'ils étoient chargés par leur District d'apporter à l'Hôtel-de-Ville son adhésion à tout ce qui étoit et seroit par la suite statué par l'Assemblée des Electeurs, et notamment à l'Arrêté qui venoit d'établir la Garde Bourgeoise.

Petit-Saint-Antoine.

Les Députés du District du Petit-Saint-Antoine ont déposé sur le bureau la Délibération, par laquelle leur District décide l'établissement d'une Garde Bourgeoise, soumet cette Garde Bourgeoise de son ressort à un réglement provisoire, jusqu'à ce que l'Assemblée des Electeurs ait pu, sur les Délibérations de tous les Districts, concerter un régime général.

Et à cet effet, le District du Petit-Saint-Antoine donne pouvoir à ses Electeurs de délibérer et arrêter en l'Assemblée générale des Electeurs, tout ce qu'ils jugeront convenable.

L'Oratoire.

Les Députés du District de l'Oratoire ont mis sur le bureau la Délibération par laquelle les Citoyens de ce District, convoqués d'après le vœu et la sage prévoyance de MM. les Electeurs, arrêtent qu'il sera formé provisoirement une Garde Bourgeoise dans son arrondissement; que tous les Citoyens du District concourront en

personne,

personne, tant de jour que de nuit, jusqu'à ce qu'il puisse y être autrement pourvu ; que l'Assemblée générale des Electeurs sera suppliée d'organiser cette Garde Bourgeoise provisoire, et en outre de protéger l'entrée des subsistances, de pourvoir aux besoins des Pauvres, et d'établir une correspondance active entre l'Assemblée générale des Electeurs, et tous les Districts particuliers.

Tous les autres Districts que la rapidité des événemens et des opérations avoit empêché, sans doute, de rédiger leurs Délibérations par écrit, envoyoient successivement leurs Electeurs ou des Députés à l'Assemblée, pour y porter leurs résolutions toujours uniformes, sur l'établissement de la Garde Bourgeoise, et pour demander des armes et des munitions, ce qui entretenoit, dans l'Hôtel de Ville, un tumulte et une confusion inexprimables.

Immédiatement après l'appel et la vérification des Procès-Verbaux des Districts, un Electeur a dit que les Districts dont on venoit de vérifier les Procès-Verbaux, avoient voté l'établissement de

la Garde Bourgeoise, que la necessité de l'établir étoit évidente, et qu'il falloit prendre à l'instant même, dans l'Assemblée, un Arrêté sur cet établissement, qui ne pouvoit plus être retardé sans le plus grand danger.

En conséquence, il a été unanimement arrêté qu'on établiroit sur-le-champ une Garde Bourgeoise dans l'intérieur de Paris, conformément aux divers Arrêtés qui pouvoient avoir été pris tant aujourd'hui que les jours précédens, soit par les Assemblées partielles d'Electeurs, soit par le Bureau de Ville, soit enfin par le Comité permanent, auxquels Arrêtés l'Assemblée générale a déclaré qu'elle adhéroit à cet égard.

C'est au milieu de cette confusion qu'on a remarqué avec une grande satisfaction, une Députation de MM. les Clercs du Palais qui, s'étant réunis, fesoient parvenir à l'Assemblée l'Arrêté suivant :

« Les Clercs du Palais, vivement alar-
» més, comme tous les Citoyens, du danger
» imminent qui menace la Patrie, et sin-

» gulièrement la Capitale, se sont réunis
» en Corps, et ont unanimement délibéré
» de députer auprès de MM. les Electeurs,
» pour leur offrir leur service, et une garde
» volontaire et auxiliaire, prise parmi leurs
» Membres. Fait à Paris le 13 Juillet 1789,
» en la grande Salle du Palais. *Signé*,
» Henry, *Président*; Berthon, *Secrétaire*. »

MM. les Clercs du Châtelet ont produit dans l'Assemblée une sensation non moins satisfaisante, lorsque leurs Députés ont fait la lecture de la Délibération suivante.

Du Lundi 13 Juillet 1789.

« Les Clercs du Châtelet, que le même
» desir enflamme, de donner des marques
» de leur attachement à la Patrie, assemblés
» aujourd'hui au Parc-Civil du Châtelet,
» ont unanimement et par acclamation
» arrêté que, considérant que des circons-
» tances très-alarmantes exigent les se-
» cours les plus prompts, six Membres
» d'entre eux, choisis à l'instant, se trans-
» porteront, sans délai, à l'Hôtel-de-Ville,
» pour offrir leurs secours, et demanderont

» que MM. les Electeurs assemblés, qu'ils » regardent comme les véritables Repré- » sentans des Bourgeois de Paris, dans » un instant où la liberté des Députés est » enchaînée, veuillent bien leur indiquer » l'ordre qu'ils doivent observer, et qu'ils » se feront un devoir de suivre ;

» Qu'ils observeront à MM. les Elec- » teurs qu'ils sont prêts de se réunir aux » Clercs des Notaires et du Palais, que le » même zèle anime dans ce moment; mais » néanmoins, qu'ils desirent former une » compagnie particulière, subordonnée aux » instructions de MM. les Electeurs, et » sous la dénomination qu'ils jugeront de » prendre :

» A l'effet de laquelle députation, l'Assem- » blée a nommé MM. Lagarde, Monnot, » Bazière, Cassé, Lubin et Bezard, qui » ont signé avec MM. les Président et » Adjoint. *Signé*, Géné, *Président*, et » Bourdon *Adjoint.* »

L'Assemblée a témoigné à MM. les Clercs du Palais et du Châtelet, dans les

termes les plus expressifs, le contentement et la reconnoissance avec lesquels elle acceptoit leurs offres patriotiques, en leur promettant qu'ils recevroient incessamment les instructions relatives au service dont ils vouloient bien se charger.

L'Assemblée a exprimé les mêmes sentimens à MM. les Elèves en Chirurgie, qui ont fait les mêmes offres de service par l'organe de M. Boyer, Cirurgien principal de la Charité ; et il a été convenu que ce seroit à M. Boyer lui-même, que l'Assemblée feroit parvenir les instructions nécessaires.

Les Gardes-Françoises, qui déjà, comme on a pu le voir, s'étoient portés la veille avec les Citoyens au-devant des Troupes armées et rangées en bataille dans la Place Louis XV, qui déjà s'étoient présentés le matin dans différens Districts pour se dévouer à la défense commune, sont venus dans l'Assemblée réitérer les témoignages de leur zèle et de leur courage : l'Assemblée a applaudi avec transport aux sentimens de ces braves Guerriers, et décidé d'envoyer sur-le-champ aux casernes pour

y porter les remerciemens de la Ville, et prendre avec les Chefs les mesures nécessaires à la réunion projetée de MM. les Gardes-Françoises aux Milices Parisiennes.

M. de Rhulières, Commandant du Guet de Paris, s'est présenté aussi pour déclarer au nom de la Troupe qu'il commande, qu'elle étoit disposée à tout faire, sous les ordres de l'Assemblée, pour la défense de la Ville et la sûreté des Citoyens : cette offre a été acceptée avec les mêmes marques de gratitude et de satisfaction, et MM. de Vauvilliers et Parquez, Electeurs, ont été députés vers M. de Rhulières, pour remercier en sa personne la Troupe qu'il a l'honneur de commander.

Un Membre du District de St.-Eustache est venu dire à l'Assemblée que les Suisses campés au Champ-de-Mars, faisoient également offre de leurs services, et se déclaroient tous disposés à défendre la Ville, contre laquelle les ennemis de l'Etat les avoient armés.

L'Assemblée a député sur-le-champ MM. Picard et Hom, deux de ses Membres, au Champ-de-Mars, pour s'assurer

des dispositions des Troupes étrangères, et leur porter, si ces dispositions étoient telles qu'on les annonçoit, l'expression de la reconnoissance dont les Parisiens devoient être pénétrés.

MM. Hom et Picard sont revenus l'instant d'après, et ils ont dit à l'Assemblée, qu'avant de se transporter au Champ-de-Mars, ils avoient cru prudent de vérifier la nouvelle prétendue donnée au District de St.-Eustache, des offres faites par les Suisses; qu'ils venoient de se rendre au District de St.-Eustache; qu'ils avoient interrogé tous les Citoyens de ce District rassemblés, et que cette nouvelle, portée à l'Hôtel-de-Ville par un Membre inconnu de ce District, étoit dénuée de tout fondement.

Pendant que l'Assemblée, au milieu d'un grand trouble, trouvoit encore le moyen de recevoir avec un certain ordre, et les Délibérations des Districts, et les offres faites par les différentes associations, elle étoit assaillie par des demandes d'armes et de munitions, qu'elle renvoyoit au Comité permanent.

La place de l'Hôtel-de-Ville étoit couverte de voitures, de charrettes, de chariots saisis.

Une de ces saisies a été infiniment agréable à l'Assemblée.

Le sieur Lafortune, Soldat Invalide et compagnon Laietier, demeurant rue de la Harpe, chez M. Courtier; et le sieur Cailleau, garçon perruquier, demeurant chez M. Gomme, Maître Perruquier, rue Croix-des petits-Champs, se sont présentés, et ont déclaré qu'ils venoient de découvrir, de faire arrêter et conduire à l'Hôtel-de-Ville, 5,000 livres de salpêtre en 10 futailles, 5,000 livres de poudre de traites en 35 barils, 15 chapes et 20 sacs, et 5,500 de potasse en 22 barils; le tout chargé à l'Arsenal, pour être transporté à Rouen par les voitures d'eau.

Et les sieurs Lafortune et Cailleau ont déposé sur le bureau les lettres de voitures signées Blondel, à l'adresse de M. Endel, Commissaire des poudres et salpêtres du Roi à Rouen.

L'Assemblée en arrêtant que cette première découverte de poudre seroit mention-

née au Procès-verbal, pour attribuer à ses auteurs, dans un temps plus paisible, la récompense qu'elle méritoit, a ordonné que ces cinq milliers de poudre seroient à l'instant même déposés dans une salle basse de l'Hôtel-de Ville, pour être distribués aux Citoyens suivant les besoins des différens postes à défendre.

A l'instant même, M. l'Abbé Lefebvre, Electeur Ecclésiastique, s'est présenté, et il a dit que ces barrils de poudre venoient d'être déposés dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, en face de la statue de Louis XIV; que le Peuple en foule demandoit avec fureur que cette poudre lui fût distribuée; qu'il menaçoit de défoncer les barrils.

Temoin de ce danger imminent, M. l'Abbé Lefebvre s'étoit porté au milieu du Peuple; il l'avoit supplié de ne pas défoncer les barrils, lui remontrant que la plus legère indiscrétion pouvoit faire sauter l'Hôtel-de-Ville, et les maisons du quartier.

Il se disposoit même à aller chercher les Gardes de la Ville pour contenir ce Peuple obstiné, lorsqu'un coup de fusil

tiré à côté des barrils de poudre, avoit causé une épouvante générale.

Le coup de fusil et l'effroi qu'il avoit causé, n'avoient eu, grâces à la Providence, qu'un effet propice, celui d'écarter les plus opiniâtres, et de faciliter l'approche des Gardes de la Ville.

M. l'Abbé Lefebvre a terminé son récit en assurant que les Gardes de la Ville sans fusil, et armés seulement de leur épée, environnoient et gardoient actuellement les barrils de poudre; mais qu'il étoit de la plus urgente nécessité de les enfermer dans un lieu sûr, et de n'en confier la distribution qu'à des personnes courageuses et prudentes.

L'Assemblée a arrêté que M. le Prévôt des Marchands seroit invité à indiquer sur-le-champ l'endroit le plus sûr.

Et pour que la distribution fût faite avec sagesse et réserve, pour qu'elle fût utilement et convenablement appliquée aux dangers les plus graves et les plus pressans, l'Assemblée a préposé à cette distribution M. l'Abbé Lefebvre lui-même, qui a bien voulu, en se chargeant de cette commis-

sion délicate, exposer sa vie à tous les risques qui devoient l'environner.

Et à l'instant même M. l'Abbé Lefebvre a fait déposer les barrils de poudre dans les Bureaux des Payeurs des rentes, dont M. le Prévôt des Marchands lui a fait donner la clef.

Un grand nombre de lettres avoient été saisies et déposées sur le bureau. On a délibéré sur ce qu'il convenoit de faire : l'opinion la plus générale a été que dans une circonstance aussi dangereuse, l'intérêt commun devoit commander aux intérêts particuliers. Trois fois M. le Président a mis à l'opinion s'il feroit la lecture des lettres, s'il la feroit publiquement, ou si, après l'avoir faite tout bas, il rendroit compte à l'Assemblée de celles qui paroitroient mériter une attention particulière.

L'Assemblée a décidé que les lettres seroient ouvertes et lues publiquement, ce qui a été exécuté : toutes les lettres étoient adressées à des particuliers, et absolument indifférentes à l'intérêt général.

Dans le nombre confus des différens

objets saisis et conduits sur la Place de Grève, on a distingué les effets et bagages des Ministres, notamment ceux de MM. les Comtes de Montmorin et de la Luzerne, chargés sur des chariots. M. Moreau de St-Méry, après avoir pris l'avis de l'Assemblée, a donné des ordres pour que ces effets fussent conduits à leur destination, avec toute protection et sûreté.

On a distingué aussi la voiture du Prince de Lambesc, escortée par plusieurs Citoyens armés, qui croyoient avoir arrêté le Prince de Lambesc lui-même.

L'Assemblée a décidé que la voiture et les chevaux seroient sur-le-champ mis en fourière dans l'auberge la plus voisine.

L'Arrêté a été exécuté relativement aux chevaux, mais il a été impossible de sauver la voiture, à laquelle le Peuple a mis le feu, et dont il a dispersé les morceaux réduits en cendre, après en avoir, avec le plus grand scrupule, détaché la malle et retiré tous les effets, qu'il est venu déposer sur le bureau de l'Assemblée.

Sur les 8 heures, ceux de MM. les Electeurs qui étoient Membres du Comité

permanent, s'étant retirés dans le Bureau du Comité, et presque tous les autres s'étant dispersés dans leurs Districts, M. le Président, en recommandant à la multitude de se retirer, pour veiller, chacun à son poste, à la défense commune, a terminé la séance et convoqué l'Assemblée pour demain huit heures du matin.

Cependant un grand nombre de personnes sont restées dans la Salle ; les Electeurs eux-mêmes, qui se succédoient sans cesse, étoient obligés de se mettre au bureau, et de décider les questions qu'on venoit leur soumettre.

Il existoit à 10 heures du soir une espèce d'Assemblée, lorsque MM. Delavigne, Président des Electeurs, et Agier, Electeur, sont revenus de Versailles où leur sollicitude personnelle les avoit entraînés dès le matin, pour prendre, sur les circonstances actuelles, les intentions et les ordres de l'Assemblée Nationale.

Ils ont cru devoir rendre compte aux Citoyens assemblés, de ce qu'ils avoient vu et entendu dans l'Assemblée Nationale, et M. Delavigne a dit :

« Honoré par le choix de mes Conci-
» toyens, qui m'ont fait Président de l'As-
» semblée des Electeurs, j'ai vivement
» senti combien il étoit difficile de décider
» seul quelle part je devois prendre dans
» les circonstances pénibles qui nous en-
» vironnent. L'Assemblée des Electeurs
» ne s'est occupée que du salut public :
» le choix des moyens est délicat dans
» cet instant : je n'ai rien voulu prendre
» sur moi : j'ai cru devoir consulter l'As-
» semblée Nationale. Malgré l'état où vous
» me voyez (1), je suis parti pour Ver-
» sailles : M. Agier, Electeur, a bien voulu
» m'accompagner.

» Nous avons vu l'auguste Assemblée
» Nationale, s'occupant avec un zèle in-
» quiet, de ce qui peut rétablir l'ordre
» et faire le bonheur de cette Capitale :
» une Députation nombreuse étoit allée
» vers le Roi pour lui demander l'éloi-
» gnement des Troupes rassemblées autour

(1) Une fluxion considérable attestoit l'indisposition de M. Delavigne.

» de la Capitale dans un nombre [illegible].
» et solliciter Sa Majesté pour l'établisse-
» ment des Gardes Bourgeoises. L'inten-
» tion de l'Assemblée, si elle eût eu le
» bonheur d'obtenir ces deux objets sur
» lesquels elle avoit déjà fait précédem-
» ment de vives instances, étoit d'envoyer
» au milieu de vous une Députation nom-
» breuse vous faire part de son succès (1).
» Quatre-vingt Membres de l'Assemblée
» étoient déjà nommés, et de ce nombre
» étoient les quarante Députés [illegible]

« (1) L'Assemblée Nationale [illegible]
» qu'il seroit fait une députation [illegible]
» représenter tous les dangers qui [illegible]
» tale et le Royaume [illegible]
» Troupes dont [illegible]
» Peuple, et [illegible]
» Milice Bourgeoise
» L [illegible]
» le [illegible]
» l'établissement [illegible]
» [illegible] des Députés [illegible]
» [illegible]
» [illegible]
13 Juillet 1789.



» de Paris. L'Assemblée Nationale, mal-
» gré l'empressement de tous ses Membres,
» avoit cru devoir préférer de vous en-
» voyer ceux que votre confiance a ho-
» norés (1), et dont le zèle et le patriotisme

(1) Il s'étoit répandu un bruit dans Paris, concernant plusieurs des Députés à l'Assemblée Nationale. On parloit d'attentats médités ou exécutés contre leurs personnes. On citoit entr'autres M. Poignot, l'un des Députés de Paris, que l'on disoit disparu en vertu d'ordres ministériels. Il étoit certain, en effet, que M. Poignot n'avoit pas paru aux Séances de l'Assemblée Nationale pendant quelques jours. Le Public s'étoit apperçu de cette absence. On en interprétoit la cause bien diversement. Lorsque, dans son récit à l'Hôtel-de-Ville, M. Delavigne a parlé des Députés de Paris à l'Assemblée Nationale, plusieurs voix ont interrompu pour demander si M. Poignot étoit à l'Assemblée Nationale, si MM. Delavigne et Agier l'y avoient vu. Ils répondirent qu'*oui*, et plusieurs fois très-affirmativement, tant l'inquiétude étoit grande à ce sujet ! M. Poignot avoit été malade. Plusieurs jours de fièvre l'avoient retenu à Paris ; il n'étoit pas rétabli encore : mais, apprenant les bruits auxquels son absence forcée avoit donné lieu, il s'étoit rendu à Versailles le Lundi matin 13, et avoit assisté constam-

» ont

» ont si bien justifié votre choix. La Dé» putation auprès du Roi avoit ordre de » demander l'agrément de Sa Majesté pour » l'envoi de ses Membres auprès de vous.

» Nous avons été témoins du retour » des Députés. La reponse du Roi n'a pas » été favorable ; elle a consterné l'As» semblée, mais elle ne l'a pas décou» ragée. L'Assemblée a entendu le récit » que je lui ai fait des malheurs de la Ca» pitale : je lui ai fait connoître les détails » que je connoissois moi-même : je lui ai » dit que l'Assemblée des Electeurs seroit » formée ce soir, pour s'occuper de la » chose publique : je lui ai annoncé que » je venois prendre ses ordres pour les » transmettre aux Electeurs, et exécuter » ponctuellement ce qu'ils nous prescri» roient.

» C'est après nous avoir entendus avec

---

ment à toutes les Délibérations de ce jour, malgré la situation pénible de sa santé. MM. Delavigne et Agier, en attestant ces faits au Public, ont répandu quelque tranquillité dans les esprits.

» bonté et avec intérêt, que l'auguste As-
» semblée a délibéré sur une nouvelle ins-
» tance à faire auprès du Roi. Plusieurs
» Projets de rédaction ont été présentés :
» l'Assemblée est démeurée d'accord de
» celui dont je vais avoir l'honneur de
» vous faire lecture.

Extrait du Procès-verbal des Séances de l'Assemblée Nationale.

Du Lundi 13 Juillet 1789.

» Il a été rendu compte par les Députés
» envoyés au Roi, de la reponse de Sa
» Majesté en ces termes :

» Je vous ai dejà fait connoître mes in-
» tentions sur les mesures que les désor-
» dres de Paris m'ont forcé de prendre : c'est
» à moi seul de juger de leur nécessité,
» et je ne puis à cet égard apporter aucuns
» changemens. Quelques Villes se gardent
» elles-mêmes, mais l'étendue de cette Ca-
» pitale ne permet pas une surveillance
» de ce genre : je ne doute pas de la
» pureté des motifs qui vous portent à m'of-

» frir vos soins dans cette affligeante cir-
» constance, mais votre présence à Paris
» ne feroit aucun bien ; elle est néces-
» saire ici pour l'accélération de vos im-
» portans travaux, dont je ne cesse de vous
» recommander la suite.

» Sur quoi l'Assemblée, interprète des
» sentimens de la Nation, déclare que
» M. Necker, ainsi que les autres Minis-
» tres qui viennent d'être éloignés, em-
» portent avec eux son estime et ses re-
» grets.

» Déclare qu'effrayée des suites funestes
» que peut entraîner la réponse du Roi,
» elle ne cessera d'insister sur l'éloigne-
» ment des Troupes extraordinairement
» rassemblées près de Paris et de Versailles,
» et sur l'établissement des Gardes Bour-
» geoises.

» Déclare, de nouveau, qu'il ne peut
» exister d'intermédiaire entre le Roi et
» l'Assemblée Nationale.

» Déclare que les Ministres et les Agens
» Civils et Militaires de l'autorité, sont
» responsables de toute entreprise con-

» traire aux droits de la Nation et aux
» Décrets de l'Assemblée.

» Déclare que les Ministres actuels et
» les Conseils de Sa Majesté, de quelque
» rang et état qu'ils puissent être, ou
» quelques fonctions qu'ils puissent avoir,
» sont personnellement responsables des
» malheurs présens, et de tous ceux qui
» peuvent suivre.

» Déclare que la dette publique ayant
» été mise sous la garde de l'honneur et
» de la loyauté françoise, et que la Nation,
» ne refusant point d'en payer les intérêts;
» nul pouvoir n'a le droit de prononcer
» l'infâme mot de Banqueroute, nul pou-
» voir n'a le droit de manquer à la foi
» publique, sous quelque forme et déno-
» mination que ce puisse être.

» Enfin, l'Assemblée Nationale déclare
» qu'elle persiste dans ses précédens Ar-
» rêtés, et notamment dans ceux du 17,
» du 20 et du 23 Juin dernier.

» Et la présente Délibération sera remise
» au Roi par le Président de l'Assemblée,
» et publiée par la voie de l'impression.

» Ordonne aux Secrétaires de l'Assem-
» blée, d'adresser aux Ministres retirés,
» une expédition par extrait du présent
» Arrêté. Signé, LA FAYETTE, *Vice-*
» *Président*.

MOUNIER, L'Abbé SIEYES, LE CHAPELIER, GRÉGOIRE, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE.	*Secrétaires de l'Assemblée Naticnale.*

» A peine cette Délibération a-t-elle été
» décrétée, que nous avons fait les ins-
» tances les plus pressantes pour en ob-
» tenir une expédition authentique : nous
» vous la présentons sous la signature du
» Vice-Président et des Secrétaires de l'As-
» semblée Nationale ; ce doit être une
» consolation bien précieuse pour vous,
» de voir exprimer par cette auguste As-
» semblée, les sentimens que vous avez
» déjà manifestés vous-mêmes, d'une ma-
» nière si éclatante.

» Tous les Députés nous ont témoigné
» leur joie sur vos dispositions coura-
» geuses, dont nous leur avons fait

» part : ils ne sont pas moins décidés que » vous , à tout faire pour la liberté pu- » blique.

» Nous avons vu avec la plus vive satis- » faction que les événemens actuels sont » un nouvel aliment au patriotisme qui » les anime ; lorsque l'on a lu dans l'As- » semblée Nationale la partie de l'Arrêté » que vous venez d'entendre, où il est dit » que *l'Assemblée Nationale déclare* » *qu'elle persiste dans ses précédens Ar-* » *rêtés, et notamment dans ceux des 17,* » *20 et 23 Juin dernier*, nous avons été » témoins du généreux empressement avec » lequel un grand nombre de Députés » Nobles se sont élancés de leurs siéges » sur le bureau, et ont déclaré à toute » l'Assemblée que, si dans le principe, » les conditions impérieuses de leurs man- » dats avoient gêné les sentimens patrio- » tiques qui les portoient à l'union des » Ordres, tout les pressoit, tout les por- » toit, dans la circonstance actuelle, à » se désister de toutes oppositions, de » toutes protestations : ils ont déclaré que » l'amour du bien public les déterminoit

» à *adhérer* à ces Arrêtés pris dans l'As-
» semblée avant la réunion. Il est impos-
» sible, Messieurs, de se défendre et de
» n'être pas attendri, en voyant s'éteindre
» pour toujours les étincelles de la divi-
» sion que nos ennemis vouloient entre-
» tenir entre les différens Ordres : tout est
» maintenant décidé ; leur force, comme
» la nôtre, résultera de leur union.

» Nos Députés à l'Assemblée Nationale,
» ne doutent pas plus que vous, qu'il faut
» des Gardes Bourgeoises pour ramener
» l'ordre et maintenir la sûreté. Les Mi-
» nistres qui obsèdent et qui trompent le
» meilleur des Rois, montrent encore une
» opposition bien marquée à l'établissement
» de ces Milices : mais le vœu de l'Assem-
» blée Nationale, consigné dans ses Arrêtés,
» n'en est pas moins décidé pour que
» les Milices Bourgeoises soient établies.
» En douterez-vous encore, Messieurs,
» lorsque je vous dirai qu'un des Députés
» m'a remis avant de partir, la note que voici,
» écrite de sa main. *M. Dupont, Con-*
» *seiller d'Etat, Chevalier de l'Ordre de*
» *Vaza, et son fils âgé de 18 ans, de-*

» *meurant rue du petit-Musc, N°. 17, de-*
» *mandent à être compris au rôle de la*
» *Milice Bourgeoise, si elle est établie.*

» Nous croyons donc, M. Agier et moi,
» pouvoir vous déclarer, en résultat de la
» mission que nous nous sommes donnée
» vers l'Assemblée Nationale, que tout
» annonce et tout promet la réunion la
» plus complette entre tous les Membres
» de cette auguste Assemblée. Vous voyez,
» qu'outre leur attention ordinaire sur les
» grands objets d'utilité générale pour tout
» le Royaume, les Membres de l'Assem-
» blée ont donné une attention, et ont
» fait des démarches toutes particulières
» et très-pressantes pour la sûreté et la
» tranquillité de cette Capitale. C'est à
» nous à ne rien faire qui ne soit marqué
» au coin de la sagesse et de la modéra-
» tion. Faisons tout pour notre sûreté,
» pour la défense de la Cité. Nous le de-
» vons : il faut du courage, mais il faut
» que le courage soit conduit. Voilà ce
» que nos Députés de Paris, voilà ce que
» les Députés des Provinces, qui ont été tou-
» chés de notre situation, nous ont spécia-

» lement chargés de vous dire. Vous con» cevez combien il est utile de nous con» former à leurs invitations.

» Si, après ces développemens impor» tans, les Citoyens ici présens desirent » quelques détails sur des circonstances » plus minutieuses de notre voyage, nous » leur dirons qu'en allant à Versailles vers » midi, nous avons rencontré des dé» tachemens considérables de Hussards, » dans la plaine, entre le chemin et la » rivière avant le Pont de Sevès. Une par» tie de ces Hussards étoit à cheval en re» pos dans la plaine. Une autre partie » étoit descendue, et tenoit les chevaux » par la bride. Quelques piquets faisoient » patrouille le long du chemin, à la por» tée des autres pelottons qui étoient dans » la plaine.

» Le Pont de Seves étoit gardé par des » Suisses. Ils ne nous ont rien demandé, » et ils n'ont pas mis d'obstacle à notre » passage. Nous avons encore rencontré » d'autres patrouilles de Suisses à revers » jaunes, dans le Bourg de Seves.

» A notre retour, vis-à-vis la Manufac-

» ture de porcelaine de Seves, nous avons
» rencontré plusieurs voitures, dont les
» cochers et les gens avoient des cocardes
» ou des rubans verts.

» A Seves, au Bureau, nous avons ap-
» pris que tout le monde avoit pris la co-
» cocarde de couleur verte, et effective-
» ment tous ceux que nous avons rencon-
» trés la portoient.

» Il ne faisoit plus jour, lorsque nous
» avons repassé au camp des Hussards,
» près le lieu appelé le point du jour.
» Les Hussards y sont encore dans la même
» position; ils se tiennent en grouppes, à
» postes fixes, enveloppés de leurs man-
» teaux blancs, et quelques pelottons vont
» rodant le long du chemin ».

Ce récit a été entendu dans le plus grand silence. L'Arrêté pris par l'Assemblée Nationale, et la certitude de ses résolutions patriotiques, ont jeté dans tous les cœurs une espérance nouvelle, un nouveau courage. Il étoit près de minuit, lorsque MM. Delavigne et Agier se sont retirés, suivis de tous ceux qui venoient de les écouter.

Pendant que l'Assemblée des Electeurs siégeoit dans la grande Salle, le Comité permanent n'avoit pas cessé d'être en activité.

La confusion, l'impatience et le désordre y étoient portés aux derniers excès; les armes promises n'étoient pas arrivées. Les Députés de tous les Districts, à qui on en avoit promis pour cinq heures du soir, rassemblés dans un très-petit local, témoignoient avec chaleur leur méfiance et leurs soupçons; quelques voix mêmes faisoient retentir les mots de *perfidie* et de *trahison*.

M. le Prévôt des Marchands répondoit à toutes les demandes, à tous les reproches, avec une grande tranquillité. On est enfin parvenu à renvoyer les Députés des Districts, en leur recommandant de revenir à sept heures pour la distribution des armes qu'on attendoit toujours.

Entre cinq et six heures, on a annoncé que plusieurs caisses étiquetées *Artillerie*, venoient d'arriver devant l'Hôtel-de-Ville. On a dit que ces caisses contenoient les armes promises à M. le Prévôt des Marchands par M. de Pressoles.

Et pour éviter l'inconvénient fâcheux de

laisser ces armes à la discrétion de la multitude, le Comité permanent a fait sur-le-champ transporter les caisses fermées dans les caves de l'Hôtel-de-Ville.

L'embarras étoit de trouver les moyens de distribuer avec sagesse, de mettre en des mains fidèles et connues les munitions qu'on avoit, et ces armes qu'on croyoit avoir.

Il a été enfin décidé que quatre Electeurs, Membres du Comité permanent, se transporteroient aux Casernes des Gardes Françoises, et que profitant des services offerts par ces braves Militaires, ils les engageroient, au nom de la Commune, à se rendre en corps à l'Hôtel-de-Ville, pour de-là se distribuer dans les Districts, et y porter les armes et les munitions.

MM. Duveyrier, Pérignon, le Couteux de la Noraye et Ganilh, ont été chargés de cette commission, et députés, les deux premiers vers les Cazernes de l'Estrapade, les deux autres vers celles de la rue Poissonnière et du Depôt.

Quelque temps après, ils sont revenus, M. le Couteux de la Noraye conduisant avec lui un détachement considérable de Gardes-Françoises, et MM. Duveyrier, Pérignon et Ganilh, seuls, et sans soldats.

M. Duveyrier a dit que « M. Pérignon et lui s'étoient transportés à la Caserne de l'Estrapade, où ils avoient trouvé les soldats tout disposés, et leurs armes prêtes ; qu'un jeune Officier, qui les commandoit, leur avoit observé que cette Caserne ne contenoit pas un grand nombre de soldats ; qu'il étoit convenable de se transporter, avec le petit nombre de soldats de cette Caserne, à la grande Caserne, sise rue neuve St.-Etienne, dont les soldats attendoient aussi avec impatience le signal de voler au secours de leurs Concitoyens ; que l'ordre des Officiers supérieurs étoit donné pour que les Gardes-Françoises de ces deux Casernes se distribuassent dans les Districts des Fauxbourgs St.-Marceau, St.-Jacques et St.-Germain, mais qu'ils avoient reçu la défense de passer la rivière.

« Qu'en conséquence ils n'avoient pas jugé à propos d'amener ces soldats à l'Hôtel-de-

Ville, au mépris des ordres qu'ils avoient reçus, et que très-satisfaits de les voir distribués pour la défense des Districts voisins, ils s'étoient contentés de se rendre, avec les soldats de la Caserne de l'Estrapade, à la grande Caserne; que delà toute la troupe ayant à sa tête les deux Députés du Comité permanent, et marchant au milieu des applaudissemens de tous les Citoyens, s'étoit rendue sur la place de St.-Etienne-du-Mont, où, après s'être rangée en bataille, elle s'étoit divisée suivant les ordres reçus, pour jeter un détachement dans chaque District. »

MM. Duveyrier et Pérignon ont ajouté « qu'il leur étoit impossible de peindre l'allégresse avec laquelle ils avoient été reçus dans les deux Casernes, que plusieurs soldats versoient des larmes en leur serrant la main, et que la joie de prendre enfin les armes pour la conservation commune, avoit pu seule calmer la douleur qu'ils ressentoient de n'avoir pas été plutôt appelés. »

M. Ganilh n'a pas présenté des détails aussi satisfaisans. Il a dit « qu'ils s'étoient transportés au Dépôt des Gardes-Françoises, au coin de la Chaussée d'Antin, où ils

avoient été présentés à M. de Boisgelin, qui commandoit ; qu'ils avoient fait part de leur mission à cet Officier, qu'ils l'avoient remercié au nom de l'Assemblée du patriotisme que lui et ses Militaires, étant sous ses ordres, avoient manifesté en offrant de concourir avec tous les Citoyens à la sûreté publique ; qu'ils l'avoient prié, au nom de l'Assemblée, d'envoyer une partie de sa troupe à l'Hôtel-de-Ville, pour que le Comité permanent pût s'aider des lumières de ses Officiers, et du courage de ses soldats. »

« Que M. de Boisgelin avoit répondu que l'Assemblée étoit mal informée, qu'il ne méritoit pas ses remerciemens ; qu'un de ses devoirs étoit de veiller à la sûreté publique ; qu'il s'en acquittoit en faisant faire des patrouilles, et qu'il les feroit continuer ; qu'il ne pouvoit pas répondre à l'invitation de l'Assemblée sans avoir pris les ordres du Général ; qu'il l'attendoit à chaque instant, et que si MM. les Députés de la Ville vouloient aussi attendre, ils pourroient conférer avec lui. »

M. Ganilh a ajouté « qu'ils avoient en effet

attendu, et qu'une demi-heure après, un Aide-de-Camp étoit venu dire à M. de Boisgelin que le Général ne se rendroit point au Dépôt; qu'il s'en rapportoit à M. de Boisgelin sur le commandement et la disposition des troupes qui étoient au-delà de la rivière, se réservant de veiller lui-même sur celles qui étoient en deçà.

« Qu'après le départ de l'Aide-de-Camp, ils ont réitéré leur invitation à M. de Boisgelin, mais qu'il s'y est constamment refusé.

« Qu'au surplus, en se retirant, ils ont vu plusieurs soldats dans les meilleures dispositions, et qu'ils ont reçu d'eux l'assurance que tous leurs camarades desiroient également de se réunir aux Citoyens pour la défense commune. »

C'est alors qu'on a jugé possible de distribuer les fusils promis par M. le Prévôt des Marchands, et qu'on croyoit toujours contenus dans les caisses apportées à l'Hôtel-de-Ville.

Ces caisses ont été ouvertes en présence de M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, de M. le Marquis de la Salle, des Députés

de

de plusieurs Districts, et entr'autres, en présence de M. Brunet, Procureur au Châtelet, M. Javon, Avocat, et M. Bouvier, Négociant, Députés du District de St.-Nicolas-des-Champs; et tous les spectateurs ont été étrangement stupéfaits, lorsqu'à l'ouverture de ces caisses, au-lieu des fusils attendus, ils ont trouvé ces caisses remplies de vieux linge (1).

Il n'étoit pas possible de cacher cet événement aux Députés des Districts toujours assemblés, toujours impatiens d'obtenir les armes dont on flattoit depuis le matin leur patriotisme et leur courage.

Cette impatience a pris à l'instant même les caractères de la fureur et de l'indignation.

Un cri général de trahison s'est élevé contre le Prévôt des Marchands, contre

---

(1) Cette énigme n'a jamais été expliquée : comment ces caisses ont elles été envoyées à l'Hôtel-de-Ville ? qui les avoit envoyées ? à quel effet ? d'où venoit la nouvelle qu'elles étoient remplies de fusils ? Voilà ce qu'on n'a jamais pu découvrir.

les Membres du Comité permanent ; et ce qu'on a tenté pour arrêter cette impression funeste, n'a fait que l'augmenter et la porter par degrés aux effets les plus terribles.

Quelques-uns des Citoyens qui se succédoient perpétuellement, ayant dit au Comité permanent que le Couvent des Chartreux et celui des Célestins receloient une grande quantité de fusils, le Comité a remis aux Députés de plusieurs Districts, et notamment des Districts des Mathurins, de St.-Eustache, et de la Bazoche, des ordres pour prendre des fusils aux Chartreux.

L'ordre donné aux Députés des Districts des Mathurins et de St.-Eustache est ainsi conçu :

« Le Comité permanent de la Milice Pa-
» risienne invite MM. les Chartreux de
» faire remettre aux Citoyens du District
» des Mathurins (de St.-Eustache), 50
» fusils ».

Les autres ordres étoient conçus à-peu-près dans les mêmes termes.

Le Comité permanent a donné de même plusieurs ordres pour prendre des cartouches à l'Arsenal.

Il a déclaré à tous les autres Citoyens que l'Hôtel-de-Ville étoit hors d'état de fournir des armes. On a publié la permission générale, et donné des ordres particuliers à tous les Districts qui en ont demandé, de faire fabriquer des piques, des hallebardes, aux frais de la Ville, de se servir enfin de toutes les armes que chacun pourroit se procurer.

Tel est l'ordre donné pour le District de St.-Eustache :

« Dans le besoin pressant où se trouvent
» les Citoyens d'être armés, MM. du Dis-
» trict de St.-Eustache sont autorisés à faire
» forger des hallebardes pour armer les
» Citoyens de ce District ».

M. le Marquis de la Salle, Lieutenant-Colonel, Chevalier de S. Louis, Électeur, Membre du Comité permanent, et l'un des Citoyens nobles qui se sont réunis les premiers à la Commune, a observé :

Qu'un des plus grands inconvéniens de la situation actuelle, est le défaut d'ordre et de liaison entre les différentes parties de cette grande machine, dont une étincelle vient d'embraser tous les ressorts ; que cet

ordre si nécessaire, cette réunion, cette correspondance si précieuse pour le succès et la rapidité des expéditions, ne peuvent exister que par le commandement et l'obéissance; que faute de Chefs connus et avoués par la Puissance publique, tous les Citoyens devenus soldats sont sans cesse exposés à perdre leur zèle et leur intrépidité en efforts superflus, et quelquefois même en efforts contraires; qu'il faut, sur-tout, un Général dont le nom, l'expérience et les principes connus inspirent la confiance; qu'il est bien loin de se croire capable et digne de la première place, mais que, dans une occasion si glorieuse, tous les postes sont sacrés, tous les emplois honorables, et qu'il offre à la Commune ce qu'il peut offrir, sa fortune et sa vie.

Cette offre généreuse de M. le Marquis de la Salle, a été vivement applaudie. On a cherché, de concert avec lui, un Citoyen qui pût remplir avec distinction la place de Commandant-Général.

Un Membre du Comité a désigné M. le Duc d'Aumont, dont la présence dans l'As-

semblée générale des Electeurs venoit d'annoncer les sentimens patriotiques.

Ce choix a été universellement approuvé. Pour la place de Commandant en second, tous les yeux se sont fixés sur M. le Marquis de la Salle. Sa conduite manifestoit assez ses intentions et ses principes; ses services étoient connus. Un Membre du Comité a rapporté que M. le Marquis de la Salle avoit servi, depuis 1750, comme Officier dans le Régiment du Roi, comme Capitaine dans les Dragons de Thiange, comme Employé dans l'Etat Major de l'Armée, et quelquefois Maréchal-des-Logis en chef de plusieurs Corps de réserve; comme Major du Régiment d'Abbeville, et aujourd'hui Lieutenant-Colonel, commandant le Bataillon de Vermandois: enfin, que son courage avoit été cité avec éloge dans plusieurs occasions de la guerre d'Hanovre, par les papiers publics.

Le commandement en second a été déféré à M. le Marquis de la Salle, qui a accepté cet honneur avec reconnoissance.

Le trouble qui sembloit augmenter à chaque instant, et les interruptions que le

Comité permanent ne cessoit d'éprouver, ont empêché de proclamer, dès le soir même, ces deux nominations.

Cependant, M. le Marquis de la Salle est entré sur-le-champ en fonctions ; il a reçu entr'autres les offres de services de la Compagnie de l'Arquebuse, qui a annoncé qu'elle étoit prête et en état de tout entreprendre pour la défense de la Ville, puisqu'elle avoit eu la précaution et le bonheur de sauver ses armes du pillage.

Et il a donné sur-le-champ à M. Ricard, Electeur, et Chancelier de la Compagnie, l'ordre verbal de se porter promptement à l'Hôtel Bretonvilliers, pour préserver cette Place du pillage et de l'incendie dont elle étoit menacée.

Malgré le chaos épouvantable qui sembloit avoir bouleversé toutes les parties d'une Cité immense, le centre de réunion formé à l'Hôtel-de-Ville par l'Assemblée des Electeurs, a été la première cause du salut public. Cette Puissance municipale, créée par la circonstance, tacitement consentie et reconnue par tous les Citoyens, a réussi à mettre l'image de l'ordre et de

l'obéissance au milieu du désordre et de l'anarchie ; et toutes les volontés particulières tendant au même but, à la conservation générale, la sûreté individuelle n'a reçu aucune atteinte : la Garde Bourgeoise s'est formée dans tous les Districts ; et dès le soir même, les patrouilles se sont faites avec exactitude, les rues ont été illuminées, tous les postes gardés avec surveillance, et toutes les maisons respectées.

Le Comité permanent, en conformité du Règlement de la Milice Parisienne, avoit fait faire un grand nombre de cocardes rouges et bleues ; elles ont été distribuées dès le soir même, et les cocardes vertes ont été proscrites avec autant de promptitude qu'elles avoient été adoptées.

On arrêtoit aux barrières, et sans aucune exception, toutes les personnes qui vouloient entrer dans la Ville, et qui vouloient en sortir ; on étoit, sur-tout, attentif et défiant sur celles qui venoient de Versailles, et qui, par leur état ou par leur naissance, étoient censées avoir quelques relations avec les Ministres : hommes, femmes, voitures,

chevaux, lettres, malles et paquets, tout étoit amené ou apporté à l'Hôtel-de-Ville.

Dans le nombre, impossible à décrire, de ces personnes ainsi arrêtées, on a conduit au Comité permanent, sur les 10 heures du soir, M. Bochard de Sarron, premier Président du Parlement, et M. le Fevre d'Ammécourt, Conseiller de grand-Chambre, qui revenoient de Versailles.

Ces Magistrats ont exprimé combien ils étoient pénétrés de tout ce qu'ils voyoient; ils ont appris qu'à Versailles tout paroissoit tranquille, et que l'Assemblée Nationale s'occupoit d'apporter remède aux troubles de la Capitale.

Sur le desir qu'ils ont témoigné, de savoir les mesures que l'Hôtel-de-Ville prenoit au milieu de cet orage, on leur a fait lecture de l'Arrêté général qui avoit établi, dans la matinée du même jour, le Comité permanent, et du Règlement qui venoit de statuer sur la forme et la composition de la Milice Bourgeoise Parisienne.

Ils ont demandé l'un et l'autre un exemplaire de ces deux Règlemens Municipaux.

Cependant la pièce qui précédoit le Comité permanent, étoit remplie d'une foule prodigieuse : les esprits étoient aigris et exaltés. On laissoit échapper des soupçons et des murmures sur le voyage que les deux Magistrats venoient de faire à Versailles. On disoit même que M. d'Ammécourt avoit été désigné comme successeur de M. Necker.

Les Membres du Comité permanent ont averti MM. Bochard de Sarron et d'Ammécourt qu'il étoit prudent de se retirer; et pour les mettre à l'abri de toute insulte, MM. Buffault, Legrand de Saint-René et Deleutre, précédés de flambeaux et des Gardes de la Ville, les ont reconduits jusqu'à leur voiture, qui les attendoit au bas de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, et ils ont recommandé à la Garde Bourgeoise qui les avoit amenés, de les accompagner chez eux avec les égards dus à leur caractère et à leurs fonctions.

A minuit ou environ, quelques Membres du Comité permanent se sont retirés pour prendre un peu de repos. M. de Flesselles, Prévôt des Marchands, n'a pas

voulu sortir de l'Hôtel-de-Ville : il a accepté un lit chez M. Veytard, Greffier en chef.

MM. Legrand de Saint-René, Buffault, Vergne et Hyon, sont restés dans la salle pour tenir le Comité pendant la nuit, pour prévenir ou arrêter les dangers qui pourroient se manifester, pour repondre à toutes les Députations, à toutes les demandes qui se succédoient sans interruption, et pour prononcer sur le sort de toutes les personnes que les patrouilles ne cessoient d'arrêter comme suspectes, et d'amener à l'Hôtel-de-Ville.

Ils rapportent que sur les deux heures du matin plusieurs personnes portant sur leurs visages tous les signes de l'effroi et de la consternation, se sont précipitées dans le bureau, en s'écriant que tout étoit perdu, la Ville prise, et la rue de Saint-Antoine inondée de 15,000 Soldats qui s'avançoient vers la Place de Grève, et qui dans un instant alloient s'emparer de l'Hôtel-de-Ville ;

Qu'ils avoient à cette nouvelle conservé assez de courage et de tranquillité pour

montrer un visage ferme et tranquille, et pour faire entendre à ceux qui l'apportoient, que l'Hôtel-de-Ville trouveroit dans son magasin à poudre, des moyens prompts et sûrs de faire repentir ceux qui tenteroient de le surprendre ;

Qu'après quelques minutes d'attente, les sinistres messagers, surpris sans doute de n'avoir pas fait une plus grande sensation, se sont retirés en silence, et avec une tranquillité qui démentoit assez l'approche du danger qu'ils venoient d'anoncer ;

Que M. l'Abbé Lefebvre, gardien et distributeur des poudres, est venu leur rendre compte de ce qui se passoit dans le même temps au magasin ;

Qu'il leur a dit qu'à peine avoit-il été chargé des quatre premiers barils, que le Peuple avoit saisi sur le port Saint-Nicolas, et transporté dans la cour de l'Hôtel-de-Ville 80 autres barils de poudre ; qu'il les avoit fait déposer dans le second bureau des Payeurs des rentes ; qu'il avoit accepté alors pour l'aider dans la distribution, le secours de deux hommes se disant déser-

teurs des Canoniers ; qu'à deux heures après minuit ou environ, la foule s'étant un peu dissipée, il avoit cru devoir faire fermer la première porte du magasin ; mais qu'une foule nouvelle venoit de briser cette porte à coups de hâche et de pieux, et qu'un coup de pistolet parti au même instant, effleurant ses cheveux, avoit cassé derrière lui plusieurs carreaux de la fenêtre ; qu'il se voyoit forcé de distribuer de la poudre en sacs et cornets à ce Peuple effréné, qui n'en demandoit qu'en lui présentant des pistolets, des sabres, des piques ou autres armes ; que cependant, faisant à la Patrie sacrifice de son existence, il n'abandonneroit pas ce poste, le plus dangereux sans doute et le plus important.

Les Membres du Comité permanent déclarent encore, qu'ils ont applaudi aux vertus peu communes de M. l'Abbé Lefebvre, laissant seulement à sa sagesse le soin d'écarter les plus grands dangers ;

Que sur les cinq heures du matin, M. Legrand de St.-René a écrit au nom du Co-

mité permanent, à M. le Duc du Châtelet; pour faire relever le détachement des Gardes-Françoises qui depuis la veille étoit occupé à la garde de l'Hôtel-de-Ville, et qu'il en a reçu la réponse suivante, ainsi adressée : *à M. Legrand de Saint-René, Electeur, et Membre du Comité permanent.*

« D'après l'avis que vous me donnez,
» Messieurs, que l'Hôtel-de-Ville a besoin
» d'un détachement du Régiment des
» Gardes-Françoises, pour le garantir de
» l'effervescence de la populace, comme
» je dois à la sûreté de Paris de faire
» porter des secours dans tous les lieux
» qui peuvent être menacés du pillage et
» de l'incendie, en attendant les ordres
» de M. le Maréchal de Broglie, chargé
» spécialement par le Roi du comman-
» dement des troupes dans Paris, je viens
» d'envoyer les ordres nécessaires pour
» que le Détachement du Régiment des
» Gardes que vous me mandez avoir mar-
» ché hier au soir à l'Hôtel-de-Ville à
» votre réquisition, pour en assurer la

» conservation, soit incessament relevé.

» J'ai l'honneur d'être avec les sentimens » de la considération la plus distinguée,

» MESSIEURS,

» Votre très-humble et très-
» obéissant serviteur,
» Signé, Le Duc DU CHATELET.

» *Paris ce 14 Juillet 1789*

Qu'ils sont parvenus à faire désarmer plus de 150 vagabonds, qui, ivres de vin et d'eau-de-vie, s'étoient endormis dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville ;

Que ces gens désarmés demandoient du travail ; et qu'alors, sur l'instruction donnée par M. Buffault, que tous les ouvriers pouvoient être utilement employés à la grande Garre, le Comité a sur-le-champ fait imprimer et promulguer l'Arrêté qui suit :

« Le Comité permanent établi à l'Hôtel- » de-Ville, désirant de concourir à entre-

» tenir les ouvriers de toutes les classes ,
» invite MM. les Chefs de chaque District
» d'annoncer qu'ils ont ouvert un attelier
» à la grand-Garre , où tous ceux qui veu-
» lent être occupés , trouveront du travail
» à raison d'un prix convenu par toise ;
» de telle sorte que chaque ouvrier sera
» payé à raison de son activité et de son
» travail.

» En conséquence , ceux qui voudront
» se transporter à la grande-Garre , y se-
» ront occupés sur-le-champ , en rappor-
» tant un certificat du Chef de leurs Dis-
» tricts. »

Du Mardi 14 Juillet 1789.

Dès six heures du matin , d'autres Membres du Comité permanent y sont successivement revenus. Les Députés des Districts , et une foule de Citoyens de toutes les classes , remplissoient l'Hôtel-de-Ville ; les uns reclamant , les autres conduisant des effets saisis , des charrettes de farine , de bled , de vin , et d'autres comestibles , des canons , des fusils , des munitions , des

chevaux : tout étoit enlevé, jusqu'aux grains destinés à la Halle, et tout étoit amené sur la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Dans cette étrange confusion, on avoit soin sur-tout de faire reconduire promptement à la Halle tout ce qui arrivoit pour son approvisionnement.

Les rues étoient inondées d'une multitude innombrable de personnes de tout âge et de tout état, qui les parcouroient sans ordre, et avec des armes de toute espèce. Pour prévenir les dangers que préparoit cette agitation effrayante, le Comité a fait imprimer et afficher l'Arrêté suivant :

« Les Citoyens de tous les ordres sont » invités à se transporter à l'instant, chacun » dans son District.

» On mande aux Chefs de corporation » de maintenir dans l'ordre tous ceux qui » sont sous leur dépendance.

» Ceux qui ont des armes, et qui ne sont » pas classés dans leurs Districts, sont in» vités à se porter sur-le-champ dans les » corps de la Milice Parisienne. »

Le plus grand nombre des personnes qui

remplissoient

remplissoient l'Hôtel-de-Ville, étoient ceux à qui, la veille, on avoit très-vainement promis des armes.

Ceux à qui l'on avoit donné des ordres pour prendre des fusils aux Chartreux, s'étoient transportés aux Chartreux, et n'y avoient pas trouvé un seul fusil.

Ceux qu'on avoit envoyés à l'Arsenal y prendre des cartouches, n'avoient pas trouvé une seule cartouche à l'Arsenal.

La colère et l'indignation sembloient s'accroître à chaque instant par cette fatalité qui s'acharnoit à détruire sur la fourniture nécessaire des armes et des munitions, toutes les espérances, au moment même où elles étoient formées et communiquées aux Citoyens.

Le Comité permanent s'étoit réuni au milieu des clameurs furieuses, et des menaces les plus effrayantes.

Son premier soin a été d'arrêter que M. Ethis de Corny, Procureur du Roi et de la Ville, seroit invité à se transporter sur-le-champ à l'Hôtel des Invalides, pour y demander les armes de toute espèce qui pour-

roient s'y trouver, et les faire apporter à l'Hôtel-de-Ville.

M. Ethis de Corny a accepté cette commission, et il est parti pour la remplir.

A sept heures, ou environ, une foule effrayée est venue annoncer que le Régiment Royal-Allemand s'étoit mis en bataille à la Barrière du Trône.

Quelques momens après, une autre foule, poussant des cris, est venue dire que le Régiment Royal-Allemand, et Royal-Cravate, s'avançoient dans le Fauxbourg Saint-Antoine ; qu'ils y massacroient tout, sans distinction d'âge et de sexe ; qu'ils plaçoient des canons dans les rues ; que la rue de Charonne étoit remplie de Soldats et de carnage ; que le Fauxbourg Saint-Antoine étoit menacé d'une destruction totale.

Dans le même instant une autre foule est arrivée disant que les Régimens placés à Saint-Denis s'étoient avancés jusqu'à la Chapelle, et qu'ils alloient entrer par le Fauxbourg.

Ces nouvelles désastreuses, ces présages terribles d'une dissolution générale, n'ont

pas ébranlé le courage du Comité permanent, ni déconcerté sa prudence.

Rappelant à son souvenir la réponse du Roi, faite à une députation de l'Assemblée Nationale le 10 du présent mois, et dans laquelle Sa Majesté avoit dit : *vous pouvez assurer les États-Généraux que les Troupes rassemblées autour de Paris, ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre & l'exercice des loix, à assurer & protéger même la liberté qui doit régner dans leurs délibérations ;* le Comité permanent a été persuadé que si les Troupes, au contraire, venoient apporter au sein de la Capitale l'alarme, le désordre et la mort, elles agissoient évidemment contre les intentions paternelles, au mépris des ordres de Sa Majesté, et sans doute en vertu d'ordres arbitraires, donnés par des Chefs traîtres au Roi et à la Patrie.

Le Comité permanent a été persuadé qu'il ne pouvoit donner une preuve plus signalée de sa fidélilité à son devoir, et de son dévouement aux volontés du Roi, comme aux intérêts de la Patrie, qu'en opposant

voulu sortir de l'Hôtel-de-Ville : il a accepté un lit chez M. Veytard, Greffier en chef.

MM. Legrand de Saint-René, Buffault, Vergne et Hyon, sont restés dans la salle pour tenir le Comité pendant la nuit, pour prévenir ou arrêter les dangers qui pourroient se manifester, pour repondre à toutes les Députations, à toutes les demandes qui se succédoient sans interruption, et pour prononcer sur le sort de toutes les personnes que les patrouilles ne cessoient d'arrêter comme suspectes, et d'amener à l'Hôtel-de-Ville.

Ils rapportent que sur les deux heures du matin plusieurs personnes portant sur leurs visages tous les signes de l'effroi et de la consternation, se sont précipitées dans le bureau, en s'écriant que tout étoit perdu, la Ville prise, et la rue de Saint-Antoine inondée de 15,000 Soldats qui s'avançoient vers la Place de Grève, et qui dans un instant alloient s'emparer del'Hôtel-de-Ville ;

Qu'ils avoient à cette nouvelle conservé assez de courage et de tranquillité pour

montrer un visage ferme et tranquille, et pour faire entendre à ceux qui l'apportoient, que l'Hôtel-de-Ville trouveroit dans son magasin à poudre, des moyens prompts et sûrs de faire repentir ceux qui tenteroient de le surprendre ;

Qu'après quelques minutes d'attente, les sinistres messagers, surpris sans doute de n'avoir pas fait une plus grande sensation, se sont retirés en silence, et avec une tranquillité qui démentoit assez l'approche du danger qu'ils venoient d'anoncer ;

Que M. l'Abbé Lefebvre, gardien et distributeur des poudres, est venu leur rendre compte de ce qui se passoit dans le même temps au magasin ;

Qu'il leur a dit qu'à peine avoit-il été chargé des quatre premiers barils, que le Peuple avoit saisi sur le port Saint-Nicolas, et transporté dans la cour de l'Hôtel-de-Ville 80 autres barils de poudre ; qu'il les avoit fait déposer dans le second bureau des Payeurs des rentes ; qu'il avoit accepté alors pour l'aider dans la distribution, le secours de deux hommes se disant déser-

MM. Bellon, Billefod et Chaton sont partis sur-le-champ pour exécuter cette commission.

Sur le bruit qui s'est répandu que les Théâtres avoient reçu de M. le Baron de Breteuil l'ordre d'ouvrir leurs Spectacles aujourd'hui, le Comité permanent a cru devoir prévenir les inconvéniens qui pourroient résulter de cette démarche imprudente.

En conséquence, il a fait parvenir aux différens Théâtres, imprimer et afficher la proclamation suivante :

« Défenses sont faites à tous Spectacles » quelconques d'ouvrir jusqu'à nouvel or» dre de la Ville ».

Parmi tous les Citoyens qui venoient apporter en tumulte à l'Hôtel-de-Ville leurs alarmes ou leurs fureurs, on a distingué M. Lolier et un de ses confrères, Procureurs à la Chambre des Comptes, et porteurs d'un message bien différent.

M. Lolier et son confrère ont dit, que la Communauté des Procureurs de la Chambre des Comptes, persuadée que l'Hôtel-de-Ville, dans ce moment d'embarras, de

pour y être gardée par deux fusiliers, jusqu'à ce qu'elle pût être rendue aux propriétaires et intéressés.

Sur les huit heures du matin, quelques particuliers sont venus annoncer que la rue St. Antoine étoit menacée d'un côté par les Hussards, qui déjà avoient paru dans le Fauxbourg, et de l'autre par les canons de la Bastille, qui étoient braqués sur cette rue.

Le Comité permanent a voulu prévenir le carnage que ces dispositions hostiles paroissoient annoncer, et sur-le champ il a chargé MM. Bellon, Officier de l'Arquebuse, Billefod, Sergent-Major d'Artillerie, Pensionnaire du Roi, et Chaton, ancien Sergent des Gardes Françoises, aussi Pensionnaire du Roi, de se rendre à la Bastille pour parler à M. Delaunay, Commandant de cette Forteresse, l'engager à retirer ses canons, et à donner parole de ne commettre aucune hostilité, l'assurant de leur côté que le Peuple du Fauxbourg St. Antoine et des environs ne se porteroit à aucune entreprise funeste contre lui et contre la Place qu'il commandoit.

M. le Duc d'Aumont, nommé lui-même Commandant-général, il ne pouvoit exercer ses fonctions dans toute l'étendue, et avec tout le succès dû à sa bonne volonté, tant que sa nomination ne seroit pas connue et agréée de tous les Citoyens, et tant que M. le Duc d'Aumont, sous le commandement duquel il devoit agir, ne seroit point averti de se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Le Comité a sur-le-champ envoyé vers M. le Duc d'Aumont, pour l'inviter à se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Et il a été arrêté de rédiger sur-le-champ la Commission en vertu de laquelle M. le Duc d'Aumont et M. le Marquis de la Salle exerceroient, le premier, les fonctions de Commandant-général, et le second les fonctions de Commandant en second.

A l'instant s'est présenté M. de la Caussidière, Chevalier de St.-Louis, qui a offert ses services, et demandé avec instance un emploi dans l'Etat Major, sous les ordres de MM. le Duc d'Aumont et Marquis de la Salle.

Le Comité a décidé de donner à M. le Chevalier de la Caussidière le grade et

l'autorité de Major, et de le comprendre sous ce titre dans la commission qu'on alloit rédiger.

Cette commission a été rédigée en ces termes :

« Le Comité permanent de la Milice
» Parisienne a nommé et institué, savoir,
» M. le Duc d'Aumont Commandant-
» général de la Milice Parisienne, et autres
» Corps militaires y réunis ;
» M. le Marquis de la Salle Commandant
» en second ;
» Et M. le Chevalier de la Caussidière,
» Major, pour diriger ladite Milice sous
» les ordres et instructions du Comité.
» Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 14
» Juillet 1789. *Signé*, DE FLESSELLES, LE
» GRAND DE ST.-RENÉ, FAUCHET, BANCAL
» DES ISSARTS, DUVEYRIER, VERGNE,
» CHIGNARD, ROUEN, GRESLÉ, TASSIN,
» BOUCHER, HYON, PERIGNON. »

M. le Duc d'Aumont est arrivé, et il s'est excusé d'abord d'accepter la place de Commandant-général, et ensuite il a demandé 24 heures pour se décider.

Alors le Comité permanent, à qui vingt-

quatre minutes paroissoient un délai dangereux, a engagé M. le Marquis de la Salle à se charger du Commandement en chef, et ce Citoyen estimable n'a accepté cette place éminente, que pour donner la première preuve de sa soumission et de son dévouement aux ordres de la Commune.

M. de Saudray, Chevalier de Saint Louis, connu par ses longs services dans les Cours étrangères, ci-devant Major et Aide-Maréchal-général des Logis du Roi, s'est présenté; il a offert son courage et son expérience, ne mettant à ses offres qu'une condition, celle de ne pas servir avec un grade inférieur au grade qu'il avoit déjà dans l'Armée.

Le Comité permanent, en lui témoignant toute la sensibilité que méritoit son zèle et son dévouement, lui a offert les fonctions et le titre de Commandant-Genéral en second, immédiatement sous les ordres de M. le Marquis de la Salle.

M. de Saudray a accepté cette place avec reconnoissance; et dans le même instant, il a reçu un Brevet conçu en ces termes :

« Le Comité permanent de la Ville de

» Paris a nommé M. le Chevalier de Sau-
» dray Commandant-Général en second de
» la Milice Nationale Parisienne , et de
» toutes les Troupes qui s'y joindront.

» Fait en l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet
» 1789. *Signé*, Fauchet , Boucher , Péri-
» gnon, Rouen, Buffault, Vergne, de Fles-
» selles , Legrand de Saint-René , Bancal
» des Issarts , Duveyrier, *Secrétaire ;* le
» Marquis de la Salle, Hyon, Deleutre,
» Tassin , Moreau de Saint-Méry ».

Dans le même temps, M. Souet d'Ermigny , Chevalier de Saint Louis , témoignoit les mêmes sentimens et les mêmes desirs ; heureux de faire à la Patrie le sacrifice de sa vie , à quelque rang et dans quelqu'emploi qu'elle voulût bien le placer.

Le Comité permanent l'a prié d'accepter dans l'Etat-Major le titre , l'autorité et les fonctions de *Major-Suppléant.*

Et M. le Chevalier d'Ermigny a reçu un Brevet conçu en ces termes :

« Le Comité permanent de la Milice Pari-
» sienne a nommé et institué M. le Cheva-
» lier Souet d'Ermigny en qualité de Major-
» Suppléant , pour diriger la Milice Pari-

» sienne sous les ordres et instructions du
» Comité.

» Fait en l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet
» 1789. *Signé* Delavigne, *Président des*
» *Electeurs*; de Flesselles, *Prévôt des Mar-*
» *chands, et Président du Comité*; Boucher,
» Pérignon, Bancal des Issarts, et le Mar-
» quis de la Salle, Commandant en chef ».

Ces quatre Officiers, MM. le Marquis de la Salle, le Chevalier de Saudray, de la Caussidière et d'Ermigny ont prêté serment dans le Comité, entre les mains du Président, de remplir leurs fonctions avec honneur et fidélité, de n'employer les forces qui leur étoient confiées sous les ordres de la Municipalité, que pour la défense de la Commune, et laconservation de la liberté publique.

Cette formalité remplie, ils ont été conduits sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et là, ils ont été proclamés par quatre Membres du Comité permanent, et reconnus par tous les Citoyens armés qui les environnoient; savoir, M. le Marquis de la Salle Commandant en chef, M. le Chevalier de Saudray, Commandant-Général en



sécond, et MM. le Chevalier d'Ermigny et de la Caussidière, comme Majors-Généraux de la Milice Parisienne.

Et à l'instant même il a été arrêté que ces quatre Officiers composant l'Etat-Major, formeroient dans l'Hôtel-de-Ville un Bureau militaire, auquel seroient renvoyés tous les objets relatifs à la discipline, à la manutention et à la direction des armes.

Dans le même temps, M. Moreau de Saint-Méry, Président des Electeurs, faisoit dans la grande Salle tous les efforts possibles, pour réunir et former l'Assemblée des Electeurs convoquée pour huit heures du matin.

Mais la foule qui ne cessoit de circuler dans la grande salle, la confusion extrême qui y régnoit, et l'habitude déjà prise de porter toutes les demandes, et d'exiger toutes les résolutions du Comité permanent, mettant à la formation de l'Assemblée générale un obstacle insurmontable; M. Moreau de Saint-Méry a pris le parti de passer lui-même au Comité permanent.

MM. les Directeurs et Caissiers de la Caisse de Sceaux et de Poissy se sont pré-

sentés au Comité, et ils ont demandé qu'il fût donné ordre à la Caisse d'Escompte de leur remettre 150,000 livres en espèces, pour échange de pareille somme en billets de la même Caisse; et ce, afin de pouvoir faire l'approvisionnement de Paris pour cette semaine.

Sur cette demande, dont l'importance a été généralement sentie, le Comité permanent a arrêté que MM. les Administrateurs de la Caisse d'Escompte seront invités à faire l'échange demandé.

Et cet Arrêté, signé des Membres du Comité présens, a été délivré à MM. les Directeurs et Caissier de la Caisse de Sceaux et de Poissy.

Sur la nouvelle reçue, qu'une grande quantité d'armes et de bagages avoit été transportée à Sainte-Marguerite, M. Oudart, Electeur et Avocat au Parlement, a reçu et accepté la commission suivante :

« Le Comité permanent autorise M. Ou-
» dart, Avocat au Parlement, à prendre
» les mesures les plus sages, pour mettre
» en lieu de sûreté les armes et bagages
» qui

» qui sont à Sainte-Marguerite, à la charge » d'en rendre compte au Comité ».

M. Soulès, Electeur, a présenté un écrit de M. le Marquis de la Salle, adressé au Comité permanent, et conçu en ces termes: « Permettez à M. Soulès de lever une Com» pagnie de Cavalerie de cent, ou, s'il se » peut, de deux cents jeunes Gens choisis. » *Signé*, le Marquis de la Salle ».

M. Soulès, interrogé sur les moyens qu'il pouvoit avoir pour lever cette Compagnie de Cavalerie, a répondu que le zèle extrême de tous les Citoyens étoit un sûr garant de son succès. Sur ce, le Comité permanent a permis à M. de Soulès de lever une Compagnie de Cavalerie, et commission lui a été délivrée en conséquence.

En rendant compe des mesures déjà prises pour la défense publique, M. le Marquis de la Salle s'est applaudi, surtout, du zèle manifesté par la Compagnie de l'Arquebuse, et il a dit qu'il avoit cru ne pas devoir borner les efforts de ces braves Citoyens, en leur donnant une commission particulière; qu'il leur avoit donné l'ordre de se répandre dans tous les en-

droits de cette Ville où leur présence sera nécessaire, et d'y porter les secours et l'ordre que la prudence leur dictera.

M. le Marquis de la Salle a dit encore qu'il étoit intéressant pour le maintien de l'ordre et la rapidité de l'exécution, d'établir une correspondance prompte et certaine entre l'Hôtel-de-Ville et les Districts.

En conséquence, le Comité permanent a fait faire la Proclamation suivante :

« Les différens Districts continueront » de s'assembler en armes dans l'Eglise où » ils se sont formés ; et tous les matins ils » enverront d'ordonnance six hommes ar- » més à l'Hôtel-de-Ville. Tous les ordres » seront envoyés aux Districts par un de » ces hommes d'ordonnance ».

Plusieurs Citoyens armés ont arrêté et conduit à l'Hôtel-de-Ville une voiture aux armes de M. le Prince de Conty, et dans laquelle étoient deux personnes, dont l'une avoit été prise par la multitude pour M. le Prince de Conty lui-même.

Ces deux personnes étoient deux Officiers de M. le Prince de Conty, qui ont

déclaré que leur intention étoit de sortir de Paris pour aller à leurs campagnes.

Le Comité permanent les a invités à différer leurs voyages, et a donné ordre qu'ils fussent libres de retourner chez eux.

Parmi les différens paquets de dépêches qu'on arrêtoit entre les mains de tous les Couriers, on a trouvé des lettres du Ministre de la Guerre au Gouverneur des Invalides, et d'autres missives.

Le moment n'étant pas favorable pour la lecture et l'examen de tous ces paquets, il a été décidé qu'ils seroient déposés au Greffe de la Ville.

On a apporté au Comité une lettre, à l'adresse de M. de Crosne, et signée *Prince de Lambesc*, par laquelle il annonce qu'il va envoyer un détachement pour escorter le pain et le vin destinés à son régiment.

On a arrêté, conduit à l'Hôtel-de-Ville et confisqué deux chariots qu'on a dit avoir été fournis par les écuries du Roi, etqui se trouvoient chargés d'avoine.

Ces choses se passoient au milieu d'un désordre toujours croissant, au milieu des

demandes, des murmures et des menaces relatives aux armes promises la veille.

Depuis sept heures du matin, on délivroit à tous ceux qui vouloient s'en contenter, des ordres pour établir des patrouilles et des Corps de-garde dans les quartiers les moins surveillés, et pour faire fabriquer sur-le-champ des armes aux frais de la Ville.

Tel est l'ordre délivré à M. Lemasle, Electeur :

« Le Comité de la Milice Parisienne » autorise M. Jean-Thomas Lemasle, premier Electeur du District de la Madeleine de Traisnel, à donner des ordres » à la Milice de son quartier, pour les » patrouilles et l'établissement des Corps- » de-Garde dans les Districts.

» Le même Comité autorise le même » District à faire fabriquer 300 hallebardes, dont les frais de fabrication » seront remboursés par la Ville, sur les » quittances. »

Tels sont ceux délivrés à M. Gorneau, du District de St.-Méry ; à M. Damoye,

Electeur et Président du District de Sainte-Marguerite, et à mille autres, tous conçus à-peu-près dans les mêmes termes, avec promesse de faire rembourser sur la caisse municipale les armes qui seroient fabriquées.

Sur la délivrance de ces ordres pour la fabrication des lances, hallebardes ou piques, un Citoyen a déclaré qu'il étoit certain de l'offre faite par le Gouverneur des Invalides, de donner les armes dont il étoit dépositaire, et que le Comité se rendroit coupable d'infidélité et d'imprudence en ne procurant aux Citoyens que des lances et des hallebardes, lorsqu'il étoit en son pouvoir de leur procurer des fusils et des baïonnettes.

Un Membre du Comité a observé que M. de Corny; Procureur du Roi et de la Ville, avoit été député dès sept heures du matin vers le Gouverneur des Invalides, pour l'engager à donner des armes, et que M. de Corny ne pouvoit pas tarder à revenir.

Malgré cette observation, le Comité a été

sur-le-champ obligé de donner un ordre conçu en ces termes :

« M. le Gouverneur des Invalides, qui a » bien voulu offrir des armes aux Citoyens » de Paris, est instamment prié de la part » du Comité, de les remettre aux ordres » de M. le Marquis de la Salle ».

Et cet ordre a été sur-le-champ remis par M. le Marquis de la Salle à M. Dunos, qui s'est chargé de l'exécuter.

Alors un Electeur et Membre du Comité a instruit le Comité que la Bazoche du Palais étoit assemblée sur le Pont-au-Change, attendant avec impatience les armes qui lui avoient été promises par l'Hôtel-de-Ville ; qu'il étoit convenable de lui envoyer un ordre semblable, pour l'autoriser à aller prendre des armes aux Invalides.

Cet ordre a été fait à l'instant et remis à M. Chignard, qui venoit d'en faire sentir l'utilité, et qui s'est chargé de le porter lui-même à la Bazoche.

Le Prieur et le Procureur-Général des Chartreux ont été présentés au Comité,

conduits par MM. Jolly et Pons de Verdun, Electeurs.

Ces Religieux, épouvantés du spectacle qu'offroit alors la Place de l'Hôte-de-Ville qu'ils venoient de traverser, ne pouvoient proférer un seul mot, et se soutenoient à peine.

M. Jolly, tenant à la main un ordre que M. le Prevôt des Marchands avoit donné la veille au District Saint-André-des-Arcs pour aller prendre des armes aux Chartreux, en adressant la parole à ce Magistrat, lui a dit : « Voilà, Monsieur, l'ordre
» que vous avez donné hier au District
» de Saint-André-des-Arcs, pour l'autori-
» ser à aller prendre des fusils aux Char-
» treux : envoyés par ce District M. Pons
» de Verdun et moi, nous nous sommes
» transportés ce matin au couvent des
» Chartreux avec cinquante hommes : nous
» avons sommé M. le Prieur et M. le Pro-
» cureur-Général de nous délivrer à l'ins-
» tant les armes demandées, en leur ob-
» servant que votre ordre ne permettoit
» pas de douter de l'existence de ces
» armes. Ils nous ont repondu qu'ils étoient

» fort étonnés de ces ordres donnés à
» plusieurs Districts ; qu'ils n'avoient jamais
» eu aucune arme dans leur maison ; que
» ces ordres cependant les exposoient au
» plus grand danger , en repandant dans
» la Capitale le faux bruit que leur cou-
» vent receloit un magasin d'armes ; que
» depuis plus de douze heures le couvent
» étoit rempli d'une foule prodigieuse de
» personnes qui se succèdoient sans aucune
» intèrruption , et qui toutes , disoient-
» elles, venoient chercher les armes cachées;
» que la plus grande surveillance et le
» secours de tous les bons Citoyens avoient
» à peine suffi jusqu'à présent , pour la
» garantir du pillage ; que des recher-
» ches mille fois repétées , et par plus de
» vingt patrouilles différentes , devoient
» assurer bien certainement qu'il n'exis-
» toit pas un seul fusil dans le couvent
» des Chartreux.

» Sur cette déclaration , nous les avons
» engagés à nous accompagner à l'Hôtel-
» de-Ville , et les voilà. Voulez-vous bien ,
» Monsieur , nous expliquer ce mystère. »

M. le Prévôt des Marchands a donné

quelques signes d'embarras et d'hésitation; puis il a repondu : *je me suis trompé :.... j'ai été trompé.*

Après des observations asses vives sur le danger manifeste d'une telle erreur, MM. Jolly et Pons de Verdun ont demandé à M. le Prévôt des Marchands sa réponse par écrit, nécessaire à eux-mêmes, pour rendre compte à leur District de la mission dont ils ont été chargés, mais plus nécessaire encore aux Chartreux, pour les garantir de la fureur du Peuple trompé, qui veut les forcer à donner des armes qu'ils n'ont pas.

Alors M. le Prévôt des Marchands leur a donné un écrit daté, signé de lui, et conçu en ces termes : *Les Chartreux ayant déclaré qu'ils n'avoient aucunes armes, le Comité révoque l'ordre qu'il a donné hier.*

Cet incident n'a fait qu'augmenter la fureur et l'impatience de tous ceux qui depuis près de vingt-quatre heures demandoient en vain des armes.

Au même instant est arrivé un homme couvert d'un habit bleu, orné de bran-de-

bourgs en or ; il étoit en bottes, couvert de poussière et de sueur, et il paroissoit avoir fait une grande diligence.

Il a dit qu'il venoit du Fauxbourg Saint-Antoine ; qu'une très-grande quantité de Dragons et de Hussards étoient dans la rue de Charonne, et s'avançoient en état de guerre ; qu'il avoit fait jeter dans la rue, pour les arrêter, tout ce qu'il avoit pu trouver, pièces de bois, pierres, chaises, voitures, charrettes ; mais que tout cela ne pouvoit les arrêter long-temps ; qu'il falloit des secours, et les secours les plus prompts.

Le Comité, déjà trompé, prenoit les précautions nécessaires pour s'assurer de la vérité du fait. M. le Prévôt des Marchands, conservant toujours une grande tranquillité, demandoit à M. de Rhulières, qu'on avoit fait monter, quel nombre de Cavaliers du Guet il pourroit fournir, lorsque d'autres personnes venant du Fauxbourg Saint-Antoine, ont assuré que l'alarme donnée par l'inconnu, et les prétendues précautions prises par lui, étoient d'une égale fausseté.

Entre 10 et 11 heures du matin, M. Ethis de Corny est revenu de l'Hôtel des Invalides « et il a dit qu'il avoit trouvé cet » Hôtel déjà environné d'un grand nombre » de Citoyens armés ;

» Qu'introduit chez M. de Sombreuil, » Gouverneur de cet Hôtel, il lui avoit fait » part de l'objet de sa mission, et que » M. de Sombreuil avoit repondu *qu'il* » *avoit été prévenu dès la veille des* » *intentions qui lui étoient confirmées par* » *cette demande ; que n'étant que dépo-* » *sitaire et gardien de ces armes, il* » *avoit cru devoir, pour se mettre en* » *règle, envoyer un courier à Versailles et* » *demander des ordres ; qu'il desiroit que* » *l'on voulût bien attendre la réponse qu'il* » *attendoit lui-même ; qu'il repétoit au* » *surplus les protestations les plus sin-* » *cères d'attachement, de déférence et* » *d'amitié tant pour l'Hôtel-de-Ville, que* » *pour tous les Citoyens de la Capitale.* »

M. Ethis de Corny a ajouté » qu'après » cette réponse de M. de Sombreuil, il » avoit cru devoir en venir conférer avec

» les Citoyens rassemblés en dehors de la » grille ;

» Que le léger retard proposé par M. de » Sombreuil, avoit d'abord paru sans in- » convénient à plusieurs d'entre eux ; qu'ils » avoient même approuvé la conduite et les » motifs de cet Officier, et paroissoient dé- » cidés à attendre encore une demi-heure » ou trois quarts-d'heure seulement, le re- » tour du Courier :

» Que M. de Sombreuil, qui étoit resté » dans l'intérieur, témoin de ces disposi- » tions de bienveillance et de concilia- » tion, a cru devoir faire ouvrir la grille, » et venir répéter lui-même, avec la loyauté » et la candeur d'un ancien Militaire, les » observations qu'il avoit faites, et le desir » qu'il avoit que ce délai demandé jusqu'au » retour de son Courier, fût accordé :

» Que dans ce moment, un seul des Ci- » toyens rassemblés s'est élevé contre le » danger de toute espèce de retard, quel- » que court qu'il pût être, en disant que » les préparatifs hostiles qui environnoient » la Capitale, ne permettoient pas le moin-

» dre délai ; qu'il falloit, au contraire, que
» l'activité suppléât au défaut de temps, et
» qu'on ne devoit pas en perdre :

» Que cette observation a fait oublier la
» demande de M. de Sombreuil, et les rai-
» sons dont elle étoit appuyée ; qu'en un
» instant, la détermination est devenue gé-
» nérale, et l'exécution aussi rapide que
» le projet :

» Que la multitude s'est précipitée dans
» les fossés, qu'elle s'est répandue dans
» toutes les parties de l'Hôtel, qu'elle est
» parvenue jusqu'aux endroits les plus re-
» culés, qu'elle étoit occupée à chercher
» et à enlever les armes, que les Senti-
» nelles ont été désarmés, qu'il a donné
» lui-même les chevaux de sa voiture
» pour traîner un canon, que tous les che-
» vaux qu'on a pu trouver ont été de même
» attelés aux autres canons, et qu'ainsi on
» amène en ce moment plusieurs canons de
» l'Hôtel des Invalides ».

Sur ce rapport de M. Ethis de Corny, le Comité a arrêté que le Bureau Militaire seroit à l'instant invité à donner les ordres nécessaires pour la conservation et le bon

usage des canons qu'on conduisoit à l'Hôtel-de-Ville, et pour prévenir, autant qu'il seroit possible, l'abus de cette immensité de fusils dispersés en des mains inconnues et inexpérimentées.

Deux Officiers aux Gardes Françoises ont demandé à être introduits pour offrir leur service au Comité permanent : ils ont été admis sur-le-champ, et ils ont dit qu'ils se rendoient à l'invitation qu'ils venoient de recevoir, et qu'ils desiroient apprendre comment ils pouvoient être utiles.

M. de Flesselles leur a demandé de quelle personne ils avoient reçu une invitation, et quelle étoit cette invitation.

Ces deux Officiers, très-jeunes, qui paroissoient être Sous-Lieutenans, ont remis entre les mains de M. de Flesselles un billet qu'il a été prié de lire tout haut.

Ce billet étoit conçu à-peu-près en ces termes :

« Les deux Compagnies de la Caserne.....
» viendront à onze heures précises se mettre en bataille devant l'Hôtel-de-Ville ».

M. de Flesselles a demandé aux deux Officiers de qui ils avoient reçu ce billet.

Les deux Officiers ont paru étonnés et embarrassés de cette question ; ils ont répondu qu'ils croyoient que ce billet leur avoit été envoyé de l'Hôtel-de-Ville.

Sur quoi le Comité leur a fait remarquer que le billet ne portoit aucune signature, et il a ajouté qu'au surplus leurs offres, agréables à la Commune, ne pouvoient être acceptées que dans les cas où les deux Compagnies réunies aux Citoyens armés, ne combattroient que sous les ordres de la Commune, et pour sa défense seulement.

Et les deux Officiers ont été interpelés de déclarer s'ils étoient dans la résolution de prêter serment au Comité permanent, et de n'obéir qu'à ses ordres.

Ils ont répondu qu'ils étoient bons Citoyens, et prêts à répandre leur sang pour la Patrie, mais qu'ils avoient des Chefs, aux ordres desquels ils pouvoient seuls obéir, et qu'il seroit injuste de les priver du même honneur.

Le Comité permanent a arrêté que les deux Compagnies déjà sous les armes aux environs de la Place, pourroient se mettre en bataille devant l'Hôtel-de-

Ville ; que cependant, les deux Officiers présens feroient en sorte d'être instruits sur-le-champ des intentions de leurs Chefs ; et que si, dans une demi-heure, ils n'avoient pas obtenu l'entière liberté d'exécuter tous les ordres qui seroient donnés par la Commune, et de n'obéir qu'à elle, les deux Compagnies seroient tenues de se retirer.

En effet, on a vu sur-le-champ les deux Compagnies se ranger en bataille en face de l'Hôtel-de-Ville.

Un instant après, une foule effrayée s'est précipitée dans l'Hôtel-de-Ville, et les plus animés sont venus jusqu'au Cominé permanent, dire que les Hussards arrivoient par le Fauxbourg Saint-Antoine.

Le Comité permanent, peu effrayé de ces alarmes successives, et toujours démenties, a fait cependant inviter les deux Officiers dont on vient de parler, de se porter au-devant des Hussards avec les deux Compagnies de Gardes Françoises qui étoient en bataille devant l'Hôtel-de-Ville. Les deux Officiers ont refusé, prétextant qu'ils n'avoient pas reçu de leurs Supérieurs les ordres nécessaires.

Les Soldats ont déclaré qu'ils étoient prêts à marcher pour repousser les Hussards, si ceux-ci se permettoient d'attaquer les Citoyens.

Alors le Comité permanent a chargé M. de Rhulières, Commandant de la Garde de Paris, de se mettre, avec quelques Cavaliers, à la tête de ces deux Compagnies, et d'aller à la rencontre des Hussards pour les repousser, s'ils tentoient quelque entreprise sur le Fauxbourg Saint-Antoine.

M. de Rhulières est parti sur-le-champ pour exécuter cet ordre, à la tête d'un détachement de la Garde à cheval, et des deux Compagnies des Gardes Françoises.

Il est revenu peu de temps après, assurant que l'alarme étoit fausse, et que les Hussards n'avoient pas paru dans le Fauxbourg Saint-Antoine.

Pour débarrasser le Comité permanent autant qu'il seroit possible, et pour mettre un peu plus d'ordre dans la distribution de son travail immense, on a tenté de former des Bureaux particuliers.

MM. Moreau de Saint-Méry et Chignard ont été délégués dans la Salle voisine, dite

la petite Salle d'Audience, pour répondre à toutes les demandes particulières qui n'exigeoient pas une délibération générale.

MM. Duveyrier et Sageret ont été délégués dans une autre Salle donnant sur la Place, pour y tenir un Bureau provisoire de Police.

MM. Moreau de Saint-Méry et Chignard se sont réunis au Comité permanent, après avoir fait pendant une heure, des efforts inutiles pour mettre leur Bureau en activité, et pour attirer vers eux les Citoyens qui, pour les objets les moins importans, et les demandes les moins relatives à l'intérêt général, vouloient obtenir une décision du Comité permanent, et n'en vouloient pas d'autre.

Déjà plusieurs cris s'étoient fait entendre; et des Citoyens en grand nombre étoient accourus en disant, les uns que les canons de la Bastille étoient braqués sur la rue St. Antoine, les autres, que quelques Citoyens étoient déjà blessés des coups de feu partis de ce Château.

On n'avoit aucune nouvelle de MM. Bellon, Billefod et Chaton envoyés vers M.

Delaunay depuis plus de deux heures, et le Comité ne pouvoit pas même délibérer sur un objet aussi important au milieu du tumulte, des demandes qu'on lui faisoit de toutes parts, et même des reproches amers qu'on lui adressoit sur les armes qu'il avoit promises et qu'il ne donnoit pas.

M. Thuriot de la Rozière, Électeur du District de la Culture, a fait dire qu'il ne pouvoit pas pénétrer jusqu'au Bureau, et que cependant il avoit une mission très-importante à remplir auprès du Comité permanent.

Quelques Membres du Comité sont passés avec lui dans la Salle voisine, et là M. de la Rozière a dit :

« Qu'il étoit envoyé par son District, » avec M. Boucheron, pour rendre compte » au Comité de ce qu'il venoit de voir dans » l'intérieur de la Bastille ;

» Que sur la nouvelle portée à son District que la direction des canons de la » Bastille menaçoit la Capitale, et que les » Citoyens furieux se préparoient à commencer le siége de cette Forteresse, son » District avoit décidé d'envoyer une dé-

» putation à M. Delaunay, Gouverneur, » pour l'engager à faire retirer ses canons » et à se rendre ;

» Qu'il avoit, lui Thuriot de la Rozière, » été chargé de cette députation avec MM. » Bourlier et Toulouse, Soldats-citoyens » du même District ;

» Que le passage étoit encore assez li- » bre, quoique le peuple fût assemblé déjà » autour de la Bastille ; qu'il étoit parvenu » avec ses deux collègues jusqu'au pont- » levis, où il les avoit placés en les enga- » geant à ne pas quitter leur poste ;

» Qu'il avoit été introduit et conduit » par un Invalide auprès du Gouverneur, » dans le moment où M. Bellon, Officier » de l'Arquebuse, chargé d'une autre » mission, se retiroit ;

» Qu'il avoit sommé ce Gouverneur de » changer la direction de ses canons, et » de se rendre ;

» Que la réponse n'avoit pas été aussi » favorable qu'il le desiroit, et qu'alors il » avoit demandé à passer dans la seconde » cour, ce qu'il n'avoit obtenu qu'avec » une grande difficulté ;

» Que le grand pont-levis fait pour com-
» muniquer à cette cour étoit levé, que
» le petit pont-levis étoit baissé; qu'il avoit
» passé, avec le Gouverneur, sur ce petit
» pont, et qu'ils étoient entrés dans la cour
» par la grille de fer qui s'étoit ouverte à
» la voix du Gouverneur ;

» Qu'il avoit vu, dans cette cour,
» trois canons disposés et servis par deux
» Canoniers, trente-six petits-Suisses
» et douze Invalides, ou environ, tous
» sous les armes, et commandés par quatre
» Officiers ; que les Officiers de l'Etat-
» Major du Château y étoient aussi ras-
» semblés ;

» Qu'il les avoit sommés tous au nom
» de l'honneur, de la Nation et de la Pa-
» trie, de faire changer la direction des
» canons, et de se rendre ;

» Que sur la provocation même du Gou-
» verneur, tous les Officiers et Soldats
» avoient juré qu'ils ne feroient pas feu,
» et qu'ils ne se serviroient point de leurs
» armes si on ne les attaquoit ;

» Que cette promesse lui ayant paru in-
» suffisante, il avoit demandé à monter

» sur les tours pour voir la position des
» canons ;

» Que le Gouverneur avoit d'abord refusé, mais qu'ensuite il s'étoit rendu aux instances de tous les Officiers, et qu'il avoit consenti à l'accompagner sur les tours ;

» Qu'au même instant la sentinelle qui étoit sur cette tour s'apperçevant qu'on se préparoit à attaquer le Gouvernement, l'avoit invité à se montrer ; qu'il s'étoit montré, et qu'il avoit été applaudi par tous ceux qui remplissoient le jardin de l'Arsenal ;

» Que jetant un coup-d'œil rapide sur les canons, il s'étoit apperçu que, quoiqu'ils fussent en direction, ils avoient été retirés d'environ quatre pieds des embrâsures, et que des jantes avoient été mises dans ces embrâsures pour empêcher qu'on ne les vît ;

» Qu'il étoit descendu avec le Gouverneur, réitérant son invitation de se rendre ;

» Que les Officiers et Soldats paroissoient

» disposés à céder ; mais que le Gouver-
» neur étoit malheureusement trop affecté
» du mouvement extérieur ; qu'il n'étoit
» plus à lui ; qu'il avoit fait quelques ré-
» flexions vainement combattues par lui
» Thuriot de la Rozière ;

» Qu'au surplus, on pouvoit être assuré
» de la parole donnée par ce Gouverneur
» de ne faire aucun usage des batteries de
» la Forteresse, s'il n'y étoit pas forcé
» pour sa défense ».

Sur ce rapport de M. Thuriot de la Rozière, il a été décidé qu'il seroit à l'instant même proclamé, dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, que M. Delaunay avoit promis de ne point tirer si on ne l'attaquoit pas.

Cette résolution a été confirmée par le retour de MM. Billefod et Chaton, deux des trois Députés envoyés le matin à M. Delaunay, lesquels ont dit :

« Qu'ils avoient été introduits dans la
» Bastille sans difficulté ;

» Qu'ils avoient rendu compte à M. De-
» launay de ce qui se passoit à l'Hôtel-de-
» Ville ;

» Que M. Delaunay les avoit assurés

» qu'il ne feroit aucun mal, et que, quoi-
» qu'on eût incendié les barrières, il es-
» péroit bien qu'on ne viendroit pas brûler
» ses ponts;

» Qu'il les a reçus avec une grande poli-
» tesse, qu'il leur a fait servir à déjeûner,
» et qu'il a bu et mangé avec eux;

» Qu'il a donné devant eux l'ordre de
» retirer les canons, et qu'un moment
» après on est venu, toujours en leur pré-
» sence, lui dire que les canons étoient
» retirés;

» Qu'au moment où ils prenoient congé
» de lui, on introduisoit dans la Bastille
» un particulier qui a dit être député par
» le District de St.-Louis-la-Culture;

» Qu'ils n'ont pas pu se rendre aussi-tôt
» à l'Hôtel-de-Ville, parce qu'ils ont été
» séparés par la foule sortant de la Bas-
» tille, et que l'un d'eux, M. Bellon, a
» été long-temps maltraité et retenu par le
» Peuple qui s'acharnoit à le prendre pour
» un espion ».

La proclamation décidée, M. Ethis de Corny, Procureur du Roi et de la Ville, M. Boucher, Electeur et Membre du Co-

mité permanent, et M. Thuriot de la Rosière lui-même, sont descendus sur le perron de l'Hôtel-de-Ville pour faire cette proclamation.

Le Trompette de la Ville alloit sonner, lorsqu'ils ont entendu un coup de canon tiré du côté de la Bastille; et dans le même temps, une foule prodigieuse s'est précipitée dans la Place de Grève, criant à la perfidie, à la trahison.

On amenoit un homme blessé au bras par les coups de fusils tirés de la Bastille; on apportoit un Soldat aux Gardes-Françoises expirant sur un cadre. On annonçoit que quinze ou vingt blessés avoient été déposés dans des maisons de la rue de la Cerisaye; que M. Delaunay avoit fait baisser le premier pont de sa Forteresse, pour engager le peuple à s'approcher; que le peuple s'étant livré, en effet, à cette marque de confiance, il avoit essuyé aussi-tôt une décharge de toute la mousqueterie de la Forteresse. Ces rapports et la présence des deux hommes blessés démontroient au Comité permanent la perfidie de ceux qui étoient préposés à la garde de

cette Forteresse, et la nécessité d'envoyer des secours à ceux qui, pêle-mêle, sans ordre et sans force suffisante, en avoient commencé l'attaque.

Le défaut d'armes et de munitions, ou plutôt cette impossibilité d'en fournir, que les vaines promesses de la veille faisoient prendre à la multitude pour un refus opiniâtre, portoient dans tous les esprits une telle fermentation, qu'on s'attendoit à chaque instant à quelque violence effrayante.

Pendant que le Bureau Militaire donnoit les ordres nécessaires pour faire transporter les hommes blessés en lieu convenable, le Comité permanent délibéroit au milieu de la confusion sur le parti à prendre relativement à la Bastille.

Un nouvel incident est venu troubler encore et suspendre la délibération.

Deux particuliers se disant députés du Palais-Royal, sont entrés dans la Salle du Comité permanent, suivis d'un concours extraordinaire.

L'un de ces deux particuliers, dont le maintien n'annonçoit pas la modération,

a dit du ton le plus haut et le plus emporté, qu'ils étoient envoyés par les Citoyens assemblés au Palais-Royal, pour dénoncer M. de Flesselles comme traître à la Patrie; que depuis plus de vingt-quatre heures, il trompoit ses Concitoyens par de fausses promesses d'armes et de munitions qu'il retardoit toujours à fournir, sous les plus vains prétextes, pour livrer la Ville à ses ennemis; qu'il étoit en relation avec les principaux Aristocrates; qu'il avoit sur-tout des intelligences intimes avec le Prince de Conti; qu'il falloit enfin que M. de Flesselles vînt au Palais-Royal expliquer et justifier sa conduite.

M. de Flesselles a répondu avec une fermeté tranquille que sa conscience est pure, qu'il a rempli son devoir, qu'il ne demande pas mieux que d'éclairer sa conduite aux yeux de ses Concitoyens; que l'accusation relative à son intimité prétendue avec le Prince de Conti est une insigne fausseté; qu'il n'a vu ce Prince que deux fois en sa vie, encore dans des circonstances fortuites; qu'il ne lui a jamais écrit, et qu'il n'a jamais reçu une seule lettre de lui.

Un Membre du Comité permanent a pris la parole, et il s'est exprimé avec beaucoup de force et d'énergie sur le crime et les dangers d'une accusation capitale, qui n'auroit pour tout fondement que des suppositions, des inductions, des conséquences fausses d'un fait dont tous les incidens ne pouvoient être parfaitement connus de la multitude.

Il a dit que depuis le moment où M. de Flesselles étoit monté la veille à l'Hôtel-de-Ville, depuis le moment où il avoit été confirmé dans la place de premier Administrateur Municipal par le Peuple lui-même, il n'avoit donné que des preuves de fidélité, de zèle et de patriotisme; qu'il n'étoit pas sorti un seul instant de l'Hôtel-de-Ville; qu'excepté 3 ou 4 heures de la nuit, données au repos le plus nécessaire, il n'avoit pas cessé de travailler avec les Membres du Comité, de donner sous les yeux, tantôt des uns et tantôt des autres, et concurremment avec eux, tous les ordres nécessaires à la défense de la Ville, contre les troupes dont elle est environnée; qu'en cet état il est bien difficile de con-

cevoir comment M. de Flesselles auroit entretenu, sans que personne s'en apperçût des intelligences contraires au salut public.

Ces raisons faisoient assez d'impression sur tous ceux qui étoient à portée de les entendre, et même sur les prétendus Députés du Palais-Royal ; mais la Salle, les Salles voisines, les corridors, les escaliers étoient pleins d'une foule immense extrêmement agitée.

Et c'est au milieu de ce chaos que le Comité permanent étoit forcé de délibérer sur les moyens à prendre pour arrêter le carnage qui se faisoit autour de la Bastille.

Le parti le plus sage a paru être d'envoyer à M. Delaunay, Gouverneur de cette Forteresse, des Députés qui le sommeroient au nom de la Ville, de ne point employer contre les Citoyens les armes dont il pouvoit disposer, et, au contraire, de les joindre aux armes de la Commune, et de n'en faire usage que pour la défense et la conservation publique.

En conséquence, MM. Delavigne, Président des Electeurs, Chignard et Abbé Fauchet, Electeurs, auxquels s'est joint

volontairement M. Ledeist de Boutidoux, Député-Suppléant des Communes de Bretagne à l'Assemblée Nationale, ont été chargés de porter à M. Delaunay l'Arrêté suivant ;

« Le Comité permanent de la Milice Pa-
» risienne, considérant qu'il ne doit y avoir
» à Paris aucune force militaire qui ne soit
» sous la main de la Ville, charge les Dé-
» putés qu'il adresse à M. le Marquis De-
» launay, Commandant de la Bastille, de
» lui demander s'il est disposé à recevoir
» dans cette Place les Troupes de la Milice
» Parisienne, qui la garderont de concert
» avec les Troupes qui s'y trouvent actuel-
» lement, et qui seront aux ordres de la
» Ville.

« *Fait à l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet*
» *1789.* Signé à l'original, *Flesselles* Pré-
» vôt des Marchands, et Président du Comi-
» té ; *Delavigne*, Président des Electeurs ;
» *Moreau de Saint-Méry*, Président des
» Electeurs ; *Legrand de Saint-René*, le
» Marquis *de la Salle*, *Deleutre*, *Boucher*,
» *Pérignon*, *Bancal des Issarts*, *Hyon*,
» *Chignard*, *Fauchet*, Membres du Comité ».

Les Députés nommés sont partis sur-le-champ pour remplir leur mission.

MM. Sageret, Echevin, et Duveyrier, Secrétaire des Electeurs, avoient été, comme on l'a vu, délégués pour former un Bureau provisoire.

Ils étoient à peine installés, que la Salle dans laquelle ils s'étoient placés, fut tout-à-coup remplie d'une multitude de gens armés de fusils, de sabres, de piques et de bâtons, traînant avec eux trois Invalides dont ils demandoient la mort avec des cris furieux.

Ces trois Invalides, disoient-ils, devoient être condamnés, sur-le-champ, à être pendus, parce qu'ils avoient été saisis les armes à la main à la porte de la Bastille, et tirant sur leurs Concitoyens.

L'un de ces trois Invalides, dont l'âge et les cheveux blancs inspiroient au moins la plus vive compassion, tranquille au milieu des menaces de mort qui retentissoient à ses oreilles, disoit : *comment puis-je être coupable et avoir tiré sur les Citoyens, puisque j'étois sans armes, et que je sortois d'un Cabaret où j'avois été chercher une bouteille de vin ponr moi et mes camarades?*

Les Membres du Bureau ne voyoient dans ces Invalides que trois victimes malheureuses, qu'il falloit sauver d'un premier mouvement de fureur et de prévention.

M. Duveyrier, l'un d'eux, a pris la parole; et après avoir, non sans peine, obtenu silence, il a exposé que la mort donnée, même à un criminel, sans Jugement préalable, n'étoit qu'un assassinat; qu'il falloit juger les prisonniers, et proclamer leur Jugement et le motif de leur Jugement avant de les livrer au Bourreau; qu'au surplus, la prise de ces trois Soldats de la Bastille étoit un événement heureux dans la circonstance, et dont il seroit bien imprudent de ne pas profiter; que la conduite de M. Delaunay étoit plus que suspecte au Comité permanent, et qu'il étoit indispensable de faire interroger les trois soldats, pour révéler tout ce qui se passoit dans l'intérieur de la Forteresse.

Ces raisons avoient fait une grande impression sur la multitude; elle manifestoit son intention de ne pas, sur-le-champ, sacrifier les captifs; l'ordre même pour les conduire aux prisons de la Ville étoit déjà écrit

et

et signé, lorsqu'un autre Electeur, et Membre du Comité permanent, est arrivé.

Ignorant ce qui s'étoit passé, et n'écoutant que son zèle, il est monté sur la table même qui servoit de bureau, et il a répété à la multitude à-peu-près les motifs qu'elle venoit d'entendre, pour l'engager à conduire les trois Invalides en prison, ajoutant cependant que, pour plus de sûreté, il invitoit ceux qui les avoient saisis à choisir douze d'entre eux pour garder les prisonniers.

Cette proposition les a entièrement décidés, et ils ont tous consenti à ce que les trois Invalides fussent conduits préalablement en prison.

Comme ils se disposoient à sortir pour exécuter cette résolution, le même Electeur leur a appris que le Comité permanent venoit d'envoyer une Députation à la Bastille, pour sommer le Gouverneur de se rendre.

A cette nouvelle, ils ont promis que, si la Bastille se rendoit, ils feroient grace aux trois prisonniers.

Cette scène n'étoit pas finie, lorsqu'au

milieu des clameurs continuelles ; on a entendu des clameurs plus éclatantes et plus tumultueuses. La foule se précipitoit dans la Place par la rue de l'Orme-Saint-Gervais, en criant que le Gouverneur de la Bastille étoit pris, et qu'on l'amenoit à l'Hôtel-de-Ville.

Au même instant plusieurs personnes sont accourues en disant qu'elles venoient de voir l'homme arrêté ; que ce n'étoit pas le Gouverneur de la Bastille, et qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour sauver au Peuple irrité le malheur d'une méprise.

Les Chefs militaires avertis, se sont portés au-devant avec tous les hommes de bonne volonté qu'ils ont pu rassembler ; ils sont parvenus jusqu'à l'homme saisi, malgré la foule qui obstruoit entièrement le grand escalier de l'Hôtel, malgré les menaces et les coups qui pleuvoient de toutes parts.

M. le Chevalier de Saudray, Commandant en second, en se précipitant sur le prisonnier pour l'arracher à toutes les armes tournées contre lui, a reçu un coup de sabre sur la tête, dont il a été grièvement blessé, et qui cependant n'a pas ralenti ses efforts.

Seulement la violence du coup l'ayant forcé d'abandonner la personne arrêtée, M. le Marquis de la Salle s'en est aussi-tôt emparé, et tous deux sont enfin parvenus à le mettre en sûreté, et à sauver sa vie.

Malgré les mauvais traitemens qu'il avoit essuyés, les blessures nombreuses qu'il avoit reçues, et le sang dont il étoit couvert, il a été universellement reconnu pour être M. Clouet, Régisseur des poudres et salpêtres, et il a déclaré qu'il étoit sorti le matin même à cheval pour aller chez M. Blondel, Maître des Requêtes, chargé du Département des poudres et salpêtres; qu'après lui avoir rendu compte, ainsi qu'il est d'usage, des opérations de la Régie, il revenoit tranquillement chez lui par la rue Saint-Antoine; que la foule qui environnoit déjà la Bastille, lui a fait craindre de ne pas pouvoir pénétrer par le passage qui donne de la rue Saint-Antoine dans la cour de l'Orme; qu'alors il a fait un détour qui sembloit l'éloigner de la Bastille; que ce mouvement et l'habit bleu brodé en or dont il étoit couvert, ont servi de prétexte à quelques femmes pour crier que le Gouverneur

de la Bastille s'évadoit ; qu'à ce cri il s'est vu tout-à-coup environné de quelques ouvriers, dont le nombre, par dégré, s'est porté à cinq ou six cents personnes ; qu'il a été précipité de dessus son cheval, saisi, traîné, accablé de coups jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et que sans le secours de quelques Citoyens honnêtes qui n'ont pas cessé de le défendre, il auroit été mille fois massacré.

M. Clouet paroissoit n'avoir pas une partie de son corps sans contusion ou sans blessure : on s'est empressé de lui donner les secours exigés par sa situation.

Le feu qui dévoroit toutes les parties de la Capitale, venoit se concentrer à l'Hôtel-de-Ville : d'un côté des patrouilles de tous les Districts demandoient ensemble à être entendues sur les saisies qu'elles continuoient de faire non-seulement aux barrières, mais même dans les rues de Paris, de personnes suspectes, et de voitures chargées d'effets, de meubles ou de provisions : la Place de l'Hôtel-de-Ville en étoit couverte, et l'on ne savoit plus où déposer toutes les choses qu'il étoit indispensable de confisquer dans ce moment,

sauf à les rendre ensuite aux propriétaires.

D'un autre côté, les messages arrivoient par bandes, annonçant le ravage que faisoit le feu de la Bastille dans la rue Saint-Antoine, et dans les rues voisines: tous crioient qu'il falloit s'emparer de cette Forteresse, comme si la conquête n'eût dépendu que d'un Arrêté du Comité permanent!

Ici l'on demandoit toujours avec des transports de rage, des armes pour repousser l'ennemi, qui, disoit-on, étoit aux portes, des armes que l'Hôtel-de-Ville avoit promises, et qu'il n'avoit pas.

Là, un Officier envoyé par M. de Sombreuil, Gouverneur des Invalides, annonçoit que cette maison étoit assiégée par cent-mille ames, qui demandoient des armes, quoiqu'il fût de notoriété publique que toutes les armes déposées à l'Hôtel des Invalides, avoient été enlevées dans la matinée; que cette maison étoit menacée de pillage et d'incendie, et que rien ne pouvoit la soustraire à ce danger, si l'Hôtel-de-Ville ne se hâtoit pas de pren-

dre telles mesures qu'il conviendroit pour les prévenir.

On attendoit le retour des Députés envoyés à la Bastille, et on espéroit quelque succès de cette seconde Députation.

Le Comité a voulu cependant diminuer le désordre, en empêchant, s'il étoit possible, toutes les saisies faites dans l'intérieur de la Ville.

En conséquence il a fait imprimer et afficher l'Arrêté suivant :

« Le Comité permanent invite instamment » tous les Citoyens des Districts de laisser » un libre cours à la communication de » toutes les voitures dans Paris.

« Il sera incessamment établi à toutes » les barrières des escouades pour veiller à ce qu'il ne sorte de la Capitale aucuns vivres et munitions de guerre, » quelle qu'en soit la nature. »

Sur les demandes réitérées des Districts, et pour obtenir des munitions, M. Francotay, Electeur, s'adressant à M. de Flesselles, lui a demandé pourquoi il refusoit de la poudre et des armes aux

Soldats - citoyens qui en avoient un si grand besoin.

M. de Flesselles lui a dit de se taire, et alors M. de Francotay a répliqué : « Je ne
» me tairai point : le temps presse, on
» massacre nos frères à la Bastille. J'ai ren-
» contré dans l'escalier un jeune homme
» qui a eu le bras cassé devant cette For-
» teresse et qui pleuroit la mort de son
» camarade tué à ses côtés. »

Ce discours de M. Francotay, et l'impatience des Citoyens qui présentoit tous les caractères de la fureur, ont fait prendre au Comité permanent la résolution d'envoyer à la Bastille une troisième Députation.

Mais comme MM. Delavigne, Chignard, l'Abbé Fauchet, et Boletidoux, déjà députés vers M. Delaunay, ne revenoient pas, on a pensé que la foule qui se pressoit autour de la Bastille, et le défaut absolu de marques distinctives qui pussent faire reconnoître les Députés, avoit pu les empêcher de parvenir jusqu'à M. Delaunay.

En conséquence, il a été décidé que

cette troisième Députation seroit envoyée dans la forme des Députations *Parlementaires*, c'est-à-dire avec un tambour et un drapeau.

Cette Députation déterminée, M. de Flesselles a désigné lui-même M. de Francotay pour en faire partie avec M. de Corny, Procureur du Roi et de la Ville, et les autres Citoyens qui se sont volontairement présentés pour accompagner M. de Corny.

Ces Citoyens ont été MM. de Milly, Beaubourg, Piquot de Ste.-Honorine, Boucheron, Contans, Joannon, et Fils.

Ces Députés ont été chargés d'engager tous ceux qui environnoient la Bastille, à se retirer dans leurs Districts respectifs, afin d'y recevoir promptement leur admission dans la Milice Parisienne; de rappeler à M. Delaunay la parole qu'il avoit donnée à M. Thuriot de la Rozière, et à MM. Bellon, Billefod et Chaton; de lui rappeler combien il étoit important de ne pas exciter l'animosité du Peuple et d'épargner la vie des Citoyens ; de le sommer enfin de cesser toute hostilité, et de recevoir les

défenseurs de la Ville à la garde et dans l'intérieur de la Forteresse.

Les Députés sont partis sur-le-champ pour remplir leur mission, M. Joannon, l'un d'eux, portant le drapeau, et précédés d'un tambour des Gardes-Françoises.

A l'instant même une patrouille a amené à l'Hôtel-de-Ville un Courier à la livrée de la Reine, porteur de plusieurs lettres pour M. de Sombreuil, Gouverneur des Invalides.

Le Courier a été mis en liberté, mais les lettres dont il étoit porteur ont été saisies et retenues par le Comité permanent, qui a pu alors s'occuper du danger dont l'Hôtel des Invalides étoit menacé.

Et il a été décidé d'y envoyer M. Deleutre, Electeur et Membre du Comité, pour détourner la multitude au milieu de laquelle, sous prétexte d'une recherche désormais inutile, plusieurs brigands sans doute, se promettoient la dévastation complette de ce grand édifice.

Les moyens les plus favorables dépendant des circonstances et du moment, ont été laissés à la sagacité et a la prudence de M. Deleutre, qui a bien voulu se char-

ger de cette commission délicate et pénible, desirant seulement être accompagné par douze Citoyens armés, deux Gardes de la Ville, et deux Cavaliers du Guet.

Sur ces entrefaites, MM. Delavigne, Chignard, l'Abbé Fauchet et Boletidoux, composant la seconde députation envoyée à la Bastille, sont revenus, et M. Delavigne a fait le rapport suivant :

« En sortant de l'Hôtel-de-Ville pour » nous rendre à la Bastille, nous avons » rencontré sous l'arcade de la rue Saint-» Jean un Citoyen porté sur un brancard, » blessé de coups de fusil, qu'il nous a » dit avoir été tirés de la Bastille dans la rue » Saint-Antoine. Plus loin, dans la même » rue, plusieurs Citoyens tenoient et con-» duisoient trois Soldats Invalides, dont » l'un nous a paru blessé à la tête, et qu'on » nous a déclaré avoir été arrêtés à la Bas-» tille, faisant feu sur les Citoyens. Jugeant » par ces événemens que le danger augmen-» toit pour nos frères, nous avons hâté » notre marche, dans l'espoir de faire ces-» ser un combat évidemment inégal, par » l'avantage de la Forteresse, en consom-

» mant avec le Gouverneur la négociation
» dont le Comité nous avoit chargés. Ar-
» rivés à cent pas de la Bastille par la cour
» de l'Orme, nous avons apperçu sur les
» tours du Fort les Soldats de la garnison,
» qui paroissoient tirer dans la rue Saint-
» Antoine; et dans la cour où nous étions,
» nous avons aussi entendu des coups qui
» partoient d'en bas, et que nous avons
» présumé être tirés par des Citoyens sur
» la garnison; ensorte que la garnison et
» les Citoyens se fusilloient réciproque-
» ment. Alors, au milieu de la cour et de
» l'endroit d'où nous pouvions être apperçus
» le plus facilement par la garnison qui étoit
» sur les tours, nous avons fait plusieurs
» signaux, tant avec la main, qu'avec nos
» mouchoirs, en forme de pavillon blanc,
» afin d'annoncer à la garnison, et par
» suite au Gouverneur, notre caractère et
» notre mission, qu'indiquoient encore
» notre costume et notre démarche confiante
» au milieu de dangers : nous ignorons si
» nos signaux ont été apperçus et compris;
» mais le feu n'a pas cessé. Alors nous avons
» cru devoir aller nous présenter à la porte

» du Fort, pour demander l'entrée, en » nous faisant connoître. Cependant en ap» prochant de la Bastille, toujours par la » même cour, nous avons apperçu, sous la » voûte qui conduit à la rue Saint-Antoine, » un grand nombre de Citoyens armés, » qui, en s'avançant de temps à autre, » tiroient sur la garnison, quoiqu'elle fît » un feu presque continuel sur l'endroit » où ces Citoyens se plaçoient; et ces Ci» toyens nous ayant fait signe de nous » retirer, nous sommes retournés sur nos » pas, dans l'intention d'arriver à la Bas» tille par la rue Saint-Antoine. Etant par» venus à cette rue par celle de la Ceri» saye, nous y avons également trouvé » un grand nombre de Citoyens armés, qui, » sans être aucunement couverts ni ga» rantis, se fusilloient avec la garnison du » Fort, lesquels tiroient en outre de grosses » pièces d'artillerie, autant que nous en » avons pu juger par le bruit et l'effet des » décharges. Ayant abordé ces Citoyens, » nous nous sommes fait connoître, et les » avons en même-temps instruits du sujet » de notre députation, en les engageant

» à suspendre toute hostilité, afin que de son
» côté la garnison du Fort cessât le feu, sur
» les signaux que nous allions réitérer, et
» qu'après nous être fait connoître à la
» porte, nous fussions introduits auprès
» du Gouverneur, pour le sommer de ren-
» dre la Place, ou de recevoir une gar-
» nison municipale. Conformément à no-
« tre mission, les Citoyens ont accepté
» cette trève, ils l'ont observée; nous avons
» réitéré les signaux de paix; mais la gar-
» nison a continué de nous charger, et
» nous avons eu la douleur de voir tomber
» à nos côtés plusieurs Citoyens dont nous
» avions suspendu les coups. A travers ces
» dangers, nous avancions néanmoins auprès
» de la porte du Fort, après avair fait re-
» tirer dans la rue de la Cerisaye les Ci-
» toyens qui étoient dans la rue Saint-
» Antoine, et dont la présence, mal in-
» terprétée, pouvoit-être le motif de la con-
» tinuation des hostilités de la garnison.
» Mais les autres Citoyens armés qui étoient
» restés sous la voûte dont nous avons parlé,
» et qui avoient également cessé le feu, le
» recommencèrent alors avec autant de cou-

» rage que d'indignation. Nos remon-
» trances, nos prières ne les arrêtent plus;
» une députation n'est plus ce qu'ils veu-
» lent; c'est le siège de la Bastille, c'est
» la destruction de cette horrible prison;
» c'est la mort du Gouverneur qu'ils
» demandent à grands cris. Repoussés par
» ces braves Citoyens, nous sommes forcés
» de nous retirer, en partageant leur in-
» dignation, que justifie encore un trait
» abominable dont ils chargent le Gouver-
» neur. Ils nous ont dit que dans la mati-
» née plusieurs Citoyens s'étant approchés
» de la Bastille pour demander des armes,
» le Gouverneur en avoit fait entrer un
» certain nombre, et qu'ensuite ils les avoit
» fait fusiller dans la première cour. Ainsi
» cette trahison du Gouverneur a été le pre-
» mier signal d'une guerre qu'il a déclarée
» lui même à ses Concitoyens, et qu'il paroît
» vouloir continuer opiniâtrément, puisqu'il
» a refusé d'entendre notre députation. »

On attendoit plus de succès de la se-conde députation, dont les signaux parle-ment aires qui la précédoient, devoient né-

cessairement faciliter le passage et l'entrée à la Bastille.

Mais déjà l'indignation du Peuple contre la garnison de la Bastille, son impatient courage, ses menaces même, avoient forcé les Chefs militaires. On répétoit par-tout que le Peuple avoit été invité à approcher de la Bastille par des signaux de paix et d'amitié ; et qu'au moment même où il étoit entré dans la première cour, le Gouverneur avoit fait faire sur lui deux décharges à mitraille.

On demandoit à grands cris le siége de la Bastille, on vouloit du canon.

M. le Chevalier de Saudray en a fait marcher cinq pièces, servies par cinq Canonniers nommés Berard, du Castel, Georget et les deux frères Leverre.

Il étoit alors deux heures après-midi ou environ.

Un instant après, la seconde Députation est revenue avec son drapeau et son Tambour.

M. Ethis de Corny rendant compte de la manière dont ses co-Députés et lui avoient rempli leur mission, a dit :

« Qu'étant arrivés à l'Arsenal par la rue
» de la Cerisaye, et par la cour des pou-
» dres et salpêtres dans la cour de l'Orme,
» ils s'étoient postés au milieu de cette
» cour, bien en vue de la platte-forme de
» la Bastille; que le drapeau de la Députa-
» tion avoit été signalé; qu'ensuite celui
» qui le portoit s'étoit acheminé avec le
Tambour vers le Pont-levis; mais que le
» peuple s'étoit écrié qu'il falloit bien se
» garder d'entrer;

» Que pendant ce temps, on avoit vu
» arborer sur la platte-forme de la Bastille
» un Pavillon blanc; que les Soldats ar-
» més de fusils avoient renversé leurs fu-
» sils le canon en bas, la crosse en haut,
» et que les signes de paix et d'appel
» avoient été multipliés par les chapeaux;

» Que sous les auspices de ce commen-
» cement de réception amicale, les Dépu-
» tés avoient engagé le peuple, au nom et de
» de la part du Comité permanent, de se
» retirer dans les Districts, afin que l'on
» pût cesser de part et d'autre ces voies de
» fait, et prendre sur le tout les mesures
» les plus capables de rétablir le calme,

» et

» et de concourir à la satisfaction gé-
» nérale ;

» Que cette retraite commençoit à s'exé-
» cuter ; que le peuple prenoit tout natu-
» rellement le chemin de la cour de l'Or-
» me, où étoit la Députation parlemen-
» taire, lorsque, malgré la foi rigoureuse-
» ment observée dans tous les cas de dé-
» putation parlementaire, au préjudice de
» celle des signaux du Pavillon blanc ar-
» boré sur la Bastille, et des fusils renver-
» sés, tout-à-coup les Députés ont vu poin-
» ter une pièce de canon sur la cour de
» l'Orme, et dans le même moment ils ont
» reçu une décharge de mousqueterie,
» qui a tué trois personnes à leurs pieds;

» Qu'un Citoyen qui parloit à l'un des
» Députés, a reçu une balle dans son cha-
» peau ; qu'une autre balle a dechiré l'é-
» paulette de M. Beaubourg, l'un des Dé-
» putés ;

» Que cette atrocité, au moment où
» l'on parloit de dispositions pacifiques,
» a transporté de fureur tous ceux qui se
» trouvoient dans la cour de l'Orme ;

» Que plusieurs d'entre eux se sont em-

» portés au point d'environner les Dépu» tés, de leur mettre la baïonnette sur la » poitrine, et le sabre sur la tête, en leur » disant : *Vous êtes aussi des traîtres ;* » *vous nous avez fait passer dans cette* » *cour pour nous faire tuer plus sûrement ;*

» Que M. Beaubourg a été maltraité, et » qu'on a arraché l'épée à M. Piquod de » Sainte-Honorine. ;

» Que lui, Ethis de Corny, a répondu : *Si* » *vos amis, si des Députés que la Ville* » *envoie pour votre sûreté, pouvoient* » *être soupçonnés d'un projet aussi coupa-* » *ble, aussi odieux, ils éviteroient de* » *se trouver dans le même lieu, à vos cô-* » *tés, au milieu de vous, et exposés aux* » *mêmes coups. Au surplus, je me consti-* » *tue votre ôtage, votre prisonnier : allons* » *à la Ville, et vous vous convaincrez de* » *la vérité ;*

» Que ce langage de raison, de con» fiance et de vérité a produit son effet, » mais que la fureur du peuple contre la » Bastille n'en est devenue que plus ac» tive ; que plusieurs bandes se sont sépa-

» rées, et ont couru sur le champ dénon-
» cer aux Citoyens rassemblés devant l'Hô-
» tel-de-Ville, cette trahison exercée sur la
» Députation parlementaire;

» Qu'à ce récit, l'effervescence a dû
» être bien prompte, puisqu'en revenant à
» l'Hôtel-de-Ville, les Députés ont ren-
» contré vis-à-vis S. Gervais une multitude
» de Citoyens armés; précédée d'environ
» 300 Soldats du Régiment des Gardes
» Françoises, suivis des canons pris le ma-
» tin aux Invalides, marchant en ordre au
» pas redoublé, en disant à tous qu'ils al-
» loient faire le siége de la Bastille ».

Quelque temps après, M. Francotay, Electeur, qui s'étoit séparé de la Députation à la Bastille, est revenu, et il a dit que la Députation s'est arrêtée dans la petite cour, où elle a été exposée à un feu terrible; que lui Francotay s'avançant toujours, s'est approché jusqu'auprès du pont-levis; que plusieurs personnes ayant été tuées à ses côtés, il a été obligé de passer par-dessus le cadavre d'un père-de-famille que tout le monde regrettoit.

C'est alors que le peuple dont il a été

» portés au point d'environner les Dépu-
» tés, de leur mettre la baïonnette sur la
» poitrine, et le sabre sur la tête, en leur
» disant : *Vous êtes aussi des traîtres ;*
» *vous nous avez fait passer dans cette*
» *cour pour nous faire tuer plus sûrement ;*

» Que M. Beaubourg a été maltraité, et
» qu'on a arraché l'épée à M. Piquod de
» Sainte-Honorine. ;

» Que lui, Ethis de Corny, a répondu : *S*
» *vos amis, si des Députés que la Vil*
» *envoie pour votre sûreté, pouvoie*
» *être soupçonnés d'un projet aussi coup*
» *ble, aussi odieux, ils éviteroient*
» *se trouver dans le même lieu, à vos c*
» *tés, au milieu de vous, et exposés a*
» *mêmes coups. Au surplus, je me con*
» *tue votre ôtage, votre prisonnier : all*
» *à la Ville, et vous vous convaincrez*
» *la vérité ;*

» Que ce langage de raison, de c
» fiance et de vérité a produit son ef
» mais que la fureur du peuple cont
» Bastille n'en est devenue que plus
» tive ; que plusieurs bandes se sont

Membres du Comité permanent, et même tous les Electeurs.

Cette situation terrible n'a point affoibli leur zèle et leur constance ; et délibérant au milieu d'un fracas épouvantable sur le parti le plus convenable à prendre, délibérant au milieu d'une multitude furieuse, qui les pressoit d'ordonner le siége de la Bastille, le Comité permanent a arrêté d'envoyer à l'Assemblée Nationale une députation chargée de lui présenter la Délibération suivante :

« Le Comité permanent de la sûreté » publique, assemblé à l'Hôtel-de-Ville, » a arrêté qu'il seroit en correspondance » journalière avec l'Assemblée Nationale, » et de députer M. Ganilh, Avocat au » Parlement, et M. Bancal Desissarts, an- » cien Notaire, tous deux Electeurs de la » Ville de Paris, et Membres du Comité ;

» A l'effet de peindre à l'Assemblée Na- » tionale l'état affreux où est la Ville de » Paris ; les malheurs arrivés aux environs » de la Bastille, l'inutilité des députations » qui ont été envoyées par le Comité avec

» un tambour et un drapeau, pour y porter des paroles de paix et demander que le canon de la Bastille ne soit point dirigé contre les Citoyens; la mort de plusieurs Citoyens tués par le feu de la Bassille, la demande faite par une multitude de Citoyens assemblés, d'en faire le siége, les massacres qui peuvent en être la suite; et de supplier l'Assemblée Nationale de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui sera possible, les moyens d'éviter à la Ville de Paris les horreurs d'une guerre civile;

» Enfin, d'exposer à l'Assemblée Nationale que l'établissement de la Milice Bourgeoise, et les mesures prises hier, tant par l'Assemblée des Electeurs que par le Comité, ont procuré à la Ville une nuit plus tranquille qu'elle n'avoit pu l'espérer, d'après le nombre considérable de particuliers qui s'étoient armés le Dimanche et le Lundi avant l'établissement de la Milice; que par le compte rendu par différens Districts, il est constant que nombre de particuliers ont été

» désarmés et ramenés à l'ordre par la Mi-
» lice Bourgeoise ».

Fait au Comité, le 14 Juillet 1789. *Signé* de *Flesselles*, Prévôt des Marchands, Président du Comité; *Bancal Desissarts*, *Moreau de Saint-Mery*, *Duveyrier*, *Rouen*, *Vergne*, *Chignard*, *Fauchet* et *Ganilh*, Membres du Comité.

Tandis qu'on rédigeoit cet Arrêté, d'autres incidens suspendoient le départ de MM. Bancal Desissarts et Ganilh.

Sur les trois heures après-midi ou environ, sont arrivés des Députés du District des Blancs-Manteaux, chargés de demander à M. de Flesselles comment il avoit promis la veille des fusils et des munitions qu'il n'avoit pas donnés; comment il avoit annoncé pouvoir disposer de 12,000 fusils qui n'étoient pas, sans doute, en sa disposition; comment il avoit donné un ordre pour aller prendre aux Chartreux des fusils qui ne s'y étoient pas trouvés, et à l'Arsenal des cartouches qu'on n'avoit pas données.

M. de Flesselles a dit que M. de Pres-

soles, intéressé à la Manufacture de Charleville, lui avoit offert 12,000 fusils qui étoient, disoit-il, en état de service; qu'il les avoit acceptés avec empressement; que quelques heures après on avoit apporté plusieurs caisses à l'Hôtel-de-Ville, et que quelques personnes lui avoient dit alors que les fusils étoient contenus dans ces caisses; qu'il avoit recommandé de les déposer en lieu sûr, pour conserver la faculté d'en faire une sage distribution; mais qu'au moment de les distribuer, on avoit reconnu que ces caisses ne contenoient que des chiffons et des bouts de chandelles; qu'il avoit eté, par conséquent, lui-même indignement trompé.

A l'égard de l'ordre donné pour aller chercher des fusils aux Chartreux, et des cartouches à l'Arsenal, M. de Flesselles a dit qu'il n'avoit donné ces ordres que sur les rapports faux qui lui avoient été faits qu'il y avoit des fusils aux Chartreux, et qu'on donneroit des cartouches à l'Arsenal.

Les Députés du District ont paru disposés à croire que M. de Flesselles avoit été lui-même la victime d'une indigne trom-

perie : ils ont exigé seulement qu'il fît arrêter sur-le-champ les personnes qui avoient osé l'induire dans une erreur aussi funeste.

M. de Flesselles s'est excusé sur l'impossibilité de reconnoître ces personnes au milieu de l'agitation violente qui tourmentoit depuis deux jours l'Hôtel-de-Ville, et dans la foule innombrable de gens de toute espèce dont il étoit continuellement assailli.

Cette scène n'a fait qu'augmenter le trouble du moment et la fureur des hommes de tous états et de toutes conditions qui remplissoient la Salle et les escaliers de l'Hôtel-de-Ville, et qui ne proféroient qu'injures et menaces contre le Prévôt des Marchands et les Membres du Comité permanent.

Ceux qui avoient entendu ce qui venoit d'être dit aux Députés des Districts étoient moins animés ; mais les autres ne cessoient de répéter : *il veut gagner du temps pour nous faire perdre le nôtre.*

M. Dusaulx, Électeur, respectable par son âge et par son patriotisme décidé,

étoit parvenu à contenir plusieurs pelotons qui complottoient de faire main-basse sur tous les Officiers du Bureau de la Ville, et ne paroissoient disposés à quelques égards et quelques douceurs qu'en faveur de ceux qui seroient honorés du titre d'Électeurs.

Le discours de M. Dusaulx lui avoit donné un ascendant visible sur les Citoyens et Soldats dont il se trouvoit environné.

Il a été invité à prendre place au Bureau pour en partager les fonctions périlleuses.

En déclarant qu'il n'avoit pas droit de délibérer, puisqu'il n'étoit pas Membre du Comité permanent, M. Dusaulx, cependant, a pris la parole, et il s'est exprimé avec beaucoup d'onction sur l'injustice de soupçonner M. de Flesselles, les Membres du Comité permanent, tous les Électeurs qui s'étoient abandonnés avec tant de zèle, et qui travailloient ensemble avec tant de constance depuis deux jours et deux nuits à la défense commune.

Pendant qu'une partie de la foule accusoit et proféroit des imprécations, une autre partie investissoit le Bureau, et ré-

clamoit avec la même fureur les moyens de prendre la Bastille.

Un particulier qui s'est dit Menuisier, a déclaré avoir un moyen sûr et prompt de réduire cette Forteresse, et il a demandé à être entendu.

Ce particulier a dit que son moyen étoit de faire usage d'une catapulte, machine d'invention romaine, au moyen de laquelle d'énormes pierres lancées contre la Bastille avec une force incalculable, devoient renverser ses épaisses murailles.

Tous les assistans ont pris cette proposition pour une raillerie.

M. de Caussidière, Major-général de la Milice Parisienne, a repoussé ce particulier, s'est mis à sa place, et a dit que le seul moyen de prendre la Bastille étoit de l'attaquer dans les règles de la guerre, et qu'il falloit ouvrir une tranchée.

Toutes ces propositions sembloient être faites pour irriter l'impatience publique, bien loin de la satisfaire.

C'est dans le même temps qu'une patrouille du District de S. Gervais, comman-

dée par M. de Chaigneret, a arrêté un particulier entre les mains duquel on a trouvé un paquet à l'adresse de M. du Puget, Major de la Bastille.

Ce paquet a été apporté tout ouvert au Comité permanent : on a reconnu qu'il contenoit deux billets ; l'un adressé à M. du Puget, et conçu en ces termes : *Je vous envoie, mon cher du Puget, l'ordre que vous croyez nécessaire ; vous le remettrez. Paris, ce 14 Juillet 1789.* Signé, *Bezenval* : l'autre adressé à M. Delaunay, Gouverneur de la Bastille, contenant ces mots : *M. de Launay tiendra jusqu'à la dernière extrémité ; je lui ai envoyé des forces suffisantes. Ce 14 Juillet 1789. Signé,* le Baron *de Bezenval.*

Ces deux billets ont été remis à M. Boucheron, du District de S. Gervais, qui s'en est chargé pour les déposer à son District.

Cette découverte devoit ajouter encore aux alarmes publiques, et sur-tout à la fureur qui agitoit en ce moment les auditeurs, contre la Bastille, contre le Gouverneur de cette Forteresse, contre le Prévôt

des Marchands, et contre le Comité permanent lui-même.

Un vieillard s'est écrié : *mes amis, que faisons-nous avec ces traîtres ? Marchons à la Bastille.*

A ce cri, comme à un signal de victoire, tous les gens armés sont sortis de la Salle du Conseil, et les Membres du Comité permanent sont restés seuls un instant.

C'est dans cet instant de solitude et de terreur, que M. le Commissaire Carré est venu, l'effroi peint sur le visage, et qu'il a dit que la *Grève* frémissoit de rage, que tous les Membres du Comité permanent étoient dévoués à la fureur du Peuple. *Partez*, a-t-il ajouté en se retirant, *ou vous êtes perdus*.

Cependant les blessés ne cessoient d'arriver au Bureau Militaire. Ceux qui les apportoient peignoient le carnage des Citoyens immolés sous les remparts de la Bastille.

Ce carnage, les Chefs militaires l'attribuoient au désordre de l'attaque, et à l'intrépidité des assaillans, plus grande encore que le désordre. Ils vouloient épargner le sang, s'il étoit possible.

Les Députations envoyées à la Bastille n'avoient eu aucun succès ; ils songeoient à en faire partir une quatrième plus remarquable, qui pût ne pas être arrêtée dans la route, parvenir jusqu'au Gouverneur de la Forteresse, et lui représenter la nécessité de se remettre, avec la garnison, dans les mains de la Commune.

Déjà M. le Chevalier d'Ermigny, Major-Général, étoit commandé pour se mettre à la tête de 60 hommes qui devoient marcher avec un Tambour et un Drapeau. MM. de Villemur et Moreton de Chabrillant s'étoient joints volontairement à M. le Chevalier d'Ermigny ; les 60 hommes, le Drapeau et le Tambour étoient rangés dans la cour de l'Hôtel-de-Ville ; tout étoit prêt, on se mettoit en marche.

Cependant, quelques voix ont annoncé la prise de la Bastille ; cette nouvelle invraisemblable, déjà donnée plusieurs fois, et toujours trompeuse, n'a pas fait une grande impression. La foule s'est précipitée encore vers la Salle où siégeoit le Comité permanent ; et l'ayant trouvé fermée, elle s'est

abandonnée à tous les excès de la méfiance, à tous les transports de la colère.

On a crié de toutes parts que le Comité permanent ne travailloit ainsi en secret et hors la présence des Citoyens, que pour les trahir ; qu'il falloit enlever tous les Membres de ce Comité, et les transférer dans la grande Salle, où leurs opérations pourroient être surveillées ; qu'il falloit enfin tenir une Assemblée générale.

M. de Flesselles s'est levé, et il s'est acheminé vers la grande Salle, accompagné des Membres du Comité permanent, et de la foule qui le pressoit d'une étrange manière.

C'est alors seulement que MM. Bancal Desissarts et Ganilh, députés vers l'Assemblée Nationale, ont trouvé moyen de partir pour exécuter leur Commission.

M. de Flesselles arrivé dans la grande Salle, est monté sur l'estrade qui soutient le siége du Président.

Ce qui s'est passé dans cet instant à la porte de la grande Salle, peut donner une idée

idée du danger que couroient tous les Membres du Comité permanent.

On n'osoit pas encore les attaquer, assemblés à leur Bureau; mais individuellement, et s'ils eussent été reconnus dans la foule et le tumulte, ils auroient été exposés aux plus grands excès.

M. de Flesselles venoit d'entrer, lorsqu'au milieu de la troupe qui se pressoit sur ses pas, quatre hommes de la dernière classe du Peuple s'adressant à un particulier vêtu de noir, lui ont dit: *ah! coquin, tu es aussi du Comité permanent; tu périras;* et en même temps ils ont voulu le saisir. Le particulier vêtu de noir s'est heureusement dégagé, ne laissant que sa perruque dans les mains qui vouloient le retenir, et il s'est sauvé en se glissant dans les jambes des personnes entassées autour de lui, et sous les bancs de la grande Salle.

La nouvelle de la prise de la Bastille n'étoit pas encore parvenue dans cette Salle; la foule des Citoyens qu'elle réunissoit, étoit extrêmement animée; les uns proféroient hautement des menaces et des imprécations contre M. le Prévôt des Marchands, et les

autres demandoient à grands cris le siége de la Bastille.

M. le Marquis de la Salle, au milieu d'eux, s'efforçoit de les calmer en leur communiquant les moyens qu'il croyoit capables de faire prendre cette Forteresse, sans exposer les plus braves défenseurs de la Capitale à un carnage évident.

Il a déclaré qu'il alloit au même instant se porter lui-même vers la Bastille pour exécuter ce qu'il proposoit.

Et en effet, il est sorti dans cette intention; mais tout-à-coup un bruit nouveau, d'abord lointain, mais s'avançant avec le fracas et la rapidité d'une tempête, est venu confirmer la prise de la Bastille.

M. le Marquis de la Salle est rentré avec ceux qui venoient de l'arrêter dans l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, en lui présentant les clefs de la Forteresse.

A l'instant même la grande Salle a été inondée d'une multitude d'hommes de tous états, de toutes conditions, et couverts d'armes de toute espèce. Le tumulte étoit inexprimable; on eût dit que l'Hôtel-de-

Ville alloit s'écrouler sous les cris confondus de victoire et de trahison, de vengeance et de liberté.

On a traîné au milieu de la Salle une trentaine, ou environ, de soldats Invalides, et de Petits-Suisses, dont la multitude demandoit la mort à grands cris.

Pendus, pendus ! ce mot étoit un cri général.

M. Elie, Officier au Régiment de la Reine, et un Garde-Françoise sont entrés portés sur les bras de ceux qui les environnoient, et proclamés par eux vainqueurs de la Bastille, et les premiers des courageux Citoyens qui venoient de s'en emparer.

Les efforts de M. Elie pour repousser les témoignages d'honneur dont on l'accabloit, ont été inutiles. Il a été placé, malgré lui, debout sur une petite table en face du bureau, au milieu de tous les prisonniers qui sembloient attendre leur supplice.

Dans cette situation, M. Elie a été couronné et environné de plusieurs faisceaux d'armes, trophées bizarrement arrangés, et qui n'avoient d'éclat que celui du sentiment et de la circonstance.

On a rapporté toute l'argenterie saisie à la Bastille ; et les compagnons d'armes de M. Elie, l'ont pressé avec les instances les plus vives de l'accepter, comme les plus riches dépouilles de l'ennemi vaincu.

Il a développé avec noblesse, mais en même-temps avec fermeté, les motifs de son refus, et il est enfin parvenu à persuader à tous ceux qui l'entouroient, que ces dépouilles ne leur appartenoient pas, et que le patriotisme jaloux de gloire et d'honneur, rougiroit d'une récompense pécuniaire.

Dans cette circonstance mémorable, M. Elie n'a fait usage de l'ascendant qu'il avoit sur la multitude, que pour la porter à la concorde, à la modération, à la clémence.

Dans le même temps on a apporté le drapeau de la Bastille ; et M. le Marquis de la Salle, à qui M. Elie avoit remis les clefs de cette Forteresse, les a déposées sur le Bureau.

Un grand registre scellé d'une agraffe de de fer, qu'on disoit être le règlement de la Bastille, étoit porté par un jeune homme

au bout de son fusil, et traversé par sa bayonnette.

M. Dusaulx a présenté ce jeune homme, appelé Guigon, à M. le Marquis de la Salle.

C'est alors qu'on a appris dans la grande salle la mort de M. Delaunay, Gouverneur de la Bastille, saisi dans la cour de cette Forteresse, traîné par le Peuple en fureur jusques dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, et massacré au bas du perron.

Un particulier montroit même une boucle de col, qu'il disoit être celle de M. Delaunay, dont il se glorifioit d'avoir coupé la tête.

Quelques momens après, on a appris la mort de M. Delosme Salbray, Major de la Bastille, tué dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis l'arcade Saint-Jean; celle de M. Miray, Aide-Major de la même Forteresse, et celle de M. Person, Lieutenant de la Compagnie des Invalides qui y étoit en garnison, immolés tous deux, le premier rue des Tournelles, et le second sur le Port au bled.

Les Invalides et les Petits-Suisses étoient

toujours au milieu de la salle comme des victimes dévouées, et les cris les plus effrayans pressoient l'instant de leur mort.

Un Électeur a parlé pour eux avec beaucoup d'énergie, réclamant en leur faveur la justice et la générosité françoise.

M. Elie, de son côté, arrêtoit de toutes ses forces les mouvemens les plus vifs et les plus dangereux.

La multitude s'acharnoit principalement contre trois Invalides qu'elle disoit être Canoniers de la Bastille, et qu'elle dénonçoit comme coupables d'avoir tiré le canon sur les Citoyens.

L'un d'eux étoit blessé, et par conséquent attiroit plus d'attention.

Une autre Electeur a pris la défense de cet infortuné; mais ses paroles ont été étouffées par les cris de la multitude.

M. le Marquis de la Salle, qui depuis le premier moment de cette grande tribulation, s'étoit placé au bureau à côté de M. de Flesselles, et employoit tous les moyens de zèle, d'énergie et de prudence, pour ramener les esprits à des sentimens

modérés ; M. de la Salle s'est mis devant l'Invalide blessé ; et forçant en quelque manière le Peuple à l'entendre, il a réclamé l'autorité qu'il devoit avoir comme Commandant-général, ajoutant tout de suite qu'il s'emparoit des coupables pour les faire juger et punir suivant toute la rigueur des loix de la guerre.

La multitude a paru approuver ce parti, et M. le Marquis de la Salle, profitant de l'instant favorable, a fait passer l'Invalide blessé dans la salle de la Reine.

Mais pendant qu'il sauvoit ainsi la vie de cet infortuné, les deux autres Soldats Invalides qu'on disoit être les Canoniers de la Bastille, ont été traînés par la multitude ; et quelques momens après, on est venu apprendre qu'ils étoient pendus au fer qui soutient le réverbère en face de l'Hôtel-de-Ville, au Coin du Roi.

L'effervescence étoit toujours la même. Deux sentimens agitoient la multitude, et entretenoient ses transports et son délire : la joie d'avoir vaincu, et le desir de se venger.

On parloit de trahison, de perfidie, de complots, de manœuvres; on accusoit hautement M. de Flesselles.

Les premiers mots qu'il a pu prononcer, et faire entendre, ont été ceux-ci : *puisque je suis suspect à mes Concitoyens, il est indispensable que je me retire.*

Et en même-temps il a fait un mouvement pour descendre de l'estrade où il étoit placé.

Plusieurs personnes se sont mises au-devant pour l'arrêter, l'assurant qu'il n'étoit suspect à personne, et qu'il falloit s'affecter un peu moins de tout ce qu'il entendoit.

M. de Flesselles n'est point descendu de l'estrade.

M. Delapoize, Electeur, élevant la voix, lui a dit : *vous serez responsable, Monsieur, des malheurs qui vont arriver. Vous n'avez pas encore donné les clefs du magasin de la Ville, où sont ses armes, et sur-tout ses canons.*

M. de Flesselles, sans mot dire, a tiré des clefs de sa poche, et les a présentées

à M. Delapoize, qui lui-même les a remises à un autre Electeur (1).

Alors quelques personnes se pressant autour du bureau, ont interpelé plus directement M. de Flesselles, en lui disant, les uns qu'il falloit se saisir de lui et le garder comme ôtage; les autres, qu'il alloit être conduit en prison au Châtelet; les autres, qu'il falloit venir au Palais-Royal pour y être jugé.

Ce dernier vœu est devenu le vœu général, et l'on a crié de toutes parts : *au Palais-Royal, au Palais-Royal!*

M. de Flesselles a répondu simplement *Eh bien! Messieurs, allons au Palais-Royal.*

En proférant ces mots, il est descendu de l'estrade, il a traversé la Salle, il est sorti, la multitude se pressant autour de lui et sur ses pas, mais sans lui faire aucune violence.

M. le Marquis de la Salle a voulu, pour

(1) Ce fait a été contredit par plusieurs Electeurs, mais l'Assemblée n'a pas décidé qu'il seroit supprimé.

sauver les autres Invalides et les Petits-Suisses, employer les moyens qui venoient de sauver un de leurs camarades. Il leur a dit, avec un ton sevère, que s'ils étoient des traîtres, ils seroient jugés et punis de mort.

Alors les Gardes-Françoises, qui étoient en assez grand nombre, ont demandé, pour récompense des services qu'ils rendoient à la Patrie, la grâce de leurs anciens frères d'armes.

M. Elie s'est joint a eux, et il a fait la même demande, ajoutant que cette grâce seroit plus précieuse à son cœur que les honneurs et les dons dont on vouloit l'accabler.

Quelques voix ont crié *grâce*. Ce mouvement a saisi tous les esprits, et ces mots *grâce*, *grâce*, ont retenti dans toute la Salle.

M. Elie, pour assurer davantage l'effet de ce sentiment, a proposé de faire prêter aux prisonniers serment de fidélité à la Nation et à la Ville de Paris.

Cette proposition a été reçue avec des signes d'une satisfaction générale.

Tous les prisonniers Invalides et Petits-Suisses, ont juré entre les mains de M. Elie d'être désormais fidèles à la Nation et à la Ville de Paris, et de joindre leurs efforts à ceux des bons Citoyens, pour la défense de la liberté publique.

Ce serment prêté, les Gardes-Françoises se sont emparés des prisonniers, les ont placés au milieu d'eux, et les ont emmenés sans éprouver aucune résistance.

Dans les transports de violence et de fureur qui venoient d'éclater, le bureau lui-même n'avoit pas été respecté ; les planches qui formoient son enceinte avoient été brisées, la table avoit été poussée sur le siége du Président, et M. Moreau de Saint-Méry, Président des Electeurs, qui s'étoit placé à côté de M. de Flesselles, a été obligé de céder un instant, et de passer dans la salle de la Reine.

Plusieurs Electeurs se sont réunis autour lui, et ils ont conféré sur ce qu'ils devoient faire dans ce moment, qui paroissoit être celui d'une dissolution générale.

M. Moreau de Saint-Méry a été d'avis

de rentrer dans la grande Salle, s'il étoit possible, et de ne point désemparer.

Après quelques efforts inutiles pour percer la foule qui obstruoit tous les passages, il est rentré avec quelques Electeurs et il a repris sa place.

C'est dans ce moment qu'on est venu apprendre que M. de Flesselles avoit traversé la Place de Grève sans éprouver aucun mauvais traitement; mais qu'au coin du Quai Pelletier, un coup de pistolet parti d'une main inconnue l'avoit frappé à la tête et étendu sur la place.

Sur ces entrefaites une nouvelle foule s'est précipitée dans la salle, traînant au milieu des sabres et des baïonettes M. le Prince de Montbarrey et son épouse. Toutes les voix l'accusoient d'être un ancien Ministre, un des principaux Aristocrates, et tous les bras sembloient levés sur lui pour le frapper.

La Princesse de Montbarrey, conduite au bureau, lève les bras au Ciel et tombe en défaillance.

On l'a emportée à l'instant et déposée dans la salle de la Reine.

M. le Marquis de la Salle, qui s'étoit jeté tout au travers de la multitude armée, n'a pu empêcher que M. le Prince de Montbarrey ne fut jeté et plié en deux sur le bureau ; situation dans laquelle il a été retenu quelques minutes.

Enfin, M. le Marquis de la Salle est parvenu à écarter les plus animés, à modérer les autres ; il s'est placé entre eux et M. le Prince de Montbarrey, qui, ayant obtenu quelque liberté, s'est levé, et s'adressant à la multitude, a dit : *mes amis, vous vous trompez : vous voulez me punir comme un Aristocrate, et je suis un des plus zélés partisans de la liberté : j'ai quitté le Ministère depuis plusieurs années, et je n'ai conservé aucune relation suspecte avec ceux qui m'ont succédé : mon fils, M. le Prince de Saint-Maurice, est celui qui a opéré la révolution en Franche-Comté.*

Ces paroles ont excité de vifs applaudissemens ; et le Peuple calmé, a laissé passer le Prince de Montbarrey dans la salle de la Reine, d'où il est sorti paisiblement avec son épouse.

Cette scène a été suivie d'une autre scène à-peu-près de même nature, mais moins effrayante.

M. de Montbarrey étoit à peine sorti avec son épouse, que d'autres Citoyens mêlés à des Soldats du Régiment de Ventimille, ont amené à l'Hôtel-de-Ville avec un grand tumulte, et toutes les apparences d'une prise importante, M. le Baron de Bachmann, Major du Régiment des Gardes-Suisses, et M. Chaulet, Adjudant du même Régiment, qu'ils avoient, disoient-ils, saisis et arrêtés au bas du Pont-Royal, au moment où ils fesoient tourner leur voiture pour aller à Versailles.

M. le Baron de Bachmann a dit que son intention n'étoit point d'aller à Versailles, qu'il venoit du Fauxbourg Saint-Germain, et passoit par le Pont-Royal pour se retirer en son Hôtel, situé rue Verte, Fauxbourg Saint-Honoré, et que le chemin le plus court étoit sans contredit le Quai des Tuileries, et la Place Louis XV.

M. Moreau de Saint-Méry a répondu à M. le Baron de Bachmann, qu'il avoit eu grand tort de ne pas prendre pour aller

chez lui, un autre chemin que celui de Versailles; que lorsqu'on voyoit une voiture tournée du côté de Versailles; on étoit bien forcé de croire qu'elle alloit à Versailles; que pour la peine méritée par son imprudence, il seroit escorté jusques chez lui par les mêmes Citoyens et les mêmes Soldats qui l'avoient arrêté, et qui voudroient bien ne le perdre de vue qu'après l'avoir déposé dans sa maison.

M. Pérard, Chevalier de l'Arc Royal de Paris, Compagnie de Luxembourg, a été chargé de l'exécution de cet ordre, et d'en venir rendre compte à l'Hôtel-de-Ville.

M. Moreau de Saint-Méry a été ensuite occupé à répondre à toutes les Députations envoyées par les différens Districts, pour s'informer des circonstances de la prise de la Bastille, et des moyens pris ou à prendre pour garder cette Forteresse; et à donner des ordres de distribution de poudres, notamment à la Compagnie de l'Arquebuse placée devant la Bastille.

M. Oudart, Electeur, est venu rendre compte de la commission dont il a été chargé ce matin, relative aux bagages déposés

à Sainte-Marguerite, et il a mis sur le bureau un certificat de M. Guibout Midi, Electeur de ce District, portant qu'au moyen de ce que l'Assemblée est dans l'intention de garder les effets ci-dessus désignés dans la Paroisse, M. Oudart n'a pu s'acquitter autrement de sa mission, et en a été déchargé.

M. Delapoize, Electeur, est venu faire son rapport, que par ses soins et sa surveillance, toutes les poudres qui étoient à la Bastille venoient d'être transportées à l'Hôtel-de-Ville, et confiées à M. l'Abbé Lefebvre chargé de cette partie, et depuis la veille exposé à tous les dangers de cette pénible commission.

Sur les huit heures et demie, on a annoncé un Député de l'Assemblée Nationale.

C'étoit M. Bouchotte, Député du Bailliage de Bar-sur-Seine, qu'une Garde d'honneur conduisoit depuis la Place Louis XV jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où il avoit témoigné le desir de prendre un passe-port pour retourner le lendemain à Versailles.

En lui donnant ce passe-port, M. Moreau

reau de Saint-Méry lui a adressé ces paroles :

« Nous vous prions, Monsieur, de
» rendre compte à l'Assemblée Natio-
» nale de ce que vous avez vu, de lui dire
» que nous faisons tout ce que nous pou-
» vons pour maintenir l'ordre, et que nous
» comptons sur son secours et son autorité
» pour y parvenir d'une manière efficace.
» Vous voudrez bien la prier de notre part
» de se joindre à nous, pour supplier
» SA MAJESTÉ de faire révivre ici son au-
» torité, en n'employant d'autre arme que
» l'amour de ses Peuples : cette arme
» suffit, et toutes les autres seroient
» inutiles ».

M. Bouchotte a répondu qu'il rempliroit le plus dignement possible cette commission honorable; mais qu'il lui seroit difficile d'exprimer tous les sentimens dont il avoit été pénétré au milieu de cette Capitale libre et triomphante.

Sur les neuf heures du soir ou environ, M. Deleutre est revenu à l'Hôtel-de-Ville avec M. de Montfort, Officier Invalide, envoyé par M. de Sombreuil, pour remer-

cier le Comité permanent des soins qu'il avoit pris pour la conservation et la tranquillité de l'Hôtel dont il étoit Gouverneur.

M. de Montfort s'est acquitté de sa commission, en s'adressant à M. Moreau de Saint-Méry, qu'il a trouvé environné du Peuple qui remplissoit la grande Salle.

Et M. Deleutre rendant compte des moyens qu'il avoit employés pour remplir les vues du Comité permanent, a dit :

« Qu'il est arrivé à l'Hôtel des Invalides » avec les douze Soldats-citoyens qui l'ac» compagnoient, les deux Gardes de la » Ville, et les deux Cavaliers du Guet dont » il étoit précédé ;

» Qu'une foule immense s'agitoit devant » la grille de l'Hôtel ; mais que les Gardes » et les Cavaliers du Guet l'ayant annoncé » comme Electeur, envoyé par la Ville » pour faire une recherche exacte des » armes qui pouvoient se trouver encore » dans l'Hôtel des Invalides, la grille » s'étoit ouverte devant lui sans difficulté ;

» Que dix mille personnes au moins » remplissoient la cour de l'Hôtel, et

» qu'après leur avoir promis que sa re-
» cherche seroit exacte, et leur avoir fait
» promettre que personne n'entreroit dans
» l'Hôtel, il est monté dans l'appartement
» de M. de Sombreuil;

» Que M. de Sombreuil lui a déclaré
» qu'il n'y avoit plus d'armes dans l'Hôtel,
» que les Sentinelles mêmes avoient été dé-
» sarmées; que la multitude avoit enlevé
» les canons et plus de 30,000 fusils, dont
» 12,000 au moins, ce qui l'affligeoit da-
» vantage, devoient être dans des mains
» dangereuses;

» Qu'il alloit, au surplus, faire ouvrir
» toutes les portes, pour qu'on pût faire
» une visite exacte;

» Que tandis que le Gouverneur parloit
» ainsi, le Peuple faisoit des efforts pour
» forcer les caves de l'Hôtel,

» Que lui Deleutre est descendu dans la
» cour, et que, très-heureusement secondé
» par les douze Citoyens armés qui l'accom-
» pagnoient, et sur-tout par un jeune Gre-
» nadier des Gardes-Françoises, qui, dans
» cette circonstance, a signalé le plus

» grand courage, il est parvenu à calmer » la multitude, même à faire expulser un » jeune homme assez bien mis, qui lui re- » prochoit hautement d'être un traître lui- » même, et de s'entendre avec le Gouver- » neur des Invalides ;

» Qu'alors on a voulu fermer la grande » porte de l'Hôtel pour empêcher la foule » d'entrer ;

» Qu'il ne l'a point souffert, en disant » qu'il se contentoit de la parole du Public ; » ce qui a excité des applaudissemens uni- » versels ;

» Que cette marque d'approbation redou- » blant sa confiance, il a élevé la voix pour » demander à tous ceux qui l'entouroient, » de nommer eux-mêmes quatre personnes » qui l'accompagneroient et le seconde- » roient dans la visite dont il étoit chargé ;

» Que ces quatre personnes ont été choi- » sies et nommées sur-le-champ, et qu'il » leur a dit alors en présence de tous : » *Je ne ferai point la visite moi-même ; je* » *vous remets à cet égard les pouvoirs que* » *j'ai reçus de la Ville : votre rapport sera* » *le mien ;*

» Que cette manière de procéder a paru
» satisfaire tout le monde ; que les quatre
» personnes choisies se sont livrées tran-
» quillement à une visite si exacte et si
» longue , qu'elle n'a été terminée qu'à
» neuf heures ou environ ;

» Que ces quatre personnes sont venues
» incontinent lui rapporter qu'elles n'a-
» voient rien trouvé ; qu'il s'est présenté
» avec elles à la multitude , qui , après avoir
» entendu ce rapport non suspect des Com-
» missaires , qu'elle avoit elle-même nom-
» més , s'est retirée contente et paisible ».

Pendant tout le reste de la nuit , quelques Electeurs se sont succédés dans la grande Salle , et M. Moreau de Saint-Méry , qui n'a pas quitté un instant le bureau , déclare :

« Qu'il en a vu beaucoup d'autres con-
» duits à l'Hôtel-de-Ville par les commis-
» sions dont leurs Districts les avoient char-
» gés , et par le service militaire auquel ils
» s'étoient livrés ;

» Qu'il a été pareillement secondé par
» M. Elie , qui n'a pas cessé de diriger l'exé-

» cution de ses ordres dans l'Hôtel-de-Ville
» et ailleurs ;

» Qu'il a vu dans les mains de M. Elie
» le billet par lequel la Garnison de la Bas-
» tille a annoncé la volonté de se rendre ;
» que ce billet porte : *nous avons vingt*
» *milliers de poudre ; nous ferons sauter la*
» *Garnison et tout le quartier, si vous ne*
» *l'acceptez ;*

» Qu'il a fait tout ce que son zèle et sa pru-
» dence pouvoient lui inspirer pour empê-
» cher le plus grand malheur, l'entière dis-
» solution de tous les ressorts qui réunis-
» sent et qui font mouvoir dans le même
» sens toutes les parties de la Capitale ;

» Mais qu'il lui seroit bien impossible de
» rappeler à sa mémoire et de détailler tous
» les événemens de cette nuit mémorable,
» tous les ordres qu'il a donnés dans ce
» court intervalle de temps, où les auto-
» rités différentes s'étoient échappées de
» toutes les mains pour se réunir dans les
» siennes ; où, seul au milieu de Paris, un
» Electeur avoit le droit de commander et
» d'être obéi ;

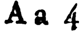
» Qu'il a donné peut-être trois mille or-

» dres, soit pour la distribution des pou-
» dres, soit pour la saisie des canons et
» autres armes dont on venoit lui dénoncer
» la découverte, soit enfin pour autoriser
» des précautions de défense dans tous les
» lieux où la nécessité en étoit indiquée ;

» Qu'il a reçu entr'autres une Députation
» du District de l'Oratoire, apportant à
» l'Hôtel-de-Ville un procès-verbal de leur
» District, qui constate qu'un détachement
» de ce District, composé d'environ deux
» cents Citoyens et de trente Soldats, tant
» du Régiment des Gardes-Françoises, que
» de ceux de Ventimille et de Provence,
» commandé par M. Legros de Rumigny,
» Avocat, s'est emparé aux Invalides de
» plusieurs canons chargés à poudre, et
» qui ont été conduits au District, et non
» à l'Hôtel-de-Ville, à cause des soupçons
« déjà répandus contre la fidélité du Prévôt
» des Marchands ;

» Que le même détachement avoit par-
» tagé le danger et la gloire de la prise de
» la Bastille ;

» Que quelque temps après cette prise,
» un particulier d'une figure imposante,





» mais couvert d'habits qui annonçoient la
» captivité, a été amené au District par
» une foule de Citoyens ;

» Que, d'après ses déclarations, ce par-
» ticulier s'est nommé Solanges, Marquis
» de Carmond, Gentilhomme de Langue-
» doc ; qu'il a langui quatorze ans dans les
» prisons de Pierre-Encise, de Vincennes et
» de la Bastille ;

» Qu'il a exprimé sa reconnoissance dans
» les termes les plus touchans, et imploré
» la protection de l'Assemblée, au milieu
» de laquelle il avoit été conduit ;

» Qu'après quelques paroles consolantes
» à lui adressées par M. Truden, Elec-
» teur, et Président du District, il avoit été
» conduit, en vertu d'un Arrêté pris au
» milieu des acclamations, à l'Hôtel de
» Rouen, rue d'Angivillers, pour y être
» logé, habillé et nourri aux dépens du
» District, jusqu'au moment où sa famille
» le réclameroit ».

A onze heures ou environ, on a annoncé avec effroi 15,000 hommes postés dans le bois de Boulogne, et tout disposés à fondre sur Paris par la barrière de Clichy : M. Mo-



reau de Saint-Méry a invité M. Deleutre à se transporter aussi-tôt sur les lieux, pour vérifier ce fait important.

M. Soulès, Electeur, étoit venu au Comité Militaire dire à M. le Marquis de la Salle, qu'il avoit déjà levé une partie assez considérable de la Compagnie de cavalerie dont il avoit reçu la commission dans la matinée ; que 40 hommes étoient enrôlés, lorsque la nouvelle de la mort de M. de Flesselles et les motifs de sa mort, tels qu'ils étoient publiés, avoient tout arrêté, en faisant rejeter par tous ceux à qui il la présentoit, une commission signée de ce Prévôt des Marchands.

Apprenant alors que Paris étoit menacé par 15,000 hommes, il a demandé si la Bastille étoit en sûreté.

Et sur la réponse de M. le Marquis de la Salle, que cette Forteresse n'étoit gardée que par 150 Gardes-Françoises, et quelques Citoyens commandés seulement par des Sergens, il a desiré y être employé ; et M. le Marquis de la Salle l'a envoyé à la Bastille, avec un ordre ainsi conçu : *M. Soulès se rendra à la Bastille avec 100 hommes de*

son District, pour occuper ce poste avec les Gardes-Françoises qui y sont déjà, et en prendra le gouvernement, jusqu'à nouvel ordre.

M. Moreau de Saint-Méry déclare encore « qu'il a donné l'ordre de transporter » sept cadavres à la Morgue du Châtelet ;

» Qu'à une heure du matin ou environ, » les alarmes se sont succédées sans interruption ; qu'on annonçoit à chaque instant les Troupes du Roi marchant tantôt » vers le Fauxbourg Saint-Denis, tantôt » vers le Fauxbourg Saint-Marceau, et » celui de Saint-Martin ;

» Que dans l'une de ces alarmes, il a » partagé, pour la défense de ces Fauxbourgs, cinq canons qui restoient sur la » Place de Grève ;

» Qu'il a toujours, sur la réquisition des » Citoyens, autorisé les moyens de mettre » obstacle au passage des Troupes ;

» Que dans la nécessité d'indiquer à ceux » qui venoient réclamer ses ordres jusqu'au » moyen de les faire exécuter, il a eu » occasion d'apprendre que M. le Cheva-

» lier de Saudray passoit la nuit au Bureau
» Militaire, pour veiller à toutes les opé-
» rations relatives, et que M. l'Abbé Le-
» febvre et le sieur Guyot n'avoient pas cessé
» de présider à la distribution de la poudre,
» et autres munitions;

» Qu'ayant appris alors que la poudre se
» distribuoit à la chandelle, il a fait par-
» venir à M. de Saudray ses craintes à cet
» égard;

» Qu'à deux heures un quart du matin,
» M. du Pont, Député du Bailliage de Ne-
» mours à l'Assemblée Nationale, est arrivé
» à l'Hôtel-de-Ville, où il a dit que le Roi
» avoit répondu à une Députation de l'As-
» semblée Nationale, qu'il approuvoit la
» Milice Bourgeoise, et qu'il faisoit retirer
» les Troupes du Champ-de-Mars;

» Que M. Deleutre, de retour, a dit qu'il
» s'étoit transporté jusqu'à la barrière de
» Clichy; que l'alarme donnée de ce côté
» étoit encore une fausse alarme; mais qu'il
» avoit trouvé les hommes, les femmes, les
» enfans, les vieillards occupés à dépaver
» la rue qui aboutit à cette barrière, et les

» rues adjacentes, et à préparer tous les
» moyens de repousser ou d'arrêter l'ennemi.

» Les Grenadiers du Régiment des
« Gardes-Françoises sont venus déclarer
» qu'ils n'entendoient plus retourner à leurs
» casernes, dans lesquelles ils craignoient
» d'être les victimes de mille embûches.

» M. le Président a cru devoir, en consé-
» quence, les renvoyer dans les différentes
» Maisons religieuses, et notamment à Sainte
» Géneviève, aux Feuillans, aux Jacobins
» de la rue Saint-Honoré, avec invitation aux
» Religieux de ces Communautés de les re-
» cevoir et de les nourrir jusqu'à un nouvel
» ordre de choses.

» M. Moreau de Saint-Méry déclare
» enfin qu'on a conduit à l'Hôtel-de-Ville un
» particulier remarquable par une longue
» barbe, qu'on a dit être un des prison-
» niers délivrés à la Bastille ;

» Que ce particulier se disoit Major de
» l'Immensité, et tenoit des propos qui ma-
» nifestoient la perte entière de sa raison ;
» qu'il a cru devoir le faire conduire à
» Charenton, pour y être traité avec atten-
» tion et humanité ;

» Que sur les sept heures du matin, un » particulier se disant envoyé par M. le » Procureur-Général du Parlement, est » venu rendre compte de l'état des subsis- » tances ; que son rapport mérite la plus » sérieuse attention, puisqu'il en résulte » que la farine actuellement à Paris suffit » à peine pour le nourrir jusqu'à Vendredi » prochain ;

« Que le même particulier lui a demandé, » de la part de M. le Procureur-Général, » les moyens de faire arriver un bateau de » farine arrêté à Bercy ;

» Qu'il a donné à M. Deleutre, Elec- » teur, les ordres et les instructions né- » cessaires pour faire arriver ce bateau, » et qu'il l'a chargé en même temps de » veiller, avec quelques autres Electeurs, » à toutes les précautions capables d'assu- » rer l'approvisionnement de la Capitale ; » ce qui a prouvé la sagesse des Electeurs, » qui, dès le Lundi, s'étoient occupés de » la composition d'un Bureau de Subsis- » tances, uniquement chargé de cette par- » tie intéressante ».

Du Mercredi 15 Juillet 1789.

C'est ainsi que sur les sept heures du matin le Comité permanent a été divisé en plusieurs Bureaux, comme on avoit tenté plusieurs fois de le faire la veille, et l'on a appelé au travail de ce bureaux quelques autres Électeurs.

M. Legrand de Saint-René, et ensuite MM. Boucher et Gibert, ont été chargés des subsistances.

MM. Duveyrier et Chignard ont été chargés de la police.

Le premier soin du Bureau des Subsistances a été d'envoyer une invitation à quatre Notables de chaque District, à l'effet de se transporter chez les Boulangers pour dresser procès-verbal de la quantité de farine qui s'y trouvoit, ainsi que de la consommation journalière de chacun d'eux.

A mesure que quelques Électeurs se présentoient dans la Salle du Bureau des Subsistances, ils étoient priés d'aller visiter la Halle, et de surveiller la distribution des farines. Dix à douze Électeurs s'y sont

rendus successivement, et entr'autres MM. Parisot, du Port-du-Tertre, Étienne de la Rivière.

De cette manière le Bureau des Subsistances auquel les Députés de chaque District ont remis, dans l'espace de trois heures, des procès-verbaux des visites faites chez les Boulangers, a été très-pertinemment instruit qu'en effet il y avoit dans l'intérieur de la Capitale à peine de quoi nourrir, pendant trois jours, près d'un million d'habitans.

Ne se dissimulant pas la facilité avec laquelle les ennemis du bien public pouvoient déranger les mesures que le Gouvernement avoit prises pour approvisionner Paris, M. Legrand de Saint-René a écrit aussi-tôt à M. de Montaran, qui, en sa qualité d'Intendant du Commerce, devoit avoir une parfaite connoissance de tout ce qui étoit relatif à cet approvisionnement; et M. de Montaran s'est transporté sur-le-champ au Bureau des Subsistances.

La Place de l'Hôtel-de-Ville s'obstruoit de plus en plus par la quantité de bestiaux de toute espèce qu'on saisissoit aux bar-



rières, et qu'on détournoit de leur véritable destination ; on y comptoit plus de 200 moutons, et plus de 40 bœufs dont les propriétaires n'étoient pas connus.

Le Bureau des Subsistances a cru devoir en ordonner la vente, et il a chargé M Gibert de présider à cette vente, ainsi qu'à celle de tous les bestiaux qui seroient saisis et amenés à l'Hôtel-de-Ville.

M. Gibert est parti pour remplir cette commission, muni de l'ordre ici transcrit :

» M. Gibert l'aîné, Notaire, Électeur, » et l'un des Membres du Bureau des Sub- » sistances, est spécialement chargé de se » transporter à la Halle aux Veaux, pour » faire vendre les bestiaux qui y seront » envoyés pour la consommation de Pa- » ris ».

Quelque temps après, le propriétaire des bœufs s'étant présenté au Bureau des Subsistances, ce Bureau l'a adressé à M. Gibert, avec l'instruction suivante.

« Le Bureau des Subsistances adresse à » M. Gibert M. Bayard, propriétaire des » bœufs, pour, en sa présence, procéder » lui-même à la vente de sa marchandise,

» en

» en recevoir le prix et en donner décharge
» à M. Gibert ; ou pour les faire conduire
» dans son domicile à Paris, en s'assurant
» qu'ils seront conduits dans ses étables.
» Le Comité observe que M. Bayard n'est
» pas propriétaire des moutons ».

M. Santerre, Électeur, s'est présenté, et il a demandé que le Comité permanent voulût bien confirmer les pouvoirs qu'il exerçoit dans une partie du Fauxbourg St.-Antoine.

Il a dit « qu'hier dans la matinée il avoit été nommé par le Peuple Commandant-général du Fauxbourg Saint-Antoine; qu'il avoit prêté serment et passé sous les Drapeaux pris, à dix heures et demie du matin, dans le magasin, hors la Bastille ;

Qu'à la tête d'une troupe de 400 hommes, il avoit partagé tous les travaux du siége ;

Qu'il avoit même conçu l'idée d'incendier la Bastille avec de l'huile d'œillet et d'aspic, saisie la veille, enflammée par du phosphore, et injectée au moyen des pompes à incendie ;

Que les pompes étoient déjà, par son

ordre, transportées sur la Place, lorsque la Bastille a été prise;

Qu'il a vu, en ce moment, un de ses domestiques tué et jeté par un des Petits-Suisses du haut de la Bastille sur le pont, mais vengé l'instant d'après par un de ses camarades, qui avoit fait subir au Petit-Suisse le même sort;

Qu'il a eu le bonheur de sauver la vie à un Invalide que la multitude avoit saisi, et qu'elle vouloit pendre; ce qui l'a exposé au plus imminent danger;

Qu'au moment où, par son ordre, ce vieux soldat prenoit en sûreté la route de l'Hôtel des Invalides, une femme a fendu la foule, écumant de rage, et demandant aux assistans un couteau pour l'assassiner;

Que cette femme disoit : *malheureux ! tu donnes la grace à un scélérat qui vient d'assassiner mon mari ;*

Qu'on disoit, en effet, que le mari de cette femme venoit d'être tué à la Bastille;

Que le maintien de cette femme, ses cris et ses reproches, avoient changé la disposition de tous les esprits, et qu'il a eu besoin de toute sa fermeté, et de

l'assistance de tous ceux qui le connoissoient, pour échapper au Peuple animé contre lui-même ».

Le Comité permanent a applaudi au zèle, au courage et à l'humanité de M. Santerre : il a confirmé les pouvoirs à lui donnés par le Peuple, et il l'a invité à redoubler ses soins, s'il étoit possible, pour ramener l'ordre et le calme dans le Fauxbourg St.-Antoine, dans ce Fauxbourg dont la tranquillité a tant d'influence sur la tranquillité de toute la Ville.

Sur les huit heures du matin, quelques Électeurs s'étant rassemblés, la grande Salle toujours ouverte aux Citoyens de toutes les classes et de toutes les parties de la Capitale, que le mouvement général appeloit et réunissoit à l'Hôtel-de-Ville ; M. Moreau de St.-Mery a demandé ce qu'il convenoit de faire des lettres trouvées dans les poches de M. de Flesselles, apportées et mises sur le bureau par M. Dameuve père, de la part du Président du District de St.-Jean-en-Grève, avec le procès-verbal de dépôt de ce District.

L'Assemblée a décidé que la lecture de ces lettres étoit indispensable.

Et M. Moreau de St.-Mery a fait cette lecture sur-le-champ.

Dans le nombre de sept à huit lettres apportées à l'Assemblée comme ayant été trouvées dans les poches de M. de Flesselles, quatre seulement n'étoient pas relatives à ses affaires domestiques.

De ces quatre lettres étrangères à M. de Flesselles, trois étoient contresignées *Berthier*; la première, adressée à M. Christophe, Subdélégué de l'Intendance, rue des Fossés-Montmartre, à Paris; la seconde, aux Officiers Municipaux à Saint-Denis, et la troisième, à M. le Comte de Ganges, à Saint Denis.

Ces trois lettres, datées du Champ-de-Mars le 13 Juillet 1789, étoient relatives à trente sacs de farine demandés à M. Berthier par les Officiers Municipaux de Saint-Denis, pour la subsistance des troupes postées dans cette Ville, et commandées par M. le Comte de Ganges.

L'Assemblée a décidé que le contenu de ces lettres ne seroit point inséré au Procès-verbal, comme tout-à-fait insignifiant.

L'Assemblée a cru entrevoir dans la quatrième la preuve que Paris devoit être attaqué, et par ce motif elle a arrêté que son contenu seroit inséré au Procès-verbal.

Cette quatrième lettre, sans date, sans signature, sans désignation du lieu d'où elle a été écrite, est adressée à Madame Duteil, maison de M. Roullet ou Roullin, ou Roussel, N°. 20, rue Mêlée, et elle est ainsi conçue :

« Pour toi seule et Mde. *Roullet* ou » *Roullin*, ou *Roussel.*

» Sois tranquille ; tout ici l'est parfaite- » ment ; on ne craint rien, *et on va pren-* » *dre des mesures pour vous secourir.*

» Tu conçois avec quelle peine je t'ai » laissée seule ; mais la loi impérieuse du » devoir m'a forcé à te quitter : je ne l'au- » rois certainement pas fait, si ta tranquil- » lité n'étoit pas assurée ; elle l'est d'une » manière parfaite. Embrasse notre enfant ; » tranquillise-toi ; repose bien cette nuit, » et crois que je ne suis pas moins en sû-

» reté que ma femme et ma fille que j'em-
» brasse. Dis mille choses tendres à Mde.
» *Roullet* ou *Roullin*, ou *Roussel*: c'est
» une bien bonne amie que nous allons
» bien embrasser.

» Tu dois te rappeler avoir vu une écri-
» toire à moi, qui se ploie, et dont toutes
» les pièces sont en argent; elle doit être
» dans un étui de peau : cherche-la, et
» envoie-la-moi, en la mettant chez le
» Portier de l'Intendance (1).

Après cette lecture, M. Moreau de Saint-Méry a fait celle d'un Procès-verbal, déposé sur le bureau par un Député du District des Capucins de la Chaussée d'Antin, d'autant plus essentiel qu'il détruit le bruit semé la veille dans un papier trouvé dans la main de M. de Flesselles après sa mort.

---

(1) Il paroît certain que cette lettre étoit du sieur du Teil, Commis de l'Intendance, à sa femme; et ces mots, écrits sans doute du Champ de Mars, comme les trois lettres de l'Intendant, *on va prendre des mesures pour vous secourir*, auroient fait penser de même à des esprits calmes, et dans un temps paisible.

Il est constaté par ce Procès-verbal que M. François-Eloi Sausserottes de Raucour, Bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve-des-Capucins, maison du sieur Boudry, Peintre, s'est présenté à l'Assemblée du District, et a déclaré qu'il s'étoit trouvé le jour d'hier dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, au moment où M. de Flesselles, Prévôt des Marchands, avoit été tué; qu'il avoit dans sa main un papier plié; que lui, sieur de Raucourt, l'en avoit retiré à la prière de toutes les personnes présentes, en avoit donné lecture, et s'en étoit emparé, promettant au Public de le représenter dans l'Assemblée de son District; qu'en conséquence, ledit sieur de Raucour a représenté un écrit qu'il a dit être celui que M. de Flesselles tenoit dans sa main au moment de sa mort, et de la teneur suivante :

« J'ai l'honneur de prier M. le Prévôt » des Marchands de vouloir bien faire en» tendre au Comité permanent de la Ville » le sieur le Rouge sur une indication im» portante, et sur laquelle il paroît con» venir de donner les ordres les plus pré-

» cis dans les Districts. *Ce 14 Juillet 1789.*
» Signé, *Jannin*, Electeur de Saint-Leu,
» et l'un de MM. les Commissaires ou
» Députés de la Ville. ».

Enfin, M. Moreau de Saint-Méry a fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par M. de Crosne, Lieutenant-Général de Police, et par laquelle ce Magistrat, en prévenant l'Assemblée qu'il vient de remettre entre les mains du Roi, la démission de sa charge et des fonctions qui lui étoient confiées, lui offroit dans les termes les plus expressifs, de l'aider de tous ses soins et des connoissances que l'exercice même de sa charge lui avoit données, dans toutes les opérations relatives aux subsistances de la Capitale.

L'Assemblée a vu dans cette démission la preuve du patriotisme de M. de Crosne, qui donnoit à la Ville la certitude qu'elle ne seroit pas contrariée dans la nouvelle administration dont les circonstances venoient de lui restituer le droit et l'exercice.

Mais l'Assemblée a jugé en même temps toute la pesanteur du fardeau qui lui étoit

imposé ; elle a senti la nécessité, en assurant la défense et la conservation de la Ville contre les efforts qui menaçoient la liberté, de veiller en même temps avec une vigilance extrême à sa sûreté, à sa tranquillité intérieure et à ses approvisionnemens.

Elle a décidé d'envoyer à M. de Crosne M. Perrier, et M....., Electeurs, chargés de lui présenter l'Arrêté suivant :

« L'Assemblée de Paris, ayant été instruite par M. de Crosne qu'il venoit de donner sa démission de l'office de Lieutenant de Police, a arrêté de députer vers lui à l'effet de lui témoigner ses regrets et sa reconnoissance, pour le patriotisme dont M. de Crosne donne à l'Assemblée, comme Citoyen, une nouvelle preuve, en lui offrant de continuer ses services pour toutes les précautions relatives aux subsistances.

» L'Assemblée a arrêté de charger ses Députés de prendre, de concert avec M. de Crosne, les renseignemens qu'il a offerts, et de rendre publique l'expres-

» sion des sentimens dont elle est animée
» pour un Magistrat qui a toujours mérité
» son estime ;

» Et en outre, que cet Arrêté seroit im-
» primé et affiché. »

M. Deleutre, Electeur et Membre du Comité permanent, envoyé par M. Moreau de Saint-Méry pour faire arriver un bateau de bled annoncé par le Secrétaire de M. le Procureur-général, est revenu, disant qu'on n'avoit pas voulu le laisser sortir de la Ville, et qu'on arrêtoit aux Barrières toutes les personnes sans distinction, et même celles nécessaires à l'approvisionnement de la Capitale.

L'Assemblée, frappée de cet inconvénient, à fait parvenir sur-le-champ aux Barrières l'ordre de laisser passer librement les Fermiers, Boulangers, Bouchers, Jardiniers, et tous autres qui apportent des provisions à Paris.

Et pour mettre M. Deleutre en état d'exécuter la commission dont il étoit chargé, elle lui a fait donner par le Comité Militaire, l'ordre suivant :

» Toutes les patrouilles et Corps-de-
» Garde de l'Hôtel-de-Ville de Paris,
» laisseront librement passer M. Deleutre,
» Electeur, et Membre du Comité, chargé
» de nos ordres et de ceux du Comité,
» le reconnoîtront comme notre Aide-
» de-Camp, et recevront tous les ordres
» qu'il leur portera de notre part et de
» celle du Comité de l'Hôtel-de Ville.
» Signé, le Marquis DE LA SALLE. »

Le bureau étoit couvert et chargé de toutes les lettres saisies les deux jours précédens. Après quelques débats, il a été décidé que toutes ces lettres seroient lues et examinées. M. Moreau de Saint-Méry a fait la lecture de plusieurs; mais comme on a reconnu qu'elles étoient étrangères aux circonstances et que cette lecture pourroit occuper l'Assemblée plusieurs jours de suite, elle a pris le parti de nommer des Commissaires qu'elle a chargés de lire ces lettres, de les examiner, de conserver, pour lui en faire rapport, toutes celles qui ne seroient pas absolument indifférentes aux circonstances; de reca-

cheter les autres aux armes de la Ville, et de les renvoyer à la Poste.

Les Commissaires nommés à cet effet, ont été MM. Garnier, Négociant, Gornau, Procureur aux Consuls, Picard, Avocat au Parlement, Garran de Coulon, aussi Avocat, tous Electeurs, et Champion, Avocat aux Conseils, et Citoyen du District de ......

Ces Commissaires se sont sur-le-champ établis au fond de la grande Salle, et ont procédé à l'opération dont ils étoient chargés.

Tout ceci étoit troublé, interrompu par de nouveaux avis, par des alarmes nouvelles qu'on renvoyoit au Bureau Militaire, par des saisies, des dénonciations, des demandes, des passe-ports et autres, qu'on a renvoyés au Bureau de Police, du moment où l'on a été instruit de sa formation.

MM. Bancal Desissarts et Ganilh, envoyés vers l'Assemblée Nationale, sont revenus; ils ont rendu compte qu'introduits dans cette auguste Assemblée, l'un

d'eux, M. Bancal Desissarts, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Il est impossible à des cœurs François vivement affectés dans ce moment, » de vous peindre les malheurs de leur » Patrie. Pardonnez le désordre de nos » idées dans une circonstance des plus » désastreuses.

» L'établissement de la Garde Bourgeoise, qui avoit été fait hier fort heureusement, avoit procuré une nuit assez » tranquille.

» Par le compte des opérations des Districts, rendu au Comité permanent, il » est constant que pluieurs particuliers » non enregistrés, ont été desarmés, et » leurs armes apportées soit aux Districts, » soit à l'Hôtel-de-Ville.

» Ce matin un escadron de Hussards, » qui s'étoit présenté dans le Fauxbourg » Saint-Antoine, a répandu une alarme » générale et excité la fureur du Peuple.

» Il s'est porté dans le quartier de la Bas-
» tille pour connoître les intentions du
» Gouverneur.

» Sur l'avis qui en a été donné au Co-
» mité, il a invité M. de Rhulières,
» Commandant de la Garde de Paris, et
» deux Compagnies de Gardes-Françoises
» à aller au secours des Citoyens attaqués.

» A peine étoient-ils arrivés, que les
» Hussards avoient disparu.

» Bientôt après, une partie du Peuple a
» appris au Comité que le Gouverneur de
» la Bastille avoit fait tirer sur les Ci-
» toyens : ce même Peuple s'étoit em-
» paré de trois Invalides de la Bastille,
» qu'il a conduits à l'Hôtel-de-Ville et que
» le Comité a fait mettre en sûreté dans
» les prisons de l'Hôtel.

» Le Comité voulant prévenir les mal-
» heurs qui alloient arriver à la Bastille, y
» a envoyé trois Députations; l'une com-
» posée de M. l'Abbé Fauchet, et trois
» autres Membres, pour conjurer le Mar-
» quis Delaunay de ne point faire tirer
» le canon de la Bastille, et, afin de cal-

» mer le Peuple, lui proposer de recevoir » une Garde Bourgeoise.

» Ces Messieurs, après avoir couru le » plus grand danger, sont revenus sans » avoir eu aucun succès.

» Une autre Députation s'y est présen- » tée avec un drapeau et a fait le signal de » la paix; on l'a laissé pénétrer dans une » cour de la Bastille; et bientôt une dé- » charge a fait tomber à ses côtés des » Citoyens morts et blessés.

» M. de Corny, Procureur du Roi et » de la Ville, étoit de cette Députation; » et à son retour, il a instruit le Comité de » ce fait.

» Nous sommes partis sans avoir en- » tendu le résultat des démarches de la » troisième Députation.

« Mais, Messieurs, une heure avant » notre départ, nous avons vu le spec- » tacle le plus alarmant: une partie du » Peuple, qui avoit été témoin des mal- » heurs arrivés à la Bastille, s'est portée » à l'Hôtel-de-Ville, est entrée dans la » salle du Comité, et a demandé à » grands cris le siége de la Bastille.

» Dans ce moment, le Comité a jugé
» que notre départ étoit nécessaire, et que
» nous ne devions pas perdre un instant
» pour faire part aux généreux Représen-
» tans de la Nation la plus généreuse de
» l'Univers, de la douleur profonde de
» tous les Habitans de la Capitale, et les
» supplier de nous aider de leurs lumières
» et de leur patriotisme.

» Pendant l'intervalle qui s'est écoulé
» entre la Députation vers le Gouverneur
» de la Bastille, et son retour à l'Hôtel-
» de-Ville, plusieurs Citoyens armés ont
» amené au Comité deux Couriers; l'un
» chargé de la dépêche du Ministre de la
» Guerre, contenant des lettres adressées
» à M. de Sombreuil Gouverneur des In-
» valides, et à M. Berthier, Intendant de
» l'Armée; l'autre chargé d'une lettre
» adressée au Gouverneur de la Bastille.

» Le Peuple demandoit à grands cris
» l'ouverture de toutes les lettres : le Co-
» mité est parvenu à sauver la dépêche
» du Ministre de la Guerre.

» Quant à la lettre au Gouverneur de
» la Bastille, elle contenoit ordre à ce

» Gouverneur

» Gouverneur de tenir jusqu'à la dernière
» extrémité; qu'il avoit des forces suffi-
» santes pour se défendre.

» Nous allons avoir l'honneur, Mes-
» sieurs, de vous faire lecture de l'Ar-
» rêté pris par le Comité permanent de
» la Sûreté publique, assemblé à l'Hôtel-
» de-Ville.

M. Bancal Desissarts a ajouté « qu'il
» a fait la lecture de l'Arrêté du Comité
» permanent, qu'il en a laissé sur le bu-
» reau de l'Assemblée Nationale une co-
» pie certifiée de lui, et que M. le Marquis
» de la Fayette, Vice-Président, a ré-
» pondu à son Collègue et à lui :

« MESSIEURS,

« L'Assemblée Nationale, pénétrée des
» malheurs publics, n'a cessé de s'occuper
» jour et nuit des moyens de les prévenir
» ou de les arrêter. Dans ce moment
» même, son Président, à la tête d'une Dé-
» putation nombreuse, est chez le Roi,
» et lui porte de notre part les instances
» les plus vives pour l'éloignement des

» Troupes. Je vous invite, Messieurs, à
» rester parmi nous, pour être témoins
» du rapport qui va nous être fait.

« Qu'ils sont restés ; que l'Assemblée
» Nationale a cru devoir envoyer sur-le-
» champ au Roi une seconde Députa-
» tion, sans attendre le retour de la pre-
» mière ; que les deux Députations sont
» revenues l'une après l'autre, et qu'après
» avoir entendu leur rapport, l'Assemblée
» Nationale a daigné les charger, son Col-
» lègue et lui, d'une réponse adressée a
» MM. les Electeurs, et de la copie des
» deux réponses faites par le Roi aux deux
» Députations à lui envoyées dans la jour-
» née par l'Assemblée Nationale.

La réponse de l'Assemblée Nationale est ainsi conçue :

« L'Assemblée Nationale, profondément
» affectée des malheurs qu'elle n'avoit que
» trop prévus, n'a cessé de demander à
» Sa Majesté la retraite entière et absolue
» des troupes extraordinairement rassem-
» blées dans la Capitale et aux environs.
» Elle a encore envoyé dans ce jour deux
» Députations au Roi sur cet objet, dont

» elle ne cesse de s'occuper nuit et jour.
» Elle fait part aux Electeurs, des deux
» réponses qu'elle a reçues : elle renou-
» vellera demain les mêmes démarches ;
» elle les fera plus pressantes encore, s'il
» est possible ; elle ne cessera de les répéter
» et de tenter de nouveaux efforts jusqu'à ce
» qu'ils ayent eu le succès qu'elle a droit
» d'attendre, et de la justice de sa récla-
» mation, et du cœur du Roi, lorsque des
» impressions étrangères n'en arrêteront
» plus les mouvemens.

La première réponse du Roi est ainsi conçue :

« Je me suis sans cesse occupé de
» toutes les mesures propres à rétablir la
» tranquillité dans Paris ; j'avois en con-
» séquence donné ordre au Prévôt
» des Marchands et aux Officiers Mu-
» nicipaux de se rendre ici pour concerter
» avec eux les dispositions nécessaires.
» Instruit depuis de la formation d'une
» Garde Bourgeoise, j'ai donné des ordres
» à des Officiers - Généraux de se mettre
» à la tête de cette Garde, afin de l'aider
» de leur expérience et de seconder le

» zèle des bons Citoyens. J'ai également » ordonné que les troupes qui sont au » Champ-de-Mars, s'écarteroient de Paris. » Les inquétudes que vous me témoignez » sur les désordres de cette Ville, doivent » être dans tous les cœurs, et affectent » vivement le mien.

La seconde réponse du Roi est ainsi conçue :

» MESSIEURS,

« Vous déchirez mon cœur de plus en » plus, par le récit que vous me faites des » malheurs de Paris : il n'est pas possible » de croire que les ordres qui ont été » donnés aux troupes en soient la » cause ; vous savez la réponse que j'ai » faite à votre précédente Députation : je » n'ai rien à y ajouter.

MM. Bancal Desissarts et Ganilh ont remis sur le bureau la réponse de l'Assemblée Nationale, et les réponses du Roi aux deux Députations.

MM. Bancal Desissarts et Ganilh, continuant leur récit, ont dit : « qu'a» vant de quitter l'Assemblée Nationale,

» M. de la Fayette leur avoit particulière-
» ment recommandé de se défier des Of-
» ficiers-Généraux que, conformément à
» la réponse du Roi, le Gouvernement
» alloit tenter de mettre à la tête de notre
» Garde Bourgeoise ;

» Que dans leur retour à Paris, et
» avant d'arriver à Sèves, ils ont été arrêtés
» et conduits devant un Officier vêtu de
» bleu, et qui leur a paru Officier des
» Gardes-Françoises ;

» Que, sur la déclaration de la mission
» dont ils étoient chargés, cet Officier
» après avoir été prendre l'ordre du Géné-
» ral, et posé quatre Sentinelles à leur
» voiture, leur a permis de continuer leur
» route avec les quatre Sentinelles ;

» Qu'à Sèves ces quatre Soldats les ont
» mis entre les mains des Suisses, qui
» les ont conduits devant un autre Gé-
» néral ;

» Qu'ils ont vainement montré les preu-
» ves de leur mission, la Délibération du
» Comité permanent, les deux réponses
» du Roi, celle de l'Assemblée Nationale
» et un Certificat qui leur avoit été déli-

» vré par M. le Marquis de la Fayette ;
» Vice-Président, et M. de Lally-Tolendal,
» Secrétaire ;

» Que ce Général leur a déclaré qu'ils
» ne pouvoient passer sans un ordre ex-
» près du Roi, et qu'en même temps il
» a dicté à son Secrétaire une lettre pour
» obtenir cet ordre ;

» Qu'ils ont conversé successivement,
» avec des Officiers et des Soldats ;

» Que les Officiers se plaignoient d'être
» excédés de fatigue, et d'avoir passé plu-
» sieurs nuits ;

» Que les Soldats disoient qu'ils ne se
» détermineroient pas à attaquer les Ci-
» toyens, mais qu'ils se défendroient s'ils
» étoient attaqués ; qu'ils avoient précipi-
» tamment, et dans la nuit, quitté leur
» camp du Champ-de-Mars, dans la crainte
» d'être investis par les Parisiens ;

» Que l'entrée du Pont de Sèves étoit
» hérissée d'une multitude de Soldats et
» de canons, et que de l'autre côté, les
» tentes des Régimens couvroient la
» grande allée du Parc de Saint-Cloud ;

» Qu'ils ont reconnu l'impossibilité d'é-
» chapper à pied, parce que tous les
» postes, tous les passages étoient rigou-
» reusement gardés;

» Mais que, dans l'impatience où ils
» étoient de rendre compte de leur mis-
» sion à l'Assemblée, ils ont profité d'un
» bateau dans lequel ils n'ont été clan-
» destinement introduits, que sur leur
» déclaration qu'ils étoient du *Tiers-Etat*,
» et de plus, Députés des Electeurs de
» Paris;

» Que ce bateau, qui alloit à l'Ecole-
» Militaire chercher, s'il étoit possible
» de les recouvrer, les équipages des deux
» Régimens Suisses campés la veille au
» Champ-de-Mars, les a mis a terre au
» Port de Passy;

» Qu'ils ont vu les statues de cette bar-
» rière brisées, et le bureau des Commis
» incendié;

» Que ce spectacle leur a fait craindre
» de plus grands malheurs; mais qu'arri-
» vés à la hauteur des Tuileries, un
» autre sentiment s'est emparé de leurs
» ames;

» Qu'ils n'ont pu voir sans attendrisse-
» ment, sans admiration, les préparatifs
» faits pendant la nuit, pour défendre
» l'entréc de cette Ville, une haute bar-
» ricade formée de pavés et de voitures,
» des canons placés sur la terrasse des
» Tuileries, tous les postes garnis de
» Citoyens armés, et manifestant à l'envi
» les plus fermes résolutions. »

L'Assemblée a donné à MM. Ganilh et Bancal Desissarts les marques de satisfaction que méritoient leur zèle et leur courage.

Au milieu du désordre et du tumulte, quelques personnes se disant préposées des Payeurs des rentes, et portant des registres, se sont présentées, et ont demandé qu'il leur fût donné acte de l'impossibilité où elles étoient de payer les rentes comme à l'ordinaire.

On les a interpelées de déclarer si elles apportoient les fonds destinés à ces paiemens.

Elles ont dit que les fonds étoient chez les Payeurs, et qu'elles offroient de les ap-



porter à l'Hôtel - de - Ville, et de payer comme à l'ordinaire, si on leur rendoit libre et sûre la salle destinée à ces paiemens.

L'Assemblée, attendu l'impossibilité notoire de dégager la salle des paiemens, toujours remplie, comme les autres salles de l'Hôtel-de-Ville, d'une foule innombrable, a arrêté que les Petits-Pères de la Place-Victoire, seroient invités à donner un emplacement propre à ce service ; que la liberté des paiemens, et la sûreté des sommes à ce destinées, seroient surveillées par une garde suffisante, et qu'à l'instant on feroit imprimer et afficher un avis portant ces mots :

« L'Hôtel-de-Ville étant toujours occupé » pour les affaires publiques, on est averti » que les paiemens des rentes se feront » demain Jeudi 16 Juillet, dans l'Eglise » ou la maison des Petits-Pères de la Place- » Victoire ».

M. Ricard, Chancelier de la Compagnie de l'Arquebuse, s'est adressé à M. le Marquis de la Salle pour demander ce qu'il convenoit de faire de l'Officier et des soldats

Suisses de Salis-Samade, faits prisonniers à la Bastille, et que la veille, la Compagnie de l'Arquebuse, par ordre de M. Moreau de Saint-Méry, Président des Électeurs, avoit déposés dans les Districts de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Gervais.

M. le Marquis de la Salle ayant fait part à l'Assemblée de la demande de l'Arquebuse, il lui a été délivré l'ordre suivant :

« La Compagnie de l'Arquebuse se chargera de l'Officier et des soldats de Salis-Samade par elle conduits à St.-Jean et à St.-Gervais, et les fera marcher avec elle, dans les marches qu'elle a ordre de faire aujourd'hui ».

M. Moreau de Saint-Méry a fait part à l'Assemblée qu'il vient de recevoir une lettre de M. Delavigne, par laquelle ce Président de l'Assemblée annonce qu'une fluxion très-considérable ne lui permet pas d'assister à sa Séance, et transmet, pour la conduite à tenir dans ces circonstances orageuses, des avis qui prouvent la sagesse de M. Delavigne et son amour pour le bien public.

Les Députés du District Saint-Honoré,

chargés pendant la nuit de conduire à Charenton le particulier dont il a été fait mention dans le Rapport de M. Moreau de Saint-Méry, sont venus rendre compte de leur mission.

Et ils ont laissé sur le Bureau le récépissé du Père Eusèbe Boyer, Prieur de la Maison de la Charité de Charenton, qui reconnoît avoir reçu dans sa maison un inconnu, sorti de la Bastille, conduit par M. Imbert, Inspecteur-général des Fermes, pour en prendre soin.

M. Alix, Citoyen du District des Filles St.-Thomas, et Receveur des Octrois de la Ville, a représenté « qu'il étoit de la » dernière importance de pourvoir sur-le- » champ à la garde et sûreté des barrières, » et à la protection des entrées et droits de » la Ville ; que la perception de ces droits » pouvoit seule, dans cette crise, alimen- » ter les fonds destinés à tous les objets » du moment ; que les précautions à pren- » dre étoient d'autant plus indispensables, » que les barrières avoient été incendiées, » les Bureaux pillés, les registres déchirés, » et tous les Commis dispersés ».

On a dit alors que le Comité permanent s'étoit occupé de cet objet, et on a fait lecture d'un Arrêté conçu en ces termes :

Comité permanent.

« Arrêté que MM. de la Ferme-générale » et de la Régie générale continueront » de percevoir les droits d'entrées et au- » tres droits établis à Paris :

» A l'effet de quoi, ordonne que la Mi- » lice Parisienne prêtera main-forte pour » assurer ladite perception, et veiller à » la sûreté des deniers dont l'emploi sera » déterminé par le Comité ».

L'Assemblée a cru ne devoir rien ajouter à cet Arrêté, qui a été sur-le-champ imprimé et affiché.

L'Assemblée a de même approuvé les ordres donnés par le Comité à plusieurs Électeurs, et notamment à M. Damoye, d'acheter, au plus bas prix possible, tous les fusils qu'ils pourroient se procurer : ce moyen étant sans contredit le moyen le plus paisible et le plus sage de mettre en sûreté des armes utiles dans des mains fi-

dèles, et dangereuses dans des mains suspectes.

On a apporté le Tableau qui ornoit la Chapelle de la Bastille, et qui représente S. Pierre-aux-liens : M. Moreau de Saint-Méry l'a fait placer sur la cheminée de la grande Salle, derrière le buste de M. le Marquis de la Fayette.

MM. les Élèves en Chirurgie ayant fait demander les instructions de l'Assemblée sur le régime militaire qu'ils entendoient établir parmi eux, l'Assemblée a fait passer au Bureau Militaire l'ordre de leur envoyer M. Groizard, Électeur, et Officier des Grenadiers-Royaux, pour présider à leur formation militaire; en attendant que M. le Comte de Chabrillant, qui a accepté leur commandement, se présente.

Deux particuliers se sont présentés suivis d'une grande multitude qui les applaudissoit avec transport. Les uns disoient qu'ils apportoient à la Ville une grande et heureuse nouvelle; les autres, qu'ils venoient offrir le secours d'une somme considérable.

L'un des deux particuliers s'est avancé vers le bureau, et il a dit qu'il s'appeloit

Labarthe, et qu'il étoit Citoyen de Paris, prêt à sacrifier pour la Commune toutes ses facultés, et même sa vie; qu'il avoit plusieurs enfans, qui, dans ce moment même, étoient sous les armes avec leurs Concitoyens; qu'il s'étoit formé au Palais-Royal une troupe assez considérable de jeunes Volontaires, au nombre d'environ douze à quinze mille; qu'il les avoit rassemblés; et que, sur la nécessité par lui exposée, non-seulement d'être conduit par un Chef, mais encore d'être éclairé et guidé sur les efforts qu'il falloit repousser ou entreprendre; ce Corps volontaire avoit bien voulu le proclamer son Capitaine; mais qu'il n'emploieroit, en le commandant, qu'une autorité illégitime, si sa nomination n'étoit pas confirmée par l'Assemblée; qu'il venoit supplier l'Assemblée de ne pas laisser sans Chef une troupe qui pouvoit être d'une grande utilité; qu'il n'avoit droit de prétendre à cette place que par son zèle, son courage et son dévouement; qu'il étoit prêt d'obéir au Commandant plus digne et plus capable que lui que l'Assemblée pourroit nommer; que,

dans tous les cas, il supplioit que l'on voulût bien joindre à cette Jeunesse intrépide, mais inexpérimentée, un certain nombre de ces anciens Militaires, de ces braves Gardes-Françoises dont il se feroit un honneur, un devoir de suivre les leçons et les exemples; qu'il ne demandoit, enfin, aucun secours pécuniaire; qu'il étoit déjà certain de trouver dans sa bourse et dans celle de ses amis, une somme de 500,000 livres pour les dépenses de son entreprise.

L'offre patriotique de M. de Labarthe a excité les plus vifs applaudissemens; et l'Assemblée, par l'organe de M. Moreau de Saint-Méry, son Président, lui a témoigné combien elle étoit touchée des sentimens qu'il venoit de manifester.

Elle l'a proclamé Commandant des Volontaires du Palais-Royal, en lui imposant néanmoins cette condition impérieuse, de reconnoître pour Chef supérieur M. de la Salle, Commandant en Chef de la Garde Parisienne, nommé par l'Assemblée, et de n'obéir qu'aux ordres émanés du Bureau Militaire.

M. de Labarthe s'y est engagé en prêtant le serment, de la manière accoutumée, de remplir avec fidélité et courage les fonctions dont il étoit chargé sous les ordres de M. le Commandant-Général, et du Bureau Militaire.

Comme il se disposoit à se retirer, M. Moreau de Saint-Méry, Président, lui a présenté une épée, en lui disant : *c'est la Patrie qui vous la donne*.

M. de Labarthe a reçu cette épée avec reconnoissance, et il a réitéré le serment de ne l'employer qu'à la défense de la liberté commune.

Ce particulier étoit à peine sorti, que MM. Démeunier et du Port, Députés à l'Assemblée Nationale, sont entrés, et ont dit qu'ils venoient pour prendre connoissance particulière de la situation de Paris, parce que l'Assemblée desiroit régler sur cette connoissance bien certaine, ses déterminations ultérieures; qu'ils avoient parcouru plusieurs parties de la Capitale ; qu'ils avoient vu avec une satisfaction égale à leur étonnement, les dispositions courageuses faites par tous les Habitans de

cette



cette grande Ville, et les sentimens patriotiques qui enflamment tous les cœurs;

Mais que leur compte à rendre à l'Assemblée Nationale seroit imparfait, s'ils n'étoit point en état de l'instruire des travaux de l'Assemblée des Electeurs et du Comité permanent, et des mesures prises, autant pour la sûreté individuelle que pour la liberté publique.

Après avoir entendu le rapport qui leur a été fait par M. Moreau de Saint-Méry, après avoir visité tous les bureaux, et pris la plus exacte connoissance de la distribution des bureaux, et de l'état intérieur de l'Hôtel-de-Ville, MM. Démeunier et du Port se sont retirés pour se rendre à Versailles.

Le même désordre agitoit toujours toutes les parties de la Capitale; le soupçon, la méfiance; les alarmes continuelles interceptoient tous les passages, et suspendoient toute circulation; on arrêtoit toujours aux barrières mêmes, les Couriers de la Poste aux Lettres, et on les conduisoit avec leurs dépêches à l'Hôtel-de-Ville.

Les Commissaires nommés pour la lecture et la vérification des lettres, conti-

nuoient toujours cette opération avec une grande assiduité, et chaque instant augmentoit leur travail.

Sur les onze heures du matin, un Postillon est entré dans la salle, et il a dit qu'un District, inquiet du bruit qui se répandoit que les Troupes de Saint-Denis dirigeoient des canons sur Paris, et préparoient le siége de cette Ville, l'avoit envoyé à Saint-Denis pour voir ce qui s'y passoit, et pour rendre compte au District et aux Electeurs;

Qu'en effet il étoit parti pour remplir cette commission; mais que l'aspect des Dragons postés dans la plaine, et les avis à lui donnés par plusieurs personnes qui sortoient de Saint-Denis, qu'on faisoit dans cette Ville de grands préparatifs de guerre, l'avoient intimidé au point qu'il étoit revenu sur ses pas.

Alors MM. les Commissaires préposés à la lecture des lettres, ont desiré faire connoître à l'Assemblée celles qui leur avoient paru mériter quelqu'attention.

Ces lettres ont été lues: elles étoient écrites à des personnes domiciliées à Pa-

ris, par des Officiers campés à Gonesse, à Claye, aux environs de Saint-Denis, et toutes relatives aux circonstances. Ces Officiers instruisoient les Parisiens du prompt trajet qu'on leur avoit fait faire pour se rendre aux postes qu'ils occupoient, des projets hostiles qu'ils attribuoient à leurs Chefs contre la Ville de Paris : quelques-uns annonçoient avoir reçu l'ordre de s'approcher davantage de la Capitale : d'autres attendoient le même ordre à chaque instant ; on lisoit dans l'une, *nous craignons que les Soldats ne veuillent pas obéir;* dans l'autre, *nous marchons à l'ennemi.* Deux de ces lettres entr'autres donnoient aux personnes à qui elles étoient écrites, le conseil de quitter Paris le plus promptement possible.

La lecture de ces lettres, et le rapport du Postillon, ont jeté l'alarme dans l'Assemblée.

M. Darimajou, qui faisoit alors avec M. Garran de Coulon les fonctions de Secrétaire, s'est levé, et a dit qu'il convient de ne rien négliger pour la défense commune; mais qu'avant de répandre ces détails alar-

mans, il convient davantage de vérifier des faits exagérés peut-être par un Postillon timide, annoncés par des Officiers, moins d'après des ordres certains et véritablement reçus, que sur les conjectures tirées de leur voyage précipité, du rassemblement des Troupes et des dispositions connues;

Qu'il faut envoyer à Saint-Denis une personne capable de braver tous les dangers pour pénétrer dans cette Ville, et qui, dans quatre heures, puisse instruire l'Assemblée de la situation des Troupes et des préparatifs qu'elles peuvent faire.

M. Darimajou s'est généreusement offert pour remplir cette commission. Si je ne reviens pas avant quatre heures, a-t-il ajouté, ma détention sera pour vous la preuve des faits qui vous alarment. Je demande seulement que personne ne sorte de cette Salle avant une heure d'ici, pour que je puisse arriver à Saint-Denis avant que les traîtres, s'il y en a parmi nous, donnent avis de ma démarche.

L'Assemblée a donné à M. Darimajou des témoignages sensibles de sa satisfac-

tion, et elle lui a fait expédier l'ordre qui suit :

« Laissez passer librement M. Darimajou, Electeur, soit en allant, soit en
» revenant : il va à la découverte. Nous
» vous prions de lui fournir chevaux, armes et tout ce qui lui sera nécessaire ».

Il a été de plus arrêté que personne ne sortiroit de la Salle, pendant une heure au moins, à compter du moment du départ de M. Darimajou ; et deux Electeurs se sont emparés des portes.

Plusieurs personnes s'étant présentées pour accompagner M. Darimajou, il a choisi M. Desroches de Framicourt, Citoyen du District de Saint-Eustache, qui s'étoit offert le premier.

L'alarme que la lecture des lettres arrêtées rendoit cette fois vraisemblable, étoit réellement concentrée dans l'Assemblée des Electeurs.

Elle a été seulement communiquée à M. le Marquis de la Salle, qui a fait sur-le-champ partir 300 Gardes Françoises, avec quelques pièces de canons, en ordonnant

que 150 de ces Gardes se portassent à la Barrière Saint Martin, et 150 à la Barrière Saint-Denis; que les Citoyens des Districts voisins se joignissent aux Gardes Françoises, et que la communication fût établie par la rue des Recolets.

C'est dans ce moment d'inquiétude et d'effroi, que plusieurs Electeurs réunis autour du bureau, réfléchissant sur la place de Commandant-Général de la Garde Nationale, offerte inutilement à M. le Duc d'Aumont, ont parlé de la nécessité de nommer à cette place un homme qui pût efficacement seconder le zèle, l'intelligence et le courage des Officiers supérieurs déjà nommés, et déjà recommandables par des services signalés.

Alors M. Moreau de Saint-Méry s'est contenté de montrer le buste de M. le Marquis de la Fayette. Ce geste a été vivement senti, et tous les vœux des Assistans se sont réunis, pour que la défense de la liberté Françoise pût être confiée à l'illustre Défenseur de la liberté du nouveau Monde.

Le Comité permanent a fait parvenir à

l'Assemblée la réclamation de M. le Comte d'Ogny, Intendant-Général des Postes, sur la nécessité de rendre à la circulation des lettres son activité ordinaire, si l'on desiroit qu'un plus long retard ne portât pas une atteinte funeste à toutes les branches du Commerce.

M. d'Ogny demandoit encore que quatre Electeurs fussent nommés, pour assister à l'arrivée, au départ, et à la distribution des lettres et paquets.

L'Assemblée, sur cette demande, a arrêté que le service de la poste aux lettres ne seroit plus interrompu, et que le Bureau Militaire feroit sur-le-champ parvenir aux barrières l'ordre de ne plus arrêter les Couriers, et aux Patrouilles celui de les laisser passer librement jusqu'à l'Hôtel des Postes.

Elle a nommé en même-temps MM. Gittard, Chaudot, Boyer et Dameuve, fils, Electeurs, qu'elle a chargés d'assister à l'arrivée et au départ, à la distribution des lettres et paquets; d'arrêter celles qui paroîtroient suspectes, et sur-tout d'empêcher toute violation du secret, relative

ment à celles qui ne portoient aucun caractère alarmant pour la tranquillité publique.

Elle a arrêté enfin que le Comité permanent seroit chargé de faire imprimer et afficher un Avis au Public, portant que l'Administration des Postes continueroit son service comme par le passé, en présence des quatre Electeurs nommés pour veiller à ce qu'il ne fût commis aucune espèce de violation de confiance.

MM. Gittard, Chaudot, Boyer et Dameuve ont accepté la commission qui leur étoit donnée, et ils sont partis pour la remplir, une heure après le départ de MM. Darimajou et des Roches de Framicourt.

Quelques momens après, l'Assemblée a reçu de ces quatre Commissaires un billet ainsi conçu :

« Nous prions Messieurs du Comité de
» vouloir bien renvoyer à l'Hôtel des Postes
» tout ce qu'ils croiront convenable, tant
» en paquets et lettres que chevaux et voi-
» tures, pour ne point interrompre le ser-

» vice public ; nous inspecterons le tout, » et il est absolument nécessaire de ne plus » mettre de retard. *Signé*, Gittard, Chau- » dot, Boyer et Dameuve ».

Sur cette invitation, l'Assemblée a arrêté que toutes les lettres recachetées par les Commissaires, du cachet de la Ville, même celles qui n'étoient pas lues encore, seroient sur-le-champ renvoyées à l'Hôtel des Postes, sauf à y être examinées par MM. Gittard, Chaudot, Boyer, et Dameuve.

Les Députations des Districts se renouveloient sans cesse, soit pour transmettre à l'Hôtel-de-Ville les avis qu'ils recevoient à chaque instant sur les dispositions des troupes aux environs de Paris, soit pour demander les ordres et les moyens de défense.

Dans le même temps, le Comité permanent s'occupoit de deux objets importans

Le plus grand inconvénient de l'Administration actuelle, dont les opérations devoient, pour être bien exécutées, égaler la multiplicité et la rapidité des mouve-

mens qui entraînoient en sens différent, et quelquefois contraire, toutes les parties de la Capitale, étoit le défaut d'une correspondance continuelle entre l'Hôtel-de-Ville et les Districts ; il étoit intéressant de trouver un moyen qui pût transmettre à chaque instant, à tous les Districts de Paris, les décisions générales émanées de l'Hôtel-de-Ville.

Le Comité permanent a arrêté que les Districts seroient invités à envoyer tous les jours à l'Assemblée générale, séante à l'Hôtel-de-Ville, chacun deux Députés, pour y donner leur avis sur tout ce qui concernoit l'intérêt commun, et reporter le soir à leurs Districts respectifs, ce qui auroit été fait et décidé à l'Hôtel-de-Ville.

Le Comité permanent a été déterminé à préférer ce moyen, par la considération qu'à l'avantage d'une correspondance journalière et éclairée, il joignoit l'avantage aussi précieux sans doute, d'entretenir la confiance nécessaire entre les Assemblées particulières des Districts, et les Assemblées générales de l'Hôtel-de-Ville, et de

faire participer les Citoyens de toutes les classes, autant qu'il étoit possible, aux Délibérations qui intéressoient toutes les classes des Citoyens.

En conséquence, le Comité permanent a fait imprimer, afficher et passer à tous les Districts, l'invitation faite à chacun d'eux, d'envoyer à l'Assemblée deux Députés qui se relèvent soir et matin, afin que l'Assemblée reste suffisamment garnie, que les affaires publiques ne souffrent aucun retard, et que les Districts soient avertis, soir et matin, de tout ce qui se fera.

D'un autre côté, le Comité permanent voyoit avec douleur la misère extrême dans laquelle cette subversion de tous les rapports sociaux alloit précipiter une grande partie des Citoyens de la Capitale.

Tous, sans distinction, avoient couru aux armes à la première nouvelle du danger; ils étoient tous employés à la défense commune; les atteliers étoient déserts, les boutiques étoient fermées; tout travail, tout commerce étoient interrompus. Cette activité guerrière pouvoit être long-temps in-

dispensable ; et dans cette multitude de Citoyens-soldats, combien ne pouvoient exister que du fruit journalier de leurs travaux !

Persuadé de la nécessité d'écarter loin d'eux une misère extrême, et le désespoir qu'elle traîne à sa suite, le Comité permanent a fait un Arrêté conçu en ces termes :

« Le Comité voulant pourvoir efficacement à la subsistance des malheureux » habitans de la Capitale, et à la paye des » Citoyens employés au service de la Patrie, qui sont hors d'état d'y employer » leur temps gratuitement, invite MM. les » Présidens des Assemblées d'ouvrir des » souscriptions dans chacun de leurs Districts, qui seront fixées à la moitié d'une » année de capitation. Chaque District » nommera ses Trésoriers et Receveurs » particuliers, qui verseront ensuite entre » les mains de M. Camet de Bonardière, » Caissier de la Ville, que le Comité a » nommé Trésorier général ».

Cet Arrêté a été communiqué à l'Assemblée, qui, en approuvant cette précaution

bienfaisante, a songé aux moyens de faire cesser les dangers et les alarmes qui la rendoient nécessaire.

Le moyen le plus sensible, celui qui frappoit tous les esprits, étoit d'envoyer des Députés à l'Assemblée Nationale, chargés de la supplier de redoubler ses efforts pour faire parvenir la vérité jusqu'au Trône, éclairer et toucher le cœur du meilleur des Rois, l'engager enfin à écarter de son Peuple ces Troupes étrangères qui le menacent comme un Peuple ennemi, et de sa Personne ces Ministres prévaricateurs qui trompent ses intentions bienfaisantes, et qui abusent de son autorité légitime.

Pour remplir cet objet, M. Moreau de Saint-Méry, Président, a proposé de charger les Députés qu'on se proposoit d'envoyer, d'un Arrêté conçu en ces termes :

« L'Assemblée tenante à l'Hôtel-de-Ville » a recours à l'Assemblée Nationale, comme » la plus propre à exprimer à un grand Roi » les calamités dont la Capitale de son » Royaume est accablée :

» La journée d'hier sera à jamais mémo- » rable, par la prise d'une Citadelle que la

» perfidie de son Gouverneur a mise en un
» instant au pouvoir d'un Peuple dont la
» bravoure s'est irritée par une parole
» d'honneur trahie.

» Cet acte, qui est la meilleure preuve
» qu'une Nation qui sait le mieux obéir,
» est avide de sa juste liberté, a été suivi
» des traits que les malheurs publics avoient
» pu présager.

» C'est aux Représentans de cette même
» Nation à dire à ce Roi que le Ciel a
» destiné à être adoré de son Peuple, que
» c'est par la douceur qu'il doit régner, et
» qu'il est temps que cette belle Nation
» cesse d'être traitée comme si elle étoit
» coupable ».

Cet Arrêté, approuvé par l'Assemblée, MM. Garran de Coulon, Lafeutrie, Patris et Brillantois-Marion, Electeurs, ont été chargés de le porter à l'Assemblée Nationale, et ces Députés sont partis à l'instant même.

M. Deleutre est revenu, et il a dit qu'il venoit de remplir sa commission; que le bateau de bled annoncé étoit arrivé au Port

de la Briche ; qu'il venoit de donner l'ordre de le distribuer dans les moulins des environs ; qu'en sortant de Paris, il a trouvé le Régiment de Vintimille en halte à la Chapelle, mais qu'il ne l'a plus trouvé en revenant, et qu'on lui a dit que ce Régiment s'étoit retiré à Saint-Denis.

Sur les deux heures ou environ, les nouvelles alarmantes s'étoient succédées avec tant de rapidité, et les esprits étoient parvenus à un tel degré de fureur, que l'Assemblée venoit d'arrêter de faire dépaver toutes les rues ; et son Président, M. Moreau de Saint-Méry en signoit l'ordre, lorsque la nouvelle la plus heureuse et la plus imprévue, est venue changer des jours d'alarmes en des jours d'alégresse, et placer au milieu de l'Hôtel-de-Ville les fondemens de la liberté et de la félicité de toute la France.

Un particulier, haletant, couvert de sueur, près de tomber en défaillance, s'est présenté, et il a dit qu'il venoit de faire la course de Versailles à Paris en une heure et demie, et qu'il étoit content d'apporter le premier

à la Ville de Paris la nouvelle de son bonheur.

Malgré l'impatience qu'on avoit de l'entendre, on l'a prié de calmer ses sens.

Il étoit plus impatient encore de parler, et il a dit que tous les malheurs étoient finis; qu'il étoit dans la Salle de l'Assemblée Nationale, lorsque le Roi y est venu le matin sans Gardes, et accompagné seulement des deux Princes ses frères; que le Roi a prononcé un Discours souvent interrompu par des cris d'attendrissement et de joie; que le Roi a dit : *Je viens avec confiance au milieu des Représentans de la Nation, leur témoigner ma douleur, et les inviter à prendre tous les moyens de finir les maux de l'Etat. Je ne suis qu'un avec ma Nation. J'ai donné les ordres pour que les Troupes s'éloignent à l'instant de Paris et de Versailles; je desire que vous réunissiez vos efforts aux miens pour rétablir le calme dans la Capitale.*

Le même particulier a ajouté que ces paroles n'étoient pas peut-être les propres paroles du Discours prononcé par Sa Majesté

jesté à l'Assemblée Nationale, mais que les résultats étoient certains ;

Qu'après avoir entendu le Roi, le sentiment le plus vif et le plus délicieux l'avoit emporté ; qu'il s'étoit précipité sur la route de Paris, dans un cabriolet pris à la Poste ; qu'arrivé à Sèves, il a été arrêté par des soldats Suisses qui l'ont conduit à l'Officier-Commandant; que cet Officier lui a demandé pourquoi il vouloit aller à Paris ; qu'ayant expliqué à l'Officier le motif de son voyage et de sa vive impatience, l'Officier avoit répondu que les ordres donnés ne lui permettoient pas le passage ;

Qu'alors il a cherché des Officiers du Régiment de Reinach, Suisse, qu'il connoissoit ; qu'il les a vainement suppliés de le laisser passer ;

Que, désespéré de ce contre-temps, il a traversé la Rivière dans un Batelet, et qu'il a couru à pied, depuis le bord de la Rivière, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Cette grande nouvelle a excité un transport universel : quelques esprits affectoient encore le soupçon et l'incrédulité ; mais le plus grand nombre croyoit la chose

vraisemblable , possible, certaine, dans l'opinion réligieuse qu'ils s'étoient formée des sentimens de justice et de bonté qui remplissoient le cœur de sa Majesté.

On a demandé à ce particulier son nom et sa demeure ; il a dit se nommer Charles-Joseph Piquais , Négociant , demeurant rue de la Sourdière, nº. 10; et sur les soupçons manifestés par quelques Membres de l'Assemblée , il a desiré rester lui même en ôtage à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce qu'on eût acquis la certitude de ce qu'il venoit d'anoncer.

Cependant l'Assemblée a chargé M. Bigot de Preameneu , l'un de ses Membres, d'aller à l'instant même à Versailles pour vérifier la plus importante de toutes les nouvelles, et M. Bigot de Préameneu est parti sur-le-champ avec un passe-port de l'Assemblée.

Bientôt la nouvelle est devenue publique : M. le Marquis de Villette est accouru, conduisant un autre particulier à cheval qui arrivoit de Versailles, et qui a confirmé la relation déjà faite, de la présence

et du discours du Roi, au milieu de l'Assemblée Nationale.

Une heure après, on a annoncé un Membre de l'Assemblée Nationale.

M. Lavenue, Député de Bazas, est entré, et il a dit, que sur l'invitation faite par le Roi lui-même à l'Assemblée Nationale, elle avoit arrêté d'envoyer sur-le-champ à Paris une Députation nombreuse, chargée d'apprendre à la Capitale la cessation des causes qui la plongeoient depuis trois jours dans un désordre épouvantable, l'éloignement des troupes, et l'accord parfaitement établi entre les Représentans de la Nation et son Souverain;

Qu'au moment où il parloit, les Députés devoient être partis de Versailles, qu'ils alloient arriver dans une heure ou à-peu-près;

Qu'il avoit desiré les prévenir autant pour apporter la paix et le bonheur à Paris quelques momens plus tôt, que pour donner à l'Hôtel-de-Ville le temps de n'être pas surpris par une Députation nombreuse, inattendue, et la seule que l'Assemblée

Nationale aura jamais envoyée à une Municipalité.

L'Assemblée a fait à M. Lavenue les plus vifs et les plus sincères remerciemens.

Elle etoit bien peu nombreuse; le temps ne permettoit pas de grands préparatifs.

Il a été arrêté que MM. Duveyrier, Secrétaire de l'Assemblée et Membre du Comité permanent, Deleutre, l'Abbé Fauchet, et Legrand de St-René, Electeurs, et Membres du Comité permanent, précédés de douze Cavaliers du Guet, et suivis d'un détachement de Gardes-Suisses et deux tambours, se transporteroient au-devant de MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, pour les recevoir à l'entrée de Paris et les conduire jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

En même temps, elle a transmis au Bureau Militaire l'ordre que le canon fût tiré au moment où la Députation de l'Assemblée Nationale mettroit le pied sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville.

MM. Duveyrier, Deleutre, Fauchet et Legrand de Saint-René, sont partis sur-

le-champ, pour s'acquiter de cette honorable commission.

La Salle étoit pleine de différentes Députations, et entr'autres d'une Députation de la Communauté de Sèves, qui venoit prendre les intentions de l'Assemblée sur ce qu'il convenoit de faire au milieu des troupes dont ce Village étoit inondé.

Presque tous les Districts envoyoient aussi à l'Assemblée des Députés, pour s'assurer de la vérité de cette grande nouvelle déjà répandue dans la Capitale, d'une réconciliation générale.

Plusieurs Citoyens armés, accompagnés de quatre Soldats aux Gardes-Françoises, ont conduit dans la Salle un Postillon à la livrée de M. le Duc d'Orléans, arrêté à la barrière de la Conférence, comme Porteur d'une lettre à l'adresse de Madame la Duchesse d'Orléans.

Les Citoyens qui avoient arrêté ce Postillon ont demandé à l'Assemblée que le cachet de cette lettre fût rompu par le Président, et que la lecture fût faite hautement : *Non*, disoient-ils, *que les senti-*

mens bien connus de la Maison d'Orléans puissent donner à cet égard aucun soupçon, mais il est possible que les ennemis de la Révolution abusent de ce nom respectable, et de la livrée du Prince, pour faire parvenir en sûreté des avis secrets à leurs Partisans.

l'Assemblée étoit disposée à prendre ce parti. L'inquiétude se manifestoit d'une manière très-sensible et très-tumultueuse, lorsqu'un Electeur a proposé un moyen qui concilioit à la fois l'inviolabilité du secret des lettres, le respect que l'on devoit en particulier au nom d'Orléans, et la certitude indispensable à acquérir, que ce nom révéré n'étoit point compromis par des personnes ennemies, et des desseins coupables.

Ce moyen étoit de confier le paquet à un Electeur qui le remettroit à Madame la Duchesse d'Orléans en personne, s'assureroit d'elle que le paquet lui étoit destiné, et dans le cas contraire, que le paquet seroit rapporté à l'Assemblée pour prendre par elle le parti convenable.

Cet avis ayant été adopté par une accla-

mation générale, celui même qui venoit de le donner, M. Mitouflet de Beauvois, a été unanimement invité à se rendre auprès de Madame la Duchesse d'Orléans.

On a observé que cette Princesse n'étoit point à Paris, mais au Rincy; qu'un détachement de Hussards fermoit le passage, et que par prudence seulement, M. Mitouflet devoit être accompagné.

Plusieurs Gardes-Françoises ont réclamé cette faveur; mais M. Mitouflet, observant que leur courage seroit plus utile à Paris, les a remerciés de leur offre généreuse.

Deux Capitaines de la Garde Bourgeoise ont insisté; M. Mitouflet a accepté leur service; et il se disposoit à partir avec eux, lorsqu'on a annoncé l'approche de la Députation de l'Assemblée Nationale.

Alors l'Assemblée a décidé que M. Mitouflet retarderoit son voyage, voulant qu'à la remise du paquet dont il étoit porteur pour la Princesse, il joignît le compte des heureuses nouvelles dont l'Assemblée Nationale daignoit faire part à celle des Electeurs.

Une difficulté étoit survenue pour la garde de la Bastille entre M. Soulès, nommé Commandant de cette Forteresse la veille à 11 heures du soir par M. le Marquis de la Salle, et M. de Bottetidoux, Député suppléant des Communes de Bretagne à l'Assemblée Nationale, pourvu dans la matinée du même titre et de la même autorité par M. le Marquis de la Salle.

Il a été reconnu que cette seconde nomination d'un Commandant de la Bastille n'étoit qu'une erreur. M. de Bottetidoux a renoncé lui-même à sa nomination, et il a été arrêté que M. le Marquis de la Salle donneroit un ordre par lequel M. Soulès seroit autorisé à retourner à la Bastille, et à garder le commandement de cette Forteresse jusqu'à ce que le Comité eût nommé quelqu'un pour le remplacer; le commandement en second provisoirement attribué à M. Elie, Officier au Régiment de la Reine; sous les ordres du Comité permanent, excluant expressément de la garde de ce poste tous les Officiers, ou Soldats qui n'auroient pas un mande-

ment particulier de M. le Marquis de la Salle.

Sur les trois heures ou environ, plus de 2000 hommes, tant Citoyens armés que Gardes-Françoises, sont arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, conduisant en triomphe un nombre considérable de Soldats de l'armée du Maréchal de Broglie, Cavaliers et Fantassins, beaucoup de Chevaux, des Canons, des trains d'Artillerie et des Chariots chargés de bagages de toute espèce.

L'Assemblée a arrêté que les Canons, l'Artillerie et le bagage seront mis en lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'on puisse statuer paisiblement sur ces objets; et que les Soldats et Chevaux seront répartis dans les différens Districts, avec les précautions déjà prises vis-à-vis tous les Dragons, Hussards et Fantassins qui se sont jusqu'à présent présentés pour servir la Commune.

En cet instant MM. Garran de Coulon, Patris, de la Feutrie, et Brillantois Marion, Electeurs, envoyés ce matin par l'Assemblée des Electeurs vers l'Assemblée Nationale,

ont été ramenés à l'Hôtel-de-Ville par un grand nombre d'hommes armés, et M. Garran de Coulon a dit :

Qu'après avoir pris des chevaux de Poste, rue Contrescarpe, et fait viser leur pouvoir au grand Corps de Garde de la rue Dauphine, ils avoient traversé Paris sans obstacle, sous les auspices de deux Soldats Citoyens du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, dont lui-même est Electeur, et qui ont eu la complaisance de monter avec le Cocher sur le siége de leur voiture;

Mais qu'ils avoient été arrêtés à un Corps-de-garde du District des Jacobins-St.-Dominique;

Qu'ils ont vainement représenté leurs pouvoirs, et vainement détaillé avec la plus grande modération les motifs et la nécessité de leur voyage;

Qu'on s'est obstiné à les prendre pour des transfuges qui vouloient s'échapper, et qui avoient fabriqué les pouvoirs dont ils étoient porteurs;

Qu'ils avoient vainement demandé à

ment particulier de M. le Marquis de la Salle.

Sur les trois heures ou environ, plus de 2000 hommes, tant Citoyens armés que Gardes-Françoises, sont arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, conduisant en triomphe un nombre considérable de Soldats de l'armée du Maréchal de Broglie, Cavaliers et Fantassins, beaucoup de Chevaux, des Canons, des trains d'Artillerie et des Chariots chargés de bagages de toute espèce.

L'Assemblée a arrêté que les Canons, l'Artillerie et le bagage seront mis en lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'on puisse statuer paisiblement sur ces objets ; et que les Soldats et Chevaux seront répartis dans les différens Districts, avec les précautions déjà prises vis-à-vis tous les Dragons, Hussards et Fantassins qui se sont jusqu'à présent présentés pour servir la Commune.

En cet instant MM. Garran de Coulon, Patris, de la Feutrie, et Brillantois Marion, Electeurs, envoyés ce matin par l'Assemblée des Electeurs vers l'Assemblée Nationale,

ont été ramenés à l'Hôtel-de-Ville par un grand nombre d'hommes armés, et M. Garran de Coulon a dit :

Qu'après avoir pris des chevaux de Poste, rue Contrescarpe, et fait viser leur pouvoir au grand Corps de Garde de la rue Dauphine, ils avoient traversé Paris sans obstacle, sous les auspices de deux Soldats Citoyens du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, dont lui-même est Electeur, et qui ont eu la complaisance de monter avec le Cocher sur le siége de leur voiture;

Mais qu'ils avoient été arrêtés à un Corps-de-garde du District des Jacobins-St.-Dominique;

Qu'ils ont vainement représenté leurs pouvoirs, et vainement détaillé avec la plus grande modération les motifs et la nécessité de leur voyage;

Qu'on s'est obstiné à les prendre pour des transfuges qui vouloient s'échapper, et qui avoient fabriqué les pouvoirs dont ils étoient porteurs;

Qu'ils avoient vainement demandé à

être conduits soit au District, soit au Comité du District, soit devant le Président; vainement offert les uns et les autres de rester en ôtages, et de répondre de la vérité sur leur tête, pourvu qu'un seul d'entre eux obtînt la liberté de continuer sa route;

Que le Peuple attroupé et furieux, vouloit qu'on les pendît sur-le-champ, ou qu'on leur coupât la tête :

Qu'au milieu des menaces et même des coups qu'on leur adressoit, un des Soldats-citoyens leurs conducteurs, avoit reçu dans la joue un coup de baïonnette;

Que cet accident ayant un peu calmé l'effervescence, ils avoient obtenu enfin d'être reconduits à l'Hôtel-de-Ville, sous l'escorte de plusieurs Soldats-citoyens.

Les Electeurs ont félicité leurs Députés en les embrassant, et ils leur ont transmis alors tous les détails satisfaisans qu'ils venoient d'apprendre.

M. Delavigne, l'un des Présidens de l'Assemblée, est entré et a dit : qu'appre-

nant les grandes nouvelles qui viennent de porter l'alégresse dans le cœur de tous les bons Citoyens ; et l'arrivée à l'Hôtel-de-Ville d'une Députation de l'Assemblée Nationale, il n'a point été arrêté par sa fluxion dont on voit les marques, et qu'il n'a pu résister au desir de partager la joie publique.

MM. Duveyrier, Deleutre, Fauchet et Legrand de Saint-René, envoyés vers la Députation de l'Assemblée Nationale, ont rencontré MM. les Députés à la porte des Tuileries, sur l'escalier même qui donne dans la Cour royale.

M. Duveyrier, adressant la parole à M. le Marquis de la Fayette, Vice-Président, leur a dit :

» Messieurs,

« Nous sommes députés par l'Assemblée » des Électeurs pour recevoir les Anges » de paix que l'Assemblée Nationale nous » envoie : qu'elle daigne excuser le petit

» nombre et l'extérieur négligé des Dé-
» putés (1) ».

Ces paroles ont été à peine entendues au milieu des acclamations dont les airs retentissoient, et de l'empressement de tous les Citoyens, dont MM. les Députés de l'Assemblée Nationale ne cherchoient point à se garantir.

Cette auguste Compagnie est parvenue à l'Hôtel-de-Ville par la Place du Carrousel, le rue St.-Nicaise, la rue St.-Honoré, la rue de l'Arbre-sec, le quai de l'Ecole, le quai de la Mégisserie, le quai de Gêvres, le quai Pelletier et la place de l'Hôtel-de-Ville dans l'ordre qui suit :

La marche étoit ouverte par les Cavaliers du Guet et deux détachemens des Gardes-Françoises et des Gardes-Suisses : ils étoient

(1) En effet, les circonstances, le travail continuel des momens passés, et le délire du moment présent pouvoient seuls faire pardonner, que quatre Administrateurs Municipaux se présentassent à la porte des Tuileries dans un désordre bizarre et pourtant pathétique, pour recevoir une députation de cent Membres de l'Assemblée Nationale.

suivis des Officiers de la Prévôté de l'Hôtel, des Officiers de la Milice Parisienne, précédés d'un Trompette ; marchoient ensuite MM. les Députés de l'Assemblée des Électeurs, et immédiatement après, MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, précédés de deux Huissiers de cette Assemblée.

Plusieurs détachemens des Gardes-Françoises et de la Milice Parisienne, fermoient la marche et bordoient la haie.

Depuis l'entrée de Paris jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, MM. les Députés de l'Assemblée Nationale n'ont entendu qu'un cri continuel : *Vive la Nation, vive le Roi, vivent les Députés !* Tous les bras étoient tendus vers eux, tous les yeux étoient remplis de larmes ; des fleurs tomboient sur eux de toutes les fenêtres : jamais spectacle plus majestueux n'avoit étonné les rues de la Capitale. Le patriotisme seul en faisoit la pompe et l'ornement.

Arrivés sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, MM. les Députés de l'Assemblée Nationale ont trouvé MM. Pons de Verdun, et autres

Électeurs chargés par l'Assemblée de les attendre et de les introduire (1).

Et au moment où ils se sont présentés pour entrer dans la grande Salle, M. Moreau de Saint-Méry et tous les Électeurs présens se sont avancés au-devant d'eux jurqu'à la porte.

La grande Salle étoit remplie, non-seulement de tous les Électeurs, mais encore de tous les Citoyens qu'elle pouvoit contenir : à peine avoit-on pu réserver les places suffisantes pour MM. les Députés de l'Assemblée Nationale dont les noms suivent :

Messieurs,

Le Marquis de la Fayette, *Vice-Président*, à la tête de la Députation ; l'Archevêque de Paris ; l'Archevêque de Reims ; l'Archevêque de Bordeaux ; l'Evêque d'Autun ; l'Evêque de

---

(1) Les canons n'ont pas été tirés dans ce moment, parce que, dans le désordre de la veille, ils avoient été déplacés pour le siège de la Bastille, et le temps à manqué pour les rétablir sur la Place de l'Hôtel-de-Ville, avant l'arrivée des Députés.

Il étoit difficile d'arrêter, de suspendre seulement les applaudissemens, les cris de joie, ce tumulte attendrissant de l'alégresse publique.

Enfin, on a fait silence, et M. le Marquis de la Fayette portant la parole, a prononcé un Discours plein de cette éloquence qu'il possède, si touchante, parce qu'elle est simple et naturelle.

M. le Marquis de la Fayette a félicité l'Assemblée des Électeurs et tous les Citoyens de Paris, de la liberté qu'ils avoient conquise par leur courage, de la paix et du bonheur dont ils ne seroient redevables qu'à la justice d'un Monarque bienfaisant et détrompé.

Il a dit que l'Assemblée Nationale reconnoissoit avec plaisir que la France entière devoit la Constitution qui alloit assurer sa félicité, aux grands efforts que les Parisiens venoient de faire pour la liberté publique.

Il a raconté comment l'Assemblée Nationale, attristée de l'inutilité des deux Députations qu'elle avoit envoyées au Roi dans la journée du Lundi 13, pour demander

mation générale, celui même qui venoit de le donner, M. Mitouflet de Beauvois, a été unanimement invité à se rendre auprès de Madame la Duchesse d'Orléans.

On a observé que cette Princesse n'étoit point à Paris, mais au Rincy; qu'un détachement de Hussards fermoit le passage, et que par prudence seulement, M. Mitouflet devoit être accompagné.

Plusieurs Gardes-Françoises ont réclamé cette faveur; mais M. Mitouflet, observant que leur courage seroit plus utile à Paris, les a remerciés de leur offre généreuse.

Deux Capitaines de la Garde Bourgeoise ont insisté; M. Mitouflet a accepté leur service; et il se disposoit à partir avec eux, lorsqu'on a annoncé l'approche de la Députation de l'Assemblée Nationale.

Alors l'Assemblée a décidé que M. Mitouflet retarderoit son voyage, voulant qu'à la remise du paquet dont il étoit porteur pour la Princesse, il joignît le compte des heureuses nouvelles dont l'Assemblée Nationale daignoit faire part à celle des Electeurs.

Une difficulté étoit survenue pour la garde de la Bastille entre M. Soulès, nommé Commandant de cette Forteresse la veille à 11 heures du soir par M. le Marquis de la Salle, et M. de Bottetidoux, Député suppléant des Communes de Bretagne à l'Assemblée Nationale, pourvu dans la matinée du même titre et de la même autorité par M. le Marquis de la Salle.

Il a été reconnu que cette seconde nomination d'un Commandant de la Bastille n'étoit qu'une erreur. M. de Bottetidoux a renoncé lui-même à sa nomination, et il a été arrêté que M. le Marquis de la Salle donneroit un ordre par lequel M. Soulès seroit autorisé à retourner à la Bastille, et à garder le commandement de cette Forteresse jusqu'à ce que le Comité eût nommé quelqu'un pour le remplacer; le commandement en second provisoirement attribué à M. Elie, Officier au Régiment de la Reine; sous les ordres du Comité permanent, excluant expressément de la garde de ce poste tous les Officiers, ou Soldats qui n'auroient pas un mande-

ment particulier de M. le Marquis de la Salle.

Sur les trois heures ou environ, plus de 2000 hommes, tant Citoyens armés que Gardes-Françoises, sont arrivés devant l'Hôtel-de-Ville, conduisant en triomphe un nombre considérable de Soldats de l'armée du Maréchal de Broglie, Cavaliers et Fantassins, beaucoup de Chevaux, des Canons, des trains d'Artillerie et des Chariots chargés de bagages de toute espèce.

L'Assemblée a arrêté que les Canons, l'Artillerie et le bagage seront mis en lieu de sûreté, jusqu'à ce qu'on puisse statuer paisiblement sur ces objets; et que les Soldats et Chevaux seront répartis dans les différens Districts, avec les précautions déjà prises vis-à-vis tous les Dragons, Hussards et Fantassins qui se sont jusqu'à présent présentés pour servir la Commune.

En cet instant MM. Garran de Coulon, Patris, de la Feutrie, et Brillantois Marion, Electeurs, envoyés ce matin par l'Assemblée des Electeurs vers l'Assemblée Nationale,

« Messieurs,

» Ce sont vos Concitoyens, vos Frères,
» vos Représentans qui viennent vous don-
» ner la Paix. Dans les circonstances désas-
» treuses qui viennent de se passer, nous
» n'avons pas cessé de partager vos dou-
» leurs; mais nous avons aussi partagé
» votre ressentiment : il étoit juste.

» Si quelque chose nous console au mi-
» lieu de l'affliction publique, c'est l'espé-
» rance de vous préserver des malheurs
» qui vous menacent.

» On avoit séduit votre bon Roi; on
» avoit empoisonné son cœur du venin de
» la calomnie; on lui avoit fait redouter
» cette Nation qu'il a l'honneur et le bon-
» heur de commander.

» Nous avons été lui dévoiler la vérité :
» son cœur a gémi; il est venu se jeter au
» milieu de nous; il s'est fié à nous, c'est-
» à-dire à vous; il nous a demandé des
» conseils, c'es-à-dire les vôtres. Nous l'a-
» vons porté en triomphe, et il le méritoit.
» Il nous a dit que les Troupes étrangères

» alloient se retirer ; et nous avons eu le
» plaisir inexprimable de les voir s'éloi-
» gner. Le Peuple a fait entendre sa voix
» pour combler le Roi de bénédictions ;
» toutes les rues retentissent de cris d'a-
» légresse.

» Il nous reste une prière à vous adres-
» ser. Nous venons vous apporter la Paix
» de la part du Roi et de l'Assemblée Na-
» tionale. Vous êtes généreux ; vous êtes
» François ; vous aimez vos femmes, vos
» enfans, la Patrie ; il n'y a plus de mau-
» vais Citoyens parmi vous : tout est calme,
» tout est paisible.

» Nous avons admiré l'ordre de votre
» police, de vos distributions, le plan de
» votre défense ; mais maintenant la Paix
» doit renaître parmi nous, et je finis en
» vous adressant, au nom de l'Assemblée
» Nationale, les paroles de confiance que
» le Souverain a déposées dans le sein de
» cette Assemblée. Je me fie à vous : c'est-là
» notre vœu ; il exprime tout ce que nous
» sentons ».

Ce Discours, interrompu souvent par des transports qu'il étoit impossible de répri-

mer, a porté l'Assemblée au dernier degré d'enthousiasme et de sensibilité. Les Citoyens qui environnoient M. le Comte de Lally-Tolendal, l'ont pressé dans leurs bras ; une couronne de fleurs a été jetée sur lui du fond de la Salle : on a voulu la placer sur sa tête ; il a résisté de toutes ses forces ; il a tenté plusieurs fois d'en faire hommage à l'Assemblée Nationale ; en la dirigeant sur la tête de M. Bailly, son premier Président.

Mais, malgré ses efforts, la couronne a été placée et retenue sur la tête de M. le Comte de Lally-Tolendal ; et dans cet état, il a été porté et présenté par la fenêtre à la multitude qui couvroit la Place de l'Hôtel-de-Ville, et qui faisoit tout retentir de son alégresse.

M. Moreau de Saint-Méry, Président des Electeurs, a pris la parole, et a dit :

« Les fastes d'une Monarchie qui a déjà
» duré plus de treize siècles, n'offrent
» point encore un jour aussi solemnel que
» celui où les augustes Représentans de la
» Nation viennent lui annoncer, au nom
» du meilleur des Rois, qu'il lui est permis

» d'être libre, de cette liberté qui élève
» l'homme jusqu'à la hauteur de sa destinée.

» Dites, Messieurs, à ce Roi qui acquiert
» aujourd'hui le titre immortel de Père de
» ses Sujets, que, dans la nécessité de ré-
» sister à des ordres désastreux, nous n'a-
» vons jamais douté que son cœur ne les
» désavouât. Dites-lui que nous sommes
» prêts à embrasser ses genoux ; dites lui
» enfin, que le premier Roi du monde est
» celui qui a la gloire de commander à des
» François ».

A ce discours les mêmes transports ont éclaté.

Un de MM. les Députés de l'Assemblée Nationale a profité du moment le moins tumultueux, pour annoncer à l'Assemblée que le Roi confirmoit et autorisoit le rétablissement de la milice bourgeoise.

Mais, lorsqu'il a parlé des Gardes-Françoises, le mot *pardon* étant échappé à l'abondance et à la facilité de ses paroles, un murmure général a réclamé contre cette expression, qui sans doute n'étoit pas propre à la pensée de M. le Député de l'Assemblée Nationale.

Un grand nombre de ces braves Soldats, qui se trouvoient au milieu de la salle, se sont fait jour jusqu'au bureau ; et l'un d'eux portant la parole, ils ont dit :

« Qu'ils ne vouloient point de pardon, qu'ils n'en avoient pas besoin ; qu'en servant la Nation, ils avoient entendu servir le Roi, et que ses intentions, aujourd'hui manifestées, prouvoient assez à toute la France, qu'eux seuls, peut-être, avoient été véritablement fidèles au Roi et à la Patrie. »

M. le Comte de Clermont-Tonnerre, invité par tous ceux qui l'environnoient, à détruire cette impression fausse et défavorable, a trouvé sur-le-champ les expressions les plus douces et les plus ingénieuses, pour développer les idées les plus nobles et les plus vraies sur la conduite des Gardes-Françoises ; et jamais sans doute l'éloquence du moment n'a produit un plus grand effet.

M. l'Archevêque de Paris, avec cette onction pastorale qui n'est que l'expression de ses sentimens, a exhorté tous les Habitans de Paris à la paix ; et il a proposé que, sans se séparer, l'Assemblée se

rendît à la Métropole pour y rendre grâces au Très-Haut par un *Te Deum* solemnellement chanté.

Cette proposition a été reçue avec une satisfaction générale.

M. Moreau de Saint-Méry, Président des Electeurs, a pris une seconde fois la parole, et il a dit :

« D'anciens Défenseurs de la Patrie, égarés par leurs Chefs, ont eu le malheur » de faire couler le sang de leurs Conci- » toyens. Ce Chef a expié son erreur ; mais » ils sont encore en notre pouvoir. Aban- » donnons leur sort aux Représentans de » la Nation ; que dans ce jour il ne soit » pas question de crimes, de châtimens. » C'est au moment du triomphe de la li- » berté, qu'il convient d'être généreux. » Les coupables seront assez punis en nous » voyant jouir du bien inestimable dont » ils vouloient nous priver. »

L'Assemblée en a fait la promesse par une acclamation générale.

Au moment où MM. les Députés de l'Assemblée Nationale se préparoient à sortir,

toutes les voix se sont réunies pour proclamer M. le Marquis de la Fayette COMMANDANT-GÉNÉRAL DE LA MILICE PARISIENNE.

M. le Marquis de la Fayette, acceptant cet honneur avec tous les signes de respect et de reconnoissance, a tiré son épée ; et il a fait serment de sacrifier sa vie à la conservation de cette liberté si précieuse, et dont on daignoit lui confier la défense.

Au même instant toutes les voix ont proclamé de même M. Bailly *Prevôt des Marchands.*

Une voix s'est fait entendre, et a dit : *non pas Prevôt des Marchands, mais Maire de Paris.*

Et par une acclamation générale, tous les assistans ont répété : *oui*, MAIRE DE PARIS.

M. Bailly s'est incliné sur le bureau, les yeux baignés de larmes, et le cœur tellement oppressé, qu'au milieu des expressions de sa reconnoissance, on a seulement entendu qu'il n'étoit pas digne d'un si grand honneur, ni capable de porter un tel fardeau. ....

La couronne qui venoit de récompenser l'éloquence patriotique de M. le Comte de Lally-Tolendal, s'est trouvée tout-à-coup sur la tête de M. Bailly ; et, malgré la résistance opiniâtre de sa modestie irritée, la main de M. l'Archevêque de Paris a retenu cette couronne sur sa tête, comme un hommage à toutes les vertus de l'homme juste qui avoit le premier présidé l'Assemblée Nationale de 1789, et jeté les premiers fondemens de la Liberté Françoise.

Toutes les voix se sont encore réunies pour demander avec de grandes instances à MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, son intercession auprès du Roi, pour obtenir de lui le rappel de M. Necker et des autres Ministres dont les ennemis de la Nation avoient forcé l'éloignement.

Avant de sortir, M. le Marquis de la Fayette, M. Bailly, M. l'Archevêque de Paris, et M. le Comte de Clermont-Tonnerre ont demandé à M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée, qu'il voulût bien nommer quelques Electeurs qui viendroient à l'Archevêché instruire plus particulièrement

MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, de tout ce qui avoit été fait, et concerter avec eux ce qui pourroit être fait par la suite pour la tranquillité de la Capitale.

Les Electeurs nommés pour cette commission ont été MM. Delavigne, l'un des Présidens de l'Assemblée, Duveyrier, Secrétaire, Deleutre, Chignard, des Roches, Boucher, Tassin, le Couteulx de la Noraye, Ganilh, et M. le Marquis de la Salle.

MM. les Députés de l'Assemblée Nationale sont sortis de l'Hôtel-de-Ville dans le même ordre observé à leur réception, et ils se sont acheminés vers la Cathédrale, environnés de plus de 300 Electeurs, et suivis d'une foule innombrable qui leur adressoit les plus éclatantes félicitations, et les vœux les plus empressés pour le retour de M. Necker, et des autres Ministres.

Au moment où MM. les Députés de l'Assemblée Nationale sont sortis de l'Hôtel-de-Ville, la proclamation de MM. Bailly et de la Fayette ayant été répandue

dans la Place, ces deux généreux Citoyens ont été entourés, pressés, embrassés par la multitude vraiment enivrée.

M. le Marquis de la Fayette a été entraîné par un grouppe immense.

M. Bailly, arrêté au milieu de la Place, alloit devenir la victime des transports dont il étoit l'objet, lorsqu'un Electeur s'est hâté de rassembler 18 Gardes Suisses, à l'aide desquels il est parvenu à débarrasser M. le Maire.

Placé au milieu de cette Garde, à la tête de laquelle l'Electeur lui-même a voulu marcher, M. Bailly a été, pour ainsi dire, porté jusqu'à la Cathédrale à travers une foule nombreuse, qui, les larmes aux yeux, et les mains levées au ciel, s'écrioit, vive *M. Bailly !* vive *notre Prévôt des Marchands* (1) *!*

M. Moreau de Saint-Méry, Président, est resté dans la grande Salle, avec quelques Electeurs, pour répondre à toutes les

---

(1) Le Peuple ne connoissoit encore que ce mot pour désigner le premier Officier Municipal.

demandes, et sur-tout aux Députations des Districts, qui venoient exprimer les divers sentimens dont ils étoient agités.

Sur ces entrefaites, un Particulier a été entraîné au milieu de l'Assemblée, par une foule armée qui l'accusoit hautement de s'être introduit dans les souterrains de la Bastille, pour exécuter un complot qu'il s'obstinoit à cacher : on montroit deux pistolets dont il avoit été trouvé saisi, et qui paroissoient déposer des mauvaises intentions qu'on lui attribuoit. Cet homme, au milieu du tumulte, a dit se nommer le Comte de Saint-Marc, et qu'il avoit été envoyé par un District, avec d'autres Citoyens, pour examiner si les souterrains de la Bastille n'avoient pas quelques communications dangereuses. Mais il avoit été trouvé seul : cette circonstance contredisoit son récit ; la foule qui l'avoit saisi, et dont il étoit environné, manifestoit le plus dangereux emportement.

Cependant l'arrivée des Députés de l'Assemblée Nationale disposoit insensiblement les esprits à plus de modération ; et, ce qui la veille eût été sans doute impossible,

l'Assemblée

l'Assemblée a obtenu, après quelque résistance contraire, que le Comte de Saint-Marc fût renfermé dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville, pour être jugé ensuite par un Conseil de Guerre.

On a fait la lecture d'une Délibération du District de Saint-Jacques et des Saints-Innocens, par laquelle ce District arrête :
« Que la Nation ayant été trompée nombre de fois par des conseils donnés à Sa Majesté, qui tendoient à porter la plus forte atteinte à la liberté de la Nation, l'on doit se garder bien plus que jamais, des embûches et manœuvres qui pourroient être employées pour rendre inutiles les succès obtenus par la Milice Parisienne, conjointement avec les Troupes Patriotes;

» En conséquence, ordonne aux Patrouilles du District de veiller plus que jamais à la sûreté des Citoyens;

» Et invite le Comité permanent à s'occuper dans l'instant du traitement des Troupes Nationales et Etrangères, qui ont montré un zèle patriotique; de les caserner sur-le-champ, et de leur de-

» mander le dépôt de leurs armes, la tran-
» quillité des Citoyens l'exigeant, et n'é-
» tant pas nécessaire que les Troupes ré-
» glées arrivées ce jourd'hui soient armées,
» se présentant comme patriotes, jusqu'à
» ce que l'harmonie soit rétablie entre la
» Nation et le Roi ».

Sur la lecture de cette Délibération, l'Assemblée a arrêté que relativement au traitement des Troupes, il en seroit référé à M. le Marquis de la Fayette et au Bureau Militaire; et sur les autres objets, qu'elle ne pouvoit qu'approuver les précautions prises par le District de Saint-Jacques et des Saints-Innocens; sans approuver néanmoins une méfiance exagérée, qui contrarieroit les mesures à prendre pour rétablir l'ordre, la paix et la circulation.

Au milieu de cette Délibération, quelques Citoyens sont entrés avec précipitation, disant qu'il falloit porter les secours les plus prompts à la Salpétrière, dont les Prisonniers étoient révoltés.

L'Assemblée a voulu savoir les causes et les effets de cette insurrection; et les Citoyens ont dit qu'un District cherchant

des armes, s'étoit transporté jusqu'à la Salpétrière, et s'étoit emparé des fusils des Soldats préposés à la garde de cette Maison de force ; que les Prisonniers instruits que leurs Gardiens étoient désarmés, avoient enfoncé deux portes, et que l'on n'avoit trouvé d'autre moyen de les arrêter que de murer une troisième porte.

Ainsi c'étoit des armes sur-tout qu'on demandoit à l'Hôtel-de-Ville.

L'Hôtel-de Ville n'avoit point d'armes ; les fusils de ses Gardes avoient été enlevés par le Peuple ; et d'ailleurs l'exaltation des esprits ne permettoit pas de transporter, sans danger, des fusils dans les rues et hors des murs de Paris.

Dans cet embarras, M. Jallier de Savault, Electeur, a été chargé par l'Assemblée, d'aller avertir promptement le Commandant du Guet, et de concerter avec lui les moyens de réprimer cette insurrection.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Filles-Dieu, par laquelle, pénétré de reconnoissance, et de la plus vive alégresse, il arrête unanimement de prier

l'Assemblée générale de la Commune de Paris, de charger une Députation des Electeurs, de supplier le Roi de vouloir bien se transporter dans sa bonne Ville de Paris, pour recevoir plus immédiatement des marques de l'attachement et de la fidélité inviolable de son Peuple.

On a fait lecture d'un Arrêté du District de Saint-André-des-Arcs, apporté par MM. Fleury et d'Azincourt, Comédiens François, et par lequel ce District prie M. l'Inspecteur des Carrières d'assurer par son serment la tranquillité du Fauxbourg Saint-Germain, et autres quartiers sous lesquels il y auroit des carrières; en lui répondant qu'il n'existe aucune mine dans les carrières souterraines, qui puisse communiquer dans aucun lieu, et en permettant toutes visites que le District croiroit nécessaires.

On a fait lecture d'une lettre de M. Acloque, Président du District de Saint-Marcel, par laquelle, *avec un attendrissement que sa plume, arrêtée par des larmes de joie, ne peut exprimer*, il présente à l'Assemblée, des Chasseurs de Lorraine, qui, accompagnés par des Grenadiers des

Gardes-Françoises, viennent témoigner à l'Hôtel-de-Ville, leur fidélité pour leur Souverain, et leur *amitié* inviolable pour la Patrie.

L'Assemblée a arrêté que les Chasseurs de Lorraine seroient renvoyés au Bureau Militaire, pour, après avoir prêté à la Commune le serment requis, être incorporés, s'il y avoit lieu, dans la Milice Parisienne.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Mathurins, par laquelle ce District arrête unanimement, que les Electeurs du District sont et demeurent confirmés, et autorisés provisoirement à faire conjointement avec les Electeurs des autres Districts, tout ce qui sera nécessaire pour l'administration commune, et notamment pour tout ce qui intéresse l'ordre public, la sûreté, et la subsistance des Citoyens.

On a fait lecture d'un Rapport présenté à l'Assemblée par M. Dufourny de Villiers, Ingénieur en chef de la Ville de Paris et de la Commune, et duquel il ré-

sulte que M. Dufourny de Villiers, sur un ordre à lui donné par M. le Marquis de la Salle, Commandant en chef de la Garde Bourgeoise, s'est rendu au Château de la Bastille, pour en visiter les souterrains, entre lesquels et ceux de Vincennes on prétendoit qu'il y avoit des communications, selon un grand nombre d'avis, et particulièrement celui du nommé Pierre de la Porte, ancien Soldat du Régiment de Navarre, et Paveur employé par la Ville;

« Qu'il a parcouru toutes les parties ac-
» cessibles des cachots et caves, et qu'il
» n'a reconnu aucune trace de communi-
» cation bouchée sous la cour et les tours
» du Château; qu'il seroit d'ailleurs diffi-
» cile qu'il en pût exister une de cette par-
» tie centrale, qui est entourée de fossés
» creusés jusqu'au niveau de la rivière;

» Que la communication ne pouvant
» exister que par les dehors de la contres-
» carpe, il a cherché dans la cour, et sous
» les bâtimens qui correspondent à cette
» contrescarpe du côté du Sud-Ouest, et
» qu'il n'a rien trouvé;

» Qu'ainsi, autant que l'extrême confu-
» sion qui règne en ce lieu pris d'assaut a
» pu lui permettre, il a reconnu qu'il n'y
» avoit pas lieu de croire à l'existence d'au-
» cune communication ;

» Que sur l'autre objet de sa mission,
» qui étoit de reconnoître tous les souter-
» rains et galeries de carrières, par lesquels
» on pourroit s'introduire du dehors au-
» dedans de la Ville, il a compulsé tous les
» plans qui ont pu lui être communiqués
» par M. Renard, Architecte, en l'ab-
» sence de M. Guillaumot, Architecte du
» Roi, chargé de ce Département, et qu'il a
» trouvé seulement quelques points dignes
» d'attention, et qui seroient l'objet d'une
» recherche suivie, pour laquelle il atten-
» dra des ordres plus étendus ».

M. Dufourny de Villiers finit par dé-
clarer « que MM. Clousier, Electeur du
» District des Mathurins, et Cellier, Pré-
» sident du District de S. André-des-Arcs,
» Député-Commissaire à l'Assemblée des
» Electeurs à l'Hôtel-de-Ville, ont bien
» voulu l'accompagner dans cette recher-
» che ».

L'Assemblée a remercié M. Dufourny de Villiers du soin qu'il avoit mis dans cette recherche : mais un autre soin a réclamé sa sollicitude. Tranquille sur la crainte donnée de quelques communications avec des postes encore occupés par les Troupes, elle ne l'a pas été sur l'existence supposée de quelques cachots inconnus, dans lesquels gémiroient encore des Prisonniers abandonnés.

En conséquence, quoique l'Assemblée fût très-peu nombreuse, M. Moreau de Saint-Méry, Président, et M. Garran de Coulon, faisant les fonctions de Secrétaire, ont exigé, en son nom, du zèle de M. Dufourny de Villiers, une seconde visite, uniquement destinée à la recherche des Prisonniers qui pouvoient exister encore dans les souterrains de la Bastille, et ils lui ont délivré l'ordre qui suit :

» Nous autorisons M. Dufourny, que
» l'Assemblée des Electeurs de la Com-
» mune de Paris a commis pour visiter ce
» matin les souterrains de la Bastille, à
» l'effet d'en rechercher les communica-
» tions qui pourroient être avec les dehors

» de Paris, à se concerter de nouveau avec
» les Gardes qui sont à la Bastille, pour en
» visiter les cachots, et sur-tout pour sau-
» ver de la faim et de tout autre accident
» les Prisonniers, s'il en existe, nous en
» rapportant, à cet égard, à son zèle et à
» son humanité bien connus ».

Les Officiers de l'Arquebuse sont venus rapporter qu'il paroissoit encore dans la campagne quelques patrouilles de Dragons.

A onze heures et demie ou environ, MM. le Marquis de la Fayette, le Marquis de Tracy, le Comte de la Tour-Maubourg, le Marquis de la Coste, sont revenus de l'Archevêché avec M. le Marquis de la Salle, le Baron de Cadignan, Deleutre, et Boucher, Electeurs.

M. Moreau de Saint-Méry a quitté l'Assemblée pour passer avec eux dans la Salle des Gouverneurs.

Ces Messieurs revenoient à l'Hôtel-de-Ville, sur-tout pour aviser aux moyens de délivrer promptement les victimes qui pouvoient être encore englouties dans les abîmes de la Bastille, et sur l'existence des-

quelles on avoit alarmé leur sensibilité.

On avoit parlé d'envoyer à leur recherche les trois Invalides que, la veille dans la matinée, MM. Duveyrier et Deleutre étoient parvenus à sauver des fureurs de la multitude, en les faisant mettre dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville.

M. Moreau de Saint-Méry a rendu compte de l'ordre qui venoit d'être donné à M. Dufourny de Villiers pour le même objet. On a pensé que les trois Invalides pourroient ne pas être inutiles à cette recherche; et travestis en cochers de l'Hôtel-de-Ville, on les a fait partir pour donner, dans la Bastille même, les renseignemens dont l'expérience et la connoissance des lieux les rendoient capables.

MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, et MM. les Electeurs assemblés avec eux dans la Salle des Gouverneurs, après avoir réglé quelques objets importans à la tranquillité publique; et M. le Marquis de la Fayette, après avoir donné les ordres nécessaires à la manutention militaire, se sont retirés, avec parole de se rejoindre à

sept heures dans la même Salle : il étoit environ deux heures du matin.

MM. Legrand de Saint-René et Buffault sont restés, et ils ont passé la nuit dans la même Salle.

M. Bailly a été reconduit de la Cathédrale à l'Hôtel-de-Ville par l'Electeur et les dix-huit Suisses qui ne l'avoient pas quitté.

Il a pris la Présidence en qualité de Maire, tantôt au Comité permanent, tantôt à l'Assemblée générale.

C'est là que, vers minuit, quelques Electeurs sont venus dire qu'une femme déguisée en homme venoit d'être arrêtée ; qu'elle étoit dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, où le Peuple alloit la pendre sans autre forme de procès.

M. le Maire est descendu sur-le-champ : l'infortunée étoit au milieu d'une foule d'hommes portant des armes et des flambeaux.

M. le Maire a voulu l'interroger : la frayeur ne lui laissoit pas la liberté de s'exprimer ; et le tumulte étoit si grand, qu'on ne pouvoit entendre ses réponses.

On ne cessoit pas de la maltraiter : elle est tombée enfin évanouie sur le pavé.

M. le Maire n'étoit pas connu de tous ceux qui l'environnoient ; il ne connoissoit pas lui-même ceux à qui il devoit donner des ordres auxquels on n'étoit pas encore accoutumé. Il entendoit dire qu'il n'étoit pas en sûreté.

Dans cet embarras, M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, a offert ses services ; M. le Maire a remis cette femme entre ses mains et sous sa garde, le chargeant de la conduire en prison, sous prétexte qu'elle devoit être jugée.

Et en effet, elle a été conduite sur-le-champ dans la prison de l'Hôtel-de-Ville.

Quelques Citoyens armés ont conduit devant l'Assemblée M. l'Evêque de Chartres, et un autre Député de l'Assemblée Nationale, qui venoient d'être arrêtés comme suspects.

Ils ont été reconnus par M. le Maire, qui leur a fait les excuses convenables d'une erreur attribuée seulement à la confusion de tous les événemens de cette journée.

L'Assemblée a de plus ordonné toutes les précautions nécessaires pour faciliter leur retour à Versailles.

La méfiance tourmentoit encore quelques esprits. Des particuliers inconnus sont venus dire à l'Assemblée que la démarche du Roi n'étoit pas sincère ; qu'elle cachoit un piége de nos ennemis pour nous faire poser les armes, et nous attaquer avec plus de facilité.

M. le Maire s'est élevé avec force contre un soupçon que les vertus connues du Roi et la sûreté de sa parole, ne permettoient pas de concevoir. Il a dit qu'il avoit été témoin de tout, et qu'il répondoit de l'exactitude des récits faits à l'Assemblée et au Peuple.

Ses paroles ont calmé les inquiétudes ; mais aussi-tôt les Citoyens ont manifesté leur vœu, et desiré que M. Bailly fût chargé de supplier le Roi de venir le lendemain à Paris.

M. Bailly a répondu qu'il retournoit cette nuit même à Versailles ; qu'il n'avoit pas la liberté de voir le Roi aussi-tôt qu'il le

desiroit ; qu'il profiteroit de la première Députation que l'Assemblée Nationale pourroit envoyer vers le Roi ; mais qu'on ne pouvoit pas avoir l'espérance de voir Sa Majesté à Paris le lendemain.

M. Bailly a quitté l'Hôtel-de-Ville sur les trois heures du matin pour retourner à Versailles, et il a été conduit par un Electeur, pour que le Maire de Paris, très-peu connu encore des patrouilles nombreuses qui faisoient la garde, n'éprouvât aucun obstacle (1).

L'Assemblée a été présidée, pendant le reste de la nuit, par M. Garran de Coulon, qui avoit prêté serment en qualité de Vice-Président, au moment où M. Moreau de Saint-Méry avoit quitté l'Assemblée pour

---

(1) M. le Maire a desiré, et l'Assemblée a approuvé que le fait suivant fût consigné en note dans son Procès-verbal :

Les Commis au Bureau des Voitures de la Cour, n'ont jamais voulu, dans cette circonstance, prendre l'argent de M. Bailly, lui disant que, dans ce jour de de fête et de joie, ils en avoient usé ainsi avec tous les Députés de l'Assemblée Nationale.

passer dans la Salle des Gouverneurs, avec MM. les Députés de l'Assemblée Nationale.

M. Duveyrier, le seul des Secrétaires de de l'Assemblée qui fût alors à l'Hôtel-de-Ville, ayant été envoyé à l'Archevêché pour conférer avec MM. les Députés de l'Assemblée Nationale; l'Assemblée a aussi nommé MM. Pons de Verdun et Marquet Vice-Secrétaires, lesquels ont de même prêté serment en cette qualité.

Fin du premier volume.

